Recueil des actes administratifs

n° 516

Tome 4/4

REUNION DE 2019
Commission permanente du 8 juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 8 juillet 2019

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
19_0102_06	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	315
19_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	317

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	410
19_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	416
19_0203_05 et 06	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	419
19_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	432

Tome 2/4

19_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	484
19_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	491
19_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	548
19_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	555
19_0209_13	Développer le système portuaire – Tous ports	566
19_0209_PDPB_04	Développer le système portuaire – Port de Brest	596

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_DELS_02 et 03	Conventions d'accueil des élèves dans les internats bretons	599

19_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 610

19_0302_05 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 623

19_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

19_0303_ET_05 Etudes 688

19_0303_FCT_05 Fonctionnement 707

19_0303_INV_05 Investissement 709

19_0303_PATR_04 Patrimoine 716

19_0303_TRX_05 Travaux 728

19_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 769

19_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 772

19_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 789

19_0308_04 Développer le numérique éducatif 792

19_0309_05 Assurer le fonctionnement des lycées publics 796

19_0310_04 Participer au fonctionnement des établissements privés 821

19_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 834

19_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 854

19_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 952

19_0315_05 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 954

Tome 3/4

19_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 956

19_0317_04 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1019

19_0318_06 Développer les langues de Bretagne 1025

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_07 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1036

Tome 4/4

19_0402_06 et 07 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1387

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1505

19_0502_05 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1586

19_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1605

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1610

19_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1762

19_0603_05 Développer le sport en région 1810

19_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

19_0604_05 *Rapport général* 1822

19_0604_D2_03 *Inventaire* 1827

19_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1829

19_0606_04 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1838

19_0607_05 Développer les actions européennes et internationales 1843

19_0608_04 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1845

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_05 Programme FEAMP 2014-2020 1850

Autres dépenses

19_9000_07 et 08 Patrimoine et logistique 1859

19_9003_05 Fonds d'Intervention Régional 1920

19_9012_05, 06, 07 et 08 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1927

19_9020_02 Ressources et expertises 1932

19_9023_03 Mouvements financiers divers 1934

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0402_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 19 891 717.55 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux relative à la mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Rostrenen – section 2 déviation de Rostrenen, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux relative à la mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Merdrignac – section Est, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des études Avant-Projet de la réalisation des aménagements urbains et de la gare routière du PEM de la gare de Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental du Finistère, telle qu'elle figure en annexe n°3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Caulnes, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Caulnes, telle qu'elle figure en annexe n°4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Monfort-sur-Meu, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Monfort-sur-Meu, telle qu'elle figure en annexe n°5 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « rue Sébastien Guiziou » à Loctudy, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Loctudy, telle qu'elle figure en annexe n°6 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car «Boulevard de France» à Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Quimper, telle qu'elle figure en annexe n°7 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'opération de sécurisation de deux arrêts de car « Kérilin » à Concarneau, et d'autoriser le Président à la signer avec le Département du Finistère, telle qu'elle figure en annexe n°8 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Les Jardins du Bourg » à Plogonnec, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Plogonnec, telle qu'elle figure en annexe n°9 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Le Douric » à Saint-Renan, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Saint-Renan, telle qu'elle figure en annexe n°10 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de l'arrêt à Trimer, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Trimer, telle qu'elle figure en annexe n°11 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au réaménagement de dix arrêts de car le long de la RD44 à Goven, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Goven, telle qu'elle figure en annexe n°12 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en accessibilité des deux arrêts de car « Centre » à Saint-Domineuc, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Saint-Domineuc, telle qu'elle figure en annexe n°13 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de la gare routière à Ploërmel et d'autoriser le Président à la signer avec Ploërmel Communauté, telle qu'elle figure en annexe n°14 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention à l'aménagement de sécurité de la gare routière du collège Sainte-Thérèse à Muzillac, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Muzillac, telle qu'elle figure en annexe n°15 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre 2019-2022 relative aux gares régionales, et d'autoriser le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°16 ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 130 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

———

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)

———

TRAVAUX
SECTION 2 : DEVIATION DE ROSTRENEN

———

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

———

Entre

***L'État*,** représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

———

***VU** le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

***VU** le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019*

***VU** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

***VU** la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

***VU** la délibération n°19_0402_06 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la seconde phase des travaux (dite « déviation de Rostrenen ») de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 2 du projet, dite déviation de Rostrenen, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend un échangeur complet avec la RD790, la première partie d'un échangeur avec la RD3, 10 ouvrages d'art, dont trois passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de 12 ouvrages hydrauliques.

Pour cette section 2, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en février 2019 dans l'objectif d'obtention d'un arrêté en janvier 2020, et le diagnostic archéologique réalisé en 2018 n'a pas conduit à la prescription de fouilles complémentaires. Les emprises sont situées en partie dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (elles seront dans ce cas mise à disposition de l'État fin 2019/début 2020 par prise de possession anticipée), le reste faisant l'objet d'acquisitions directes largement avancées au 2nd trimestre 2019.

L'objectif est de réaliser le démarrage de travaux préparatoires (déplacements de réseaux) à partir de fin 2019, de défricher les emprises en février/mars 2020 pour permettre le démarrage des premiers travaux (ouvrages d'art) à partir de mars/avril 2020, première étape de 3 années de chantier. Différents premiers appels d'offres de marchés de travaux seront lancés en juillet 2019.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013.
L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet.
Les études et acquisitions foncières des 3 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention d'un montant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

de 6,15 M€ TTC. La première section des travaux a également fait l'objet d'une convention de financement d'un montant de 20 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er septembre 2019 pour les travaux, estimées à **34 850 000 €** en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**17 425 000 €**	**17 425 000 €**	**34 850 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	3 000 000 €	3 000 000 €
2021	6 000 000 €	9 000 000 €
2022	6 000 000 €	15 000 000 €
2023	1 000 000 €	17 000 000 €
2024	425 000 €	17 425 000 €
Total	**17 425 000 €**	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne, *Préfète d'Ille-et-Vilaine*	*Le Président du Conseil Régional* *de Bretagne*
Michèle KIRRY	*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteurs de Merdrignac
(section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux)

TRAVAUX
SECTION EST

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Entre

***L'État*,** représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_06 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des travaux de la section Est de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

* Section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
* Section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

La présente convention concerne les travaux de la section Est du projet, entre la déviation de Merddignac et l'échangeur des Trois Moineaux, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend la complétude des échangeurs existants des Trois Moineaux et de la Ville Hubeau, 4 ouvrages d'art, dont 2 passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques.

Pour cette section Est de l'opération, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en mars 2019 dans l'objectif d'obtention d'un arrêté en janvier 2020, un diagnostic archéologique est programmé en septembre 2019 et l'enquête parcellaire a eu lieu au 1er trimestre 2019. Les emprises feront l'objet d'acquisitions directes engagées en mai 2019.

L'objectif est de réaliser le démarrage de travaux préparatoires (déplacements de réseaux) à partir de fin 2019, de défricher les emprises en février/mars 2020 pour permettre le démarrage des premiers travaux (ouvrages d'art) à partir de mars/avril 2020, première étape de 3 années de chantier. Différents premiers appels d'offres de marchés de travaux seront lancés en juillet 2019.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est), correspondants à 63 M€ courants en valeur de réalisation (30 M€ pour la section Ouest et 33 M€ pour la section Est).

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 30 M€ qui permettra de conduire les études et acquisitions foncières sur les deux sections et de réaliser les travaux sur la section Est.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Les études et acquisitions foncières des 2 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention d'un montant de 3,7 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er septembre 2019 pour les travaux de la section Est, estimées à 26 300 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**13 150 000,00 €**	**13 150 000,00 €**	**26 300 000,00 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	3 000 000 €	3 000 000 €
2021	4 000 000 €	7 000 000 €
2022	5 000 000 €	12 000 000 €
2023	1 000 000 €	1 000 000 €
2024	150 000 €	150 000 €
Total	**150 000 €**	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine	*Le Président du Conseil Régional de Bretagne*
Michèle KIRRY	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**
Michèle KIRRY	*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Convention d'attribution de subventions

pour le financement des études **Avant-Projet** de la réalisation des aménagements urbains et de la gare routière du

*Pôle d'échanges multimodal de la **gare de QUIMPER***

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer la présente convention d'attribution de subventions par délibération N°19-0402-06 de la Commission permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2019,

ci-après désigné « la Région » ;

La Région est individuellement désignée par une « Partie ».

Le Conseil départemental du Finistère, dont le siège se situe Hôtel du département, 32 boulevard Dupleix., 29000 Quimper, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération N° de la Commission permanente du Conseil départemental du ,

ci-après désigné « le Département » ;

Le Département est individuellement désigné par une « Partie ».

Et

Quimper Bretagne occidentale, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° du Conseil communautaire du 20 juin 2019,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »

Vu,

- la validation du scénario d'aménagement du PEM de la gare de Quimper par le Comité de pilotage du 22 juin 2016,
- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,
- la révision du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Cornouaille du 13 septembre 2018 qui confirme l'inscription du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme « Projet emblématique pré-identifié » pour le Pays de Cornouaille et qui y pré-affecte une enveloppe de 4,6 millions d'euros,
- le Contrat de pôle validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et signé le 13 février 2019.
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et QBO désignant QBO maitre d'ouvrage unique pour les aménagements urbains, les passerelles et la gare routière
- la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier désignant le groupement agence TER comme MOE de l'opération sous MOA unique QBO

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 5
ARTICLE 4. DUREE DES ETUDES A REALISER 6
ARTICLE 5. COMITES DE SUIVI 6
ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES A REALISER 7
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 8
ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS 9
ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE 9
ARTICLE 10 : MODALITES PROPRES A LA CONVENTION 10
ANNEXE 12

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.
Pour accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Un dernier scénario d'aménagement a été validé lors du Comité de pilotage du 22 juin 2016.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

- un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train,
- un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,
- un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges, etc.,
- un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération quimpéroise et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM.

Le contrat de pôle prenant en compte le schéma d'aménagement a été validé lors du Comité de pilotage du 05 juillet 2018 puis signé par l'ensemble des partenaires le 13 février 2019.

Il indique notamment le coût prévisionnel du projet de réaménagement du PEM de Quimper, évalué à 33,2M€ (CE janvier 2018), et les principes de financements des différents partenaires.

La participation financière de l'Europe au réaménagement du PEM de Quimper pourra se faire dans le cadre des **investissements territoriaux intégrés** du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 **:** 2 M € y sont pré-fléchés. Sont éligibles les opérations concourant à l'intermodalité. Les études n'étant pas financés par ces fonds, ce financement n'apparait pas dans la présente convention mais sera intégrée à la convention de financement Réalisation ultérieure sur ces ouvrages.

La Région en responsabilité pour la gare routière par le transfert de la compétence des transports interurbains en 2017, souhaite faire appel à une subvention complémentaire de 1 M € de fonds FEDER pour la réalisation du PEM de Quimper et de sa nouvelle gare routière en particulier. Les études n'étant pas financés par ces fonds, ce financement n'apparait pas dans la présente convention mais sera intégrée à la convention de financement Réalisation ultérieure sur ces ouvrages.

Il a été établi qu'au titre de la politique territoriale régionale, une enveloppe de 4,6 M€ est pré-fléchée pour le financement des éléments concourants à la réalisation de la partie urbaine du PEM et de la gare routière.

Au titre de la Politique Transport (Contrat de Plan Etat Région), sont financés par la Région **80%** des 70 places réservées aux abonnés TER (qui seront sur le parking Omnisport).

Au titre de la solidarité territoriale, le Département du Finistère apporte de son côté un financement à hauteur de 10% de la réalisation du PEM (pour un maximum de 3,5M€). Rapporté à un certain nombre d'objets concourant à la réalisation du PEM (dont les parkings courte et longue durée, la maison du vélo, les aménagements des avenues de la Gare et de la Libération et de l'impasse de l'Odet, la passerelle piétonne sur l'Odet et les espaces urbains d'accès à la gare), le taux de participation du Département est calculé à 20,72% de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention concerne le financement des études Avant-projet (AVP) de l'ensemble des ouvrages portés par la Maîtrise d'ouvrage (MOA) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : aménagements urbains et intermodaux, passerelle sur l'Odet et gare routière (indépendamment de la passerelle sur les voies ferrées qui fait l'objet de conventions distinctes) et du prorata de toutes les autres études du pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper sous Maîtrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale qui concourent à la réalisation de ces ouvrages conformément à l'article 3 de la présente convention.
Elle décrit les conditions particulières qui déterminent les apports financiers sollicités par Quimper Bretagne Occidentale, Maître d'ouvrage, respectivement auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère, pour la partie qui les concerne, pour le financement des études Avant-Projet.

Cette convention d'attributions de subventions définit :

- la consistance des études AVP à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études nécessaires pour la réalisation des travaux,
- l'assiette de financement,
- les modalités de versement des fonds,
- les conditions d'obtention des subventions.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Quimper Bretagne Occidentale assure la maîtrise d'ouvrage des études réalisés sur le domaine public ferroviaire et urbain, décrites ci-après, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique de ces opérations.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

Conformément au contrat de pôle et au projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le projet consiste en la réalisation des opérations suivantes :

Gare routière	Aménagement nouvelle GR
	Création d'un nouvel abri
	Aménagements sur réserves de voies TER
	Démolition Halle Sernam
	Dépollution des sols
Stationnements	Parking LD sud
	Parking CD sud
	Dépose minute et taxis
	Places loueurs
Parking 2 roues	Construction maison vélo
	Démolition bâtiment et abris GR existant
Aménagements multimodaux	Aménagement avenue gare et libération
	Aménagement impasse Odet
	Passerelle piétonne Odet
	Espace urbain d'accès à la gare
	Démolition mur
	Démolition quais

L'ensemble du périmètre objet de la présente convention est fourni en Annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Pour permettre la réalisation de ces opérations et plus globalement du P
sont nécessaires dont :

- les esquisses réalisées par les candidats dans le cadre du concours de MOE, dont les propositions non retenues sont indemnisées,
- les études d'Avant-projet du MOE, qui doivent permettre de définir la consistance, le coût, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation,
- une mission d'OPC de ces opérations par le MOE,
- des missions complémentaires du MOE qui concernent la totalité du PEM mais dont un prorata est retenu comme nécessaire pour la réalisation des opérations ci-avant énumérées, à savoir :
  - Assistance à la concertation et à l'information du public,
  - Réalisation et suivi des dossiers et études prévues par le Code de l'Urbanisme,
  - Assistance à la production des dossiers administratifs et comptables afférents au projet (subventions notamment),
  - Production et suivi des études et dossiers règlementaires pour l'ensemble du PEM (REG-IPD) (étude d'impact, dossier d'enquête publique, Déclaration de projet, autorisation loi sur l'eau…),
  - Coordination concessionnaires et suivi conforme au décret DT/DICT (CONCES),
  - Mise en place d'un système d'échange de données informatiques (SEDI),

- d'autres prestations associées et études plus générales qui concernent la totalité du PEM mais dont un prorata est retenu comme nécessaire pour la réalisation des opérations ci-avant énumérées, à savoir :
  - les études préliminaires (programmation et schéma d'aménagement général)
  - les études environnementales,
  - les études de circulation et de stationnement,
  - les sondages géotechniques,
  - les diagnostics techniques et études de dépollution,
  - un ensemble de procédures administratives et techniques nécessaires au chantier :
    - la déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
    - le Contrôle technique (CT),
    - la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
    - l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC générale),
    - les plans topographiques et relevés de géomètres
  - etc.…

Il est entendu que les études et prestations ci-avant précisées peuvent avoir été engagées ou réalisées antérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4. DUREE DES ETUDES A REALISER

La durée prévisionnelle des études AVP est de 6 mois à compter de la prise d'effet de la convention de financement sous réserve d'un avancement conforme du planning commun à tous les maîtres d'ouvrage, lié notamment au déroulement des procédures administratives.

ARTICLE 5. COMITES DE SUIVI

En tant que maître d'ouvrage, Quimper Bretagne Occidentale conduit les études et en assure le suivi en vue des comités de suivi.
Le suivi des études est assuré lors des comités techniques et comités de pilotage mis en place dans le cadre du PEM.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES A REALISER

6.1 COUT DES ETUDES ET PRESTATIONS A REALISER

Aux conditions économiques de janvier 2018, le montant des investissements relatifs aux aménagements urbains et à la gare routière sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a été estimé à 21 256 600€ chargés. Cette estimation comprend les frais d'études, de travaux et les prestations associées (CT, CSPS, études environnementales, sondages, diagnostics, etc.).

Le coût des prestations de maîtrise d'œuvre[1] en phase AVP est estimé à **690 736,20 € HT**, dont respectivement (au prorata coûts travaux de ces opérations), **151 961,96 €** pour la partie gare routière et **407 534,36 €** pour la partie aménagements urbains**.**

Le coût des prestations associées pour cette phase AVP est estimé à **374 600 € HT**, dont respectivement (au prorata des coûts travaux de ces opérations), **82 412 €** pour la partie gare routière et **221 214 €** pour la partie aménagements urbains**.**

Estimation du besoin de financement

	Total à financer toutes COFI AVP confondues HT	dont part Gare routière (dont réserves voies TER)	dont part aménagements urbains (compris passerelle sur Odet	*pour mémoire dont part passerelle sur VF*
sous total MOE	**690 736,20**	151 961,96	407 534,36	*131 239,88*
SOUS TOTAL prestations associées	**374 600**	82 412	221 014	*71 174,00*
Besoins financement AVP *€ courants janvier 2018*	**1 065 336,20**	**234 373,96 €**	**628 548,36 €**	*202 413,88*
TOTAL besoins financement AVP aménagements urbains et gare routière *€ constants 2019 (avec 4% de'actualisation et arrondi)*		**243 700 €**	**653 700 €**	

L'évolution des prix sur l'hypothèse d'un taux prévisionnel annuel de 4% permet d'estimer les besoins de financement prévisionnel aux conditions économiques de la date prévisionnelle d'achèvement des études AVP prévues fin 2019.

Ainsi, le besoin total en financement (MOE et autres prestations cumulés) pour la présente convention s'élève à 243 700 € HT constant 2019 pour la gare routière et à 653 700 € HT pour les aménagements urbains.

6.2. FINANCEMENT SOLLICITES

Pour rappel, dans le cadre d'une subvention globale au titre de la solidarité territoriale (voir Contrat de pôle), le **Département du Finistère** apporte un financement à hauteur de 10% de la réalisation du PEM qui rapportée à un certain nombre d'objets concourant à la réalisation du PEM a permis de calculer un taux de participation du Département par objet visé de 20,72 %. Le Département ne finançant pas l'ensemble des opérations comprises dans le groupe « aménagements urbains » (les démolitions, les stationnements loueurs et les déposes minute et taxi ne sont pas financés par le Département), la participation du Département a été calculée au prorata comme équivalent à **20%** de l'ensemble des aménagements urbains visés par la présente convention.

[1] *Les frais de maîtrise d'œuvre comprennent l'ensemble des missions confiées au prestataire retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre (missions témoins + missions complémentaires dont les missions règlementaires et administratives).*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Par ailleurs, au titre de la politique territoriale régionale, une enveloppe d financement des éléments concourants à la réalisation de la partie Partenariat et Contrat de pôle). Dans le cadre de cette enveloppe, dans le respect des conditions d'octroi de cette subvention (30% d'autofinancement du maître d'ouvrage requis et au maximum 50% du besoin de financement total), une participation de la Région est accordée à hauteur de **50 %** pour le financement des études AVP de la gare routière et à hauteur de **48%** des études AVP des aménagements urbains.

Enfin, au titre de la Politique Transport (Contrat de Plan Etat Région), sont financés par la Région **80%** des 70 places réservées aux abonnés TER (qui seront sur le parking Omnisport). Selon un calcul réalisé au prorata du coût des places de stationnement du PEM, cette participation équivaut à 2% du besoin de financement des aménagements urbains.

Besoin prévisionnel de financement de l'AVP Aménagements urbains et gare routière

AVP Gare routière (compris réserve voies TER)	**Clé de répartition**	**besoin de financement prévisionnel € constants 2019**
Région (Politique Territoriale)	50,00%	121 850 €
QBO	50,00%	121 850 €
TOTAL	**100%**	**243 700 €**

AVP Aménagements urbains (compris passerelle sur l'Odet)	**Clé de répartition**	**besoin de financement prévisionnel € constants 2019**
Région (Politique territoriale)	48,00%	313 776 €
Région (CPER)	2,00%	13 074 €
Département	20,00%	130 740 €
QBO	30,00%	196 110 €
TOTAL	**100%**	**653 700 €**

LES COCONTRACTANTS **REGION, DEPARTEMENT et QBO** s'engagent à participer au financement des opérations décrites à l'article 3 ci-dessus pour les études d'avant-projet (AVP), selon la clé de répartition ci-avant détaillée.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

Sur la base d'un besoin de financement en euros constants HT de **579 440 €** QBO procède aux appels de fonds auprès des co-financeurs selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- à la signature de la convention de financement, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du montant de leur participation visée à l'article 6.2,
- trois mois après la signature de la convention de financement, un deuxième appel de fonds correspondant à 50 % du montant de leur participation visée à l'article 6.2,

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder 80 % du montant de leur participation définie à l'article 6.2.

Après achèvement des études, le maître d'ouvrage présente un relevé de dépenses final, sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base de celui-ci, QBO procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Appels de fonds Etudes AVP Gare routière et aménage					
	Date prévisionnelle	%	Région CPER (Amenag. Urb)	Région Pol. Terri (amenag. Urb. et GR)	Département (amenag. Urb.)
n°1	Signature	30%	3 922 €	130 688 €	39 222 €
n°2	+ 3 mois	50%	6 537 €	217 813 €	65 370 €
n°3	à l'achèvement de l'étude AVP, ajusté selon justificatifs des dépenses	20%	2 615 €	87 125 €	26 148 €
Total € HT constants		100%	13 074 €	435 626 €	130 740 €

N.B. : Actualisé sur l'hypothèse de 4% d'évolution des prix par an sur 1 an, pour une durée des études de 6 mois. Un ajustement est prévu sur le dernier appel de fonds selon justificatifs des dépenses.

Quimper Bretagne Occidentale récupérera la totalité de la T.V.A. et la Région et le Département verseront leur participation H.T.

7.2 DOMICILIATION DU BENEFICIAIRE

Les virements seront effectués à :

Domiciliation	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Quimper Bretagne Occidentale TRES Quimper municipale	BDF QUIMPER	30001	00664	C2940000000	03

N° SIRET de Quimper Bretagne Occidentale : 200 068 120 000 19

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

Les subventions ont une durée de validité de 48 mois à compter de la dernière signature de la convention. Elles seront annulées ou ajustées, totalement ou partiellement, si dans ce délai le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation d'une dépense supérieure à au moins la moitié du montant provisionné. Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région et le Département de toute difficulté concernant la réalisation de l'opération au moins 6 mois avant la fin du délai de validité de la subvention.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

9.1. La Région et le Département peuvent procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire, notamment ceux identifiés dans l'article 3 de la présente convention.

9.2. La Région et le Département se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel ils ont pris leur décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région et du Département, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 Le bénéficiaire accepte que la Région et le Département puissent contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

9.4. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région et le Departemer
dans le projet.

9.5. Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région et au Département, à l'échéance de la durée des subventions (mentionnée à l'article 8), un compte rendu financier et qualitatif de l'opération (modèle proposé sur www.bretagne.fr), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :

- des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus à l'article 3 de la présente convention ;
- du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet;
- des dates de réalisation du projet ;
- du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

ARTICLE 10 : MODALITES PROPRES A LA CONVENTION

10.1 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 4 ans.

10.2 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

10.3 DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région et au Département. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région et le Département se réservent alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions.
- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région et le Département pourront alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions.
- La Région et le Département peuvent de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des subventions.

10.4 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région et le Département se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet,
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non-respect de l'un ou de plusieurs des éléments mentionnés dans l'article 3 de la présente convention (sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage).

10.5 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

10.6 EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, le bénéficiaire (QBO), le Payeur Régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Quimper, le

Pour la Région Bretagne,

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Conseil départemental du Finistère

La Présidente
Nathalie SARRABEZOLLES

Pour Quimper Bretagne Occidentale,

Le Président
Ludovic JOLIVET

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

ANNEXE

Périmètre objet de la présente convention

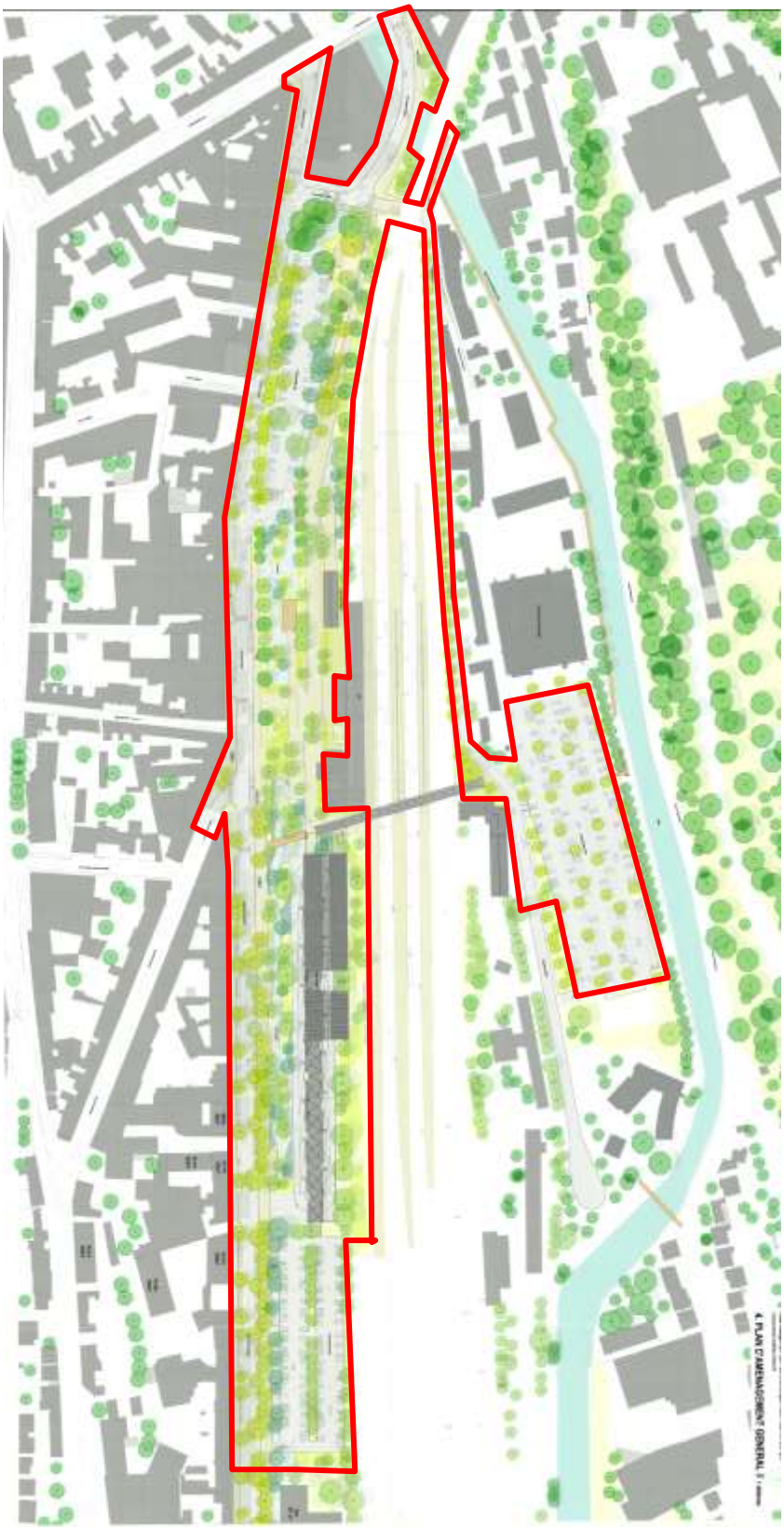

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement des abords de la gare de Caulnes

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Caulnes, dont le siège se situe à 11 Place de la Mairie 22350 Caulnes, représentée par Monsieur Le Maire de Caulnes, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de CAULNES.
Le projet global, à long terme, consistera en l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal :

- Extension du parking de la gare pour répondre à un besoin de places de stationnement
- Cheminement piétons et vélos en lien avec l'agglomération. L'étude urbaine en cours prévoit la valorisation du quartier de la Gare et les liaisons avec le centre-ville.
- Le plan mobilité de DINAN AGGLOMERATION prévoit, dans le futur, des liaisons par bus entre la gare TER BREIZHGO de Caulnes et la Ville de Dinan.

La présente convention traite d'une première phase du projet global, avec l'extension du parking.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune et la Région liées à l'opération d'aménagement des abords de la gare sur la Commune de Caulnes. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe) : l'aménagement de l'extension du parking avec éclairage public *(à noter : un abri vélo est déjà en place)*.

L'ensemble de ces aménagements se feront dans une logique de Pôle d'échanges multimodal.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 3 : Modalités relationnelles entre les par[illegible] d'aménagement

3-1 phase d'étude

La Commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 33 100 € HT.

La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, soit : 20% x 33 100 € = 6 620 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 6 620 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

IBAN : FR68 3000 1003 36E2 2300 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre re
réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Régio
maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A CAULNES le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
Jean-Louis CHALOIS	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexe :

- Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement des abords de la gare de Montfort-sur-Meu

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Montfort-sur-Meu, dont le siège se situe boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par Delphine DAVID, Maire de Montfort-sur-Meu, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de Montfort-sur-Meu.

Contexte

La Ville de Montfort-sur-Meu a mené en 2018 une étude globale sur son centre-ville afin d'identifier et de valoriser au mieux son potentiel. Cette étude a permis de formaliser des actions et d'établir une programmation permettant d'atteindre les objectifs des élus en lien avec les besoins des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche favorisant le dynamisme de son centre-ville.
Parmi les pistes de réflexion qui ont émergé, une "ville active" se construit par la mise en valeur du secteur de la gare (pôle multimodal à l'échelle intercommunale), dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre un accès aisé et rapide aux transports du quotidien et de développer des services et des activités économiques associées.

À Montfort-sur-Meu, le pôle d'échange est la gare ferroviaire, desservie par les trains TER BREIZHGO. Elle est située en bordure du centre-ville, à moins de 200 m du début de la rue Saint Nicolas qui marque l'entrée dans le centre, à 400-450 m du cœur commercial (moins de 10 minutes à pied).

C'est une gare périurbaine avec un bâtiment des voyageurs, un espace de stationnement de 140 à 150 places au pied de la gare. Elle est aujourd'hui ouverte sur une seule rive, celle du centre-ville, l'autre rive n'étant pas urbanisée sur la partie nord-ouest. La gare est située sur l'axe ferroviaire Nord, Rennes-St Brieuc-Brest.

À Montfort, comme dans d'autres gares du périurbain Rennais, l'intermodalité concerne encore fortement les échanges entre la voiture et le train. La gare est facilement accessible en voiture depuis les communes limitrophes. Les parkings (150 places) situés de part et d'autre du bâtiment des voyageurs, à proximité des quais, demeurent aujourd'hui saturés. Le stationnement anarchique conduit dorénavant a des incivilités et des mises en danger des parcours des usagers vulnérables (piétons et cyclistes).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aujourd'hui, il n'y a pas de liaisons spécifiques aménagées pour fa
et des deux roues à la gare. Toutefois, il s'agit d'une situation tran
Montfort a lancé une étude de renouvellement urbain sur le secteur afin de prendre en considération l'évolution rapide et pérenne du nombre de voyageurs, actuellement 354 000 voyageurs par an.

L'augmentation des capacités en stationnement à proximité de la gare demeure, malgré l'accompagnement de la ville et de l'intercommunalité sur les déplacements décarbonés, une priorité. Un premier projet de création d'un parking de 122 places a été esquissé en 2011, puis réalisé par la communauté de communes, à hauteur de 49 places en 2014. Ce projet doit maintenant, en s'inscrivant dans la démarche plus globale de réalisation d'un véritable pôle multimodal, être réactivé.

L'évolution du pôle gare vers un pôle multimodal nécessite la prise en compte des cinq modes de déplacement que sont : le train et le car du réseau de transport BREIZHGO, le vélo, la marche et la voiture.

La gare de Montfort accueille plus de 354 000 voyageurs par an, avec plus de 64% de voyageurs arrivant en véhicule individuel à la gare tandis que 75 % des usagers habitent à plus de 2 km de la gare et 50% des voyageurs habitent une autre commune. Clairement la ville entend poursuivre son action sur l'aménagement de cheminements doux pour parvenir à la gare, néanmoins l'augmentation des besoins en places d stationnements véhicules reste inéluctable et augmentera encore avec l'effet annoncé de la mise en service de la ligne "B" du métro en 2020.

Afin de répondre à chacun de ces enjeux de déplacements mais aussi réduire la place de la voiture dans l'espace public (y compris rue st Nicolas), la commune souhaite mettre en œuvre différentes actions, à différentes échéances. Ces actions sont décrites dans la fiche-projet n°22 issue de l'étude "Dynamisme centre-ville" déposée le 31 janvier 2019 et inscrites.

La présente convention traite **d'une première phase (PHASE 1) du projet global**, limité aux espaces d'intermodalité aux abords immédiats de la gare : extension du parking Nord de la Gare, pour créer, une simple continuité de l'aménagement réalisé en 2014 par l'intercommunalité.
La poursuite du parking, sur cette friche ferroviaire, permettra de créer dans de brefs délais 73 places supplémentaires pour un coût estimé de 251 720 € HT. Les travaux consistent également à sécuriser l'accès des cyclistes et piétons à ce parking par la création d'une liaison cyclable de 150 mètres, accompagnée de l'implantation d'un nouvel abri-vélos d'une capacité de 12 places.

Les travaux consistent en :
- terrassements en déblais / remblais sur site sans transport en décharge
- création d'une plateforme, empierrement réalisé en granulats discontinus pour permettre stockage et restitution pluvial
- création clôtures / voie de chemin de fer, dito existant
- création cheminement sablé piéton longeant la clôture pour accès gare
- revêtement bitumineux sous véhicules avec caniveau central pour récupération eaux pluviales et stockage
- décanteur déshuileur en sortie de stockage eaux pluviales
- éclairage public à leds dito existant
- sécurisation virage accès
- création voie cyclable en site propre sur 150 m et raccordement sur voie cyclable existante
- mise en place abri vélo 12 places

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville, avec le cab
d'œuvre.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, un appel d'offres est envisageable en juillet 2019 pour un début d'exécution des travaux en octobre 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement des abords de la gare sur la commune de MONTFORT SUR MEU. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe) :

- L'aménagement de cheminements vélos et piétons
- L'installation d'abris vélo
- L'aménagement de l'extension du parking Nord
- La sécurisation de l'accès au parking Nord

L'ensemble de ces aménagements se feront dans une logique de Pôle d'échanges multimodal.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération de 251 720 € HT (valeur *2019*).
La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, soit 20 % x 251 720 € = 50 344 €.

La participation financière de la Région s'élève donc à 50 344 € H.T.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être
cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB

Code flux	Auto/Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00682	E3540000000-18

IBAN

Code flux	Auto/Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR92	3000	1006	82E3	5400	0000	018	BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention re
d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A MONTFORT-SUR-MEU, le	A RENNES, le
POUR LA MAIRIE	POUR LA REGION
DELPHINE DAVID	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2019
- Plan d'aménagement
- Bilan financier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de deux arrêts de car « Rue Sébastien Guiziou » à Loctudy

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La commune de Loctudy, dont le siège se situe Place des Anciens Combattants – BP02 – 29750 LOCTUDY CEDEX, représentée par Christine ZAMUNER, Maire de la Commune de LOCTUDY ci-après dénommée « La Commune »;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Loctudy a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de cars situés rue Sébastien Guiziou.
Ces arrêts constituent le point de montée et le point de descente de l'arrêt principal de la commune desservi par la ligne 56C Loctudy/Quimper via Pont-l'Abbé et les services scolaires associés.
Il s'agit de deux arrêts prioritaires du Schéma Directeur d'Accessibilité.
Leur aménagement s'intègre dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Anciens Combattants et de la rue Sébastien Guiziou.
Il permettra d'améliorer leur configuration et garantir l'accessibilité et la sécurité de leur desserte.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de deux arrêts de cars situé rue Sébastien Guiziou à Loctudy.

Article 2 : Objet des opérations

Les travaux consistent en :

- la réalisation de deux quais accessibles,

- la fourniture et la pose d'un abri-voyageur,

- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale permettant d'identifier la fonction des espaces.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Les travaux sont prévus d'être réalisés au cours du premier semestre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts « Rue Sébastien Guiziou » à Loctudy est de 24 424,83 € HT (valeur *mars 2019*).
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne **une opération d'aménagement de deux arrêts de cars simples :**

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant de la subvention*
70 %	30 000 € (2 x 15 000 €)	24 424,83 €	70 % x 24 424,83 € = 17 097,38 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 17 097,38 €

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune de Loctudy du relevé de dépenses final, sur la base des dépenses constatées, attesté par le comptable public. Ce relevé sera accompagné de photographies de l'arrêt aménagé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune de Loctudy à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune de Loctudy, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Banque de France – Paris

N° 30001 00664 G2900000000 36

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune transmet à la Région la facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LOCTUDY, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
CHRISTINE ZAMUNER	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Plan de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de deux arrêts de car

Boulevard de France

à

Quimper

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 26 juin 2019 approuvant la présente convention et autorisation le Président de la Communauté d'Agglomération à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Quimper Bretagne Occidentale dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper - 44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper Cedex, représentée par Ludovic Jolivet, Président de Quimper Bretagne Occidentale ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Quimper Bretagne Occidentale a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de car créés sur le Boulevard de France à Quimper pour faciliter la desserte du lycée Cornouaille par des lignes du réseau Breizhgo.
Ces deux arrêts seront utilisés pour assurer la montée ou la descente des usagers par deux cars en simultané.
Le projet consiste à créer et aménager un espace accessible, adapté à l'attente, l'embarquement et la dépose de nombreux usagers scolaires, relié aux circulations piétonnes existantes en direction ou en retour du lycée Corcouaille.
L'arrêt des cars s'effectuera au droit de cet espace, sur l'une des deux voies de la chaussée unidirectionnelle du Boulevard de France.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de deux arrêts de car sur le Boulevard de France à Quimper, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement (voir plans en annexe) portera sur :

- L'aménagement de deux quais successifs, sur une longueur totale de 28 mètres,
- La mise en place de la signalisation de police adaptée,

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre La Communauté d'Agglomération et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant juillet 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Communauté d'Agglomération informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Communauté d'Agglomération fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
La Communauté d'Agglomération fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Communauté d'Agglomération proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Communauté d'Agglomération informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Communauté d'Agglomération pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Communauté d'Agglomération dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Communauté d'Agglomération, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de deux arrêts de car sur le Boulevard de France à Quimper est de 19 444,64 € HT (valeur *mars 2019*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération *d'aménagement de deux arrêts simples*** :

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant de la subvention*
70%	*2 x 15 000 € = 30 000 €*	*28 742,65 €*	*70% x 28 742,65 € = 20 119,86 €*

La participation financière de la Région s'élève donc à 20 119,86 € H.T.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté d'Agglomération du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Communauté d'Agglomération à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

30001 00664 C2940000000 03

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Communauté d'Agglomération n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil Régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil Régional.

Article 7 – Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite en annexes) et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil Régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté d'Agglomération procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté d'Agglomération, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	POUR LA REGION
LUDOVIC JOLIVET	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Opération de sécurisation de deux arrêts de car « Kérilin » à Concarneau

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du1er juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant la Vice-Présidente du Conseil départemental, présidente de la commission territoires et environnement à la signer;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Le Département du Finistère, dont le siège se situe 32, boulevard Dupleix CS 29029, 29196 Quimper Cedex, représentée par Madame Armelle Hurugen, Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère, présidente de la commission territoires et environnement, ci-après dénommée « Le Département »;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de son projet d'aménagement du carrefour formé par les RD44 et RD 783 à Concarneau, le Département du Finistère propose de traiter les deux arrêts de cars Kérilin inclus dans le périmètre des travaux. Le Conseil Départemental a saisi le Conseil Régional de Bretagne ainsi que la commune de Concarneau pour valider le principe de ces travaux et établir le plan de financement relatif à l'opération de sécurisation de ces arrêts.
Desservis par la ligne Régionale n° 43 en direction de Quimper et en direction de Concarneau, ces arrêts sont utilisés par des usagers du réseau Régional et par des usagers urbains de Concarneau Cornouaille Agglomération. Les arrêts de Kérilin posent actuellement d'importants problèmes de sécurité en raison d'une configuration inadaptée aux caractéristiques de la voie sur laquelle ils sont réalisés.
Ils font partie des points d'arrêt prioritaires du Schéma Directeur d'Accessibilité.
La présente convention porte donc sur une demande de subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des arrêts de cars Kérilin : espaces de circulation et d'arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et de débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt et traversées de la RD.
Etudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, le projet satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération de sécurisation des arrêts de cars Kérilin à Concarneau à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du département du Finistère et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 2 : Objet des opérations

L'opération portera sur (voir plans en annexe) :
- l'aménagement d'une encoche de chaque côté de la RD 783 pour permettre aux cars de stationner en dehors de la chaussée lorsqu'ils s'arrêtent pour assurer la montée et/ou la descente des usagers,
- l'aménagement des cheminements piétons entre ces deux encoches,
- l'aménagement de la traversée de la route départementale en deux temps.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre le Département et la Région. Le projet définitif *a été validé* par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

Le Département informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
Le Département fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
Le Département fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
Le Département proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
Le Département informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, le Département pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par le Département dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par le Département, le montant prévisionnel de l'opération de sécurisation des arrêts Kérilin est de 51 604,25 € HT (valeur *février 2019*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne **une opération *de sécurisation de deux arrêts de car*** situés sur un périmètre de transport urbain et pour lequel la Région n'est pas l'Autorité Organisatrice des Transports majoritaire :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation du coût de l'opération	Montant de la subvention Région
30 %	50 000 €	51 604,25 €	30% x 50 000 € = 15 000 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

La participation financière de la Région s'élève donc à 15 000 H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par le Département du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par le Département à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire au Département maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

30001 00228 C292 0000000 15

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le Département n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 7 – Engagements du Maître d'ouvrage

Le Département s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le Département procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, la Vice-Présidente du Conseil départemental, présidente de la commission territoires et environnement, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le	A RENNES, le
POUR LE DEPARTEMENT	POUR LA REGION
Armelle HURUGEN	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de deux arrêts de car

Les Jardins du Bourg

à

PLOGONNEC

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 3 mai 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Commune de Plogonnec dont le siège se situe 4, rue de la mairie - BP 8 - 29180 PLOGONNEC, représentée par Christian KERIBIN, Maire de la Commune de Plogonnec, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Plogonnec prévoit d'aménager la rue de Douarnenez en entrée ouest de son agglomération. Dans ce cadre, elle a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de car situés dans le périmètre de l'étude.
Ces deux arrêts constituent le point de montée et le point de descente de l'arrêt de car « Les Jardins du Bourg », desservis par la ligne régionale n° 5122 en direction ou en retour des établissements scolaires de Douarnenez. Le point de montée de cette ligne sera également utilisé par le réseau péri-urbain de Quimper Bretagne Occidentale pour desservir ce secteur de Plogonnec en direction et en retour de Quimper.
Actuellement, 5 usagers scolaires fréquentent régulièrement ces arrêts.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de deux arrêts de car, point de montée et point de descente de l'arrêt « Les Jardins du Bourg », à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe) :

- l'aménagement de deux quais de part et d'autre de la chaussée rétrécie pour créer une écluse,
- l'amorce des cheminements d'accès à ces quais,
- la traversée de la chaussée.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés dans le courant du 2ème trimestre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement du point de montée et du point de descente de l'arrêt de cars « Les Jardins du Bourg » est de 15 960 € HT (valeur *février 2019*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement de deux arrêts simples :

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant de la subvention*
70%	*2 x 15 000 € = 30 000 €*	*15 960 €*	*70% x 15 960 € = 11 172 €*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

La participation financière de la Région s'élève donc à 11[illegible]

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

30001 00664 C2940000000 03

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLOGONNEC, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
CHRISTIAN KERIBIN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Plan de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de deux arrêts de car

« Le Douric »

à

Saint Renan

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 17 décembre 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Saint Renan, dont le siège se situe Mairie, 12 place Léon Cheminant – BP 80076 – 29290 Saint-Renan, représentée par Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de la Commune de Saint Renan, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Saint Renan a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de car « **Le Douric** », situé rue de l'Etain à Saint Renan.
Ces arrêts sont desservis par la ligne scolaire 1620 pour la desserte des établissements de Brest et par la ligne scolaire 1561 pour les établissements de Saint Renan.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des deux arrêts «Le Douric » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- l'aménagement des deux arrêts de cars (réhabilitation d'un quai en encoche existant et création d'un quai de l'autre côté afin de sécuriser l'arrêt),
- l'aménagement des cheminements piétons d'accès à l'arrêt.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2019.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts « Le Douric » est de 24 254 € HT (valeur février 2019).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne **une opération d'aménagement de deux arrêts de cars simples** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	30 000€ (2 x 15 000 €)	24 254 €	70% x 24 254 € = 16 977,80 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 16 977,80 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités
Antenne de QUIMPER
8 rue de Kerhuel
29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE - IBAN FR 05 3000 1002 28D2 9900 00000 018

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution
Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SAINT-RENAN, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION
GILLES MOUNIER	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

1- Plan d'aménagement
2- Plan de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement d'un arrêt de car

«Trimer Centre »

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bretagne Romantique en date du 25 avril 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 14 mai 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de communes de Bretagne Romantique, dont le siège se situe 22 rue des Coteaux, 35190 La Chapelle aux Filtzméens, représentée par André LEFEUVRE, Président de la Communauté de communes de Bretagne Romantique, ci-après dénommée «La Communauté de Communes »;

ET

La Commune de Trimer, dont le siège se situe 11 rue de la Mairie représentée par Pierre CHESNOT maire de Trimer, ci-après dénommée «La Commune »;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes de Bretagne Romantique et la Commune de Trimer ont saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de car en centre-bourg de Trimer et la construction d'un abri scolaire, à hauteur de l'église.
Cet arrêt sera desservi par les services scolaires à destination des établissements de Tinténiac.
La Communauté de communes prend en charge les travaux relatifs à la sécurisation et à la mise en accessibilité des espaces : réalisation d'un quai d'embarquement et débarquement des usagers + marquage au sol ; et la Commune se charge de la construction d'un abri scolaire.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de l'arrêt de car « Trimer Centre » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Bretagne Romantique et de la Commune de Trimer et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur l'aménagement d'un arrêt de car (voir plans en annexe) complété par la construction et la mise en place d'un abri scolaire. Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés de juin à septembre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Communauté de communes et la Commune de Trimer informeront l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation des opérations. Elles fourniront tout document demandé par la Région et lui soumettront notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Communauté de communes et la Communes de Trimer proposeront à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
Elles informeront la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Communauté de communes et la Commune de Trimer pourront prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Communauté de communes dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

L'estimation transmise par la Communauté de communes pour l'aménagement de l'arrêt est de 9 754 € HT.
L'estimation transmise par la Commune pour la construction de l'abri est de 15 668 € HT.
La Région priorise sa participation financière sur l'aménagement de l'arrêt, avant la construction de l'abri, la dépense subventionnable étant plafonnée à 15 000 € pour l'ensemble.
La participation de la Région se calcul donc ainsi:

Bénéficiaire	Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
Communauté de communes Bretagne Romantique (Aménagement de l'arrêt)	70%	15 000 €	9754 €	70% x 9 754€ = **6 827,80 €**
Commune de Trimer (construction de l'abri)			15 668 €	*15 000€ - 9 754€ = 5 246€* 70% x 5 246€ = **3 672,2 €**

Concernant les travaux d'aménagements prévus par la **Communauté de communes Bretagne Romantique**, la participation financière de la Région s'élève à **6827,80 € H.T.**

Concernant les travaux d'aménagements prévus par la **Commune de Trimer**, la participation financière de la Région s'élève à **3 672,20 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Le montant de ces deux subventions régionales ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

Les subventions dues seront versées à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes pour l'aménagement de l'arrêt, et par la Commune pour la construction de l'abri, du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Communauté de communes et par la commune de Trimer à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire :

Communauté de communes, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :	FR26 3000 1007 49G3 5100 0000 082
Commune de Trimer, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :	FR26 3000 1007 49G3 5100 0000 082

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si les bénéficiaires n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des trois parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 7 – Engagements de la Communauté de Communes et de la commune de Trimer

La Communauté de communes et la commune de Trimer s'engagent à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elles s'engagent à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elles acceptent que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elles sont seules responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si les bénéficiaires ont le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre les bénéficiaires et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 3 exemplaires originaux.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, le	A TRIMER, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	POUR LA COMMMUNE	POUR LA REGION
ANDRE LEFEUVRE	PIERRE CHESNOT	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

<u>Annexes :</u>

Délibération du Conseil Communautaire approuvant la présente convention

Courrier de demande de subvention et note de présentation

Plan d'aménagement de l'arrêt de car

Devis pour l'aménagement de l'arrêt de car

Devis pour l'abri scolaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de 10 arrêts de car à GOVEN (35)

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 6 juillet 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Goven, dont le siège se situe 21 rue de la Mairie, représentée par Monsieur Norbert Saulnier, Maire de la Commune de Goven, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Goven a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des arrêts de car suivants : « Clos de la Perrière », « Croix Martin », « Bois Martin », « Roche Martin » et « Petites Croix » à Goven.
Ces arrêts sont situés le long de la RD44 entre la sortie du bourg de Goven et Bruz.
Ces arrêts sont desservis par la ligne 6 Mernel/Rennes du réseau BreizhGo et par 4 circuits scolaires à destination des établissements scolaires de Bruz. Actuellement, ce sont environ 100 scolaires inscrits sur ces arrêts.
Les travaux consistent en la sécurisation des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de ces arrêts à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

Les opérations d'aménagement porteront sur (voir plans en annexe) l'aménagement en encoche de 10 arrêts de cars existants, pour une mise en sécurité, avec quai d'attente et de dépose et abris quand nécessaire.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés d'ici septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production (selon l'importance de l'opération).

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel des opérations d'aménagement de ces 10 arrêts est de 178 379 € HT.
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement de 10 arrêts simples :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	10 x 15 000€ = 150 000 €	178 379 €	70% x 150 000 € = 105 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 105 000 H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'autofinancement de la commune doit être à minima de 30 %.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES cedex 7

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

Titulaire : **TRESORERIE DE GUICHEN**

Domiciliation : **BDF RENNES**
Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	**00682**	**D3570000000**	**63**

Identification internationale (RIB)
IBAN FR92 3000 1006 82D3 5700 0000 063
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A GOVEN, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION
ROBERT SAULNIER	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexe :

Plans d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de deux arrêts de car à Saint-Domineuc

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 22 janvier 2019 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Commune de Saint-Domineuc, dont le siège se situe 17, rue Nationale 35190 Saint-Domineuc, représentée par Monsieur Le Maire Benoît SOHIER ; ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Saint-Domineuc a saisi le Conseil régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de car « Saint-Domineuc centre ».
Ces arrêts sont déclarés prioritaires dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Bretagne.
Ces arrêts sont desservis par les lignes régulières 8a Saint-Pierre-de-Plesguen/Rennes et 8b Tinténiac/St Malo du réseau BreizhGo (ex illenoo) et par un circuit scolaire à destination de La Mézière.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt de car, zone d'attente et d'embarquement et débarquement des usagers.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, afin de satisfaire aux critères de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt précité à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- plate-forme d'attente et de dépose des voyageurs (avec emplacement UFR) ;
- signalisation horizontale.

Ce projet fera l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif devra être validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de juillet 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser a minima une fois au cours du chantier une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel des opérations de mise en accessibilité pour les 2 arrêts « Saint-Domineuc - Centre » est de 12 409.00 € HT.
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT de cette opération, dans la limite de 15 000 € de dépense subventionnable.
Cette subvention est diminuée du montant des autres aides perçues par la commune d'un montant de 2 700.00€.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	30 000 €	12 409.00 €	70 % x 12 409.00€ = 8 686.30 € 8 686.30 - 2 700.00€ = 5 986.30€

La participation financière de la Région s'élève donc à 5 986.30 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

Titulaire : Trésorerie de Tinténiac

Code banque : 30001 code guichet : 00749 n° compte : G3510000000 clé : 82

IBAN : FR26 3000 1007 49G3 5100 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SAINT-DOMINEUC, le

POUR LA VILLE

BENOIT SOHIER

A RENNES, le

POUR LA REGION

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de la gare routière à Ploërmel

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15/04/2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de communes de Ploërmel, dont le siège se situe Place de la mairie 56 800 PLOËRMEL, représentée par monsieur le président de la Communauté de communes de Ploërmel, ci-après dénommée la Communauté de communes ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de la gare routière de Ploërmel située place Clémenceau.
Cette gare routière est desservi par les services de transports scolaires régionaux et fréquentée par plus de 2 000 élèves chaque jour.
Le projet consiste à reprendre le marquage au sol et la création d'une aire de dépose « minute » pour les cars qui doivent immédiatement repartir le matin afin d'améliorer les conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers et la lisibilité pour les conducteurs et les élèves.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Communauté de communes et la région liées à l'opération d'aménagement de la gare routière sur la Commune de Ploërmel. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération portera sur (voir plans en annexe):

- L'effacement du marquage actuel et la réalisation d'un marquage neuf
- La réalisation d'un marquage complémentaire pour la création d'une aire de dépose « minute »

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la Région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La Communauté de communes informera la Région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Avant le démarrage des travaux, le pré-marquage devra être réalisé en présence de l'antenne de Vannes et des transporteurs. Plusieurs cars pourront être mis à disposition.
Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la Communauté de communes proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Communauté de communes, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la gare routière est de 21 130,30 € HT (valeur mai *2019*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant estimé à 21 130,30 € HT soit un montant maximal de 14 791,21 €.

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant prévisionnel de la subvention*
70%	*400 000 €*	*21 130,30 €*	*70% x 21 130,30 € = 14 791,21 €*

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 14 791,21 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la communauté de communes d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la communauté de communes à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités
Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté de communes, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00859 D5620000000 41
IBAN : FR74 3000 1008 59D5 6200 0000 041
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Communauté de communes n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la communauté de communes sur l'utilisation de la subvention

La Communauté de communes s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLOËRMEL, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	POUR LA REGION
PATRICK LE DIFFON	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Aménagement de sécurité de la gare routière du collège Sainte-Thérèse

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 8 juillet 2019 n°19_0402_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « La Région » ;

ET

La Commune de Muzillac, dont le siège se situe au Allée Raymond le Duigou, 56190 Muzillac, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Muzillac, ci-après dénommée la Commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour un aménagement de sécurité de la gare routière du collège Sainte-Thérèse située « impasse du stade » à Muzillac.
Le projet consiste à améliorer les conditions de sécurité des élèves utilisant les transports scolaires régionaux au niveau du collège. Il s'agit principalement d'élargir la zone d'attente, de mettre aux normes accessibilité la hauteur du quai et de réduire la largeur de la voirie.
Cet aménagement va en outre améliorer les conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune et la Région liées à l'opération d'aménagement de sécurité. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en sécurité de la gare routière.
Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la Région.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La Commune informera la Région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la Région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la Région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la Commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 85 060 € HT (valeur *Mars 2019*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 85 060 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 59 542 €.

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant prévisionnel de la subvention*
70%	*400 000 €*	*85 060 €*	*70% x 85 060 € = 59 542 €*

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 59 542 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00 859 D5640000000 70

IBAN : FR74 3000 1008 59D5 6400 0000 070

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le maire de la commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A MUZILLAC, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
JO BROHAN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Convention-cadre 2019-2022 des gares régionales
Région / SNCF Gares et Connexions

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Préambule

Dès 2003, la Région Bretagne a décidé la modernisation des gares TER sur l'ensemble du réseau ferroviaire breton. Avec la mise en service des nouveaux trains réalisée à partir de 2003, réaffirmant la modernité du transport ferroviaire, les gares apparaissaient en retrait et peu incitatives au développement du trafic voyageur. La requalification des sites de gare est apparue alors nécessaire, tant sur le plan de l'intermodalité, des services et du confort.
La modernisation des gares TER s'est appuyée sur un référentiel, défini conjointement par la Région Bretagne, la SNCF, et l'État en 2005.
Les objectifs de ce référentiel d'aménagement étaient les suivants :

- Définir une image régionale permettant d'identifier le réseau TER Bretagne et ses acteurs à travers les aménagements réalisés et les mobiliers choisis.
- Permettre l'harmonisation du réseau en proposant des principes d'organisation des services et des espaces se déclinant suivant les différents types de gare.
- Élaborer un catalogue de mobilier type à utiliser pour accompagner ses aménagements.

Il s'agissait d'une part, de mettre en œuvre les fonctionnalités majeures d'une gare TER (parkings, gare routière, parvis, seuils de la gare, bâtiment voyageurs, franchissement des voies ferrées, quais) dans un site maîtrisé et ressenti comme tel par les voyageurs ; et d'autre part à créer du lien entre les espaces de la ville et l'espace de la gare contribuant ainsi à l'appropriation du site par les voyageurs.

Le référentiel proposait une unité de traitement des gares pour mettre en valeur la dimension « réseau » du TER Bretagne, tout en valorisant l'identité et la particularité des lieux. Il a notamment donné lieu à la définition d'une gamme de mobilier propre au TER Bretagne (abris, bancs, corbeilles…).

Au total, l'ensemble des 126 (y compris / Beslé / Massérac) gares régionales ont été modernisées totalement ou partiellement – avec a minima un remplacement du mobilier ou de la signalétique.
Ces aménagements ont pleinement contribué à rendre attractif et visible le réseau TER Bretagne, et même après 14 ans de déploiement, le mobilier qui avait été retenu conserve sa modernité.

Dans les prochaines années, les gares vont continuer à évoluer, que ces évolutions soient programmées ou non. Sur certains sites il sera nécessaire de remplacer du mobilier ou d'en ajouter, sur d'autres sites c'est la signalétique qui va devoir s'étoffer, sur d'autres il sera nécessaire d'apporter de nouveaux services aux voyageurs qui n'ont peut-être pas encore été identifiés. Dans certaines gares, il faudra faire face à une trop forte affluence aux heures de pointe, dans d'autres il s'agira de renforcer la fréquentation du TER. Quant aux bâtiments voyageurs, leur usage et leur avenir est souvent à redéfinir avec l'évolution majeure des modes d'information et de distribution.
Il est possible de considérer que des services et des aménagements seront mis en œuvre au cas par cas quand la nécessité sera établie, avec des solutions qui seront trouvées sur le moment. Au bout de quelques années, ce mode de fonctionnement risque de fragiliser l'unité du réseau TER BreizhGo, ce qui serait contre-productif. Il est donc essentiel de **garder une vision d'ensemble et cohérente des gares bretonnes, en définissant entre partenaires le cadre d'intervention** en matière d'aménagement et de services que nous souhaitons mettre en œuvre.

Ces éléments de réflexions sont partagés entre la Région et SNCF Gares et Connexions, et un travail conjoint de redéfinition d'un référentiel a été initié depuis 2015, avec l'étude « La gare de demain » menée avec la 27ième Région (http://garebzh.la27eregion.fr/la-gare-ter-de-demain/), poursuivie ensuite sur le cas concret de la gare de Landivisiau (https://www.expe-landi.com/).
Ces démarches inspirées des méthodes de design de service ont permis de :

- Mieux connaître l'expérience vécue par les utilisateurs du TER Bretagne dans les gares,
- Mieux comprendre la place des gares dans leur environnement plus large (riverains, habitants de la commune, habitants de la communauté de communes...),
- Revisiter les principes d'aménagement des espaces de la gare et de ses liens avec la ville,
- Proposer de nouveaux services en gare visant à « humaniser » les sites qui ne sont pas toujours pourvus en personnel SNCF
- Expérimenter des nouveaux équipements, les évaluer, puis les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Dans un contexte législatif en forte évolution (loi NOTRe, LOM), les compéte
modifiées: à travers la loi NOTRe, la Région Bretagne s'est vue confier en
interurbains et scolaires ainsi que le transport vers les îles, venant s'ajouter à son rôle d'autorité organisatrice du TER qu'elle exerce depuis 2002.

Par ailleurs, la Région Bretagne, en engageant la BreizhCOP, a souhaité bâtir un projet d'avenir pour la Bretagne à l'horizon 2040, répondant aux enjeux climatiques, environnementaux, démocratiques, sociaux, et se traduisant notamment dans un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ainsi qu'un cahier d'engagement. Il s'agit d'accélérer les transitions dans tous ces domaines.

Ces évolutions majeures conduisent la Région à réaffirmer de manière déterminée, sa volonté de développer la mobilité décarbonnée, et les alternatives à la voiture individuelle, et donc à ce titre de renforcer l'attractivité du réseau BreizhGo, notamment dans sa composante ferroviaire.

A cela s'ajoute également la prochaine mise en œuvre de la réforme ferroviaire au 1er janvier 2020, et la réunification du patrimoine Gares en particulier (Réseau / Gares & Connexions).

Fort de cette histoire et de ce contexte, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions souhaitent se doter d'une feuille de route commune pour définir l'ambition de service des gares bretonnes pour la période 2019-2022.

La présente convention vise prioritairement les gares de segments « b » et « c », dites gares régionales. Les « gares a » sont des gares d'intérêt national, accueillant différents transporteurs. A ce titre, elles font l'objet d'un traitement différent garantissant la prise en compte des intérêts de chacun des transporteurs. Les gares b et c présentent des niveaux de fréquentations moindres, mais elles sont les plus nombreuses et permettent un maillage fin du réseau ferré, desservant tous types de territoires, notamment les territoires peu denses et périurbains pour lesquels le développement d'alternatives à la voiture individuelle est particulièrement attendu. De plus, le cadre d'intervention et les ambitions des gares du segment a, dites gares nationales, sont déjà relativement précis et décrits. Enfin, la quasi-totalité des gares du segment a fait l'objet de travaux de modernisation dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse, leur donnant les capacités de répondre aux défis de croissance du trafic et d'une politique de services ambitieuse.

Présentation des signataires :

- La Région Bretagne est l'Autorité Organisatrice des TER depuis 2002. Elle co-finance par ailleurs les travaux d'infrastructures ferroviaires et l'aménagement des gares soit de manière directe sous forme de subvention d'investissement ; soit de manière indirecte via les redevances.
- SNCF Gares et Connexions (SNCF Gares et Connexions) est le gestionnaire des gares ferroviaires françaises depuis 2009.
  L' « Agence Gares Centre Ouest » est l'interlocuteur régional pour l'ensemble des sujets afférents aux gares (conduite des projets, etc.). Elle est désignée ci-après « G&C ».

ARTICLE 1 : une ambition commune pour les investissements, dans un cadre financier maîtrisé

Contexte :
D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années sur l'ensemble des gares bretonnes, sur tous les segments : rénovation de bâtiments voyageurs, mise en accessibilité des gares, déploiement de mobilier de quais, signalétique…D'une manière générale, le réseau des gares bretonnes présente ainsi un bon niveau d'aménagement et de services, à l'exception de quelques sites qui n'ont pu jusque-là être traités, en totalité ou partiellement, et pour lesquels une attention particulière sera accordée de façon à renforcer l'homogénéité de services et de confort entre les sites.

Toutefois, G&C et la Région conviennent aujourd'hui d'un changement d'orientation. Il ne s'agit plus désormais de rénover les gares à l'identique comme réalisé sur la période précédente, mais bien de réinterroger systématiquement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

et au plus près des besoins locaux les fonctionnalités à converser pour délivre
adapté à la typologie des usages et des lieux, et d'utiliser l'espace pour ces fonct
Cela signifie qu'une partie du patrimoine gare, non utilisée par les fonctionnalités transport, doit trouver de nouvelles vocations. A cet effet, G&C proposera de mettre à disposition des espaces disponibles en gare pour des activités tierces via un appel à projets baptisé « 1001 gares » (cf. article 3), permettant ponctuellement de donner l'impulsion nécessaire à l'émergence de projets de site.

Le programme de mise en accessibilité des sites établi dans le SDAP régional et le SDAP national fixe par ailleurs des objectifs en matière de mise aux normes. Pour mémoire, à échéance 2024 les 36 gares régionales et nationales identifiées comme « prioritaires » au sens de la loi, devront être mises en accessibilité.

Objectif :
Dans un contexte économique contraint, et à la veille du rapprochement entre Gares &Connexions et SNCF Réseau, il est nécessaire de partager une trajectoire prévisionnelle d'investissements pour la période 2019-2022 visant à consolider ensemble le calendrier de réalisation des opérations et à pouvoir anticiper les ressources humaines et financières à mobiliser.

Dans ce cadre, il s'agit aussi de mener une stratégie d'optimisation des coûts d'opération reposant sur plusieurs principes :

- des projets de rénovation ou de grosse maintenance à faire en cohérence avec les projections ou les incertitudes quant à la vocation de certains bâtiments voyageurs ;
- la recherche de nouveaux occupants et de nouvelles activités dans les espaces non utilisés pour les fonctionnalités transport ;
- la recherche d'opportunité de travaux à saisir, notamment lors d'intervention sur des périmètres connexes, par exemple la rénovation d'une ligne ferroviaire, ou l'aménagement des abords de la gare ;
- un rapprochement des coûts d'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF G&C des prix du marché, tenant néanmoins compte des spécificités ferroviaires ;
- un mode de financement à adapter au cas par cas, en fonction des coûts d'exploitation générés par le modèle économique ;
- la recherche de nouvelles sources de financement pour la réalisation de travaux ou le maintien en état du patrimoine (réponse aux appels à projets, fonds européens, certificats d'économie d'énergie, mécénat, partenariats avec des acteurs publics ou privés…)

Proposition :

La trajectoire prévisionnelle prendra la forme d'un **plan pluriannuel d'investissement (PPI**), évalué et mis à jour chaque année dans le cadre des instances de suivi. Cette planification s'inscrira de façon cohérente dans la trajectoire d'investissement de la future filiale SNCF G&C telle qu'elle sera définie dans le futur contrat entre l'Etat et SNCF G&C (entrée en vigueur probable au 1er janvier 2021).
Cette trajectoire sera définie et mise à jour sur la base d'une actualisation d'un état des lieux des périmètres gares, permettant de hiérarchiser les travaux à conduire et selon les principes énoncés ci-dessus.

Afin d'être intégrés dans ce PPI (annexe 2-a), les investissements prévus par SNCF G&C seront systématiquement partagés avec la Région, avec à chaque fois un indicateur de l'impact en terme de redevance, selon les hypothèses d'investissement en fond propre portées par SNCF G&C. Par exemple : 100% SNCF G&C ou 50% SNCF G&C (l'annexe1 figure une proposition de grille d'impact tarifaire en fonction de la nature des investissements / des segments de gare concernés).

Tous les types d'investissement sont potentiellement visés : entretien du patrimoine, équipements de service, mise en accessibilité, déploiement de mobiliers / de signalétique, travaux souterrains, etc.

Seuls les investissements isolés et ponctuels d'un montant supérieur à 75 K€ seront l'objet de ce partage régulier, en amont de leur réalisation. Les « petits » investissements d'un montant moindre sont très nombreux et ne pourront

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

faire l'objet d'un traitement systématique aussi fin, mais ils pourront être porté
par cas, selon leur nature, leur visibilité ou leur valeur symbolique par exemp
75 000 € ayant un caractère d'urgence pourront néanmoins être présentés a posteriori, une simple information (courriel) sera tout de même à envisager dès que possible.

A cet effet, des comités d'investissements seront organisés chaque année pour évoquer l'ensemble des projets. Il est proposé dans un premier temps d'instituer deux comités / an (cf. article 7 sur la gouvernance).

A partir de 2020, il conviendra de redéfinir le périmètre de SNCF G&C relativement à celui de Réseau, dans la logique d'unification du patrimoine voulue par la réforme ferroviaire.

Indicateurs :

- Mise en place d'un tableau PPI partageable entre les deux partenaires. Ce tableau sera partagé sur le serveur que SNCF G&C mettra à la disposition de l'AO (cible calendaire : fin 2019). Une première version du tableau figure en annexe 2a.
- Mise à jour du tableau au minimum deux fois par an, à l'occasion des comités
- Respect du PPI (calendrier, coûts)
- Systématisation de la démarche de Retours d'Expérience (REX) pour les investissements importants, partagés une fois par an. Ces REX pourront être réalisés et partagés à différentes échéances après livraison des projets (démarches d'études/réflexions et travaux), ils interrogeront autant la méthode que le résultat avec la sollicitation des usagers et partenaires dans certains cas.

ARTICLE 2 : faire évoluer la gamme de services en gare

Contexte

La prestation de base due aux transporteurs est une prérogative du gestionnaire de gare. Le niveau de services proposés au public est fonction de la typologie des gares (type de desserte, fréquentation, etc.), il est défini par SNCF G&C. La tarification des prestations assurées par SNCF G&C aux différents transporteurs est assise sur cette segmentation. Au-delà de ce cadre réglementaire, il convient de trouver des solutions partenariales si des besoins supplémentaires sont exprimés localement. En parallèle, la Région Bretagne souhaite traiter de manière équitable toutes les gares du territoire et promouvoir un standard de niveau de service pour les gares dites régionales.

Objectif

Le premier objectif commun doit être de répondre aux besoins standards de confort et d'information dans toutes les gares de manière équitable, et d'apporter une ambiance agréable, favorisant le sentiment de sécurité, avec une attention particulière aux sites sans personnel. Au-delà, une attention forte doit être portée aux services de commercialisation des titres de transport (étant entendu que ces services ne concernent pas toutes les gares), et aux services facilitant une mobilité sans couture entre les modes (collectifs, partagés et individuels).

Propositions

Il est proposé de partager une typologie des gares régionales commune Région / SNCF G&C, qui ne se substituerait pas à la typologie validée par l'ARAFER (qui détermine l'ensemble du système tarifaire des gares), mais permettrait de définir un standard de services en gare pour les gares régionales. Il conviendra, sur cette base, d'évaluer les écarts observés avec ce standard de services site par site.

Par ailleurs, SNCF G&C et la Région ont d'ores et déjà expérimenté de nouvelles manières de travailler pour définir les services et aménagements à réaliser pour un site donné (Landivisiau en particulier), et poursuivront ce type de démarche expérimentale de façon à proposer des services « sur mesure », adaptés aux usages, aux caractéristiques du territoire et/ou aux typologies de gares. SNCF G&C, en tant que maître d'ouvrage des projets, assurera que ces expérimentations respectent l'ensemble des étapes méthodologiques nécessaires au bon avancement des projets (définition du besoin, calendrier, budget test/prototypage, ajustements, évaluation, fin d'expérimentation, bilan et conclusions).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Ces projets devront pourvoir s'articuler avec le déploiement de la politique
(exemple : compatibilité des systèmes d'information voyageurs dits « lowtech »
l'ensemble des gares de France). Réciproquement, les nouveaux services déployés par SNCF G&C devront être cohérents avec la politique régionale de développement des services BreizhGo, et SNCF G&C s'engage à tenir informé la Région de tout nouveau projet en amont de leur mise en place.

D'autres initiatives peuvent naître d'autres partenaires, collectivités ou acteurs associatifs ou privés, qu'il conviendra d'accompagner.

Cette ambition en matière de services sera déclinée dans le cadre des tableaux annuels de mise en œuvre et de suivi. A titre d'illustration, Région et SNCF G&C visent à :

- Réinterroger le système d'information dans les gares
- Intégrer les futurs espaces de vente et d'information BreizhGo

Indicateurs

- Analyse des écarts et de la réduction des écarts avec le standard de service défini
- Mesurer la satisfaction des usagers des gares

ARTICLE 3 : quel rôle, quelles fonctions pour les bâtiments voyageurs (BV)

Contexte

SNCF G&C ne dispose pas de ses propres personnels en gare a fortiori dans les gares régionales. Les bâtiments voyageurs connaissent des évolutions rapides nécessitant de repenser leur rôle : évolution de la distribution TER et TGV (retrait des personnels assurant la vente, évolution de la présence des équipes assurant la circulation des trains) Par conséquent, le nombre de gares sans personnel SNCF est de plus en plus important.
Dans ce cadre, la palette des solutions est large :

- Mise en place d'une ouverture et/ou fermeture automatique de la gare
- Ouverture et/ou fermeture par un tiers (collectivité, prestataire, entreprise locale…)
- Poursuite de l'occupation de la gare par un nouveau locataire (service municipal, guichet intermodal, service tiers…), moyennant le cas échéant des investissements
- Cession totale ou partielle du bâtiment à la collectivité / à un tiers
- Démolition totale ou partielle du bâtiment, et traitement du site après démolition

Objectif

La Région et SNCF G&C conviennent de se doter d'une méthode commune et systématique pour décider de l'avenir des BV.
La conviction partagée par les partenaires est qu'il n'y aura pas de solution globale, mais des solutions qui seront trouvées au cas par cas, en fonction des réalités et des opportunités rencontrées sur chaque site. Le maintien d'un bâtiment ouvert à des simples fins de salle d'attente n'est pas privilégié par SNCF G&C

Proposition

- SNCF G&C cherchera, avec l'appui indispensable de ses partenaires (Région, mairie…), à identifier les opportunités d'occupation de ces bâtiments par des tiers (commerces, collectivités, associations…). Cette ambition pourrait notamment prendre la forme d'un appel à projet (baptisé 1001 gares) visant à mobiliser les acteurs issus des territoires assurant des services de proximité. Renforçant ainsi le caractère de centralité urbaine ou rurale des gares.

Indicateurs :

- Partage des coûts complets par gare tous périmètres SNCF (répercutés Région) /Evolution des charges d'exploitation des gares refacturées à la Région

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

- Taux de vacance des BV
- Evolution des revenus non régulés (commerces, parkings, publicité, loye

ARTICLE 4 : fluidifier la mobilité, favoriser l'intermodalité et la multimodalité

Contexte

Le train n'est qu'un maillon de la chaîne de transport. Si les conditions d'accès à la gare ne sont pas optimales (parking, aménagements cyclables et stationnement vélo, etc.), le voyageur TER peut avoir la tentation d'utiliser un mode de transport alternatif (le plus souvent la voiture individuelle) sur l'ensemble du parcours. Le modèle originel (extension des parkings) a atteint ses limites, il s'agit désormais d'encourager la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité.

Même si les sujets d'intermodalité ont été traités pour les grandes gares bretonnes dans le cadre des projets de PEM ainsi que dans la majorité des gares régionales, la question de l'intermodalité est à questionner en permanence, pour s'adapter aux évolutions d'usage comme aux évolutions de services et de technologie. C'est dans cet esprit que le législateur a confié une mission d'intermodalité à SNCF G&C par la loi portant Réforme ferroviaire.

Objectifs

- Inciter l'accès à la gare par des modes alternatifs à la voiture individuelle
- Impliquer les collectivités locales (intercommunalités / mairies) dans le cadre d'un véritable partenariat
- Conditionner certains investissements sur le périmètre gare à la signature d'un projet plus global encourageant l'usage des modes actifs (marche, vélo…) : création de cheminements piétons ou cyclables plus sûrs, développement des mobilités partagées (covoiturage…)
- Accompagner les collectivités dans leur projet (expertise, réponse à AAP)

Proposition

SNCF propose le déploiement du concept « EMA » (Espace des Mobilités Augmentées), pour améliorer le bouquet de services intermodal dans les gares le justifiant.
La première étape de ce déploiement consiste en la réalisation d'un diagnostic des modes d'accès à la gare par SNCF G&C sur la base d'une liste de gare arrêtée de manière conjointe par la Région / SNCF G&C. Ces diagnostics seront entièrement pris en charge par SNCF G&C (financement par les Certificats Economie Energie),.Ils seront partagés, au cas par cas, avec les collectivités locales concernées.

Au-delà du concept EMA, des solutions seront trouvées au cas par cas pour les besoins qui auront émergé.

Pour que Région et SNCF G&C disposent d'une base de données fiable sur laquelle étayer les réflexions, SNCF G&C réalisera un diagnostic complet de l'offre intermodale dans une partie des 126 gares (liste des gares concernées et cahier des charges sera co-construit). Ce diagnostic sera partagé avec la Région.

Indicateurs

- Mesure des évolutions des modes d'accès à la gare

ARTICLE 5 : apporter des réponses aux enjeux climatiques et environnementaux dans les périmètres « gares »

Contexte

Les mobilités jouent naturellement un rôle central dans la lutte contre le réchauffement climatique. Au-delà de leur mission d'accueil du transport ferroviaire, peu émetteur de CO2, les gares ont un rôle à jouer (gestion des bâtiments, aménagements durables, etc.).

Objectif

Inscrire les gares dans le mouvement d'accélération des transitions environnementales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Proposition

- Objectiver le sujet : réaliser un suivi de consommation voire un diagnost
- Valoriser ce qui est fait
- A très court terme, valoriser ce qui est bien fait et mener quelques actions test, par exemple sur du tri sélectif ou du recyclage.
- Définir de manière conjointe ce que pourrait être une gare « verte », et trouver un site expérimental
- Encourager le développement des modes alternatifs à la voiture dans l'accès aux gares (cf. article 4 sur l'intermodalité)
- Activer le levier des certificats d'économie d'énergie (CEE) (le concept EMA s'appuie sur les CEE, permettant le financement intégral des études diagnostics et AREP)
- Faire évoluer progressivement les CCTP (travaux, exploitation), en lien avec les partenaires concernés : réduire la consommation d'énergie, provenance et type de matériaux utilisés pour réaliser les aménagements…

Indicateurs

- Définition des indicateurs et établir le point 0
- Réalisation d'un diagnostic partagé

ARTICLE 6 : communication

Contexte

SNCF G&C est garant de l'équité de traitement de l'ensemble des transporteurs utilisant les services de ses gares. La communication en est un des aspects les plus visibles, et, partant, des plus sensibles. En parallèle, les Autorités Organisatrices développent un réseau de transport unifié (train, car, bateau…) et la marque afférente (BreizhGo en Bretagne).

Objectifs

- Renforcer l'attractivité et la visibilité des gares
- Faire connaître l'offre BreizhGo
- Valoriser l'action de la Région et de SNCF G&C

Propositions

- Au-delà de la marque BreizhGo, mieux accueillir la culture notamment la création et les pratiques culturelles bretonnes en gare, se donner un calendrier annuel partagé des principales animations

Indicateurs

- Fréquentation des gares,
- Nombre de gares marquée BreizhGo,
- Nombre d'actions de communication réalisées ciblées par gares pour renforcer leur attractivité,
- Nombre de partenariat avec les collectivités pour communiquer sur l'offre de transport en gare, en lien étroit avec l'exploitant SNCF Mobilité

ARTICLE 7 : gouvernance et suivi de la convention

La mise en œuvre de la convention et du programme de travail annuel associé sera évaluée 2 fois par an : **un comité de pilotage se réunissant à l'automne, un comité technique au printemps**. Il s'agira notamment de se doter d'une feuille de route annuelle traduisant concrètement les ambitions décrites dans la présente convention.

Ce dispositif pourra être complété par la tenue de deux comités d'investissement annuels (en fonction du temps qui sera effectivement dévolu aux items investissements).

En l'état, il ne parait pas possible d'instituer un système de bonus / malus compatible avec le système prévu dans le cadre du DRG et supervisé par l'ARAFER. Si des évolutions pouvaient être apportées, les partenaires conviennent de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

rouvrir le dossier de la mise en place d'un système de bonus/malus spécifique
présente convention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF
Le Président	Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

ANNEXE 1 : Impact des Investissements

Il existe 3 familles d'investissement **Services de gare** / **Cœur de gare** / **Patrimoine** ; le calcul de la redevance s'applique ensuite par segments A/B/C. Ci-dessous des indicateurs (source DRG 2020, CMPC 4% après impôts).
Les durées d'amortissements sont données à titre indicatif.

Famille d'investissements	Type d'investissements	Segment	Impact tarifaire total pour TER pour 100k€ d'investissement G&C
Services de gare *(amortissements sur 15 ans)*	Vidéoprotection, Information (Fixe et dynamique) et orientation Voyageurs, développement des services à destination de l'ensemble des voyageurs de la gare (attente, toilettes), équipements destinés à l'exploitation et à la gestion opérationnelle de la gare	TGA Rennes	68,2k€
		A	66,5k€
		B	109,8k€
		C	128,8k€
Cœur de gare *(amortissements sur 25 ans)*	Rénovation ou remplacement des ascenseurs, escaliers mécaniques et portes automatiques, projet d'adaptation de la gare à l'augmentation du trafic voyageur, à l'environnement urbain. Rénovation du cœur de gare. (*L'impact « transporteurs » est calculé en fonction des surfaces communes voyageurs par rapport aux surfaces de la zone accessible au public*)	TGA Rennes	51,2k€
		A	33,2k€
		B	77,2k€
		C	98,6k€
Patrimoine *(amortissements sur 25 ans)*	Maintien en condition opérationnelles des installations (hors ascenseurs et escaliers mécaniques), Chauffage, climatisation, charpente, toiture, rénovation de façade, sécurité Incendie du bâtiment (*L'impact « transporteurs » est calculé en fonction des surfaces communes voyageurs par rapport aux surfaces de la zone accessible au public*)	TGA Rennes	34,8k€
		A	17,9k€
		B	29,3k€
		C	16,3k€

Part du transporteur TER BREIZHGO, et part des surfaces communes par segment (DRG 2019) :

Segment	Poids du TER BreizhGo	Part des surfaces communes voyageurs de la zone accessible au public	
		Cœur de gare	Patrimoine
TGA Rennes	52%	65%	44%
A	51%	43%	23%
B	84%	61%	23%
C	99%	66%	11%

A titre d'exemple pour des investissements récents :

- Projet de valorisation commerciale en gare de Brest : 491 k€ sur fonds propres Gares&Connexions. Aucun impact sur les redevances « transporteurs » car cette opération ne concerne pas les familles d'investissements Services de gare, cœur de gare, et Patrimoine.
- Réfection de la toiture de Rosporden (Segment b, investissement « Patrimoine ») : 96 k€ sur fonds propres Gares&Connexions. Les redevances tous transporteurs sur la durée de l'amortissement s'élèvent à 33 k€ dont 28 k€ pour TER BreizhGo.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Représentation des types de surfaces en gare

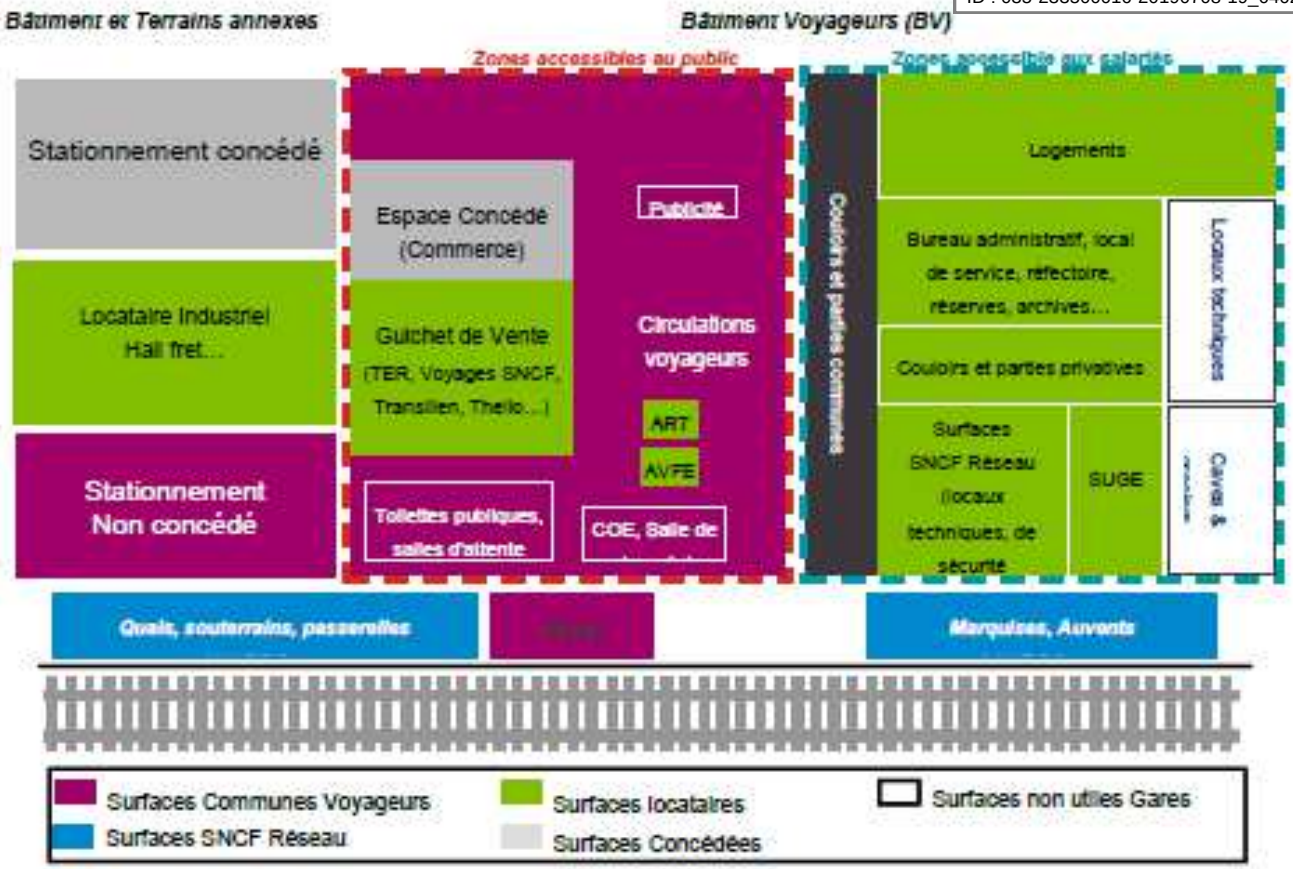

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

ANNEXE 2 – Plan d'action

Sur la durée de la présente convention, 2019-2022, un plan d'action est proposé avec deux niveaux de précisions : de façon macro sur les 3 année, et de façon plus fine sur la prochaine année (septembre 2019-septembre 2020).

2-a Le plan pluriannuel d'investissements – PPI

Sites	Objet	lien SDAP	Montant total	Part G&C	Part CRB	Impact tarifaire?	conventionnement	Plannification
Multisite	signaletique		350 000	175 000	175 000	?	cofi signée en 2017	travaux sur 2019/2020
Multisite	Paimpol et bandes guid	oui	45 000	22 500	22 500	?	cofi signée en 2017	travaux sur 2019/2020
Multisite	Déploiement d équipements proposés par des tiers (consignes commerciales, distributeurs automatiques...)							à préciser par G&C puis à discuter
Multisite	Experimentation Info voy		80 000	-	80 000	0	cofi signée en 2017	mise en œuvre 2019, REX en 2020
Multisite	analyse sujets environnementaux							
Multisite	déploiement visibilité BreizhGo							
Multisite	diagnostic récurrent des modes d'accès aux gares							périodes septembre/otobre en 2019 puis en 2020 ou 2021 (à définir)
Betton	avenir du BV après fermeture guichet? Hypothèse projet 1001 gares							
Bruz	démolition BV		?			?	non	demolition fin 2019 et création d'une entrée (et d'un shelter)
Carhaix	travaux de mise en accessibilité PMR à prévoir	oui						relancer Ville. Com com en 2019, si pas de projet global sinon on se reposera la question en 2022
Chateaubourg	questions sur l'évolution du BV							
Chateaulin	questions sur l'évolution du BV Hypothèse projet 1001 gares							
Combourg	questions sur l'évolution du BV							
Dinan	questions sur l'évolution du BV							échanges engagés en 2019
Hennebont	questions sur l'évolution du BV							
Janzé	petits travaux courts terme?							
La Brohinière	Hypothèse projet 1001 gares							Rdv organisé fin juin 2019
Landerneau	travaux d'accessibilité PMR du BV	oui						à faire en 2021, prévoir DI au 2nd sem 2019, PRO cofi début 2020
Landivisiau	Evaluation du retour d'expérience, sur le long terme							à partir du printemps 2020
Lannion	travaux d'accessibilité PMR du BV	oui						à faire avant 2024, prévoir un DI en 2020 (total max 200k€ yc les quais)
L'Hermitage	question sur l'évolution du BV Hypothèse projet 1001 gares							
Messac	question sur l'évolution du BV							
Montauban	question sur l'évolution du BV							
Montfort	question sur l'évolution du BV	oui						voir selon les projets de la Ville/Com com. Faire le point en 2022 au plus tard pour les travaux PMR
Montreuil sur Ille	question sur l'évolution du BV							
Questembert	question sur l'évolution du BV Hypothèse projet 1001 gares							
Quiberon	question sur l'évolution du BV	oui						
Redon	Hypothèse projet 1001 gares							
Retiers	petits travaux courts terme?							Rdv fin juin 2019
Roscoff	question sur l'évolution du BV Hypothèse projet 1001 gares							
St Malo	demande exploitant: accueil PMR, création local budget 70k€, quel impact redevance? DI à faire avant la fin de l'année, G&C revient vers CRB							à partir de fin 2019
Vitré	Projet de valorisation partenarial et mise en accessibilité PMR Hypothèse projet 1001 gares	oui						à partir de fin 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

2-b Les actions sur l'année à venir de septembre 2019 à septembre 2020

investissements	Redéfinition du périmètre G&C/SNCF Réseau	1er semestre 2020
	Recherche de nouvelles sources de financement (certificats économies d'énergie, appel à projets…)	1 er semestre 2020
Services en gare	Réalisation et mise à jour de la typologie des gares régionales et du standard de services associé	2nd semestre 2019
	Evaluation du projet de Landivisiau	à sa livraison en septembre 2019, puis avec un peu de recul au printemps 2020, puis après 1 année en septembre 2020
	Expérimentation d'un système d'information voyageurs lowtech dans 4 gares du périurbain de Rennes	2nd semestre 2019 pour le lancement et les mois suivants pour le suivi et l'évaluation
	Déploiement de bornes de satisfaction client dans des gares régionales pour mieux mesurer la satisfaction des clients	à préciser par G&C
	Marche exploratoire des femmes à Quimper	2nd semestre 2019
	Réalisation d'enquête qualité (externalisée?)	à partir de 2020?
Evolutions des bâtiments voyageurs	Etablir un diagnostic du BV (état patrimonial, trafic, occupants, situation géographique …), sur la base des éléments déjà connus	fin 2019
	Identifier un scénario cible commun Région / G&C	1er semestre 2020
Intermodalité, multimodalité	Déploiement du concept « EMA » (Espace des Mobilités Augmentées): réalisation d'un diagnostic des modes d'accès à la gare par SNCF G&C sur la base d'une liste de gare arrêtée de manière conjointe par la Région / G&C (Bruz (35) (Hennebont (56), Landerneau (29), Messac (35), Montfort-sur-Meu (35), Noyal (35), St Malo (35), Montauban (35), Quimperlé (29), Janzé (35)); . Ils seront partagés, au cas par cas, avec les collectivités locales concernées, entre la fin 2019 et le premier semestre 2020. Si une volonté partenariale se dégage, les aménagements seront réalisés en 2020 et au plus tard avant la fin juin 2021	d'ici fin 2019
	Partager ce diagnostic et cette ambition avec la collectivité locale (interco et/ou mairie), au cas par cas, avec recherche de solutions avec la collectivité locale	1er semestre 2020
	Réalisation du diagnostic de l'offre intermodale dans une sélection de gares bretonnes	septembre/octobre 2019
Sujets environnementaux	réaliser un suivi de consommation (eau, électricité) voire un diagnostic et formuler des préconisations	fin 2019
	valoriser ce qui est bien fait et mener quelques actions test, par exemple sur du tri sélectif ou du recyclage	fin 2020
	Définir de manière conjointe ce que pourrait être une gare « verte », et trouver un site expérimental	1er semestre 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

	Réalisation d'un diagnostic partagé sur l'empreinte environnementale des gares	à par
communication	Définir une règle commune d'intégration de la marque BreizhGo aux investissements réalisés en gare	fin 2019
	Définir les règles des animations / interventions en gare	à partir de fin 2019
Gouvernance	Comité de pilotage	automne 2019
	Comité technique	printemps 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004068	Etude prospective de l'évolution de l'offre TER en Bretagne	Achat / Prestation	130 000,00

Total : 130 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_06

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19003883	Etudes AVP de réalisation des aménagements urbains et dela gare routière du PEM de la gare de Quimper (CPER)	897 400,00	48,54	435 626,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19003880	Etudes AVP de réalisation des aménagements urbains et dela gare routière du PEM de la gare de Quimper	653 700,00	2,00	13 074,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003853	PRB 2019 - RN 164 Châteauneuf du faou (Travaux) - (CPER 2015-2020)	11 800 000,00	49,90	5888 200,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003856	PRB 2019 - Etudes RN164 Merdrignac (CPER 2015-2020)	0,00	0,00	2700 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003854	PRB 2019 - Etudes Mûr de Bretagne (CPER 2015-2020)	800 000,00	50,00	400 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003858	PRB 2019 - Etudes RN164 PLEMET (CPER 2015-2020)	550 000,00	50,00	275 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003855	PRB 2019 - Etudes/Travaux - RN164 Rostrenen (CPER 2015-2020)	19 600 000,00	50,00	9800 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19003851	Etudes complémentaires d'opportunité RN12 : déviation Fougères/Beaucé	140 000,00	33,33	46 667,00
GOVEN 35580 GOVEN	19003620	Réaménagement de 10 arrêts le long de la RD44	150 000,00	70,00	105 000,00
MUZILLAC 56190 MUZILLAC	19003868	Aménagement de sécurité de la gare routière du collège Saint-Thérèse	85 060,00	70,00	59 542,00
MONTFORT SUR MEU 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX	19003950	Travaux d'aménagement des abords de la gare	251 720,00	20,00	50 344,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19003353	Aménagement de deux arrêts de car "Boulevard de France"	28 742,65	70,00	20 119,86
COMMUNE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	19003145	Aménagement de deux arrêts de car "rue Sébastien Guiziou"	24 424,83	70,00	17 097,38
SAINT RENAN 29290 SAINT-RENAN	19004159	Aménagement de l'arrêt de car "Le Douric"	0,00	0,00	16 977,80
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	19003849	Opération de séurisation de deux arrêts de car "Kérilin" à Concarneau	50 000,00	30,00	15 000,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL CEDEX	19003888	Aménagement de la routière	21 130,30	70,00	14 791,21
COMMUNE DE PLOGONNEC 29180 PLOGONNEC	19003557	Aménagement de deux arrêts de car "Les Jardins du Bourg"	15 960,00	70,00	11 172,00
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19003541	Aménagement de l'arrêt de car "centre-bourg" à TRIMER	9 754,00	70,00	6 827,80
CAULNES 22350 CAULNES	19003682	Travaux d'aménagement des abords de la gare de Caulnes	33 100,00	20,00	6 620,00
SAINT DOMINEUC 35190 SAINT-DOMINEUC	19003621	Mise en accessibilité des deux arrêts de car "Centre"	12 409,00	48,00	5 986,30
TRIMER 35190 TRIMER	19003906	Aménagement d'un arrêt de car "Trimer Centre"	5 246,00	70,00	3 672,20

Total : 19 891 717,55

Délibération n° : 19_0402_06

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0402_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de Déplacements urbains de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

    - La Région Bretagne partage l'objectif d'offrir une offre de mobilité au plus proche des besoins de chacun. Cette volonté doit être appréhendée de manière collective et partagée dès lors que les mobilités deviennent des sujets d'interface entre plusieurs modes de transport organisés par différentes collectivités, tel est le cas de la tarification, dès lors qu'il est question d'améliorer l'attractivité tarifaire des transports collectifs, ou de la billetique KorriGo, à travers l'action visant à « développer la billettique interopérable ».
      Pour cette dernière, la Région Bretagne réaffirme sa volonté, en tant que garant de l'interopérabilité billettique à l'échelle régionale via la carte KorriGo, d'être partenaire pour accompagner GMVA dans le développement de son projet, en lien avec la ligne interdépartementale St-Brieuc <> Loudéac <> Pontivy <> Vannes/Lorient. En complément, il sera essentiel d'identifier les services à définir dans le cadre du projet d'espace dédié à la mobilité prévus à l'action 5-1.
      Ce volontarisme gagne à être mieux inscrit dans les actions du PDU de GMVA.

    - La Région Bretagne partage le constat dressé concernant les conditions de circulation sur le territoire de GMVA. La mesure cherchant à « améliorer l'efficacité des transports collectifs par des aménagements de voirie » vise bien à lutter contre les difficultés de circulation qui s'aggravent aux heures de pointe (notamment le soir, allongeant les temps de trajet, notamment des scolaires). La Région souhaite pouvoir être associée à l'usage de ces sites propres pour que l'ensemble des transports collectifs puissent gagner en performance et en attractivité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_07-DE

- L'axe 3 a pour vocation de mettre en place des mesures traitant de l'intermodalité et du covoiturage. Il conviendrait de faire référence plus explicitement au fait que le développement de ces actions s'appuie sur l'outil ouestGo pour lequel GMVA est adhérente. La Région propose que le recours possible à cet outil soit mieux replacé dans le projet de PDU, dans un contexte de promotion du covoiturage.

- La Région Bretagne souhaite s'assurer que les projets d'aménagements d'arrêt portés par GMVA soient compatibles, notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, avec l'exploitation des arrêts de cars interurbains utilisés par le réseau régional BreizhGo. Il est ainsi demandé à ce que la Région Bretagne soit associée à ces projets d'aménagements dès lors qu'ils impactent potentiellement l'exploitation du réseau régional.

- Dans le cadre de la fiche action 2.5 visant à étudier la possibilité de développement des transports maritimes à l'année, la Région Bretagne souhaite préciser que les besoins ainsi que les potentialités devront être étudiés pour s'assurer que l'offre proposée intègre bien les services maritimes existants dans une logique d'intermodalité et de renforcement des correspondances.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_07-DE

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités
Service Infrastructures Mobiles et Aménagements

Rapport à la Commission permanente du 8 juillet 2019

MISSION IV – POUR UNE BRETAGNE DE TOUTES LES MOBILITES

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Objet du rapport :

Avis de la Région sur le Plan de déplacements urbains de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2029 (PDU), document de planification de la mobilité pour lequel la Région a été associée.
Aujourd'hui, en tant que Personne Publique Associée (PPA), et conformément à l'article L1214-15 du code des transports, la Région peut émettre un avis sur le PDU arrêté. Celui-ci sera annexé au dossier soumis à une enquête publique dans les prochains mois, dans les conditions prévues par le code de l'environnement, pour une durée d'un mois.
Le présent projet de PDU a été élaboré à l'échelle du périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, composé des 34 communes de la Communauté d'agglomération de Golfe de Morbihan – Vannes Agglomération depuis le 1er janvier 2017. Il s'agit du même périmètre où pré-existait conjointement le PDU de Vannes agglomération et le Plan Global des Déplacements de la Communauté de commune de la Presqu'ile de Rhuys, sur leur territoire respectif.
Dans ce contexte, afin de tenir ses engagements en matière de maitrise des flux automobiles et pour répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire, 6 axes de travail déclinés en 21 actions ont été arrêtés :

- Axe 1 : engager une politique cyclable ambitieuse
- Axe 2 : Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
- Axe 3 : Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité
- Axe 4 : Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire
- Axe 5 : Communiquer sur les mobilités alternatives
- Axe 6 : S'engager dans l'innovation

A la lecture de ces 6 axes de travail, la Région Bretagne souhaite émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La Région Bretagne partage l'objectif d'offrir une offre de mobilité au plus proche des besoins de chacun. Cette volonté doit être appréhendée de manière collective et partagée dès lors que les mobilités deviennent des sujets d'interface entre plusieurs modes de transport organisés par différentes collectivités, tel est le cas de la tarification, dès lors qu'il est question d'améliorer l'attractivité tarifaire des transports collectifs, ou de la billetique KorriGo, à travers l'action visant à « développer la billettique interopérable ».
  Pour cette dernière, la Région Bretagne réaffirme sa volonté, en tant que garant de l'interopérabilité billettique à l'échelle régionale via la carte KorriGo, d'être partenaire pour accompagner GMVA dans le développement de son projet, en lien avec la ligne interdépartementale St-Brieuc <> Loudéac <> Pontivy <> Vannes/Lorient. En complément, il sera essentiel d'identifier les services à définir dans le cadre du projet d'espace dédié à la mobilité prévus à l'action 5-1.
  Ce volontarisme gagne à être mieux inscrit dans les actions du PDU de GMVA.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0402_07-DE

- La Région Bretagne partage le constat dressé concernant les conditio de GMVA. La mesure cherchant à « améliorer l'efficacité des transports collectifs par des aménagements de voirie » vise bien à lutter contre les difficultés de circulation qui s'aggravent aux heures de pointe (notamment le soir, allongeant les temps de trajet, notamment des scolaires). La Région souhaite pouvoir être associée à l'usage de ces sites propres pour que l'ensemble des transports collectifs puissent gagner en performance et en attractivité.

- L'axe 3 a pour vocation de mettre en place des mesures traitant de l'intermodalité et du covoiturage. Il conviendrait de faire référence plus explicitement au fait que le développement de ces actions s'appuie sur l'outil ouestGo pour lequel GMVA est adhérente. La Région propose que le recours possible à cet outil soit mieux replacé dans le projet de PDU, dans un contexte de promotion du covoiturage.

- La Région Bretagne souhaite s'assurer que les projets d'aménagements d'arrêt portés par GMVA soient compatibles, notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, avec l'exploitation des arrêts de cars interurbains utilisés par le réseau régional BreizhGo. Il est ainsi demandé à ce que la Région Bretagne soit associée à ces projets d'aménagements dès lors qu'ils impactent potentiellement l'exploitation du réseau régional.

- Dans le cadre de la fiche action 2.5 visant à étudier la possibilité de développement des transports maritimes à l'année, la Région Bretagne souhaite préciser que les besoins ainsi que les potentialités devront être étudiés pour s'assurer que l'offre proposée intègre bien les services maritimes existants dans une logique d'intermodalité et de renforcement des correspondances.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_04	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1505
19_0502_05	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1586
19_0503_05	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1605

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

REGION BRETAGNE

19_0501_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention versée à l'association Eaux et Rivières et le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient (opération n°19002370).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **417 696,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 675 944,97 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- Concernant l'avis régional sur le projet d'arrêté modificatif du Programme d'Action Régional Nitrate n°6, de :

    - Saluer la parution de ce texte modificatif, qui permet de mettre en place un dispositif de régulation de la pression azotée en Bretagne, d'autant que ce texte a été élaboré dans un contexte difficile ;
    - D'émettre un avis réservé sur le dispositif dérogatoire de surveillance de l'azote non défini à ce jour, et qui pourrait remettre en cause l'efficacité du dispositif global s'il n'est pas basé sur des indicateurs de résultat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	19003907	SAGE Dol - Volet milieux aquatiques - Programme de travaux dans le cadre du volet milieux aquatiques - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	442 380,00	20,00	88 476,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON 35470 BAIN DE BRETAGNE	19003990	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 24 décembre 2018)	200 100,00	30,00	60 030,00
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CHERE 44110 CHATEAUBRIANT	19004039	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2019)	180 000,00	30,00	54 000,00
SM DU BASSIN DE LA FLUME 35740 PACE	19003968	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Restauration du ruisseau de Pont Biardel à la Mézière - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018)	104 100,00	50,00	52 050,00
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY 22140 BEGARD	19004046	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Volet milieux aquatiques - Travaux de rétablissement de la continuité écologique de Pont Morvan sur le Jaudy - (prise en compte des dépenses à compter du 18 avril 2019)	101 000,00	40,00	40 400,00
SM DU BASSIN DE LA FLUME 35740 PACE	19003966	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de remise dans le fond de vallée du ruisseau du Pas de l'Ane à Vignoc - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018)	59 570,00	50,00	29 785,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	19004040	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 24 décembre 2018)	94 500,00	30,00	28 350,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35520 MELESSE	19003997	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 18 décembre 2018)	99 650,00	20,00	19 930,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	19003995	SAGE Vilaine - Réalisation d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau sur le marais de Rosidel pour la restauration de frayères à brochets - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2019)	35 000,00	20,00	7 000,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON 35470 BAIN DE BRETAGNE	19003987	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de suppression du seuil du Moulin du Gravier à Eancé - (prise en compte des dépenses à compter du 24 décembre 2018)	50 000,00	10,00	5 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003704	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Gestion de la ripisylve - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018)	23 415,00	20,00	4 683,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003701	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Lutte contre les plantes invasives - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018)	33 588,00	10,00	3 359,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	19004038	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Gestion des embâcles - (prise en compte des dépenses à compter du 8 avril 2019)	10 000,00	20,00	2 000,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	19004041	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Démantèlement du clapet - Pont d'Ohin à Acigné - (prise en compte des dépenses à compter du 24 décembre 2018)	14 000,00	10,00	1 400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003699	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018)	33 500,00	

Total : 397 696,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
BAUD COMMUNAUTE 56150 BAUD	16006316	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er juillet 2015)	16_0501_11	24/10/16	80 000,00	1 000 000,00	10,00	20 000,00	100 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_04
1509

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INRA 35653 LE RHEU	19004003	ETREZH - Evaluation de l'effet des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides - Années 2019-2020	43 525,00	65,89	28 679,00
SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE 17304 ROCHEFORT CEDEX	19004002	ETREZH - Evaluation de l'effet des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides - Années 2019-2020	200 338,00	10,09	20 207,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	19003794	SAGE Vilaine - Programme d'actions 2019 du SAGE Vilaine et des Bassins versants du Trévelo, des Marais de Redon et de la Vilaine Avale - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	349 000,00	19,96	69 666,67
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	19003910	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	289 000,00	15,59	45 050,00
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	19003791	SAGE Ouest Cornouaille - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	100 000,00	41,80	41 800,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19003876	SAGE Baie de St Brieuc - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	250 461,00	13,24	33 154,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	19004075	SAGE Baie de Douarnenez - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	139 693,00	13,19	18 419,00
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	19003902	SAGE Scorff - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	119 030,00	10,34	12 309,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	19004035	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	5 300,00	19,43	1 030,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	19003904	SAGE Vilaine - Grand Bassin de l'Oust - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	951 098,00	22,86	217 449,60
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	19004033	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	323 698,00	21,42	69 339,60
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	19003874	SAGE Baie St Brieuc - Bassins versants de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	306 635,00	22,51	69 024,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON 35470 BAIN DE BRETAGNE	19003838	SAGE Vilaine - Bassin versant du Semnon - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	250 050,00	20,74	51 860,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19004034	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	185 100,00	25,29	46 820,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	19003843	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Seiche - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compte du 1er janvier 2019)	223 500,00		
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	19003731	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	205 550,00	21,34	43 870,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	19003901	SAGE Scorff - Bassin versant du Scorff - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	310 450,00	13,88	43 076,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	19003742	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Vilaine Amont - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	200 168,00	20,00	40 033,60
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35520 MELESSE	19003975	SAGE Vilaine - Bassin versant Ille-Illet - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	294 633,00	12,34	36 355,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 LEHON	19004021	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassins versants Rance Aval-Faluns-Guinefort - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	224 844,00	16,10	36 208,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19003875	SAGE Baie de St Brieuc - Bassins versants Flora-Islet-Gouëssant - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	166 001,00	21,60	35 852,00
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CHERE 44110 CHATEAUBRIANT	19003796	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Chère - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	165 000,00	15,16	25 010,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	19003803	SAGE Vilaine - Bassin versant du Chevré - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	111 000,00	21,98	24 400,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	19004032	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	92 600,00	24,21	22 420,00
SI BASSIN DU LINON 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19004009	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Linon - Programme d'actions 2019- (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	91 337,50	21,32	19 472,50
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	19004028	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	117 050,00	16,58	19 410,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	19003958	SAGE Sélune - Bassins versants Beuvron-Sélune - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	91 000,00	20,00	18 200,00
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	19003972	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	79 020,00	21,78	17 208,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	19004012	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais – Bassin versant de la Haute-Rance - Programme d'actions 2019 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	129 500,00	12,90	16 700,00
BREST METROPOLE 29222 BREST	19003735	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	150 711,00	10,91	16 440,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	19004029	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	64 230,00	20,00	12 846,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	19004014	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant de la Haute-Rance - Volet milieux aquatiques et zones humides - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	59 000,00	20,00	11 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SM DU BASSIN DE LA FLUME 35740 PACE	19003798	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Flume - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	58 725,00		
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	19003873	SAGE Vilaine - Bassin versant Chèze-Canut (Meu) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	55 150,00	20,00	11 030,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19003977	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Volet agricole - Programme d'actions 2019- (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	52 150,00	20,00	10 430,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	19003909	SAGE Dol - Bassins versants Beaufort-Mireloup-Landal - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	51 000,00	20,00	10 200,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	19003867	SAGE Baie de Douarnenez - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	45 588,00	22,06	10 056,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19004019	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant de la Haute-Rance - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	50 000,00	20,00	10 000,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19004016	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant de la Haute-Rance - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	44 645,00	20,00	8 929,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19004023	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassins versants Rance Aval-Faluns-Guinefort - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	30 750,00	24,88	7 650,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003697	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de l'Ildut - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	13 688,00	41,76	5 716,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003758	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de Landunvez-Ploudalmézeau-Kouer ar Frout - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	13 510,00	30,36	4 101,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19003751	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de Kermorvan - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	13 146,00	26,37	3 466,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	19004026	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant Rance Aval-Ste Suzanne - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	13 666,67	22,20	3 034,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19003885	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	306 373,00	45,42	139 166,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19003879	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Volets animation collective et foncier agricoles - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	350 000,00	18,00	63 000,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	19003869	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	165 975,00	27,27	45 265,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	19003705	SAGE Bas-Léon - Bassin versant 'Algues Vertes' du Quillimadec-Alanan - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	135 828,00	20,00	27 166,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	19003886	SAGE Baie de St Brieuc - Bassins versants de l'Ic et du Gouët - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	79 327,00		
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19003871	Projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Baies 'Algues Vertes' du Finistère - Volet foncier agricole - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	75 000,00	20,00	15 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19003877	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	51 036,00	20,00	10 207,00
CEDAPA 22193 PLERIN	19003884	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Volet Actions collectives agricoles _ Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	28 200,00	10,00	2 820,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	19003882	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Volet Actions collectives agricoles _ Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	28 060,00	10,00	2 806,00

Total : 1 626 959,97

Nombre d'opérations : 53

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	19002370	Convention de partenariat 2017-2019 pour le soutien aux actions de sensibilisation et d'expertise dans le domaine de l'eau - Année 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	19_0501_02	06/05/19	104 155,00	510 266,00	22,48	10 546,00	114 701,00

Total : 10 546,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004560	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une étude sur les financements et la solidarité de la politique de l'eau en Bretagne	Achat / Prestation	24 000,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	19003728	SAGE Elorn - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2019 - Participation statutaire	Participation	14 439,00

Total : 38 439,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-81-1 et R.211.82 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
Vu l'arrêté du 20 février 2019 relatif au dispositif prévu au 4° du II de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du xxxx ;
Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du xxxx ;
Vu l'avis du Conseil régional du xxxx ;
Vu l'avis de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du xxxx ;
Vu l'avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie du xxx
Vu la consultation publique du xxxx au xxxx
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRETE

Article 1

L'article 3.3 de l'arrêté du 2 août 2018 est ainsi modifié :
Au dernier alinea, les mots « « Baie de Saint-Brieuc » et « Baie de Lannion » » sont remplacés par les mots « Baie de Saint-Brieuc, Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion ».

L'annexe 6 est ainsi modifiée :
Au premier alinea, les mots «Baie de Saint-Brieuc et de la Baie de Lannion » sont remplacés par les mots «Baie de Saint-Brieuc, Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion ».
La date du « 31 décembre 2018 » est remplacée par la date du « 30 juin 2019 ».

Article 2

Le calendrier d'épandage définit à l'article 3 et l'annexe 1 est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Culture principale	Type d'effluents	BRETAGNE : période d'interdiction d'épandage
cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne	Type I	1er septembre au 31 janvier *
	Type II	
maïs	Type I	1er mai au 15 janvier inclus
	Type II	1er juillet au 15 mars inclus **
prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne)	Type III	1er septembre au 31 janvier
autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I	16 novembre au 15 janvier inclus
	Type II	1er octobre au 15 janvier inclus

Article 3

L'article 9 de l'arrêté du 2 août 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu, prévu par les articles R.211-81-1 et R.211-82 du code de l'environnement, est mis en place à l'échelle de chaque département de la région Bretagne. Il s'applique à tous les agriculteurs à titre principal ou secondaire, exploitant des terres en Bretagne.

Ce dispositif de surveillance recense les quantités d'azote produites, échangées, traitées, exportées, stockées, achetées et épandues par chaque exploitant de la région Bretagne.

L'année de référence mentionnée au R.211-81-1, III 3° est celle de la première déclaration généralisée des flux soit la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Dans les articles qui suivent, la déclaration annuelle évoquée ci-dessus sera désignée sous le sigle DFA (Déclaration des Flux d'Azote).

Article 9-1 - Pression d'azote de référence (Qref) et pression d'azote mesurée annuellement (Qn)

La valeur de référence, arrêtée pour chaque département de la région Bretagne en application de l'article R.211-81-1, point III, 3° du code de l'environnement, ainsi que les modalités permettant de la calculer, sont précisées en **annexe 11**.

Cette valeur, dénommée Qref, peut être révisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le cadre des travaux du GREN défini dans l'arrêté du 20/12/11 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates ». Par ailleurs, elle tient compte de la marge d'incertitude prévue par l'article R.211-81-1, point III-3e du code de l'environnement et par l'article 6-3 de l'arrêté du 7 mai 2012 modifié.

La pression d'azote mesurée annuellement, dénommée Qn, est également obtenue selon les modalités décrites à l'**annexe 11**.

Les Qref et Qn départementales sont des valeurs établies par les services de l'État et publiées chaque année sur le site internet de la DRAAF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Article 9-2 - Constat de dépassement de Qref

Lorsque Qn est supérieure à Qref après prise en compte de la marge d'incertitude fixée par arrêté ministériel, le Préfet de région conclut au dépassement de Qref.

Le Préfet de région prend, au plus tard le 31 août de l'année n+1, un arrêté constatant le dépassement et précisant le niveau d'effort de réduction de la pression d'épandage attendu d'une partie des exploitants agricoles, pour revenir en année n+2 sous la valeur Qref. La méthode conduisant à établir des plafonds d'épandage différenciés (Qmax) est définie à l'article 9-3. A l'exception des exploitants qui pourront justifier des critères d'accès au dispositif alternatif défini à l'article 9.4, les exploitants agricoles devront se référer à cet article 9-3 et à toute autre disposition établie au titre de l'article R.211-81-1-VII du code de l'environnement.

Le contenu de cet arrêté est porté à la connaissance des exploitants agricoles lors du lancement de la campagne DFA s'ouvrant le 1er septembre de l'année n+1, soit en publiant l'information sur le portail de déclaration MES DEMARCHES, soit par tout autre moyen jugé approprié.

Article 9-3 - Mesures mises en œuvre en cas de dépassement de Qref l'année n

Le dispositif mis en place pour garantir le retour à la valeur Qref concerne l'ensemble des agriculteurs visés à l'article 2, de manière différenciée et proportionnée, selon la méthode suivante :

- les exploitants affichant des pressions d'azote supérieures à Qref en année n sont répartis en classes (numérotées de 2 à 6) en fonction de l'importance du dépassement constaté. Ils doivent en année n+2 réduire leur pression d'azote/ha selon le pourcentage de réduction défini pour la classe à laquelle ils appartiennent. Les pourcentages et les classes sont établis de telle sorte qu'ils garantissent la résorption de la quantité d'azote épandu en excès, et ainsi, le retour à une valeur inférieure ou égale à Qref.

Les modalités de calcul des plafonds des classes (Qmax1 à Qmax4, du plus faible au plus élevé) intègrent une marge de sécurité de 1 uN/ha pour tenir compte :

  - de l'incertitude concernant les nouveaux déclarants ;
  - de la variation interannuelle liée à l'évolution des systèmes culturaux.

- les autres exploitants (Classe 1) ne sont pas soumis à une obligation de réduire la pression d'azote déclarée l'année n, mais doivent rester en année n+2 sous la valeur de Qref. Il s'agit :
  - des exploitants affichant des pressions d'azote inférieures à Qref en année n ;
  - des exploitants n'ayant pas fait de Déclaration des Flux d'Azote (DFA) en année n.

Le tableau ci-dessous établit les réductions de pression d'azote auxquelles sont soumis les classes d'exploitants :

DFA de l'année n (constat en année n+1)	**n°de classe**	**Réduction de la pression d'azote individuelle en n+2**	**Contribution de la classe à la réduction de la quantité totale d'azote à épandre**
DFA < Qref DFA non effectuée ou non valide	1	0%, mais doit rester sous Qref	0%
Qref < DFA < Qmax1	2	-1% (sans obligation de descendre sous Qref)	< 2 %
Qmax1 < DFA < Qmax2	3	-2%	8 à 10%
Qmax2 < DFA < Qmax3	4	-3%	18 à 20%
Qmax3 < DFA < Qmax4	5	-4%	28 à 30%
Qmax4 < DFA	6	-6%	38 à 40%

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Article 9-4 - Dispositif alternatif

Le dispositif alternatif mentionné à l'article R.211-81-1, III, 5° du code de l'environnement exonère des mesures de réduction les exploitants répondant aux critères d'éligibilité définis par arrêté ministériel.

Il est compatible avec les objectifs de réduction de la quantité totale d'azote à épandre (retour sous la Qref départementale) fixés par les textes nationaux.

Article 9-5 – Démarche d'analyse et d'amélioration continue

En cas de dépassement, une expertise des résultats est effectuée par une « cellule d'analyse », composée des membres du GREN et sur accord du préfet, de toute autre personne techniquement qualifiée pour contribuer à la démarche d'analyse. Cette cellule émet un rapport visant à :

- expliquer la ou les origines du dépassement ;
- préciser, en fonction des données disponibles (notamment sur les évolutions d'assolement, le besoin des cultures, les fournitures d'azote par le sol et les apports d'azote) si l'année n la situation a évolué ou non dans le sens d'un meilleur respect de l'équilibre de la fertilisation azotée, par rapport à l'année n-1 ;
- préciser si, sur la base des vérifications effectuées par les DDTM, les données collectées via la DFA auprès de tous les déclarants (agriculteurs, vendeur d'azote minéral, opérateurs spécialisés dans la transformation ou le négoce des fertilisants organiques, collectivités locales,...) paraissent suffisamment cohérentes.

Ce rapport est transmis au préfet de région.

Article 9-6 – Levée ou renforcement des mesures imposées suite au dépassement de Qref

Les mesures sont levées dès le constat de retour à la Qref, qui peut intervenir avant la fin de l'année culturale n+2 sur laquelle elles s'appliquaient. Le schéma présenté en **annexe 12** résume la chronologie des différentes étapes du dispositif de surveillance.

En cas de non retour à la Qref en année n+2, le dispositif sera reconduit.

Article 9-7 – Clause de rapportage d'évaluation et de révision

En cas de dépassement de Qref, le bilan décrit à l'article 10-3 intégrera les indicateurs de suivi fixés à l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2019 et complétés de la façon suivante :

- pourcentage d'exploitations ayant mis en œuvre les dispositions de l'arrêté qui leur sont applicables, selon les tranches
- sanctions mises en œuvre en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté
- suivi de l'évolution de la pression d'azote pour les exploitations dans la tranche 1 (pression inférieure à Qref)

Article 3

L'article 10-1 de l'arrêté du 2 août 2018 est ainsi modifié :
Les mots « annexe 11 » sont remplacés par « annexe 13 ».

L'article 10-2 de l'arrêté du 2 août 2018 est ainsi modifié :
Les mots « annexe 12 » sont remplacés par « annexe 14 ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rennes, le

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Michèle KIRRY

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Annexe 1
Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

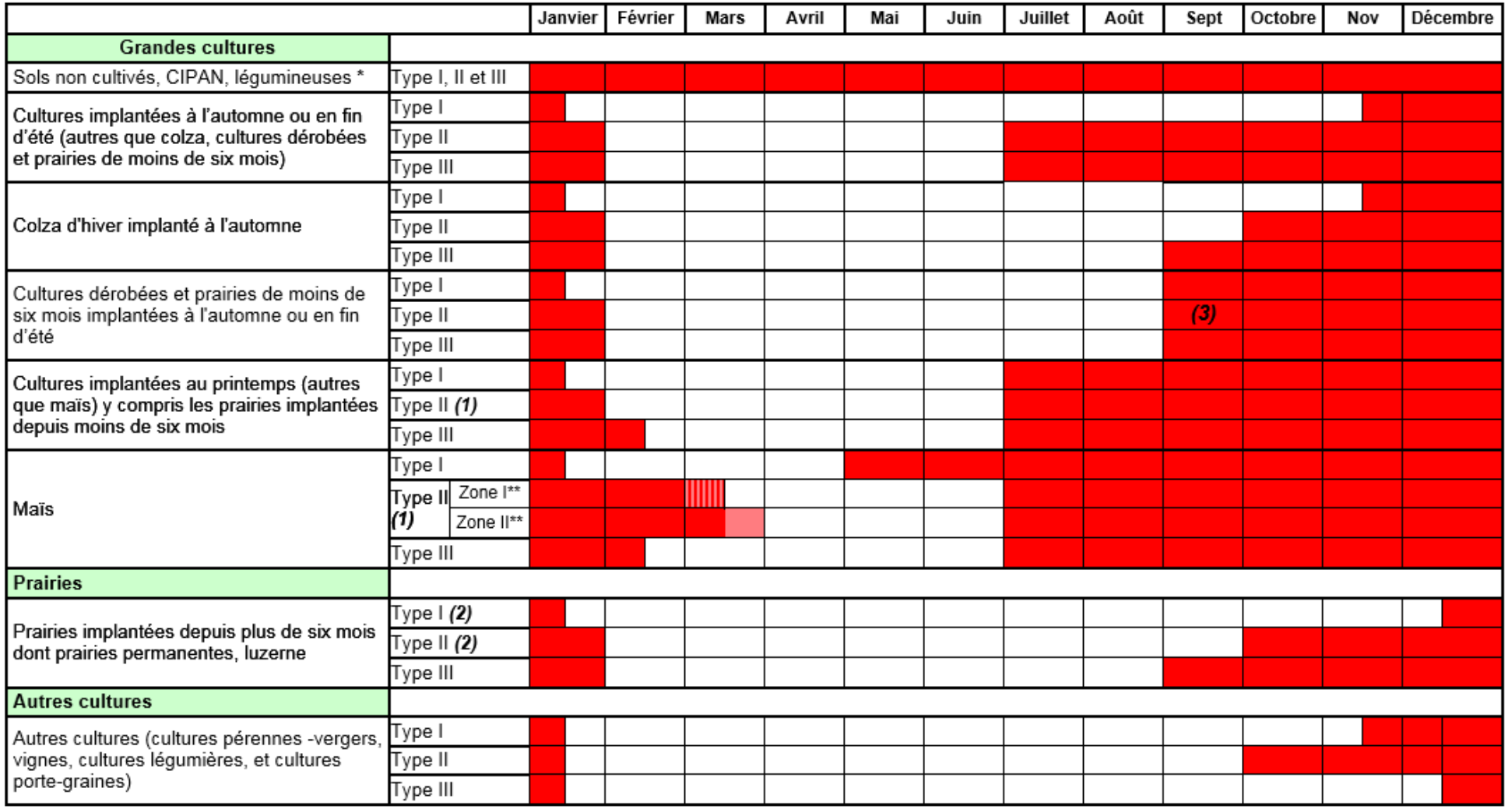

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m^3) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m^3) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m^3) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Annexe 11

Pression d'azote de référence établie dans chaque département (= chaque zone de surveillance) à la date de signature du présent arrêté

	Valeur AVANT prise en compte de la marge d'incertitude*	Valeur INTEGRANT la marge d'incertitude*
Qref Côtes d'Armor	**173,1 kg/ha***	*175,1 kg/ha**
Qref Finistère	**176,6 kg/ha***	*178,6 kg/ha**
Qref Ille-et-Vilaine	**187,9 kg/ha***	*189,9 kg/ha**
Qref Morbihan	**181,1 kg/ha***	*183,1 kg/ha**

**** :** marge d'incertitude prévue par l'article R.211-81-1, point III-3e du code de l'environnement.*

Méthode utilisée pour établir ces valeurs :

- Calcul effectué à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) 2013/2014*, conformément à la formule de calcul décrite à l'annexe III de l'arrêté du 7 mai 2012 , et après éventuelles corrections, par les services instructeurs, des valeurs incohérentes ; seules les déclarations valides ont été prises en compte

- Cas des exploitations dont les terres sont à cheval sur la zone de surveillance et un autre territoire : ces exploitations sont identifiées par rapprochement des DFA avec les dernières déclarations PAC disponibles. Les quantités d'azote épandues sont ensuite réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département.

- Cas du département des Côtes d'Armor : la Qref a été révisée en 2017 et en 2019, pour tenir compte de l'abandon des plafonds d'épandage instaurés par arrêté ZSCE en amont de 6 prises d'eau, aujourd'hui revenues à la conformité (Guindy, Urne, Gouessant, Arguenon et Ic), conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 mai 2012.

Méthode utilisée pour établir Qn :

Même principe que pour le calcul de Qref, avec les différences suivantes :
- calcul effectué à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) n-1/n
- aucune révision n'est prévue, notamment parce que les références techniques sont directement actualisées dans l'outil national de calcul, SILLAGE TELEDECLARATION.
- Pas de prise en compte de la marge d'incertitude.

Structure en charge des calculs de Qref et Qn

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Annexe 12 Chronologie indicative des différentes étapes du dispositif de surveillance

Exemple 1

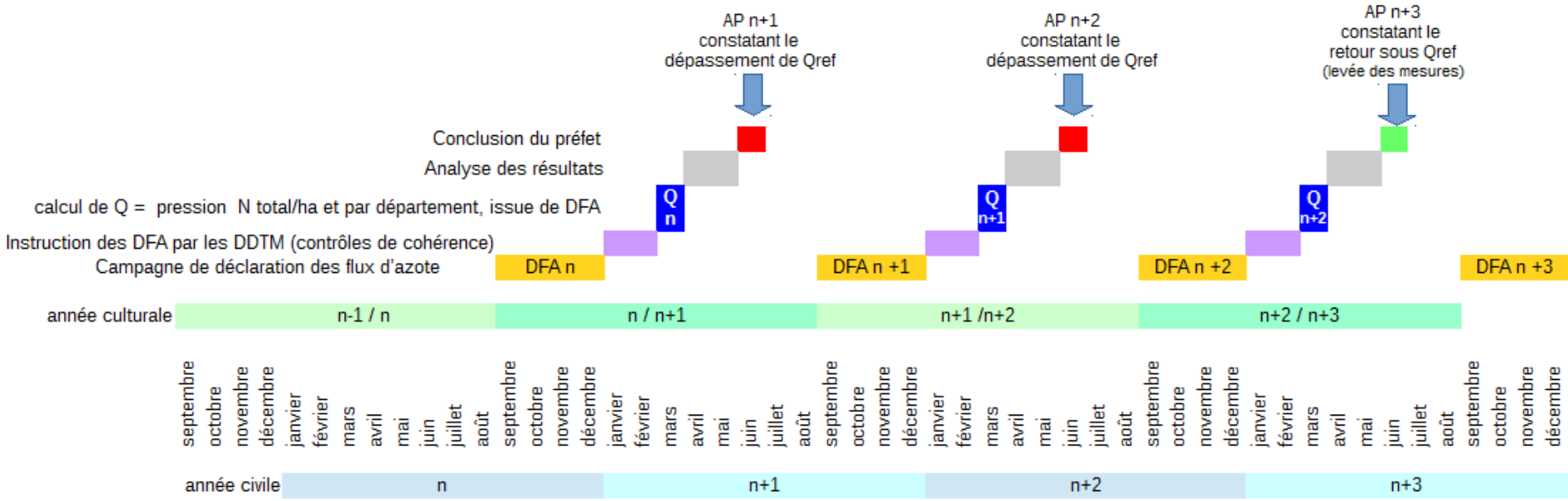

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Exemple 2

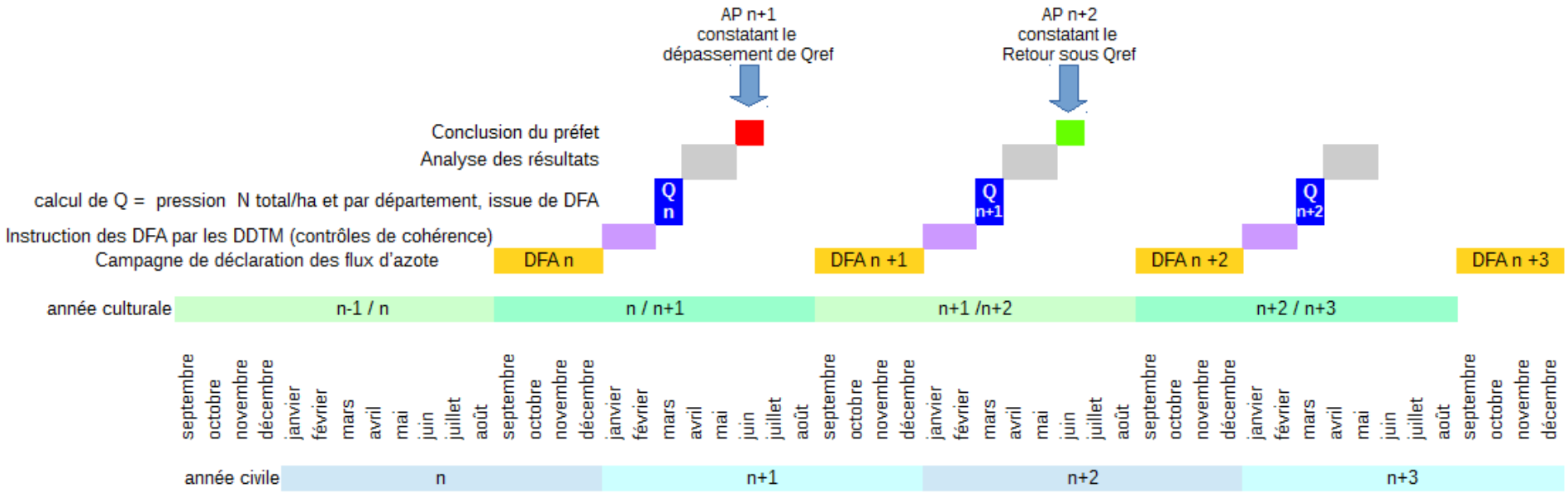

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Documents annexes complémentaires disponibles sur l'espace élus :

- Courrier du préfet en date du 13 mai 2019
- Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 août 2018)
- Avis rendu par la Commission permanente sur cet arrêté (23 avril 2018).

1527

P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau - Page 23 / 81

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le 13 MAI 2019

Service Patrimoine Naturel
Réf : SPN/Division EAU/
Affaire suivie par : Pascale Ferry
Tél. : 02 99 33 44 32
Fax : 02 99 33 44 29
pascale.ferry@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.211-81-3-II du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le projet d'arrêté modificatif du 6e programme d'action nitrates de la région Bretagne (PAR 6), pour lequel une consultation du Conseil régional de Bretagne est requise.

Cette évolution apportée au PAR 6 fait suite à la signature, le 26 décembre 2018, d'un décret, complété le 20 février 2019 par 2 arrêtés ministériels, portant sur la ré-organisation du « Dispositif de surveillance AZOTE » figurant dans les textes nationaux depuis mai 2012, et décliné dans le PAR 6 à l'article 9.

Bien qu'il ne remette pas en cause le principe général de « non dégradation de la pression d'azote moyenne départementale » établie en 2014 dans le PAR 5, et reconfirmé en 2018 dans le PAR6, ce nouveau dispositif de surveillance doit faire l'objet d'une évaluation environnementale car il fait partie d'un programme ayant des incidences notables sur l'environnement, qui entre dans la définition large de la Cour de justice de l'Union Européenne dans sa jurisprudence récente (arrêt du 27 octobre 2016 relatif à l'affaire C-290/15).

Le rapport d'évaluation environnementale qui accompagne cette saisine vous est transmis en parallèle par messagerie électronique.

Monsieur le Président
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton – CS 21 101
35711 RENNES cedex

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Préfecture de la Région Bretagne
avenue de la préfecture, 35 026 RENNES Cedex 09

À ce stade je vous invite, comme la réglementation le prévoit, à me faire part de vos observations dans un délai de 2 mois.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

Michèle KIRRY

PJ : Projet d'arrêté modificatif du sixième programme d'actions nitrates régional

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211.80 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté n°17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables listant les communes concernées entièrement ou partiellement,

Vu l'arrêté n°17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables listant les sections cadastrales des communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015049-0001 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021,

Vu le document-cadre « Plan de lutte contre les Algues Vertes 2 », validé par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture le 31 octobre 2017,

Vu le rapport du garant émis le 5 janvier 2018 dans le cadre de la concertation préalable organisée par le préfet de la région Bretagne du 8 novembre au 6 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 mai 2018,

Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du 19 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil régional du 23 avril 2018,

Vu l'avis de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 27 avril 2018,

Vu l'avis de l'Agence de l'eau Seine Normandie du 6 juin 2018,

Vu la consultation publique du 18 juin au 18 juillet 2018,

Vu la déclaration publique du 2 août 2018,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRETE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

Article 2 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les agriculteurs à titre principal ou secondaire, exploitant des terres en zone vulnérable, c'est-à-dire sur la totalité de la Bretagne, ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale responsable de l'utilisation de fertilisants azotés sur les sols de la région, ou visée à l'article 4.2 ci-dessous.

Il a vocation à restaurer et préserver, pour le paramètre nitrates, la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux estuariennes, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne.

Ce programme d'actions comporte quatre volets :

- Partie I - Mesures s'appliquant sur l'ensemble de la région Bretagne
- Partie II - Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)
- Partie III - Dispositif territorial de suivi
- Partie IV - Dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Article 3 - Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)

3.1- Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

3.1.1 Calendrier régional des périodes d'interdiction d'épandage

L'**annexe 1** indique, pour chaque type de cultures et chaque type de fertilisants, les périodes d'interdiction d'épandage renforcées au niveau régional. L'épandage des effluents bruts est par ailleurs interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

Les périodes d'interdiction d'épandage fixées dans ce calendrier régional s'appliquent aux apports azotés de toutes origines (industrielles, agricoles et urbaines).

Les types de fertilisants azotés sont définis par l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le préfet de département pourra fixer des modalités particulières temporaires dans les conditions fixées par l'article R211-81-5 du code de l'environnement.

Pour les épandages d'effluents de type II avant ou après semis sur les sols cultivés en maïs, la période d'interdiction, qui s'étend du 1er juillet au 15 mars inclus, est susceptible d'être adaptée sur la base d'un rapport établi au niveau régional, selon les modalités suivantes :

- **Dans la zone 1 définie à l'annexe 2 :** en cas de situation météorologique favorable et dès lors que les services de l'État enregistrent une demande en ce sens émanant d'une structure régionale de type syndicale, consulaire ou économique, les services de l'État examinent la possibilité d'accorder une dérogation pour permettre un épandage plus précoce, à partir du 1er mars, date qui pourra alors être confirmée par arrêté signé par le préfet de département entre le 25 février et le 1er mars.
- **Dans la zone 2 définie à l'annexe 2 :** en cas de situation météorologique défavorable, un arrêté prolongeant la période d'interdiction d'épandage jusqu'au 31 mars pourra être signé par le préfet de département entre le 10 mars et le 15 mars.

Deux indicateurs obtenus à partir des données des stations de Météo-France seront pris en compte pour décider de procéder à un assouplissement ou à un renforcement du calendrier d'épandage :

- la pluviométrie enregistrée les 15 jours précédant la décision éventuelle de modification de la date de fin de la période d'interdiction ;
- la pluviométrie prévisionnelle pour les 12 jours à venir.

Dans tous les cas, les apports de fertilisants type II avant un semis de maïs doivent être réalisés au plus près de la date prévisionnelle de celui-ci.

Le tableau ci-dessous récapitule les dates d'épandage régionales, uniquement lorsqu'elles sont renforcées par rapport aux dates figurant dans le programme d'action national. Les dates mentionnées en gras sont celles qui ont évolué par rapport au 5ème programme d'actions régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Culture principale	Type d'effluents	BRETAGNE : période d'interdiction d'épandage
cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne	Type II	1er septembre au 31 janvier *
maïs	**Type I**	**1er mai au 15 janvier inclus**
	Type II	**1er juillet au 15 mars inclus ****
prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne)	Type III	1er septembre au 31 janvier
autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I	16 novembre au 15 janvier inclus
	Type II	1er octobre au 15 janvier inclus

* excepté pour les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m^3) dont l'épandage est autorisé dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha

** période susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues au présent paragraphe

3.1.2 Comparaison du calendrier régional avec le calendrier national : tableau de synthèse

	Comparaison par rapport au calendrier d'épandage national :		
Culture principale	**Type d'effluents**	**Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage**	**Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage**
cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne	Type II	1er septembre au 30 septembre *	
maïs	Type I	Du 1er mai au 30 juin	
	Type II		Du 1er février au 15 mars inclus**
prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne)	Type III	Du 1er septembre au 30 septembre	
autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I	Du 15 novembre au 14 décembre	
	Type II	Du 1er octobre au 14 décembre	

* excepté pour les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m^3) dont l'épandage est autorisé dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha.

** période susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.1

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

3.2 – Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

3.2.1 - Renforcements du cadre national

Chaque exploitation a l'obligation de mettre en place ou de maintenir, sur la totalité des surfaces exploitées, une couverture végétale destinée à absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et à éviter le ruissellement.

Pendant ces périodes, les parcelles agricoles doivent être couvertes soit par une culture d'hiver, soit par une culture dérobée dont Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE), soit par une Culture Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN) dont des repousses de colza denses et homogènes, soit par broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain. Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme couverture végétale.

La culture intermédiaire piège à nitrates est implantée et détruite selon les modalités suivantes :

- La culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) doit être constituée à partir des plantes récapitulées en **annexe 3** ; l'introduction de légumineuses en mélange (avec une proportion maximum de 20% de légumineuses) est autorisée au semis ;
- Toute fertilisation d'une CIPAN est interdite à l'exception des apports de fertilisants de type I destinés à la culture suivante qui sont autorisés à partir du 15 janvier ;
- Tout traitement phytosanitaire de CIPAN est interdit ;
- La destruction de la CIPAN devra être mécanique ;
- Toute destruction chimique d'une CIPAN, ou d'une repousse de CIPAN, est interdite.

Cependant, une destruction chimique est tolérée hors des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé (définies à l'**annexe 4)**, à plus de 10 mètres des cours d'eau et à plus d'un mètre des fossés pour une CIPAN non gélive implantée avant cultures légumières (sauf pommes de terre de consommation) ou cultures porte-graines.

3.2.2 - Adaptations régionales

Dans le cas d'intercultures longues, le couvert végétal est implanté rapidement après la récolte :

- Après céréales et autres cultures d'été, au plus tard le 10 septembre ;
- Après maïs, au plus tard le 1er novembre ;
- Dans la succession maïs grain ou maïs ensilage récolté après le 10 octobre suivi d'une culture de printemps, l'implantation d'une culture sous couvert sera privilégiée. L'implantation d'un couvert sous maïs se fera au stade 7-8 feuilles.

Le couvert est maintenu jusqu'au 1er février a minima excepté :

- Si une culture de type légumière primeur ou protéagineux de printemps est implantée en remplacement de celui-ci. Dans ce cas, le couvert est maintenu au moins jusqu'au 15 décembre ;
- Si une culture dérobée tient lieu de couverture.

Dans le cas d'une montée précoce en graines du couvert, un roulage est toléré avant le 1er février.

Le couvert n'est pas obligatoire en interculture sur les îlots culturaux lorsque la date de la récolte de la culture est postérieure au 1er novembre. Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivants la récolte.

Pour les cultures pérennes, en particulier pour les vergers de plus de trois ans, un couvert inter-rangs est à prévoir.

La culture intermédiaire piège à nitrates est implantée selon les modalités suivantes :

- Un travail du sol doit être réalisé a minima de façon superficielle afin de permettre une mise en contact suffisante des graines avec le sol ; toutefois, lorsque la CIPAN est semée avant la récolte de céréales, le travail du sol n'est pas exigé. Si le couvert n'est pas suffisamment développé au 31 août, un nouveau semis avec travail superficiel du sol devra être réalisé

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

avant le 10 septembre.
- Le semis est réalisé de façon à assurer une couverture suffisante du sol.

L'implantation d'un couvert végétal sur le secteur des Marais de Dol de Bretagne et des polders du Mont St Michel (défini à l'**annexe 5**) n'est pas obligatoire compte tenu des caractéristiques pédologiques spécifiques.

3.3 - Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanents ou intermittents, référencés dans les inventaires départementaux partagés et validés, mis en ligne sur les sites internet des services de l'État. Des dispositions particulières sont fixées dans les zones d'actions renforcées selon l'article 7.1 suivant.

Un délai équivalent à une campagne culturale est toutefois accordé pour l'application de cet article, dans les cas suivants :

- cours d'eau cartographiés, hors inventaire IGN et hors inventaires déjà visés au cours du précédent programme par l'obligation de mettre en place une bande enherbée ou boisée : le délai court à partir de la signature du présent arrêté
- cours d'eau figurant dans les inventaires postérieurs à la signature du présent programme : le délai court à partir de la date de publication de l'inventaire.

Le préfet de département pourra valider d'autres dispositifs de protection aussi efficaces pour les SAGE « Baie de Saint-Brieuc » et « Baie de Lannion », selon les conditions définies en **annexe 6.**

Article 4 - Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne

4.1 - Obligations relatives à une gestion adaptée des terres

4.1.1 - Prescriptions relatives aux zones humides

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté, en cas :
- de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces zones humides ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST.

Les interventions sur des drains existants (décolmatage ou remplacement partiel) s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de SAGE correspondant. Elles devront s'accompagner d'une zone tampon à l'exutoire (type fossé en méandre, fossé élargi, fossé à débordement,…) destinée à empêcher le rejet direct des eaux drainées dans le cours d'eau.

Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.

4.1.2 - Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans

Les prescriptions suivantes s'appliquent obligatoirement :
- Le retournement d'une prairie en fin d'hiver est interdit avant le 1er février ;
- En cas de retournement de prairie en été ou en automne, celui-ci doit être rapidement suivi d'une implantation de culture et au plus tard avant le 1er novembre. Le retournement de prairies pâturées en été ou en automne (n'ayant pas été conduites en prairies de fauche

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

l'année précédente) est à limiter sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie ;

- La fertilisation en azote toutes origines confondues d'une culture postérieure à un retournement de prairie est interdite, excepté dans les cas suivants :
  - o La fertilisation est assurée par les animaux eux-mêmes, durant l'année qui suit le retournement ;
  - o Lors d'un retournement de prairie conduite uniquement en fauche au cours des trois années précédentes. Une fertilisation au printemps est possible selon les préconisations de l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

Les rotations «prairies de plus de trois ans - céréales d'hiver» sont déconseillées.

4.2 - Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées

Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région Bretagne ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.

En application de l'article L.211-3, point III du code de l'environnement, cette obligation est étendue aux vendeurs d'azote minéral et aux opérateurs effectuant la transformation d'effluents d'élevage et/ou le commerce de fertilisants organiques produits à partir d'effluents d'élevage.

La déclaration est réalisée selon la réglementation en vigueur.

La déclaration couvre la période allant du 1er septembre de l'année précédant l'année en cours au 31 août de l'année en cours et s'applique à l'ensemble des personnes mentionnées dans cet article.

La campagne 2013-2014 (du 1er septembre 2013 au 31 août 2014) constitue la première campagne de déclaration générale des flux à l'échelle de la Bretagne pour les personnes visées au 1er alinéa du présent article.

Article 5- Autre mesure utile prise en application du III de l'article R.211-81-1 et répondant aux objectifs du II de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement

5.1 - Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques

Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages, aux zones conchylicoles, et aux forages ou puits.

Des dérogations individuelles peuvent être accordées par le Préfet de département pour l'épandage en zones conchylicoles telles que définies par les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des zones de production et d'élevages de coquillages.

Les conditions de distances et de demande de dérogation sont fixées dans l'**annexe 7**.

L'épandage des fertilisants de type II est par ailleurs interdit à moins de 100 mètres des berges des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 7%. Cette distance peut être ramenée à 35 mètres si la pente est inférieure à 15% et s'il existe sur l'îlot un talus continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau.

5.2 - Renforcement de la protection des berges de cours d'eau

Toute dégradation des berges ou du lit des cours d'eau définis à l'article 3.3. du présent arrêté liée au piétinement du bétail est interdite. La modification maîtrisée par des aménagements tels que, par exemple, les passages à gué et les zones d'abreuvement aménagées, reste autorisée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

5.3 - Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage

Pour tous les élevages laitiers, le temps de présence sur les surfaces de pâturage est calculé pour le troupeau de vaches laitières, sur la base des surfaces auxquelles elles ont accès, selon la méthode définie dans les annexes 8-1 et 8-3 de l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 visé ci-dessus (arrêté GREN). Le détail de ce calcul figure chaque année dans le cahier d'enregistrement des pratiques à partir de la campagne 2018-2019.

Si le résultat obtenu est supérieur au seuil critique défini dans l'arrêté GREN :

- Dès lors que le résultat du calcul est supérieur au plafond de 900 jours de présence au pâturage, dans l'année qui suit, l'exploitant réalise un diagnostic et élabore un plan d'action, visant dans un premier temps à revenir sous le plafond, puis, dans un second temps, à respecter le seuil critique**.** Ces documents seront tenus à disposition de l'administration.

  Le plan d'action évoqué ci-dessus détaille les mesures envisagées pour améliorer spécifiquement la gestion des pâtures à proximité de la salle de traite, selon un compromis entre la taille du cheptel, la surface en prairie disponible et le temps de présence au pâturage, pour, in fine, respecter le seuil critique.

- Lorsque le résultat du calcul est inférieur au plafond de 900 jours de présence au pâturage, la réalisation du diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions ne sont pas obligatoires. Les exploitants sont toutefois invités à engager une réflexion sur la gestion des pâturages.

Chaque année, les organisations professionnelles agricoles, en concertation avec les organismes de service réalisant les plans prévisionnels de fumure et les cahiers d'enregistrement des pratiques, présentent, devant le comité régional de concertation Directive Nitrates désigné à l'article 10.1, un bilan comprenant les indicateurs de maîtrise de la pression de pâturage décrits en **annexe 12,** fournis par les organismes de service**.**

Lors de l'évaluation du présent programme d'actions prévue par l'article R211-81-4 du Code de l'environnement, un bilan partagé de la mise en œuvre de la mesure sera réalisé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Partie II
Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)

Article 6 - Délimitation des zones d'actions renforcées

Des zones d'actions renforcées (ZAR) sont constituées selon les dispositions fixées par les articles R.211-81-1, R.211-82, R.211-83 et R.211-84 du code de l'environnement. Les cartes définissant les Zones d'Actions Renforcées de la région Bretagne et la liste des communes situées tout ou partie en ZAR sont jointes en **annexe 8**.

Article 7 - Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)

7.1 - Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

Dans les bassins versants ou communes en zone d'actions renforcées, l'enherbement existant des berges de cours d'eau, permanents ou intermittents, visés à l'article 3.3, doit être maintenu sur une bande de 10 mètres.

Article 8 - Actions renforcées

8.1 - Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation

Toute personne physique ou morale qui exploite plus de 3 hectares dans les ZAR définies ci-dessus a l'obligation de limiter le solde de la balance globale azotée à l'échelle de son exploitation et de réaliser à cet effet le calcul correspondant qui est tenu à disposition des services de contrôle, sans préjudice du respect des dispositions sur l'équilibre de la fertilisation azotée définies au III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 et de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

Le solde de la balance globale azotée est obtenu par différence entre, d'une part, les apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques et, d'autre part, les exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture). Le calcul du solde de la balance globale azotée porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation.

Le calcul s'effectue sur la campagne culturale, période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sur la base des références techniques fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture.

Le solde de la balance globale azotée de l'exploitation doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

1° Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) ;

2° La moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

8.2 - Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES

8.2.1 - Champ d'application

Les mesures fixées par l'article 8.2.2 suivant s'appliquent aux exploitants agricoles exerçant une activité d'élevage dont un ou plusieurs sites de production est situé dans une commune listée en **annexe 9**.

L'exploitation agricole est définie au sens du règlement (CE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 septembre 2013 en particulier son article 4 point b comme : « l'ensemble des unités utilisées aux fins d'activités agricoles et gérées par un agriculteur qui sont situées sur le

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

territoire d'un même État membre ».

Les différentes exploitations qui seraient issues d'un montage juridique ayant pour objectif de se soustraire aux obligations décrites au présent arrêté se verront opposer le principe de cumul de la production d'azote et l'obligation de traitement et de transfert prévue par l'article 8.2.2.

8.2.2 Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (uN), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Le suivi des effluents traités ou exportés, quant à leur composition, leur destination, et leur utilisation, est précisé dans les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées (sous forme d'effluents bruts ou normés) doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel (**annexe 9)** et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE excepté celles situées en baie de la Forêt (**annexe 10**) du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

Le préfet peut, après avis du CODERST, accorder une dérogation individuelle dans les cas suivants :

- Épandages sur des cultures spéciales (cultures légumières et arboricultures) ou sur des terres exploitées en agriculture biologique ;
- Épandages de produits normalisés ou homologués transformés dans une installation annexée à une exploitation traitant ses propres effluents (rubriques 2170, 2751, 2780, 2781, ou 2782) de la nomenclature installations classées;
- Épandages de produits transformés issus d'effluents ayant subi un process de méthanisation. Toutefois, en cas de normalisation ou homologation de ces produits, leur épandage est autorisé sur l'ensemble de la région sans dérogation.

En cas d'épandage de produits normalisés ou homologués issus d'exploitations soumises à l'obligation d'exportation, la traçabilité doit être assurée. L'épandage de ces produits devra être réalisé selon les préconisations d'emploi et dans le respect des prescriptions particulières prévues dans les textes régissant la normalisation ou l'homologation.

8.3- Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages

Sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE, des programmes contractuels volontaires sont actuellement développés.

Chaque bassin dispose de son projet de territoire comportant un programme d'actions et un calendrier de mise en œuvre ; les bassins algues vertes feront l'objet d'un examen spécifique à l'échéance des différentes phases définies dans le document-cadre « Plan de lutte contre les

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Algues Vertes 2 », validé par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture le 31 octobre 2017.

En cas d'échec d'un projet de territoire, des dispositions réglementaires particulières seront prises, sur les bassins concernés.

Par ailleurs, les services de l'État mettent en œuvre chaque année les contrôles ciblés prévus par le point 2.2 du document-cadre évoqué ci-dessus, et restituent les résultats de ces actions de contrôle devant le comité régional de concertation Directive Nitrates.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Partie III
Dispositif territorial de suivi

Article 9 - Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu

Le dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu, prévu par l'article R.211-82 du code de l'environnement, est mis en place à l'échelle de chaque département de la région Bretagne

Ce dispositif de surveillance recense les quantités d'azote produites, échangées, traitées, exportées, stockées, achetées et épandues par chaque exploitant de la région Bretagne.

Le calcul de l'azote épandu à l'échelle d'un territoire est réalisé sur la base des références techniques et réglementaires fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture. Il est actualisé et corrigé chaque année après prise en compte des valeurs incohérentes, le cas échéant. L'année de référence est celle de la première déclaration généralisée des flux soit la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Les modalités de surveillance sont précisées par le préfet de région dans un arrêté spécifique.

Article 10- Suivi et évaluation du programme d'actions régional

10.1 - Le comité de concertation Directive Nitrates

Un comité de concertation Directive Nitrates est mis en place sous la Présidence du Préfet de Région. Le groupe participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional. Sa composition est fixée en **annexe 11.**

10.2 - Indicateurs de suivi

Les indicateurs utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité de ce programme d'actions sont précisés en **annexe 12**.

10.3 - Évaluation du programme d'actions régional

Un bilan sera établi, mettant en évidence les moyens mis en œuvre, les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates avant la fin de l'année précédant le réexamen quadriennal du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Partie IV
Dispositions diverses

Article 11 – Sanctions

Sans préjudice des dispositions des articles L216-6 à L 216-13, L 514-9 et L 514-11, du code de

l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de ne pas respecter les prescriptions prévues dans le présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, constatées par les agents cités à l'article L251-18 et L253-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, seront punies selon les peines prévues à l'article L253-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Si l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé humaine ou des dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L216-6 ou L432-2 du code de l'environnement.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal. Elles encourent la peine d'amende suivant les modalités prévues à son article 131-41.

Article 12

Ce programme d'actions est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région sans préjudice des autres textes réglementaires existants ; il prendra fin à la mise en place du programme d'actions suivant.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional de la mer, le directeur interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité, les secrétaires généraux de préfectures, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux chargés de la protection des populations, les commandants de groupement départementaux de gendarmerie nationale, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L172-1 du code de l'environnement, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Rennes, le 02 AOUT 2018

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Liste des annexes à l'arrêté préfectoral établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

N° d'annexe	Titre
1	Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)
2	Périmètre des zones I et II utilisées pour adapter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs, et liste des communes situées en zone II
3	Liste des plantes autorisées pour la couverture des sols en termes de CIPAN pendant les périodes de risque de lessivage
4	Caractères des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé
5	Délimitation de la zone dérogatoire à l'obligation de couverture du sol pendant les périodes présentant des risques de lessivage et carte des cours d'eau à border dans le secteur des Marais de Dol de Bretagne et des polders du Mont St Michel.
6	Dérogation à la mise en place de bande enherbée ou boisée pour les SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et Baie de Lannion.
7	Distances minimales d'épandage par rapport aux zones à risques et conditions de dérogation d'épandage en zones conchylicoles
8	Carte des zones d'actions renforcées et liste des communes situées en Zone d'Action Renforcée (ZAR)
9	Liste des communes en ZAR classées sur le critère ZES (zone d'excédent structurel)
10	Liste des communes situées dans les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes sur les plages
11	Composition du comité de concertation régional Directive Nitrates
12	Indicateurs de suivi et d'efficacité

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 1

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

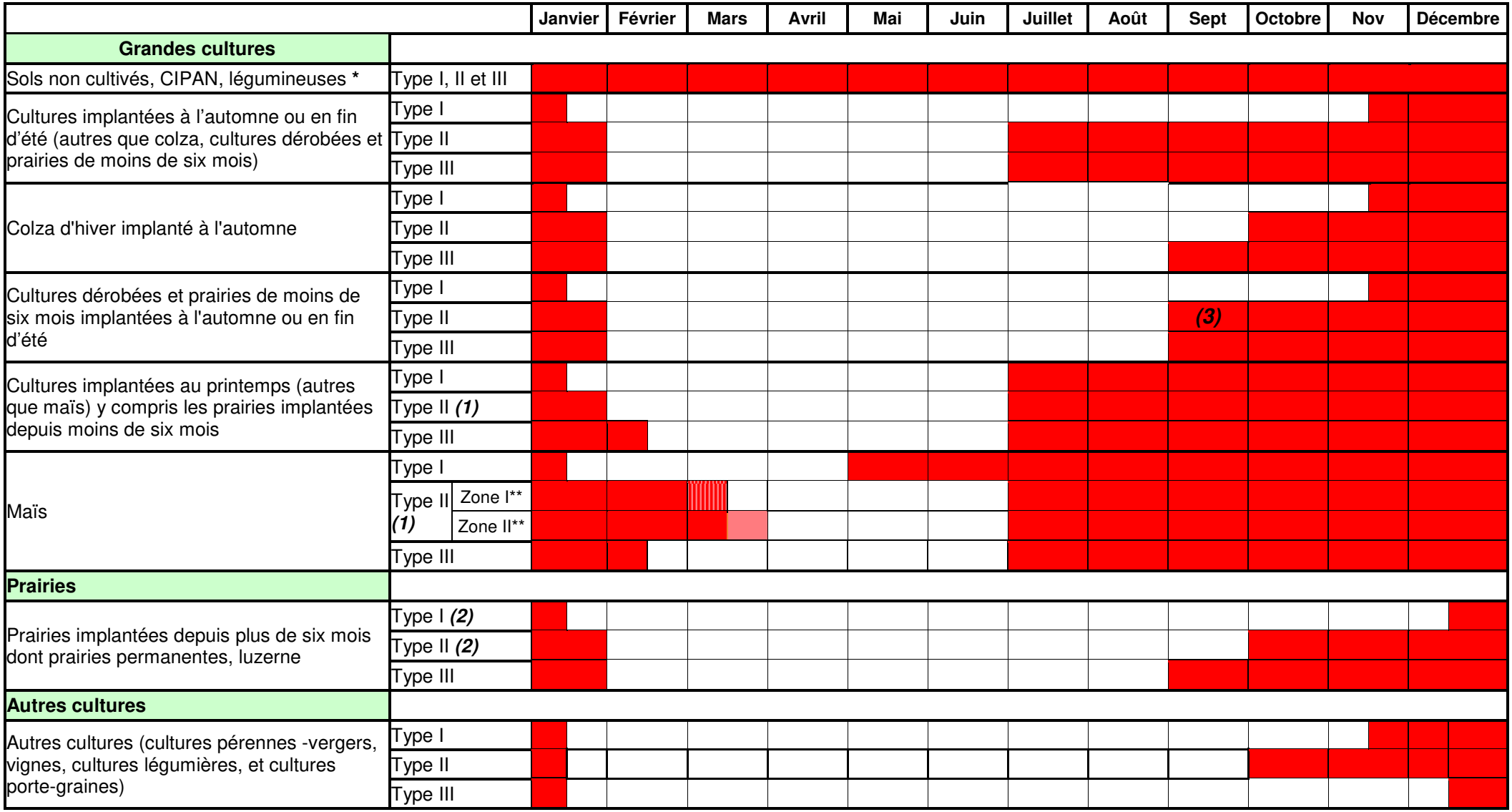

1543

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 2

Périmètre des zones I et II utilisées pour adapter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs, et liste des communes situées en zone II

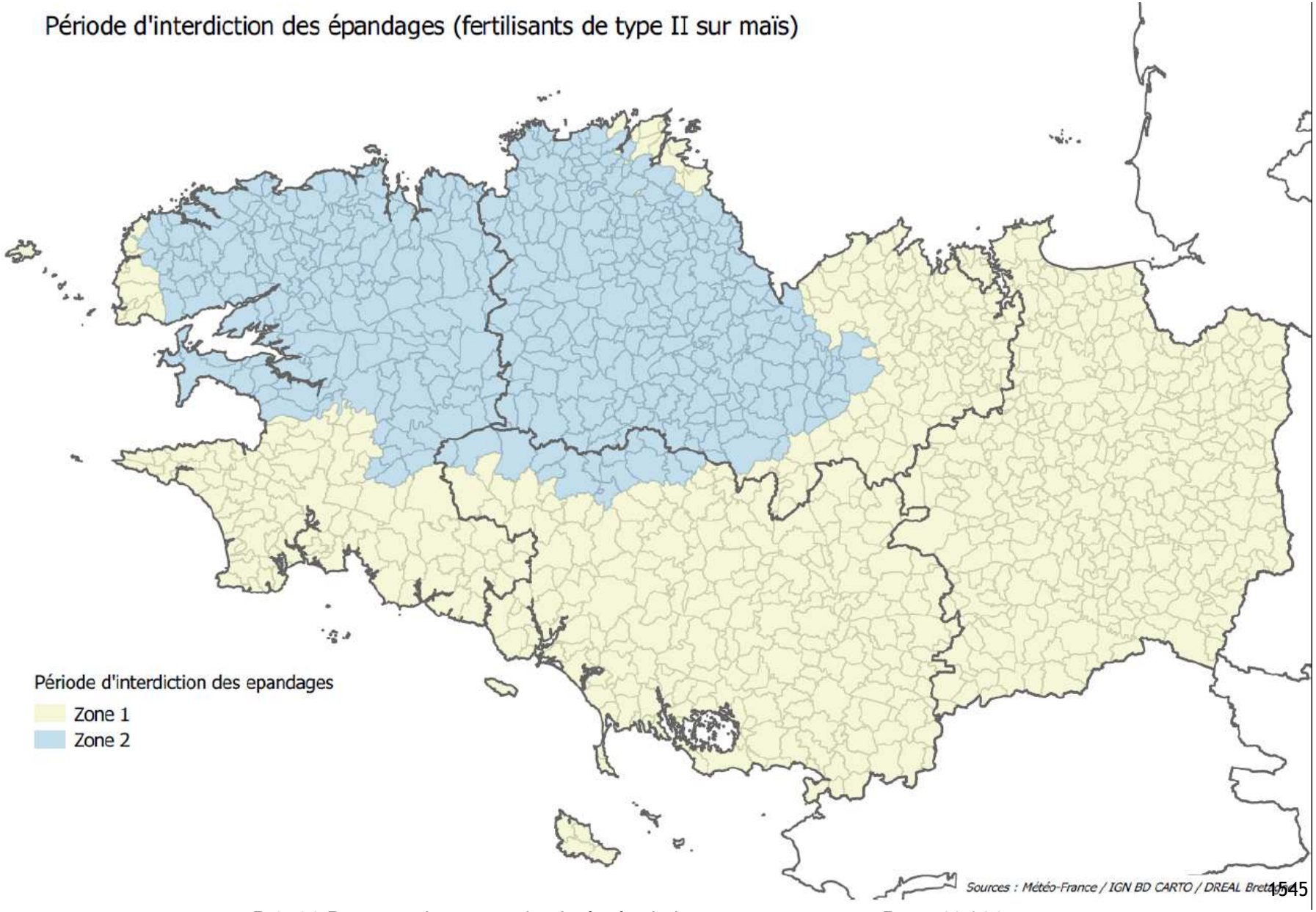

4545

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Liste des communes situées en zone II

Communes situées dans le département des Côtes d'Armor

ALLINEUC
BEGARD
BELLE-ISLE-EN-TERRE
BERHET
BINIC
BOQUEHO
BOURBRIAC
BREHAND
BRELIDY
BRINGOLO
BULAT-PESTIVIEN
CALANHEL
CALLAC
CAMLEZ
CANIHUEL
CAOUENNEC-LANVEZEAC
CARNOET
CAUREL
CAVAN
CHATELAUDREN
COADOUT
COATASCORN
COATREVEN
COHINIAC
COLLINEE
CORLAY
GAUSSON
DUAULT
ETABLES-SUR-MER
GLOMEL
GOMMENEC'H
GOUAREC
GOUDELIN
GRACES
GRACE-UZEL
GUINGAMP
GURUNHUEL
HEMONSTOIR
HENGOAT
HENON
HILLION
KERGRIST-MOELOU
KERIEN
KERMARIA-SULARD
KERMOROC'H
KERPERT
LA CHAPELLE-NEUVE
LA HARMOYE
LA MALHOURE
LA MEAUGON
LA MOTTE
LA PRENESSAYE
LA ROCHE-DERRIEN
LANDEBAERON
LANGAST
LANGOAT
LANDEHEN
LANFAINS
LANGUEUX
LANISCAT
LANLEFF
LANMERIN
LANNEBERT
LANNION
LANRIVAIN
LANRODEC
LANTIC
LANVELLEC
LANVOLLON
LE BODEO
LE FAOUET
LE FOEIL
LE GOURAY
LE HAUT-CORLAY
LE LESLAY
LE MERZER
LE MOUSTOIR
LE QUILLIO
LE VIEUX-BOURG
LE VIEUX-MARCHE
LESCOUET-GOUAREC
L'HERMITAGE-LORGE
LOGUIVY-PLOUGRAS
LOHUEC
LOUANNEC
LOCARN
LOC-ENVEL
LOUARGAT
LOUDEAC
MAEL-CARHAIX
MAEL-PESTIVIEN
MAGOAR
MANTALLOT
MELLIONNEC
MERLEAC
MESLIN
MINIHY-TREGUIER
MONCONTOUR
MOUSTERU
MUR-DE-BRETAGNE
PABU
PAULE
PEDERNEC
PENGUILY
PENVENAN
PERRET
PERROS-GUIREC
PEUMERIT-QUINTIN
PLAINE-HAUTE
PLAINTEL
PLEHEDEL
PLELAUFF
PLELO
PLEMY
PLEDRAN
PLEGUIEN
PLENEE-JUGON
PLERIN
PLERNEUF
PLESIDY
PLESSALA
PLESTAN
PLESTIN-LES-GREVES
PLEUDANIEL
PLEUMEUR-BODOU
PLEVIN
PLOEUC-SUR-LIE
PLOEZAL
PLOUAGAT
PLOUARET
PLOUBEZRE
PLOUEC-DU-TRIEUX
PLOUFRAGAN
PLOUGONVER
PLOUGRAS
PLOUGUENAST
PLOUGUERNEVEL
PLOUGUIEL
PLOULEC'H
PLOUMAGOAR
PLOUMILLIAU
PLOUNERIN
PLOUNEVEZ-MOEDEC
PLOUHA
PLOUISY
PLOUNEVEZ-QUINTIN
PLOURAC'H
PLOURHAN
PLOURIVO
PLOUVARA
PLOUZELAMBRE
POULDOURAN
PLUDUAL
PLUFUR
PLUSQUELLEC
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUINTIN
ROSPEZ
ROSTRENEN
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-BIHY
SAINT-BRANDAN
SAINT-BRIEUC
SAINT-CARADEC
SAINT-CARREUC
SAINT-CLET
SAINT-CONNAN
SAINT-CONNEC
SAINT-DONAN
SAINTE-TREPHINE
SAINT-FIACRE
SAINT-GELVEN
SAINT-GILDAS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

SAINT-GILLES-DU-MENE	SAINT-JEAN-KERDANIEL	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	TREDANIEL	TREGU	
SAINT-GILLES-LES-BOIS	SAINT-JULIEN	SAINT-SERVAIS	TREDARZEC	TREGUIDEL	TREVE
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	SAINT-LAURENT	SAINT-THELO	TREDREZ-LOCQUEMEAU	TREGUIER	TREVENEUC
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	SAINT-MARTIN-DES-PRES	SAINT-TRIMOEL	TREDUDER	TRELEVERN	TREVEREC
SAINT-GLEN	SAINT-MAYEUX	SENVEN-LEHART	TREFFRIN	TREMARGAT	TREVOU-TREGUIGNEC
SAINT-GOUENO	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	SQUIFFIEC	TREGASTEL	TREMEL	TREZENY
SAINT-GUEN	SAINT-NICODEME	TONQUEDEC	TREGLAMUS	TREMELOIR	TROGUERY
SAINT-HERVE	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	TREBEURDEN	TREGOMEUR	TREMEVEN	UZEL
SAINT-IGEAUX	SAINT-PEVER	TREBRIVAN	TREGONNEAU	TREMUSON	YFFINIAC
SAINT-JACUT-DU-MENE	SAINT-QUAY-PERROS	TREBRY	TREGROM	TREOGAN	YVIAS

Communes situées dans le département du Finistère

ARGOL	CROZON	KERNOUES	LE CLOITRE-PLEYBEN	MORLAIX
BERRIEN	DAOULAS	KERSAINT-PLABENNEC	LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	MOTREFF
BODILIS	DINEAULT	LA FEUILLEE	LE DRENNEC	PENCRAN
BOHARS	DIRINON	LA FOREST-LANDERNEAU	LE FAOU	PLABENNEC
BOLAZEC	GARLAN	LA MARTYRE	LE FOLGOET	PLEYBEN
BOTMEUR	GOUESNOU	LA ROCHE-MAURICE	LE PONTHOU	PLEYBER-CHRIST
BOTSORHEL	GOULVEN	LAMPAUL-GUIMILIAU	LE RELECQ-KERHUON	PLOMODIERN
BOURG-BLANC	GUERLESQUIN	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	LE TREHOU	PLONEVEZ-DU-FAOU
BRASPARTS	GUICLAN	LANARVILY	LENNON	PLOUDALMEZEAU
BRELES	GUILERS	LANDEDA	LESNEVEN	PLOUDANIEL
BRENNILIS	GUIMAEC	LANDELEAU	LEUHAN	PLOUDIRY
BREST	GUIMILIAU	LANDERNEAU	LOC-BREVALAIRE	PLOUEDERN
BRIGNOGAN-PLAGE	GUIPAVAS	LANDEVENNEC	LOC-EGUINER	PLOUEGAT-GUERAND
CAMARET-SUR-MER	GUIPRONVEL	LANDIVISIAU	LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC	PLOUEGAT-MOYSAN
CARANTEC	GUISSENY	LANGOLEN	LOCMARIA-BERRIEN	PLOUENAN
CARHAIX-PLOUGUER	HANVEC	LANHOUARNEAU	LOCMELAR	PLOUESCAT
CHATEAULIN	HENVIC	LANMEUR	LOCQUENOLE	PLOUEZOC'H
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	HOPITAL-CAMFROUT	LANNEANOU	LOCQUIREC	PLOUGAR
CLEDEN-POHER	HUELGOAT	LANNEDERN	LOGONNA-DAOULAS	PLOUGASNOU
CLEDER	ILE-DE-BATZ	LANNEUFFRET	LOPEREC	PLOUGASTEL-DAOULAS
COAT-MEAL	IRVILLAC	LANNILIS	LOPERHET	PLOUGONVEN
COLLOREC	KERGLOFF	LANRIVOARE	LOQUEFFRET	PLOUGOULM
COMMANA	KERLOUAN	LANVEOC	MESPAUL	PLOUGOURVEST
CORAY	KERNILIS	LAZ	MILIZAC	PLOUGUERNEAU

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

PLOUGUIN	PLOUYE	SAINTE-SEVE	SAINT-SAUVEUR	SPEZET	TREZILIDE
PLOUIDER	PLOUZANE	SAINT-FREGANT	SAINT-SEGAL	TAULE	
PLOUIGNEAU	PLOUZEVEDE	SAINT-GOAZEC	SAINT-SERVAIS	TELGRUC-SUR-MER	
PLOUNEOUR-MENEZ	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	SAINT-HERNIN	SAINT-THEGONNEC	TREFLAOUENAN	
PLOUNEOUR-TREZ	PORT-LAUNAY	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	SAINT-THOIS	TREFLEVENEZ	
PLOUNEVENTER	POULLAOUEN	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	SAINT-THONAN	TREFLEZ	
PLOUNEVEZEL	ROSCANVEL	SAINT-MEEN	SAINT-URBAIN	TREGARANTEC	
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	ROSCOFF	SAINT-NIC	SAINT-VOUGAY	TREGARVAN	
PLOURIN	ROSNOEN	SAINT-PABU	SANTEC	TREGLONOU	
PLOURIN-LES-MORLAIX	SAINT-DERRIEN	SAINT-POL-DE-LEON	SCRIGNAC	TREGOUREZ	
PLOUVIEN	SAINT-DIVY	SAINT-RENAN	SIBIRIL	TREMAOUEZAN	
PLOUVORN	SAINT-ELOY	SAINT-RIVOAL	SIZUN	TREOUERGAT	

Communes situées dans le département du Morbihan

CLEGUEREC	KERGRIST	LOCMALO	PLOURAY	SAINTE-BRIGITTE	SILFIAC
GOURIN	LANGOELAN	NEULLIAC	ROUDOUALLEC	SAINT-TUGDUAL	
GUEMENE-SUR-SCORFF	LANGONNET	PLOERDUT	SAINT-AIGNAN	SEGLIEN	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 3

Liste des plantes autorisées pour la couverture des sols en termes de CIPAN pendant les périodes de risque de lessivage

Sont autorisées au titre du Programme d'Actions Régional en tant que Culture Intermédiaire Piège à Nitrate (CIPAN) :

- les espèces suivantes :

Espèce	Espèce gélive
• Avoines	X (variétés de printemps et avoine diploïde)
• Bromes	
• Cresson alénois	X
• Dactyle	
• Fétuques	
• Fléole des prés	
• Moha (millet des oiseaux ou millet italien)	X
• Moutardes	X
• Navette fourragère	
• Nyger	X
• Pâturin commun	
• Phacélie	X
• Radis fourrager	X (radis chinois)
• Ray-grass	
• Sorgho	X
• Sarrasin	X
• Seigle	
• Tournesol	X

- le mélange de ces espèces, entre elles seules
- le mélange de ces espèces avec 20 % de légumineuses au maximum dans le mélange.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 4

Caractères des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé

La méthode d'évaluation de risque des transferts de produits phytosanitaires privilégie les mécanismes de transfert les plus significatifs en termes de contamination des eaux superficielles pour la région : transfert rapide par ruissellement et pas écoulements de sub-surface via les eaux de surface et les eaux superficielles.

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqués sur carte IGN, mais également fossés qui conduisent au réseau principal).

Ces 5 critères sont :

- distance entre la parcelle et le réseau circulant : plus la parcelle est proche du cours d'eau plus le risque de transfert est circulant. A cela s'ajoute, à proximité du cours d'eau, un risque de dérive lors du traitement ;
- pourcentage de pente : plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie des produits phytosanitaires vers le bas de la parcelle ;
- drainage : il contribue au transfert de produits phytosanitaires vers le réseau hydrographique ;
- longueur de la pente : elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement et par conséquent des quantités de matière active susceptibles d'être transférées ;
- protection en bas de parcelles : une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

La méthode de diagnostic parcellaire du risque de transfert des produits phytosanitaires, adapté au contexte breton, a été finalisée en 1998 et fait l'objet de mises à jour régulières. Elle vise en priorité à caractériser les mécanismes de transferts rapides : ruissellement, écoulements par les drains ou les nappes superficielles.

Elle hiérarchise les critères évoqués ci-dessus de la manière suivante :

- les 2 facteurs intervenant dans l'écoulement de surface (distance et pente) puis 1 facteur intervenant dans l'écoulement de sub-surface (drainage).
- les 2 autres facteurs (longueur de la pente et protection aval) sont pris en compte dans un second temps et viennent moduler les premiers.

Pour chaque facteur sont précisés les critères à considérer sur le terrain et leur classe d'appartenance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Le tableau ci-après traduit les classes de risques ainsi établies :

parcelle non drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur		pente			pente			pente	
	parcelle	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	0	5	10	10	18	26	22	32	43
	50 à 150 m	2	8	14	15	23	32	29	40	51
	> 150 m	4	11	18	20	30	39	37	49	61
absence	< 50 m	2	9	16	17	27	37	34	46	58
	50 à 150 m	4	12	20	23	33	43	42	55	68
	> 150 m	8	17	25	29	40	51	50	64	78

parcelle drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur	pente			pente			pente		
	parcelle	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	6	13	20	22	31	41	38	50	63
	50 à 150 m	9	17	24	27	37	48	46	59	72
	> 150 m	11	20	29	32	43	55	54	68	82
absence	< 50 m	9	17	26	30	41	52	51	65	79
	50 à 150 m	12	22	31	36	48	60	60	75	90
	> 150 m	16	26	37	42	55	68	69	84	100

table colorée : vert = risque faible, jaune = risque moyen, rouge = risque fort. Risque fort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 5

Délimitation de la zone dérogatoire à l'obligation de couverture du sol pendant les périodes présentant des risques de lessivage et carte des cours d'eau à border dans le secteur des Marais de Dol de Bretagne et des polders du Mont St Michel.

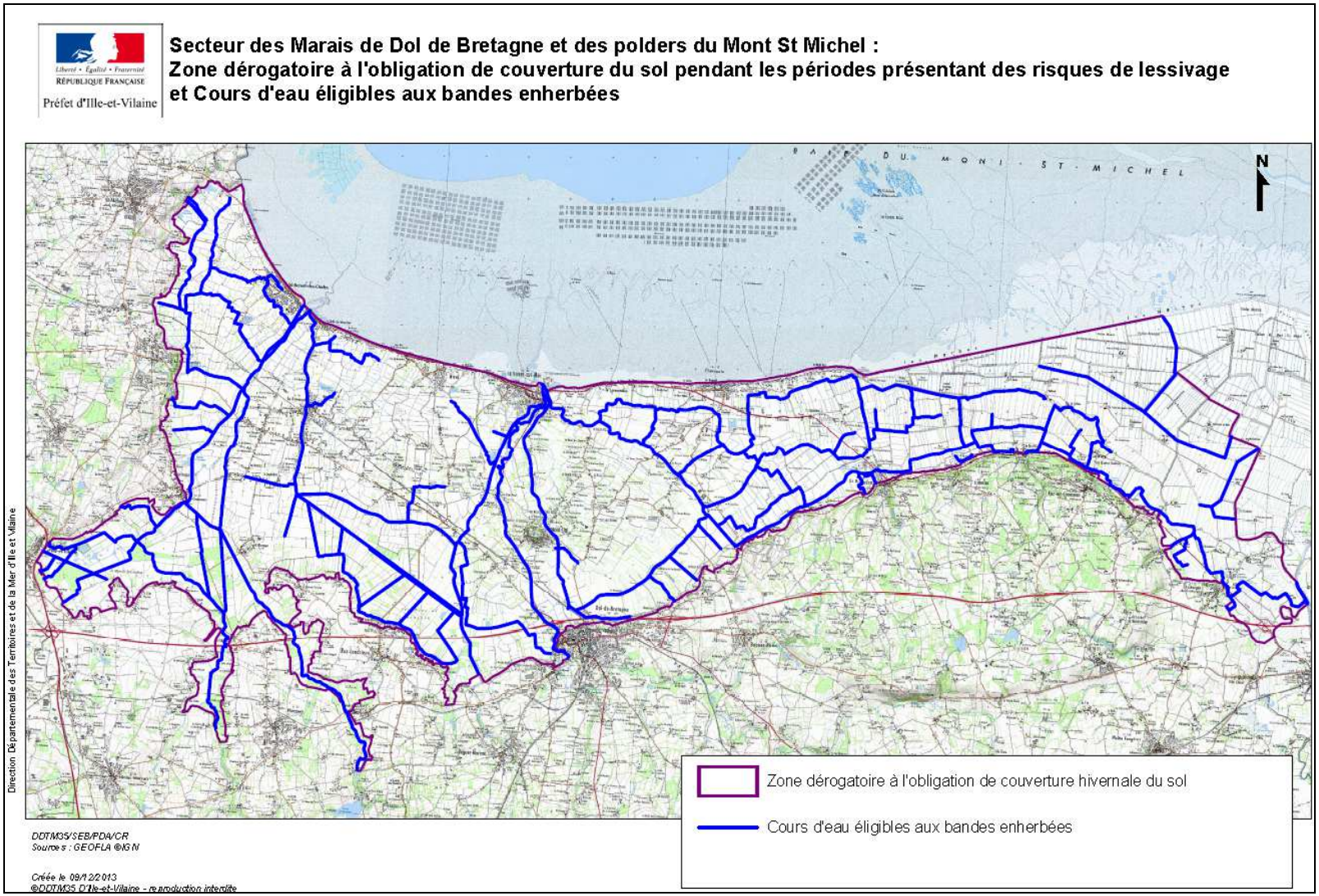

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Annexe 6

Dérogation à la mise en place de bande enherbée ou boisée pour les SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et Baie de Lannion.

Seuls les SAGE de la Baie de la Saint-Brieuc et de la Baie de Lannion sont concernés. La mise en œuvre de cette dérogation fait l'objet d'une convention entre la structure porteuse du SAGE, le préfet de département et la chambre départementale d'agriculture établie avant le 31 décembre 2018. La convention détaillera les modalités de diffusion de l'information, les moyens mis en œuvre, la circulation de l'information, les modalités de demande de dérogation et la typologie des cours d'eau pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation.

L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est par principe obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant sur l'inventaire départemental des cours d'eau BCAE (en VERT sur le site) tel que porté à connaissance et mis en ligne sur le site des services de l'Etat.

Pour les deux SAGE sus-cités, les demandes de dérogation à cette règle générale sont à transmettre à la DDTM ou à la structure de bassin compétente en précisant les portions de cours d'eau concernées avant le 31/08/2019.

La commission mise en place dans le cadre de la convention citée précédemment statuera, à partir de ces demandes, sur la liste de cours d'eau ou portions de cours d'eau dont la définition du dispositif de protection est à confirmer. Ces cours d'eau apparaîtront en NOIR sur la cartographie publiée sur le site des services de l'État au plus tard le 31/12/2019.

Cette commission statuera, avant le 31/12/2021 sur l'ensemble des portions visées, afin de définir :

- les cours d'eau confirmés faisant l'objet d'une protection selon la règle générale (EN VERT sur le site) ;
- Les cours d'eau faisant l'objet d'une dérogation à la règle de protection générale (EN BLEU sur le site);
- Les cours d'eau retirés, le cas échéant, de l'inventaire départemental (NE FIGURANT plus sur le site).

Au 31/12/2021, aucun cours d'eau n'apparaîtra plus en NOIR sur le site.

Les cours d'eau faisant l'objet d'une dérogation à la règle de protection générale feront l'objet de dispositifs de protection adaptés, validés par la DDTM et par la commission locale de l'eau, selon les règles et conditions établies dans la convention citée.

La CLE est chargée du suivi de la mise en place des dispositifs, des cartographies attenantes et du suivi de la mise en œuvre de la protection de l'ensemble des cours d'eau inventoriés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 7

Distances minimales d'épandage par rapport aux zones à risques et conditions de dérogation d'épandage en zones conchylicoles

	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200 m et 50 m pour les composts élaborés selon le 1)	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m sauf dérogation selon les conditions fixées au 2)		5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 m		5 m

1) Conditions d'élaboration des composts :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ;
- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant 15 jours ou à 50 °C pendant six semaines.

2) Une dérogation à la distance minimale d'épandage de 500 m par rapport aux zones conchylicoles définies par les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des zones de production et d'élevages de coquillages peut être accordée par le Préfet de département, sur demande de l'exploitant, sur la base d'éléments spécifiques de topographie et de circulation des eaux.

Les éléments présentés devront répondre aux conditions fixées par un protocole technique départemental élaboré en concertation avec les comités régionaux de la conchyliculture et les chambres d'agriculture départementales et présenté aux membres du CODERST.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 8

Carte des zones d'actions renforcées et liste des communes situées en Zone d'Action Renforcée (ZAR)

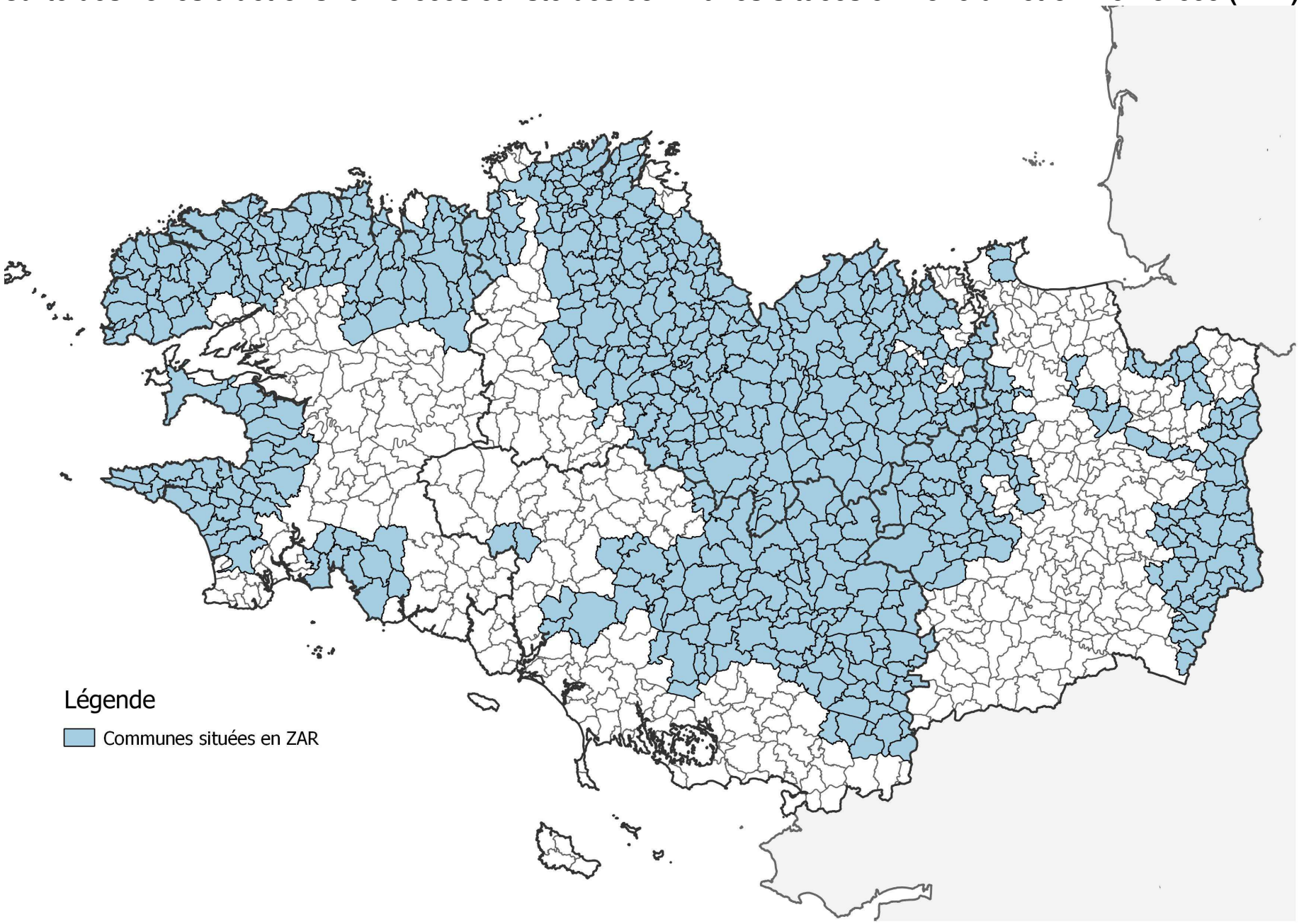

1555

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Ces zones d'actions renforcées correspondent aux zones mentionnées au II de l'article R-211-81-1, au I du R211-82 et au
l'environnement :

- aux zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages ;
- zones d'excédent structurel (ZES)
- zones d'action complémentaires (ZAC)

Les communes suivantes sont situées en zones d'actions renforcées (ZAR) :

Communes du département des Côtes d'Armor en ZAR :

ALLINEUC	CORLAY	KERMARIA-SULARD	LANNEBERT	MAGOAR
ANDEL	CORSEUL	KERMOROC'H	LANNION	MANTALLOT
AUCALEUC	CREHEN	KERPERT	LANRELAS	MATIGNON
BEGARD	DINAN	L'HERMITAGE-LORGE	LANRIVAIN	MEGRIT
BERHET	DOLO	LA BOUILLIE	LANRODEC	MERDRIGNAC
BINIC	EREAC	LA CHAPELLE-BLANCHE	LANTIC	MERILLAC
BOBITAL	ERQUY	LA CHEZE	LANVALLAY	MERLEAC
BOQUEHO	ETABLES-SUR-MER	LA FERRIERE	LANVELLEC	MESLIN
BOURBRIAC	EVRAN	LA HARMOYE	LANVOLLON	MINIHY-TREGUIER
BOURSEUL	FREHEL	LA LANDEC	LAURENAN	MONCONTOUR
BREHAND	GAUSSON	LA MALHOURE	LE BODEO	MORIEUX
BRELIDY	GOMENE	LA MEAUGON	LE CAMBOUT	MOUSTERU
BRINGOLO	GOMMENEC'H	LA MOTTE	LE FAOUET	MUR-DE-BRETAGNE
BROONS	GOUDELIN	LA PRENESSAYE	LE FOEIL	NOYAL
BRUSVILY	GRACE-UZEL	LA ROCHE-DERRIEN	LE GOURAY	PABU
BULAT-PESTIVIEN	GRACES	LA VICOMTE-SUR-RANCE	LE HAUT-CORLAY	PEDERNEC
CAMLEZ	GUENROC	LAMBALLE	LE HINGLE	PENGUILY
CANIHUEL	GUINGAMP	LANCIEUX	LE LESLAY	PENVENAN
CAOUENNEC-LANVEZEAC	GUITTE	LANDEBAERON	LE MERZER	PEUMERIT-QUINTIN
CAULNES	GURUNHUEL	LANDEBIA	LE QUILLIO	PLAINE-HAUTE
CAUREL	HEMONSTOIR	LANDEHEN	LE QUIOU	PLAINTEL
CAVAN	HENANBIHEN	LANFAINS	LE VIEUX-BOURG	PLANCOET
CHATELAUDREN	HENANSAL	LANGAST	LEHON	PLANGUENOUAL
COADOUT	HENGOAT	LANGOAT	LES CHAMPS-GERAUX	PLEBOULLE
COATASCORN	HENON	LANGOURLA	LEZARDRIEUX	PLEDELIAC
COATREVEN	HILLION	LANGUEDIAS	LOSCOUET-SUR-MEU	PLEDRAN
COETLOGON	ILLIFAUT	LANGUENAN	LOUANNEC	PLEGUIEN
COETMIEUX	JUGON-LES-LACS	LANGUEUX	LOUARGAT	PLEHEDEL
COHINIAC	KERBORS	LANLEFF	LOUDEAC	PLELAN-LE-PETIT
COLLINEE	KERIEN	LANMERIN	MAEL-PESTIVIEN	PLELO

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

PLEMET
PLEMY
PLENEE-JUGON
PLENEUF-VAL-ANDRE
PLERIN
PLERNEUF
PLESIDY
PLESLIN-TRIGAVOU
PLESSALA
PLESSIX-BALISSON
PLESTAN
PLESTIN-LES-GREVES
PLEUBIAN
PLEUDANIEL
PLEUDIHEN-SUR-RANCE
PLEUMEUR-GAUTIER
PLEVEN
PLEVENON
PLOEUC-SUR-LIE
PLOEZAL
PLOREC-SUR-ARGUENON
PLOUAGAT
PLOUARET
PLOUASNE
PLOUBALAY
PLOUEC-DU-TRIEUX
PLOUFRAGAN
PLOUGRESCANT
PLOUGUENAST
PLOUGUIEL
PLOUHA
PLOUISY
PLOUMAGOAR
PLOUMILLIAU
PLOUNERIN
PLOURHAN
PLOURIVO
PLOUVARA
PLOUZELAMBRE
PLUDUAL
PLUDUNO
PLUFUR
PLUMAUDAN
PLUMAUGAT
PLUMIEUX
PLURIEN
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
POULDOURAN
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUEVERT
QUINTENIC
QUINTIN
ROSPEZ
ROUILLAC
RUCA
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-ALBAN
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
SAINT-BARNABE
SAINT-BIHY
SAINT-BRANDAN
SAINT-BRIEUC
SAINT-CARADEC
SAINT-CARREUC
SAINT-CAST-LE-GUILDO
SAINT-CLET
SAINT-CONNAN
SAINT-CONNEC
SAINT-DENOUAL
SAINT-DONAN
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
SAINT-FIACRE
SAINT-GILDAS
SAINT-GILLES-DU-MENE
SAINT-GILLES-LES-BOIS
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
SAINT-GLEN
SAINT-GOUENO
SAINT-GUEN
SAINT-HELEN
SAINT-HERVE
SAINT-JACUT-DU-MENE
SAINT-JEAN-KERDANIEL
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
SAINT-JUDOCE
SAINT-JULIEN
SAINT-JUVAT
SAINT-LAUNEUC
SAINT-LAURENT
SAINT-LORMEL
SAINT-MADEN
SAINT-MARTIN-DES-PRES
SAINT-MAUDAN
SAINT-MAYEUX
SAINT-MELOIR-DES-BOIS
SAINT-MICHEL-EN-GREVE
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
SAINT-PEVER
SAINT-POTAN
SAINT-QUAY-PERROS
SAINT-QUAY-PORTRIEUX
SAINT-RIEUL
SAINT-THELO
SAINT-TRIMOEL
SAINT-VRAN
SAINTE-TREPHINE
SENVEN-LEHART
SEVIGNAC
SQUIFFIEC
TONQUEDEC
TRAMAIN
TREBEDAN
TREBRY
TREDANIEL
TREDARZEC
TREDIAS
TREDREZ-LOCQUEMEAU
TREDUDER
TREFUMEL
TREGLAMUS
TREGOMEUR
TREGON
TREGONNEAU
TREGUEUX
TREGUIDEL
TREGUIER
TRELEVERN
TRELIVAN
TREMEL
TREMELOIR
TREMEREUC
TREMEUR
TREMEVEN
TREMOREL
TREMUSON
TRESSIGNAUX
TREVE
TREVENEUC
TREVEREC
TREVOU-TREGUIGNEC
TREZENY
TROGUERY
UZEL
YFFINIAC
YVIAS
YVIGNAC-LA-TOUR

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département du Finistère en ZAR

ARGOL
AUDIERNE
BEUZEC-CAP-SIZUN
BODILIS
BOHARS
BOTSORHEL
BOURG-BLANC
BRELES
BREST
BRIGNOGAN-PLAGE
CARANTEC
CAST
CLEDEN-CAP-SIZUN
CLEDER
COAT-MEAL
COMMANA
CONCARNEAU
CONFORT-MEILARS
CROZON
DINEAULT
DOUARNENEZ
ESQUIBIEN
FOUESNANT
GARLAN
GOUESNOU
GOULIEN
GOULVEN
GOURLIZON
GUENGAT
GUERLESQUIN
GUICLAN
GUILER-SUR-GOYEN
GUILERS
GUIMAEC
GUIMILIAU
GUIPRONVEL
GUISSENY
HENVIC
ILE-MOLENE
KERLAZ
KERLOUAN
KERNILIS
KERNOUES
KERSAINT-PLABENNEC
LA FORET-FOUESNANT
LAMPAUL-PLOUARZEL
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
LANARVILY
LANDEDA
LANDERNEAU
LANDIVISIAU
LANDUDEC
LANDUNVEZ
LANHOUARNEAU
LANILDUT
LANMEUR
LANNEANOU
LANNILIS
LANRIVOARE
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
LE CONQUET
LE DRENNEC
LE FOLGOET
LE JUCH
LE PONTHOU
LESNEVEN
LOC-BREVALAIRE
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
LOCMARIA-PLOUZANE
LOCQUENOLE
LOCQUIREC
LOCRONAN
MAHALON
MELGVEN
MESPAUL
MILIZAC
MORLAIX
PEUMERIT
PLABENNEC
PLEUVEN
PLEYBER-CHRIST
PLOEVEN
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
PLOGOFF
PLOGONNEC
PLOMODIERN
PLONEIS
PLONEOUR-LANVERN
PLONEVEZ-PORZAY
PLOUARZEL
PLOUDALMEZEAU
PLOUDANIEL
PLOUEDERN
PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUENAN
PLOUESCAT
PLOUEZOCH
PLOUGAR
PLOUGONVELIN
PLOUGONVEN
PLOUGOULM
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUGUIN
PLOUHINEC
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUMOGUER
PLOUNEOUR-MENEZ
PLOUNEOUR-TREZ
PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST
PLOURIN
PLOURIN-LES-MORLAIX
PLOUVIEN
PLOUVORN
PLOUZANE
PLOUZEVEDE
PLOVAN
PLOZEVET
PONT-AVEN
PONT-CROIX
PORSPODER
POULDERGAT
POULDREUZIC
POULLAN-SUR-MER
PRIMELIN
QUEMENEVEN
ROSCOFF
ROSPORDEN
SAINT-DERRIEN
SAINT-EVARZEC
SAINT-FREGANT
SAINT-JEAN-DU-DOIGT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-PABU
SAINT-POL-DE-LEON
SAINT-RENAN
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SERVAIS
SAINT-THEGONNEC
SAINT-THONAN
SAINT-VOUGAY
SAINT-YVI
SAINTE-SEVE
SANTEC
SCRIGNAC
SIBIRIL
TAULE
TELGRUC-SUR-MER
TREBABU
TREFLAOUENAN
TREFLEZ
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGLONOU
TREGUNC
TREMAOUEZAN
TREOGAT
TREOUERGAT
TREZILIDE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département d'Ille-et-Vilaine en ZAR

ANTRAIN
ARGENTRE-DU-PLESSIS
AVAILLES-SUR-SEICHE
BAIS
BALAZE
BEAUCE
BECHEREL
BEDEE
BLERUAIS
BOISGERVILLY
BREAL-SOUS-MONTFORT
BREAL-SOUS-VITRE
BRETEIL
BRIELLES
CARDROC
CHAMPEAUX
CHATILLON-EN-VENDELAIS
CHELUN
CINTRE
COGLES
COMBOURTILLE
CORNILLE
CUGUEN
DOMALAIN
DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DROUGES
EANCE
ERBREE
ETRELLES
FLEURIGNE
FOUGERES
GAEL
GENNES-SUR-SEICHE
GEVEZE
IFFENDIC
IRODOUER
JAVENE
LA BAUSSAINE
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
LA CHAPELLE-CHAUSSEE
LA CHAPELLE-DU-LOU
LA CHAPELLE-ERBREE
LA CHAPELLE-JANSON
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
LA NOUAYE
LA SELLE-EN-COGLES
LA SELLE-EN-LUITRE
LA SELLE-GUERCHAISE
LAIGNELET
LANDAVRAN
LANDUJAN
LANGAN
LE CHATELLIER
LE CROUAIS
LE FERRE
LE LOROUX
LE LOU-DU-LAC
LE PERTRE
LE VERGER
LES IFFS
LONGAULNAY
LUITRE
MARCILLE-RAOUL
MARPIRE
MAXENT
MEDREAC
MEZIERES-SUR-COUESNON
MINIAC-SOUS-BECHEREL
MONDEVERT
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTAUTOUR
MONTERFIL
MONTFORT-SUR-MEU
MONTOURS
MONTREUIL-DES-LANDES
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
MORDELLES
MOULINS
MOUSSE
MOUTIERS
MUEL
PACE
PAIMPONT
PARCE
PARTHENAY-DE-BRETAGNE
PLELAN-LE-GRAND
PLESDER
PLEUGUENEUC
POCE-LES-BOIS
POILLEY
PRINCE
QUEDILLAC
RANNEE
ROMILLE
SAINT-AUBIN-DES-LANDES
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
SAINT-COULOMB
SAINT-DIDIER
SAINT-DOMINEUC
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
SAINT-GONLAY
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
SAINT-LEGER-DES-PRES
SAINT-M'HERVE
SAINT-M'HERVON
SAINT-MALON-SUR-MEL
SAINT-MAUGAN
SAINT-MEEN-LE-GRAND
SAINT-MELOIR-DES-ONDES
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
SAINT-PERAN
SAINT-PERN
SAINT-REMY-DU-PLAIN
SAINT-THUAL
SAINT-THURIAL
SAINT-UNIAC
SENS-DE-BRETAGNE
TAILLIS
TALENSAC
TINTENIAC
TORCE
TREFFENDEL
TREVERIEN
TRIMER
VERGEAL
VIEUX-VY-SUR-COUESNON
VISSEICHE
VITRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département du Morbihan en ZAR

ALLAIRE
AUGAN
BAUD
BEGANNE
BEIGNON
BERNE
BIEUZY
BIGNAN
BILLIO
BOHAL
BRANDERION
BRANDIVY
BREHAN
BRIGNAC
BULEON
CADEN
CAMPENEAC
CARENTOIR
CARO
COLPO
CONCORET
COURNON
CREDIN
CROIXANVEC
CRUGUEL
EVRIGUET
GLENAC
GOURHEL
GRAND-CHAMP
GUEGON
GUEHENNO
GUELTAS
GUENIN
GUER
GUILLAC
GUILLIERS
HELLEAN
HENNEBONT
INZINZAC-LOCHRIST
JOSSELIN
LA CHAPELLE-CARO
LA CHAPELLE-GACELINE
LA CHAPELLE-NEUVE
LA CROIX-HELLEAN
LA GACILLY
LA GREE-SAINT-LAURENT
LA TRINITE-PORHOET
LANGUIDIC
LANOUEE
LANTILLAC
LE COURS
LE ROC-SAINT-ANDRE
LES FORGES
LES FOUGERETS
LIMERZEL
LIZIO
LOCMARIA-GRAND-CHAMP
LOCMINE
LOCQUELTAS
LOYAT
MALANSAC
MALESTROIT
MAURON
MELRAND
MENEAC
MESLAN
MEUCON
MISSIRIAC
MOHON
MOLAC
MONTENEUF
MONTERREIN
MONTERTELOT
MOREAC
MOUSTOIR-AC
MOUSTOIR-REMUNGOL
NAIZIN
NEANT-SUR-YVEL
PEILLAC
PLAUDREN
PLESCOP
PLEUCADEUC
PLEUGRIFFET
PLOERMEL
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUMELIAU
PLUMELIN
PORCARO
QUELNEUC
QUILY
RADENAC
REGUINY
REMINIAC
REMUNGOL
RIEUX
ROCHEFORT-EN-TERRE
ROHAN
RUFFIAC
SAINT-ABRAHAM
SAINT-ALLOUESTRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
SAINT-CONGARD
SAINT-GORGON
SAINT-GRAVE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-JEAN-BREVELAY
SAINT-JEAN-LA-POTERIE
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
SAINT-LERY
SAINT-MALO-DE-BEIGNON
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
SAINT-MARCEL
SAINT-MARTIN-SUR-OUST
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-PERREUX
SAINT-SERVANT
SAINT-VINCENT-SUR-OUST
SERENT
TAUPONT
TREAL
TREDION
TREHORENTEUC

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 9

Liste des communes en ZAR classées sur le critère ZES (zone d'excédent structurel)

(articles R211-82 et R211-84 du code de l'environnement)

Communes du département des Côtes d'Armor situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ALLINEUC
ANDEL
BEGARD
BERHET
BOQUEHO
BOURBRIAC
BOURSEUL
BREHAND
BRELIDY
BRINGOLO
BROONS
CANIHUEL
CAOUENNEC-LANVEZEAC
CAULNES
CAUREL
CAVAN
CHATELAUDREN
COADOUT
COATASCORN
COETLOGON
COETMIEUX
COHINIAC
COLLINEE
CORLAY
CORSEUL
CREHEN
DINAN
DOLO
EREAC
ERQUY
EVRAN
FREHEL
GAUSSON
GOMENE
GOMMENEC'H
GOUDELIN
GRACE-UZEL
GRACES
GUENROC
GUINGAMP
GUITTE
GURUNHUEL
HEMONSTOIR
HENANBIHEN
HENANSAL
HENGOAT
HENON
HILLION
ILLIFAUT
JUGON-LES-LACS
KERIEN
KERMOROC'H
KERPERT
L'HERMITAGE-LORGE
LA BOUILLIE
LA CHAPELLE-BLANCHE
LA CHEZE
LA FERRIERE
LA HARMOYE
LA MALHOURE
LA MEAUGON
LA MOTTE
LA PRENESSAYE
LA ROCHE-DERRIEN
LA VICOMTE-SUR-RANCE
LAMBALLE
LANDEBAERON
LANDEBIA
LANDEHEN
LANFAINS
LANGAST
LANGOURLA
LANGUENAN
LANGUEUX
LANNEBERT
LANNION
LANRELAS
LANRIVAIN
LANRODEC
LANVALLAY
LANVOLLON
LAURENAN
LE BODEO
LE CAMBOUT
LE FAOUET
LE FOEIL
LE GOURAY
LE HAUT-CORLAY
LE LESLAY
LE MERZER
LE QUILLIO
LE QUIOU
LE VIEUX-BOURG
LEHON
LES CHAMPS-GERAUX
LOSCOUET-SUR-MEU
LOUARGAT
LOUDEAC
MAGOAR
MANTALLOT
MATIGNON
MEGRIT
MERDRIGNAC
MERILLAC
MERLEAC
MESLIN
MONCONTOUR
MORIEUX
MOUSTERU
MUR-DE-BRETAGNE
NOYAL
PABU
PEDERNEC
PENGUILY
PEUMERIT-QUINTIN
PLAINE-HAUTE
PLAINTEL
PLANCOET
PLANGUENOUAL
PLEBOULLE
PLEDELIAC
PLEDRAN
PLEGUIEN
PLELO
PLEMET
PLEMY
PLENEE-JUGON
PLENEUF-VAL-ANDRE
PLERIN
PLERNEUF
PLESIDY
PLESSALA
PLESTAN
PLEUDIHEN-SUR-RANCE
PLEVEN
PLEVENON
PLOEUC-SUR-LIE
PLOEZAL
PLOUAGAT
PLOUARET
PLOUASNE
PLOUEC-DU-TRIEUX
PLOUFRAGAN
PLOUGUENAST
PLOUISY

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

PLOUMAGOAR
PLOUNERIN
PLOUVARA
PLUDUNO
PLUMAUDAN
PLUMAUGAT
PLUMIEUX
PLURIEN
PLUSSULIEN
PLUZUNET
POMMERET
POMMERIT-JAUDY
POMMERIT-LE-VICOMTE
PONT-MELVEZ
PONTRIEUX
PORDIC
POULDOURAN
PRAT
QUEMPER-GUEZENNEC
QUEMPERVEN
QUESSOY
QUINTENIC
QUINTIN
ROSPEZ
ROUILLAC
RUCA
RUNAN
SAINT-ADRIEN
SAINT-AGATHON
SAINT-ALBAN
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
SAINT-BARNABE
SAINT-BIHY
SAINT-BRANDAN
SAINT-CARADEC
SAINT-CARREUC
SAINT-CAST-LE-GUILDO
SAINT-CLET
SAINT-CONNAN
SAINT-CONNEC
SAINT-DENOUAL
SAINT-DONAN
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
SAINT-FIACRE
SAINT-GILDAS
SAINT-GILLES-DU-MENE
SAINT-GILLES-LES-BOIS
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
SAINT-GLEN
SAINT-GOUENO
SAINT-GUEN
SAINT-HELEN
SAINT-HERVE
SAINT-JACUT-DU-MENE
SAINT-JEAN-KERDANIEL
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
SAINT-JUDOCE
SAINT-JULIEN
SAINT-JUVAT
SAINT-LAUNEUC
SAINT-LAURENT
SAINT-LORMEL
SAINT-MADEN
SAINT-MARTIN-DES-PRES
SAINT-MAUDAN
SAINT-MAYEUX
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
SAINT-PEVER
SAINT-POTAN
SAINT-RIEUL
SAINT-THELO
SAINT-TRIMOEL
SAINT-VRAN
SAINTE-TREPHINE
SENVEN-LEHART
SEVIGNAC
SQUIFFIEC
TONQUEDEC
TRAMAIN
TREBRY
TREDANIEL
TREFUMEL
TREGLAMUS
TREGOMEUR
TREGONNEAU
TREGUEUX
TREGUIDEL
TREMELOIR
TREMEUR
TREMEVEN
TREMOREL
TREMUSON
TRESSIGNAUX
TREVE
TREVEREC
TROGUERY
UZEL
YFFINIAC
YVIGNAC-LA-TOUR

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département du Finistère anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

AUDIERNE
BEUZEC-CAP-SIZUN
BODILIS
BOHARS
BOTSORHEL
BOURG-BLANC
BRELES
BREST
BRIGNOGAN-PLAGE
CARANTEC
CAST
CLEDEN-CAP-SIZUN
CLEDER
COAT-MEAL
COMMANA
CONFORT-MEILARS
DINEAULT
DOUARNENEZ
ESQUIBIEN
GOUESNOU
GOULIEN
GOULVEN
GOURLIZON
GUENGAT
GUERLESQUIN
GUICLAN
GUILER-SUR-GOYEN
GUILERS
GUIMILIAU
GUIPRONVEL
GUISSENY
HENVIC
ILE-MOLENE
KERLAZ
KERLOUAN
KERNILIS
KERNOUES
KERSAINT-PLABENNEC
LAMPAUL-PLOUARZEL
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
LANARVILY
LANDEDA
LANDERNEAU
LANDIVISIAU
LANDUDEC
LANDUNVEZ
LANHOUARNEAU
LANILDUT
LANNEANOU
LANNILIS
LANRIVOARE
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
LE CONQUET
LE DRENNEC
LE FOLGOET
LE JUCH
LE PONTHOU
LESNEVEN
LOC-BREVALAIRE
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
LOCMARIA-PLOUZANE
LOCQUENOLE
LOCRONAN
MAHALON
MILIZAC
MORLAIX
PEUMERIT
PLABENNEC
PLEYBER-CHRIST
PLOEVEN
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
PLOGOFF
PLOGONNEC
PLOMODIERN
PLONEIS
PLONEOUR-LANVERN
PLONEVEZ-PORZAY
PLOUARZEL
PLOUDALMEZEAU
PLOUDANIEL
PLOUEDERN
PLOUEGAT-MOYSAN
PLOUESCAT
PLOUGAR
PLOUGONVELIN
PLOUGONVEN
PLOUGOURVEST
PLOUGUERNEAU
PLOUGUIN
PLOUHINEC
PLOUIDER
PLOUIGNEAU
PLOUMOGUER
PLOUNEOUR-MENEZ
PLOUNEOUR-TREZ
PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST
PLOURIN
PLOURIN-LES-MORLAIX
PLOUVIEN
PLOUVORN
PLOUZANE
PLOUZEVEDE
PLOVAN
PLOZEVET
PONT-CROIX
PORSPODER
POULDERGAT
POULDREUZIC
POULLAN-SUR-MER
PRIMELIN
QUEMENEVEN
SAINT-DERRIEN
SAINT-DIVY
SAINT-FREGANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MEEN
SAINT-NIC
SAINT-PABU
SAINT-RENAN
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SERVAIS
SAINT-THEGONNEC
SAINT-THONAN
SAINT-VOUGAY
SAINTE-SEVE
TAULE
TREBABU
TREFLAOUENAN
TREFLEZ
TREGARANTEC
TREGARVAN
TREGLONOU
TREMAOUEZAN
TREOGAT
TREOUERGAT
TREZILIDE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département d'Ille et Vilaine anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ARGENTRE-DU-PLESSIS
AVAILLES-SUR-SEICHE
BAIS
BALAZE
BEAUCE
BECHEREL
BLERUAIS
BOISGERVILLY
BREAL-SOUS-VITRE
BRIELLES
CARDROC
CHATILLON-EN-VENDELAIS
CHELUN
COMBOURTILLE
DOMALAIN
DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DROUGES
EANCE
ERBREE
ETRELLES
FLEURIGNE
FOUGERES
GAEL
GENNES-SUR-SEICHE
GEVEZE
IRODOUER
JAVENE
LA BAUSSAINE
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
LA CHAPELLE-CHAUSSEE
LA CHAPELLE-DU-LOU
LA CHAPELLE-ERBREE
LA CHAPELLE-JANSON
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
LA SELLE-EN-LUITRE
LA SELLE-GUERCHAISE
LAIGNELET
LANDUJAN
LANGAN
LE CROUAIS
LE FERRE
LE LOROUX
LE LOU-DU-LAC
LE PERTRE
LES IFFS
LONGAULNAY
LUITRE
MEDREAC
MINIAC-SOUS-BECHEREL
MONDEVERT
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTAUTOUR
MOULINS
MOUSSE
MOUTIERS
MUEL
PACE
PARCE
PARTHENAY-DE-BRETAGNE
PLESDER
PLEUGUENEUC
POILLEY
PRINCE
QUEDILLAC
RANNEE
ROMILLE
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
SAINT-DOMINEUC
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
SAINT-M'HERVE
SAINT-M'HERVON
SAINT-MALON-SUR-MEL
SAINT-MAUGAN
SAINT-MEEN-LE-GRAND
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
SAINT-PERN
SAINT-THUAL
SAINT-UNIAC
TINTENIAC
TORCE
TREVERIEN
TRIMER
VERGEAL
VISSEICHE
VITRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département du Morbihan anciennement situées en Zone d'Excédent Structurel (ZES)

ALLAIRE
BAUD
BEGANNE
BERNE
BIEUZY
BIGNAN
BILLIO
BOHAL
BRANDERION
BRANDIVY
BREHAN
BULEON
CADEN
CARO
COLPO
CREDIN
CRUGUEL
EVRIGUET
GRAND-CHAMP
GUEGON
GUEHENNO
GUENIN
GUILLAC
GUILLIERS
HELLEAN
HENNEBONT
INZINZAC-LOCHRIST
JOSSELIN
LA CHAPELLE-CARO
LA CHAPELLE-NEUVE
LA CROIX-HELLEAN
LA GREE-SAINT-LAURENT
LA TRINITE-PORHOET
LANGUIDIC
LANOUEE
LANTILLAC
LE ROC-SAINT-ANDRE
LES FORGES
LIMERZEL
LIZIO
LOCMARIA-GRAND-CHAMP
LOCMINE
LOCQUELTAS
MALANSAC
MALESTROIT
MELRAND
MENEAC
MESLAN
MEUCON
MISSIRIAC
MOHON
MONTERREIN
MOREAC
MOUSTOIR-AC
MOUSTOIR-REMUNGOL
NAIZIN
PEILLAC
PLAUDREN
PLESCOP
PLEUGRIFFET
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUMELIAU
PLUMELIN
QUILY
RADENAC
REGUINY
REMUNGOL
RIEUX
ROCHEFORT-EN-TERRE
ROHAN
RUFFIAC
SAINT-ABRAHAM
SAINT-ALLOUESTRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CONGARD
SAINT-GORGON
SAINT-GRAVE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-JEAN-BREVELAY
SAINT-JEAN-LA-POTERIE
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
SAINT-MARCEL
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-PERREUX
SAINT-SERVANT
SAINT-VINCENT-SUR-OUST
SERENT

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 10

Liste des communes situées dans les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes sur les plages

Communes du département des Côtes d'Armor situées en BVAV :

ANDEL	LANGUEUX	PLELO	PLURIEN	SAINT-POTAN
BINIC	LANTIC	PLEMY	POMMERET	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
BREHAND	LANVELLEC	PLENEE-JUGON	PORDIC	SAINT-RIEUL
COETMIEUX	LE LESLAY	PLERIN	QUESSOY	SAINT-TRIMOEL
COHINIAC	LA MALHOURE	PLERNEUF	QUINTENIC	TRAMAIN
ETABLES-SUR-MER	MATIGNON	PLESTAN	QUINTIN	TREBRY
LE FOEIL	LA MEAUGON	PLESTIN-LES-GREVES	RUCA	TREDANIEL
LE GOURAY	MESLIN	PLEVENON	SAINT-ALBAN	TREDREZ-LOCQUEMEAU
LA HARMOYE	MONCONTOUR	PLOEUC-SUR-LIE	SAINT-BIHY	TREDUDER
LE HAUT-CORLAY	MORIEUX	PLOUARET	SAINT-BRANDAN	TREGOMEUR
HENANBIHEN	NOYAL	PLOUFRAGAN	SAINT-BRIEUC	TREGUEUX
HENANSAL	PENGUILY	PLOUHA	SAINT-CARREUC	TREGUIDEL
HENON	PLAINE-HAUTE	PLOUMILLIAU	SAINT-CAST-LE-GUILDO	TREMEL
L'HERMITAGE-LORGE	PLAINTEL	PLOUNERIN	SAINT-DENOUAL	TREMELOIR
HILLION	PLANGUENOUAL	PLOURHAN	SAINT-DONAN	TREMUSON
LAMBALLE	PLEBOULLE	PLOUVARA	SAINT-GILDAS	TREVENEUC
LANDEBIA	PLEDELIAC	PLOUZELAMBRE	SAINT-GLEN	LE VIEUX-BOURG
LANDEHEN	PLEDRAN	PLUDUNO	SAINT-JULIEN	YFFINIAC
LANFAINS	FREHEL	PLUFUR	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Communes du département du Finistère situées en BVAV :

ARGOL	GUICLAN	MELGVEN	PLOUIGNEAU	SAINT-VOUGAY
BODILIS	GUIMAEC	MESPAUL	PLOUNEVENTER	SAINT-YVI
BOTSORHEL	GUISSENY	PLEUVEN	PLOUVORN	SANTEC
CAST	LE JUCH	PLOEVEN	PLOUZEVEDE	SCRIGNAC
CLEDER	KERLAZ	PLOGONNEC	PONT-AVEN	SIBIRIL
CONCARNEAU	KERLOUAN	PLOMODIERN	LE PONTHOU	TELGRUC-SUR-MER
CROZON	KERNILIS	PLONEVEZ-PORZAY	POULDERGAT	TREFLAOUENAN
DINEAULT	KERNOUES	PLOUDANIEL	POULLAN-SUR-MER	TREGARANTEC
DOUARNENEZ	LANARVILY	PLOUEGAT-GUERAND	QUEMENEVEN	TREGARVAN
LE FOLGOET	LANDIVISIAU	PLOUEGAT-MOYSAN	ROSCOFF	TREGUNC
LA FORET-FOUESNANT	LANMEUR	PLOUENAN	ROSPORDEN	TREMAOUEZAN
FOUESNANT	LANNEANOU	PLOUGAR	SAINT-EVARZEC	TREZILIDE
GOULVEN	LESNEVEN	PLOUGOULM	SAINT-FREGANT	
GOURLIZON	LOCQUIREC	PLOUGOURVEST	SAINT-MEEN	
GUENGAT	LOCRONAN	PLOUGUERNEAU	SAINT-NIC	
GUERLESQUIN	MAHALON	PLOUIDER	SAINT-POL-DE-LEON	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

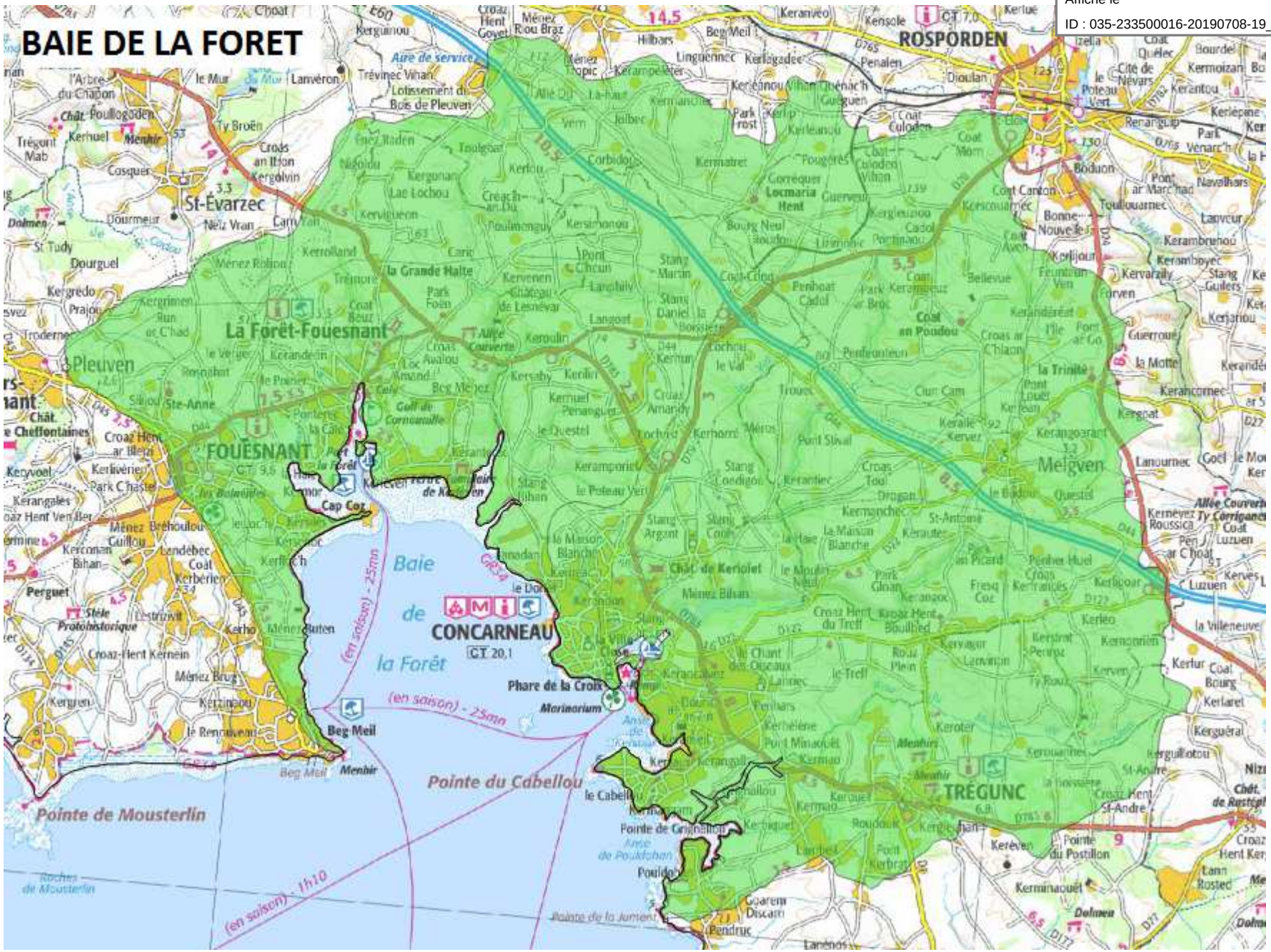

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

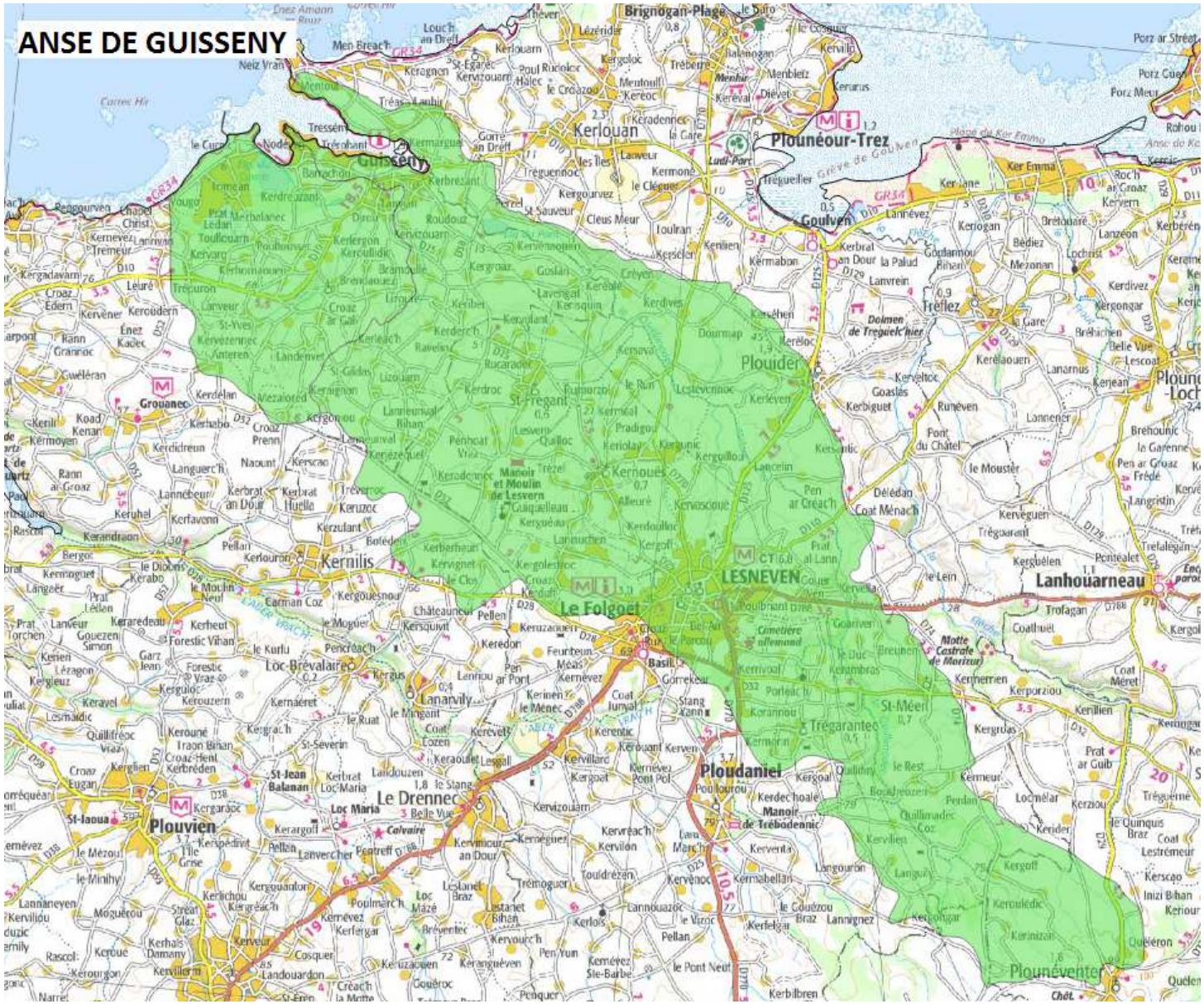

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

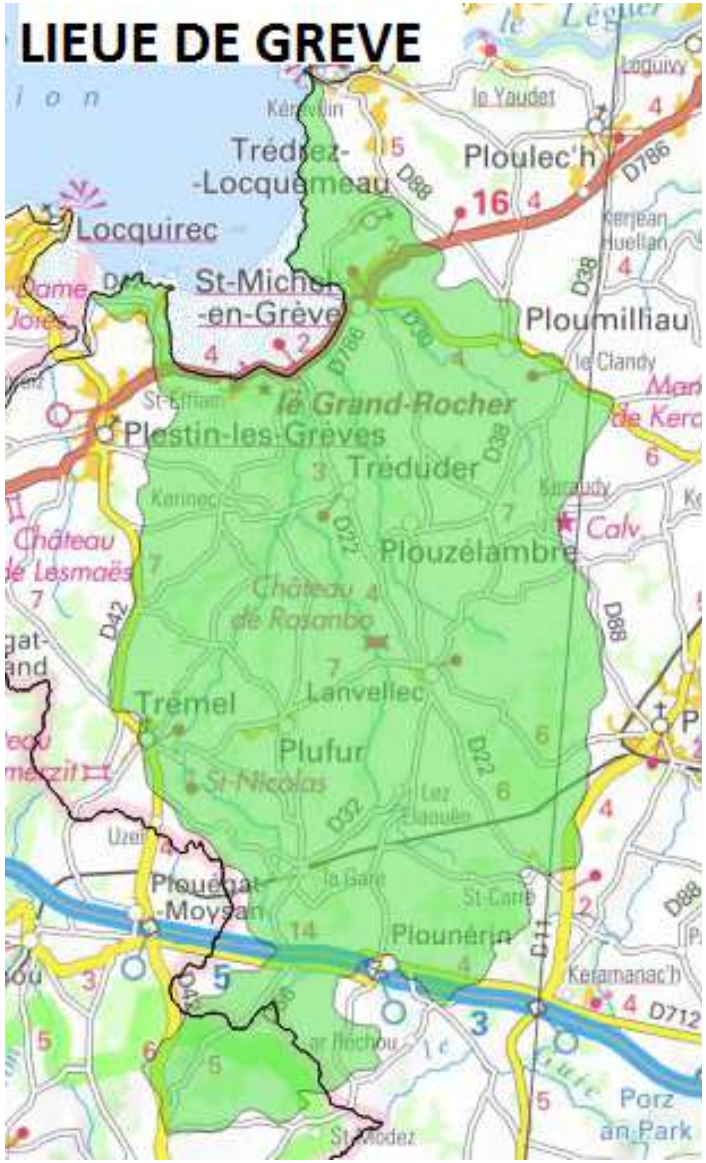

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

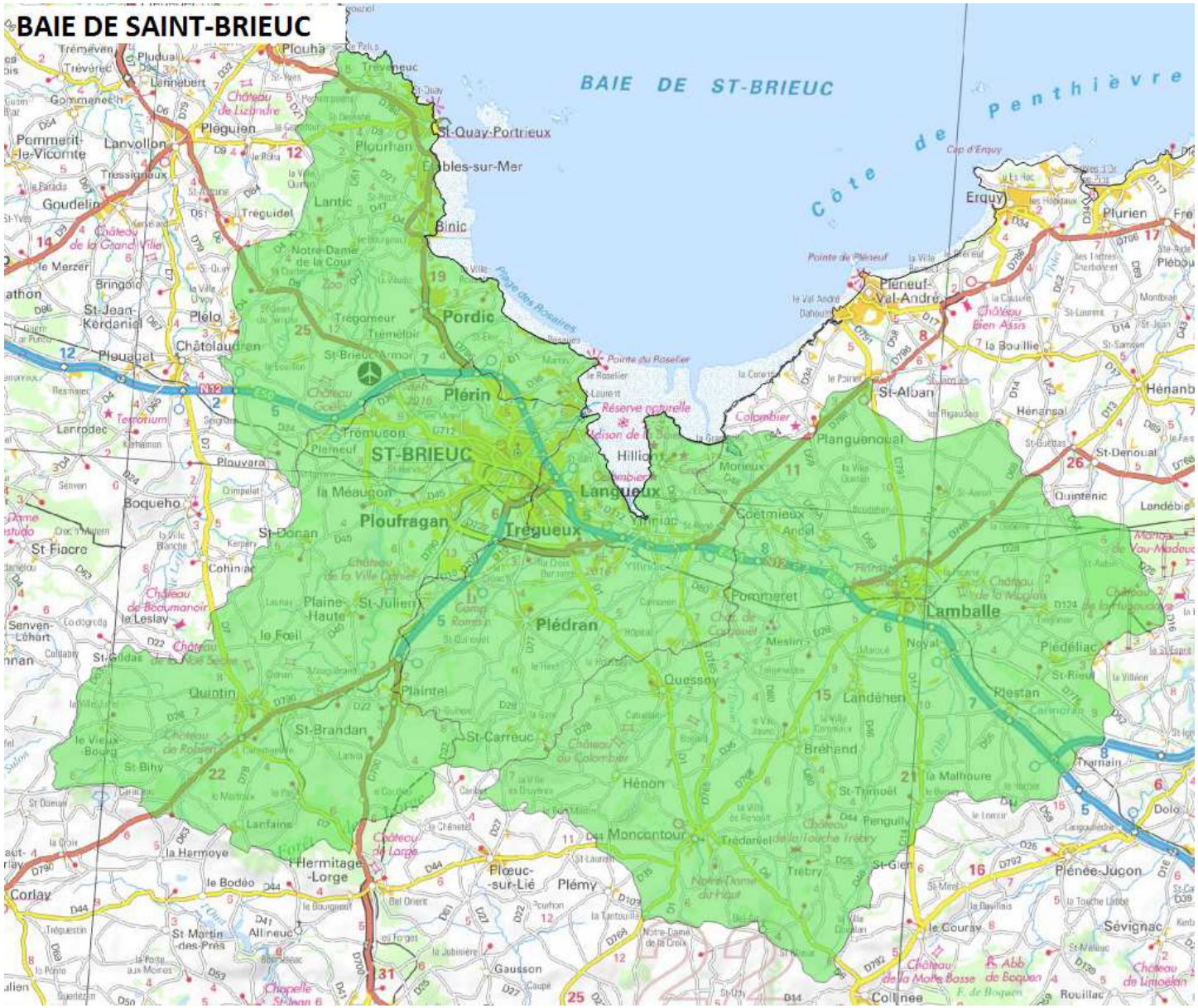

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 11

Composition du comité de concertation régional Directive Nitrates

M. le Président du Conseil Régional de Bretagne
M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
M. le Président du Conseil Général du Finistère
M. le Président du Conseil Général du Morbihan
M. le Président de l'Association des Présidents de Commission Locale de l'Eau de Bretagne
M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Finistère
M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Morbihan
M. le Président de la FRSEA de Bretagne
M. le Président de la Coordination rurale
M. le Président de la Confédération Paysanne
M. le Président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs Bretagne
M. le Président de la FRCIVAM de Bretagne
M. le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique
M. le Président de l'UGPVB
M. le Président de Coop de France Ouest
M. le Président de Négoce Ouest
M. le Président de l'Association bretonne des entreprises agroalimentaires (ABEA)
M. le Président d'Eau et Rivières de Bretagne
M. le Président de « Bretagne Vivante »
M. le Président de Vivarmor Nature
M. le Président du Comité régional conchylicole Bretagne Sud
M. le Président du Comité régional conchylicole Bretagne Nord
Mme la Présidente de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
M. le Président du Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture (SYPREA)
M. le Président de l'Interprofession des Fertilisants Organiques de l'Ouest (IF2O)
M. le Président de la fédération régionale « Entrepreneurs des Territoires de Bretagne»

M. le Préfet des Côtes d'Armor
M. le Préfet du Finistère
M. le Préfet du Morbihan
M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
Mme la Directrice de la Délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

<u>Sous couvert de MM. Les préfets de département :</u>

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Côtes d'Armor
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Morbihan

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXE 12

Indicateurs de suivi et d'efficacité

Thème	Indicateurs	Sources
Gestion de la fertilisation azotée	% de déclarations annuelles des flux évaluées complètes et cohérentes	Déclaration annuelle des flux DDTM-DREAL
	Quantités annuelles de N organique brut produit par département et par bassins versants	
	Moyenne des pressions en N organique et N minéral, par ha de SAU par département et par bassins versants.	
	- nombre de vendeurs d'azote minéral et d'opérateurs spécialisés ayant fait une DFA - bilan de la cohérence de ces DFA avec celles des exploitants agricoles	
Suivi de la qualité des eaux	Pourcentage de points de mesure inférieurs à la concentration de 50 mg/L de nitrates	DREAL
	Concentration moyenne en nitrates des eaux de surface	DREAL
	Evolution des proliférations algales	Rapport annuel CEVA
Pratiques culturales et contexte agricole	Evolution des surfaces des cultures et de la surface agricole utile	DRAAF
Contrôles directive nitrates	- nombre de contrôles réalisés par type d'exploitation (A,E, D, RSD) - type de suites données aux contrôles - nombres de contrôles réalisés par item (exemple : conformité des capacités de stockage des effluents) - type de suites données aux contrôles, par item - évolution dans le temps du nombre de contrôles	DDPP, DDTM, AFB
Contrôles ciblés prévus par le point 2.2 du PLAV 2 (article 8.3)	- nombre de contrôles effectués dans chaque territoire - nature et nombre des non conformités détectées - suites données aux contrôles	DDPP, DDTM
Maîtrise de la pression de pâturage (article 5.3)	- nombre d'indicateurs JPP calculés - écarts par rapport au seuil critique et typologie des exploitations concernées - nombre de diagnostics et de plans d'action élaborés - typologie des mesures correctives préconisées en cas de constat de dépassement du seuil critique	Organismes de service

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

	-nombre de dossiers ICPE (régime E et A) instruits correspondant à des augmentations du nombre de vaches laitières - nombre de dossiers refusés - nombre de projets modifiés - nombre d'AP signés pour des élevages respectant les seuils définis à l'article 22 des AM du 27/12/13 modifiés	DDTM
Adaptation des périodes d'épandage (article 3.1)	- Nombre de dérogations aux périodes d'interdiction d'épandage avant maïs - Nombre de renforcements du calendrier d'épandage avant maïs	DDTM, DREAL
Destruction chimique des CIPAN (article 3.2.1)	- nombre d'exploitants ayant transmis une déclaration « zéro travail du sol » à la DDTM	DDTM
Création de retenues pour irrigation de cultures légumières (article 4.1.2)	- point sur les bilans présentés en CODERST	DDTM
Dérogation distances d'épandage en Z.Conchylicole (article 5.1)	Carte restituant la localisation de toutes les parcelles pour lesquelles une dérogation de distance aura été accordée ;	DDTM, DREAL

Conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 30 mai 2018, le dispositif de suivi du sixième programme d'actions sera également renforcé avec des indicateurs tels que :

- la qualité des eaux intérieures, littorales et marines en renforcant notamment le suivi de la concentration en phosphore et des produits phytosanitaires
- la qualité de l'air (transfert d'azote à l'atmosphère)
- l'état du sol (érosion, teneur en phosphore)
- la biodiversité
- la potabilité et la qualité des masses d'eau destinées à l'alimentation

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

REGION BRETAGNE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

Rapport à la Commission permanente du 23 avril 2018

MISSION 5 : POUR UNE REGION ENGAGEE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive européenne, dite « Directive Nitrates » de 1991 a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

C'est dans ce cadre réglementaire que la région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis-à-vis du paramètre « nitrates » depuis 1994, et que des politiques publiques spécifiques ont été mises en œuvre.

Quatre générations de programmes d'actions départementaux se sont succédées. Ces programmes d'actions, révisés tous les 4 ans, ont instauré un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines dans les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Succédant au 5e programme lancé en 2014 et qui se termine fin 2018, le 6e programme devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année. Dans le cadre du processus d'élaboration de celui-ci, la Région est sollicitée comme personne publique associée pour rendre un avis sur le projet d'arrêté.

Depuis près de vingt ans, la Bretagne apparaît comme particulièrement motrice autour des enjeux de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Grâce à une importante mobilisation des acteurs du monde de l'eau mais également du monde agricole, associée à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire (arrêtés Directive Nitrates), la Bretagne est la première région française à voir la qualité de ses eaux s'améliorer, notamment sur le paramètre des nitrates, ce qui lui permet de commencer à sortir des contentieux européens.

L'enjeu des pollutions diffuses agricoles, notamment azotées, reste toutefois encore particulièrement prégnant en Bretagne, en témoigne le phénomène des marées vertes. La Bretagne doit donc rester mobilisée sur ce sujet et concilier la poursuite de l'amélioration de la qualité de ses eaux avec un développement économique durable des systèmes agricoles. Le 6ème Programme d'action Directive Nitrates qui nous est soumis à consultation doit prendre en compte ces enjeux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

1. Des résultats encourageants mais qui restent à conforter

La qualité de l'eau, concernant le paramètre « nitrates » s'est améliorée ces dernières années de façon globale à l'échelle du territoire breton, avec des situations encore contrastées selon les territoires. Dans certaines zones à enjeu, et notamment les bassins en contentieux vis-à-vis de l'Union européenne sur le paramètre des nitrates, cette évolution est certainement à mettre au crédit des mesures déployées dans le 5e programme d'action Directive Nitrates ; les mesures régaliennes prises, notamment en matière de couverture des sols, de limitation des quantités d'azote pouvant être épandues, de périodes d'interdiction d'épandage, ont permis une réelle réduction des fuites d'azote vers les cours d'eau.

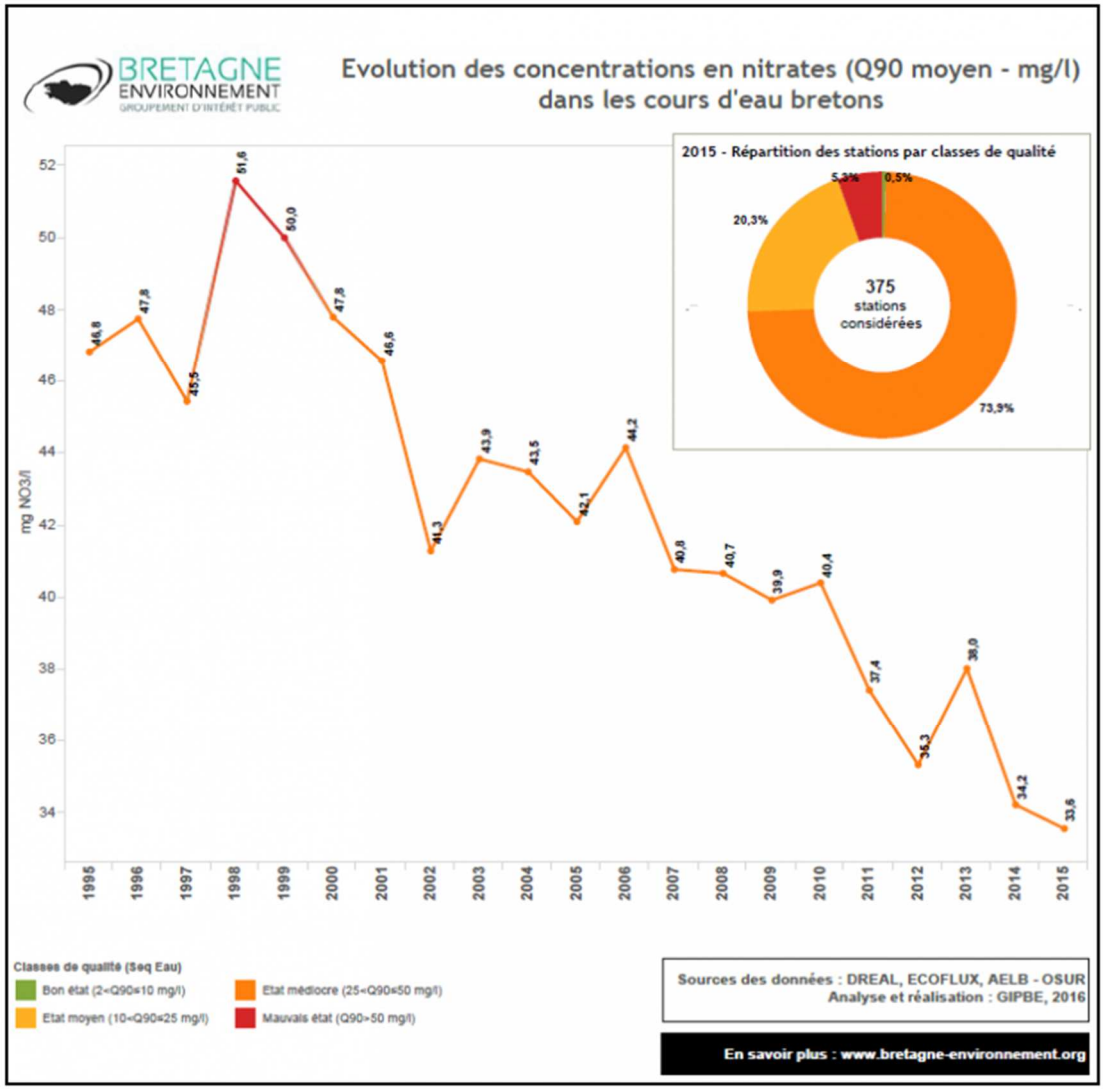

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

Cependant, la lutte contre les pollutions par les nitrates reste un sujet d'actualité sur certains territoires comme les baies Algues vertes, ou sur certains bassins encore en contentieux sur lesquels les concentrations en nitrates restent supérieures à la norme européenne de 50 mg/l, ou sur lesquels on observe une hausse de la pression azotée.

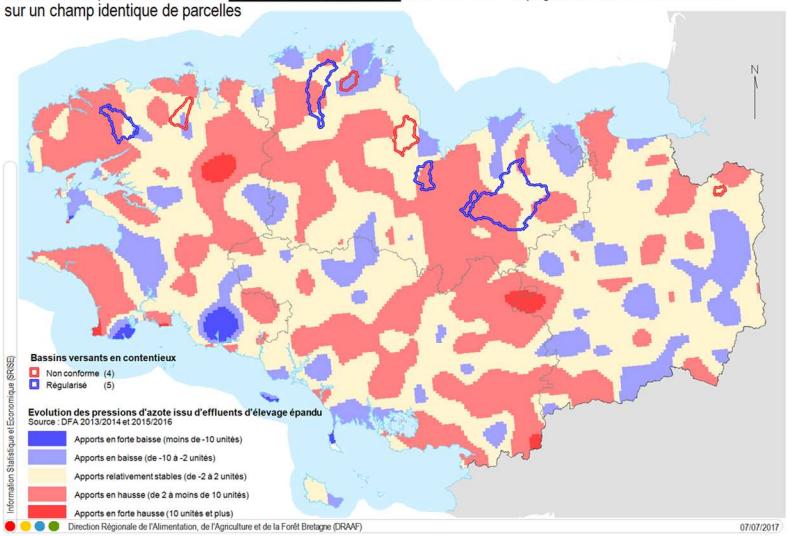

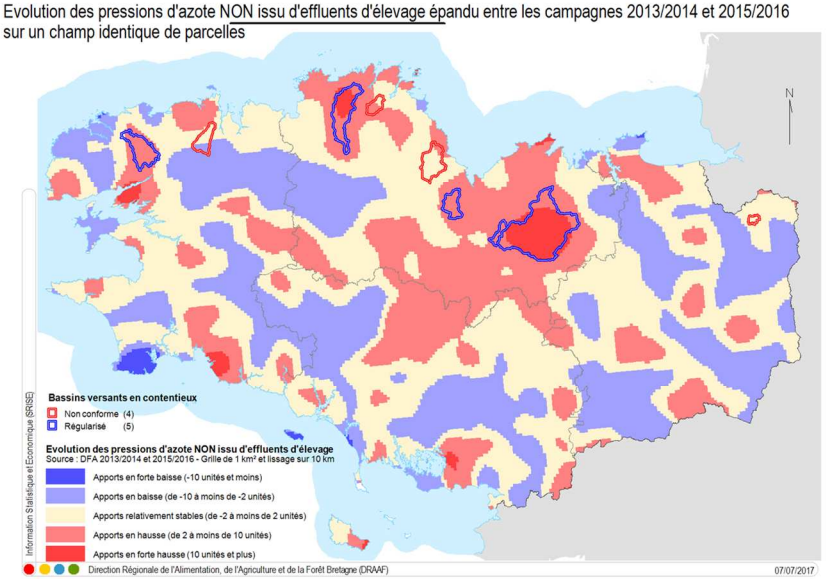

2. Le contenu et l'ambition du 6ème programme d'actions Directive Nitrates

Le 6e programme d'actions Directive Nitrates traduit une volonté de répondre à plusieurs exigences :

- une demande de stabilité réglementaire par rapport au 5e programme, ce qui l'amène à reprendre les prescriptions générales de celui-ci.
- une volonté de renforcer les mesures identifiées comme les plus pertinentes pour lutter contre les pratiques à risque persistantes.
- un souhait de simplification et de plus grande lisibilité dans la mise en œuvre des mesures.
- l'engagement à respecter le principe de non régression inscrit au code de l'environnement.

Le projet d'arrêté du 6e programme propose ainsi les nouvelles mesures suivantes :

- La carte de la Zone d'Actions Renforcées, sur lesquelles s'applique une réglementation spécifique, est redessinée pour se concentrer sur les territoires comportant des masses d'eau encore dégradées par le paramètre nitrates. Cela concerne notamment les baies Algues vertes, les bassins versant où le paramètre Nitrate est encore supérieur à 50 mg/l, les aires d'alimentation de captage d'eau destinés à la consommation humaine. Les territoires ayant retrouvé le bon état reviennent dans le droit commun

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

- L'interdiction de destruction chimique des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN), utilisées comme couverture d
non gélives, en dehors des parcelles à risques, avec des seuils imposés de distances à respecter par rapport aux cours d'eau et fo
- Des périodes d'interdiction d'épandage pour le maïs revues et adaptables, laissant plus de subsidiarité aux Préfets de Département pour étendre ou restreindre ces périodes à l'aune de l'analyse des indicateurs météorologiques ad hoc
- L'interdiction de l'abreuvement direct des animaux d'élevage dans les cours d'eau
- L'instauration d'une mesure visant à limiter la pression de pâturage dans les cheptels laitiers, avec le calcul obligatoire d'un indicateur de présence au pâturage (sans seuil imposé),
- L'introduction de l'obligation de déclaration annuelle des flux d'azote pour des nouveaux acteurs (opérateurs commerciaux azote minéral et fertilisants organiques)
- L'utilisation des inventaires départementaux des cours d'eau, comme référentiel unique pour la mise en place des bandes enherbées

Enfin, le texte annonce un arrêté spécifique adossé au 6ème PADN, pour prévoir la mise en place d'un dispositif de surveillance des quantités d'azote organique et minéral épandues, et des actions à mettre en œuvre pour réduire la pression azotée des exploitations si cela s'avère nécessaire.

3. Avis du Conseil régional sur les nouvelles mesures du 6e programme d'actions régional

En préalable, le Conseil régional rappelle l'importance d'articuler le volet régalien qui relève de la responsabilité de l'Etat, et le volet contractuel animé par le Conseil régional de l'eau détenteur d'une compétence en la matière. En ce sens, une collaboration étroite entre l'Etat et la Région sur ce dossier est essentielle, et doit être renforcée au-delà de cette consultation, jusqu'à l'adoption définitive du texte.

En premier lieu, le texte soumis à consultation est très technique, ce qui nuit à sa lisibilité et le rend compliqué à apréhender. De plus, le fait de ne pas disposer à ce stade du bilan détaillé du précédent programme d'action Directive Nitrate, n'aide pas à la compréhension du nouveau programme. De fait et pour exemple, la plus grande souplesse de dérogations au calendrier d'épandage accordée aux Préfets de Départements ne semble pas de nature à répondre à la volonté de lisibilité et de simplification affiché en préalable de ce 6ème PADN.

Concernant le contenu du projet de texte soumis à consultation, la Région sera particulièrement attentive sur les évolutions à venir en matière de pression sur la ressource en eau, et notamment les pressions d'azote organique et minéral épandu, en particulier sur les anciens bassins contentieux où le retour à la norme a été un succès et où il serait particulièrement dommageable d'opérer un retour un arrière en matière de pratiques autour de l'azote, au risque de voir la qualité de l'eau se dégrader de nouveau. Ce principe doit guider l'ensemble des mesures du 6ème PADN.

En ce sens, le Conseil régional souhaite saluer l'extension à l'ensemble des opérateurs commerciaux de l'obligation de déclaration des flux d'azote, qui semble de nature à renforcer la cohérence et l'efficacité de ce programme d'actions. Pour poursuivre en ce sens, et dans un souci de transparence, la Région souhaiterait que soit levée la confidentialité sur les Déclarations individuelles de flux d'azote, notamment sur des territoires sensibles comme les baies Algues vertes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

De même, le Conseil régional tient à saluer l'annonce de la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance de l'azote épandu, véritabl
contrepartie à la levée des contraintes liée à la sortie des zones d'excédent structurel du 5ème PADN. Le Conseil régional restera vigilant
ce dispositif, ainsi que sur le fait qu'il doit être basé sur des outils et objectifs de résultats et non uniquement de moyens.

En conséquent, il vous est proposé :

- De rappeler le principe de non régression qui doit guider la mise en œuvre de ce 6ème Programme d'Action Directive Nitrates ;
- D'alerter sur la technicité du document qui ne semble pas de nature à aller dans le sens d'une simplification ;
- De regretter que le bilan détaillé du précédent programme d'action Directive Nitrate (PADN5) ne soit pas mis à disposition à ce stade de la consultation ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du 6e programme régional d'actions « nitrates », sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :
    - Le maintien d'une vigilance accrue dans la mise en œuvre des mesures spécifiques et leur contrôle dans les zones d'actions renforcées (notamment les baies « Algues vertes » et les bassins restant en contentieux européen),
    - La levée de confidentialité sur les données de déclarations individuelles de flux d'azote, notamment sur des territoires sensibles comme les baies « Algues vertes ».
    - La nécessité de s'appuyer plus fortement sur des outils et des objectifs de résultats et non uniquement de moyens
    - La poursuite de la réflexion concernant la construction et la mise en place d'un dispositif de surveillance de l'azote épandu, qui soit fonctionnel et équitable.

Le Président,

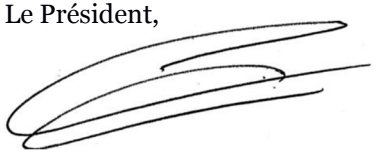

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0501_04-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Courrier de saisine du Préfet

Annexe 2 : Projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et ses annexes

Annexe 3 : Projet d'arrêté établissant le dispositif de surveillance des quantités d'azote épandu, prévu par l'article R.211-82 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

REGION BRETAGNE

19 -0502-05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019 s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National votre contre l'aide versée à la Fédération Bretagne Nature Environnement (opération n° 19004385).

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 10 091 € pour le financement de 3 opérations figurant en annexe;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 585 592.86 € pour le financement des 19 opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention cadre du Parc Naturel Régional d'Armorique pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue figurant en annexe ;

- **D'AJUSTER** les opérations proposées en annexe ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

- **D'ANNULER** l'opération proposée en annexe ;
- **DE PROROGER** l'opération proposée en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE L AULNE ET L HYERES 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	19003842	PPM - Vidéo comptage de Chateaulin sur l'Aulne -année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	35 000,00	10,00	3 500,00
FEDERATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	19004385	Soutien à l'action de Fédération Bretagne Nature Environnement pour la Breizh COP	0,00	0,00	20 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	19004320	Contrat nature territorial TVB - Mise en oeuvre du plan d'actions trame vete et bleue du PNR d'Armorique PHASE 1 (dépenses à prendre en compte à partir du 06/02/2019)	49 059,75	27,00	13 246,13
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	19003983	Soutien au fonctionnement de la RNR des landes du Cragou - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	90 263,00	49,85	45 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	19003998	Soutien au fonctionnement de la RNR de la presqu'ile de Crozon - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	67 718,00	60,09	40 694,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	19004322	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2019)	101 535,48	39,40	40 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	19004121	soutien au fonctionnement de la RNR des Landes, prairies et étang de Plounérin - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	69 926,20	57,20	40 000,00
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35120 DOL DE BRETAGNE	19004124	soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale du marais de sougeal - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	53 230,30	75,00	39 922,73
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	19003988	Soutien au fonctionnement de la RNR des étangs du Loc'h - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2019)	83 860,00	41,74	35 000,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	19004321	Soutien au fonctionnement de la RNR du Sillon de Talbert (commmune de Pleubian) année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	60 883,40	57,49	35 000,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	19003986	soutien au fonctionnement de la RNR des Landes de Monteneuf - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	81 800,00	40,34	33 000,00
DEPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE 44041 NANTES	19004110	Soutien au fonctionneemnt de la RNR de l'étang du pont de Fer - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	41 610,00	10,00	4 161,00
ASSOCIATION SOCIETE GEOLOGIQUE MINERALOGIQUE DE BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	19004311	Plan de paysage "itinéraire géologique dans le paysages de Bretagne" - dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2019	50 490,00	7,92	4 000,00
ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L HOMME 56190 LE GUERNO	19003900	CPO - soutien pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et DD année 2019 -phase 3 -(dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	253 947,00	11,81	30 000,00

Total : 383 523,86

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE 75018 PARIS	19003680	Cotiation 2019 à la Fédération des parcs naturels régionaux de France	Cotisation	12 069,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL DELEGATION RIVAGE BRETAGNE 22194 PLERIN CEDEX	19004011	participation 2019 - soutien annuel au Conservatoire du Littoral	Participation	190 000,00

Total : 202 069,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES LANDES 56380 MONTENEUF	19003984	soutien aux opérations d'investissement de la RNR des Landes de Monteneuf - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2019)	9 300,00	75,27	7 000,00
C COMM DE LA PRESQU ILE DE CROZON 29160 CROZON	19003992	Soutien aux opérations d'investissement de la RNR de la presqu'ile de Crozon - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2019)	9 282,00	27,00	2 506,00
DEPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE 44041 NANTES	19004116	Soutien aux opérations d'investissement de la RNR de l'étang du Pont de Fer - année 2019 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	5 850,00	10,00	585,00

Total : 10 091,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juillet 2019
Ajustements d'opérations

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Dépense subventionable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	Nouveau taux
18003480	**Commune de PLEUBIAN**	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert – année 2018	18-0502-07	09/07/2018	35 000	71 036 € TTC	**55 036 € TTC**	49.27	**63.59**
19002626	**REEB**	CPO pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2019 – phase 2	19-0502-03	06/05/2019	55 000	209 500	**117 290**	26.25	**46.90**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Vote initial	Décision initial (en €)	Objet	Nouvelle objet
18003418	**DIVERS BENEFICIAIRES**	09/07/2018 Délibération n°18_0502_07	**50 000**	Soutien à l'organisation de la concertation des partenaires et la consultation des citoyens et des élus dans le cadre de la démarche d'expérimentation « Agence Bretonne de la Biodiversité »	Soutien à l'organisation et à la logistique de la concertation des partenaires et la consultation des citoyens et des élus dans le cadre de la démarche d'expérimentation « Agence Bretonne de la Biodiversité

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juillet 2019
Annulation d'opération

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Annulation totale						
Opérations votées			**Justification annulation**	**Montant affecté**	**Montant mandaté**	**Total à annuler**
06/05/2019	Association Ecole Nicolas Hulot	CPO suivi pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable – année 2019 – phase 3	Suite à une modification par le bénéficiaire du montant de la subvention et de la dépense subventionnable, nous annulons l'opération n°19002624 validée à la commission permanente du 6 mai 2019 et la reprogrammons à la Commission Permanente du 8 juillet 2019	35 000 €	0 €	35 000 €

Total à annuler pour le programme P00502 35 000 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juillet 2019
Prorogation d'opération

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	18001596	Contrat nature thématique – connaissance de la biodiversité liés au complexe bocager et application pratiques sur le bassin versant du Léguer – phase 4	23 avril 2018	27 avril 2018	24	32 993.00	16 496.50	2	26

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

CONVENTION CADRE "Contrat nature"

CONTRAT NATURE TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS TRAME VERTE ET BLEUE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

BENEFICIAIRE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

REGION DE BRETAGNE

"CONTRAT NATURE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16-0502-04 du 11 juillet 2016 approuvant les nouvelles modalités techniques et financières relatives au dispositif Contrat nature,

Vu la délibération n°16-0502-08 du 24 octobre 2016 approuvant le modèle-type de la convention cadre du dispositif Contrat nature ;

Vu la délibération n°19-0502-05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 attribuant une subvention au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAY GERARD Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, demeurant à 15 place aux Foires Maison du Parc – BP 27 29590 LE FAOU,
représenté par Madame Françoise PERON, présidente,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

l'intervention régionale en matière de biodiversité s'appuie largement sur le schéma régional de cohérence écologique selon une approche renouvelée des politiques publiques en matière de biodiversité ; à l'instar d'autres politiques publiques régionales qui favorisent l'émergence de stratégies de territoire, l'intervention en matière de biodiversité et de patrimoine naturel s'oriente vers le soutien de projets de territoire en faveur des trames verte et bleue selon des principes de gestion intégrée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Les contreparties des financements européens, gérés par la Région, dédi
biodiversité peuvent être notamment assurées par les soutiens régiona
nature qui permet d'accompagner des projets de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des habitants naturels et des espèces. Les contrats nature sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes à l'objectif de protection et de conservation du patrimoine naturel de Bretagne, en adéquation avec les objectifs stratégiques du schéma régional de cohérence écologique.
Les contrats nature territoriaux trame verte et bleue concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire.
Ils visent prioritairement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial Trame Verte et Bleue, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle.

Il s'agit ici de mettre en œuvre les actions en faveur de la TVB sur la base du diagnostic et du plan d'actions élaborés dans le cadre du précédent contrat nature.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF « Contrat nature »

On distingue deux types de contrats : les Contrats nature territoriaux et thématiques

- Les contrats nature territoriaux concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire. Ils visent prioritairement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle.

Les contrats nature territoriaux peuvent également porter sur des projets de restauration et de valorisation de sites naturels.

- Les contrats nature thématiques concernent des projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés **à l'échelon régional**. Ils peuvent faire l'objet de production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels...) et comprendre des actions de sensibilisation et d'éducation à la nature (outils pédagogiques, animations, etc.).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET

Le « Contrat nature territorial TVB » porté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique a comme objectif « La mise en œuvre du plan d'actions Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional d'Armorique».

Les opérations programmées sur 4 années comportent :

Les contrats nature territoriaux peuvent comprendre différents types de prestations telle que :
- Les études de diagnostic et de connaissance ;
- Les suivis scientifiques ;
- Le temps de coordination et d'animation consacré au projet ;
- Les opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc...) ;
- Les supports de communication en lien avec le projet ;
- Les études préalables à des travaux de génie écologique ;

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS

Ce contrat prévoit : la mise en œuvre du plan d'actions trames verte et bleue du PNRA sur 4 ans.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic et d'un programme d'actions en faveur des continuités écologiques sur son territoire dans le cadre d'un précédent contrat nature, le PNRA se positionne pour en piloter la mise en œuvre.
Il intervient pour :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

- Fédérer et soutenir les acteurs du territoire,
- Assurer l'animation, le suivi et la cohérence de mise en œuvre du plan d
- Mettre à disposition l'ingénierie et l'appui technique, expérimenter des outils innovations, notamment pour accompagner l'intégration de la TVB dans les démarches d'aménagement.
- porter des actions de connaissance, de restauration des continuités et de sensibilisation.

Ce projet stratégique à long terme (10 ans) et opérationnel à court terme (3-5 ans) , permettra également de structurer la stratégie biodiversité de la nouvelle charte du parc à venir.

La liste des actions portées directement par le PNRA est présentée en annexe (à titre indicatif).

ARTICLE 5 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage des actions prévues au "Contrat nature territorial TVB " est le Syndicat mixte du Parc Naturel régional d'Armorique.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi technique et financier du dossier est assuré par le service Patrimoine Naturel et biodiversité de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité.

Le maître d'ouvrage sera tenu de fournir annuellement (au plus tard 15 jours avant la fin de la phase annuelle) un compte rendu d'étape. Un rapport plus détaillé des opérations engagées, des résultats obtenus et des missions réalisées ainsi qu'un bilan financier sera envoyé à la Région Bretagne en préalable au comité de suivi du Contrat nature. Le premier comité devra se tenir à partir de janvier 2020.

ARTICLE 7: DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de **4 ans** se terminera en décembre 2022 selon le programme prévisionnel figurant dans le tableau annexé.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (cf. tableau en annexe)

Le coût total du projet est de 148 551,15 € TTC. La participation financière de la Région Bretagne engagera à 40 108,81 € sur la durée du contrat.

Le taux d'intervention maximale de la Région Bretagne est de 27 % pour ce Contrat nature territorial TVB. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le taux d'intervention et à réaliser les actions prévues.

ARTICLE 9 : RÉVISION DU CONTRAT

La modification de toute opération programmée ne pourra se faire sans l'accord des cosignataires et entraînera la rédaction d'un avenant à la présente convention.

En cas de réduction du programme, la contribution financière des partenaires sera adaptée et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFUSION-PUBLICITE

10.1 La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution du présent contrat en précisant que le "Contrat nature" a été réalisé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique. A l'issu du Contrat nature, les données naturalistes recueillies devront être transmises au l'Observatoire de l'Environnement enBretagne . Cette transmission de données sera effectuée dans un format prédéterminé avec l'OEB.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

IMPORTANT : Toutes les données produites, à travers les projets financé… devront être mises à disposition gratuitement auprès du Conseil régi… devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les orientations de la démarche régionale d'harmonisation de la collecte des données (Pôle Métier Biodiversité de Géobretagne), en vue de contribuer aux outils régionaux de collecte et de diffusion de l'information environnementale.

10.2 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et faire figurer les logos de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage notamment à faire figurer à côté du logo de la Région celui du Contrat nature.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de non respect des termes de ce contrat, la Région se réserve la possibilité d'interrompre sa participation.

Si une décision de résiliation est prise, un avenant précisera les conditions d'achèvement des opérations ou tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional de la Région Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait à Rennes, le

POUR LE BÉNÉFICIAIRE	POUR LA RÉGION DE BRETAGNE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL D'ARMORIQUE	
Madame Françoise PERRON PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE	**Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Contrats Nature Région BRETAGNE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Votre dossier pourra faire l'objet d'une instruction dèslors qu'il sera complet, avec l'ensemble des pièces demandées *(voir liste des pièces dans le règlement du contrat nature pages 4 et 5)*

1. TYPE DE PROJET ET CONTENU DU DOSSIER

Vous déposez une demande de *(cocher le type de contrat correspondant)*

- ☐ Contrat nature thématique
- ☒ Contrat nature territorial TVB
- ☐ Contrat nature territorial

En complément de ce dossier, déposez-vous un dossier au titre des fonds européens ?

- ☐ Feder 213 - culture scientifique et technique
- ☒ Feader 762 - continuités écologiques
- ☐ Autre :

2. TITRE DU PROJET

Identification et mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques sur le territoire du PNRA

3. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom de la structure qui porte le projet

Parc Naturel Régional d'Armorique

Statut juridique

Syndicat Mixte

Représentant légal

Nom Madame Françoise PERON

Adresse 15 Place aux foires - 29590 LE FAOU

Téléphone 02 98 81 90 08

Mel

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Référent technique à contacter

Nom Monsieur Jérémie BOURDOULOUS, Madame Estelle CLEACH

Adresse
15 Place aux foires - 29590 LE FAOU

Téléphone 02 98 81 90 08

Mel jeremie.bourdoulous@pnr-armorique.fr estelle.cleach@pnr-armorique.fr

Le porteur de projet est-il l'unique bénéficiaire de la subvention ?

☒ Oui
☐ Non

Si d'autres partenaires du projet bénéficient également de la subvention, prévoyez-vous :
(cocher une des deux options)

☐ d'être le bénéficiaire direct de la subvention en tant que coordinateur du projet et d'effectuer le reversement à votre(vos) partenaire(s)

☐ que le Conseil Régional verse directement la part de subvention correspondante à chaque partenaire

Quels sont vos partenaires qui bénéficieront de la subvention (indiquer le nom des structures, leurs coordonnées, et le nom du référent technique sur le projet) ?

4. LE PROJET

Objectifs du projet et résultats attendus *(compléter)*

Le plan d'action constitue un levier pour les acteurs et partenaires du Parc, pour agir pour la préservation de la biodiversité.
Objectifs pour la mise en œuvre du plan d'action; le positionnement du PNRA:
- Fédérer et soutenir les acteurs du territoire
- Assurer l'animation, le suivi et la cohérence de la mise en œuvre
- Mettre à disposition lIngénierie et la technique
- Expérimenter des outils innovants

Les résultats attendus:
- la mise en œuvre d'actions portées par les partenaires, en collaboration avec le PNRA pour la préservation t la restauration des continuités écologiques
- l'intégration de la politique TVB à l'échelle infra-PNRA et comme stratégie biodiversité du territoire
- une vision intégrée de l'aménagement du territoire par tous les axes du plan d'actions

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Localisation du projet *(expliquer et joindre une carte)*

Le périmètre désigné pour la mise en œuvre du plan d'action est le périmètre administratif du PNR d'Armorique, regroupant 44 communes
Pour autant, le périmètre d'influence de la mise en œuvre du plan d'action dépasse largement les frontières du PNRA, du fait de la collaboration avec des organismes en charge de bassins, communautés de communes, de périmètres de gestion ou de protection, étendus au-delà des 44 communes. (voir carte jointe)

Résumé du projet *(20 lignes maximum)*

Le parc a été retenu en 2017 pour le projet l'Identification des continuités écologiques et lélaboration du plan daction TVB sur ses 44 communes. Le comité de pilotage du 22 janvier 2019 a permis de présenter l'ensemble des travaux réalisés en 2018, avec comme lignes directrices les ensembles d'actions élaborés en concertation avec les acteurs du territoire
En tant que pilote du projet, le Parc a pour ambition d'apporter une boite à outils pour les territoires infra, un appui technique à la déclinaison de la politique TVB, un réseau local, une animation. Enfin, lise en œuvre du projet TVB sera structurant de la stratégie biodiversité de la nouvelle Charte qui sera renouvelée dans les années à venir
Le projet est à la fois visionnaire (une stratégie sur 10 ans) et opérationnel à courts termes (des actions à mettre en œuvre dans les 3-5 ans)
Il constitue
- un outil d'orientation et de cohérence des politiques et moyens existants
- ainsi qu'un souffle nouveau pour des actions en faveur de la fonctionnalité écologique et de la nature patrimoniale comme ordinaire

Communes du Parc Naturel Régional d'Armorique

Trame Verte et Bleue: identification et stratégie opérationnelle

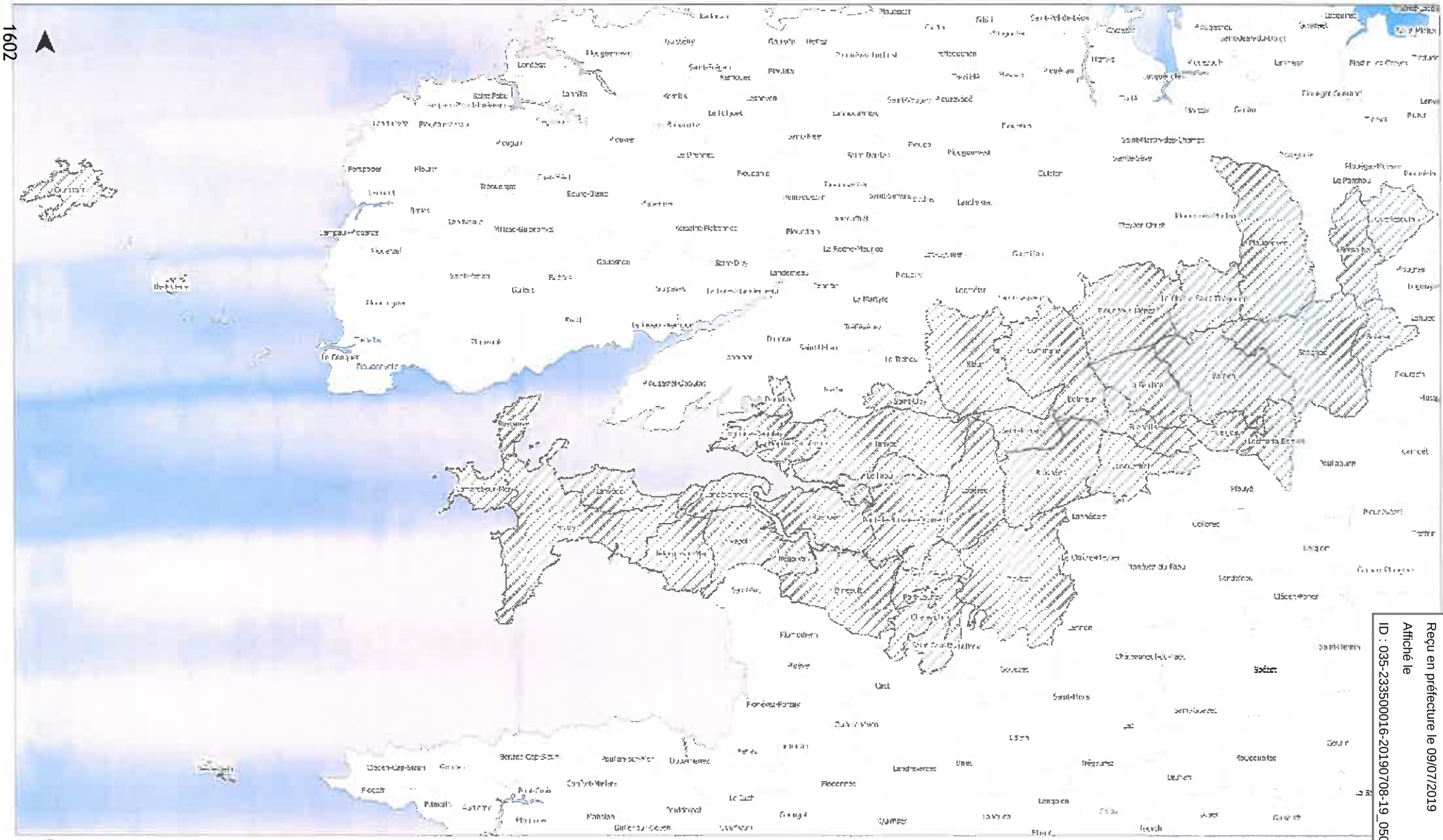

Parc Naturel Régional d'Armorique

Communes du PNRA

Source : Inspire
Edition : PN

5 0 5

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

Contrats Nature — Région Bretagne

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PLURIANNUEL

TTC ☒ HT ☐

Participations financières	Année : 2019 Phase : 1		Année : 2020 Phase : 2		Année : 2021 Phase : 3		Année : 2022 Phase : 4		TOTAL
Auto-financement									
Fonds propres ☒ Prêts bancaires ☐	9811.95 €	20 %	9436.23 €	20 %	9951.04 €	20 %	511.01 €	20 %	29710.23 €
Bénévolat valorisé Temps estimé :	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Autre apport en nature :	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Autres financeurs [1] :									
FEADER	26001.67 €	53 %	25006.01 €	53 %	26370.26 €	53 %	1354.18 €	53 %	78732.11 €
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Conseil régional de Bretagne	13246.13 €	27 %	12738.91 €	27 %	13433.9 €	27 %	689.86 €	27 %	40 108.81 €
TOTAL	490.59.75 €	100 %	47181.15 €	100 %	49755.2 €	100 %	2555.05 €	100 %	148 551.15 €

[1] : Indiquer le nom des financeurs et fournir en fonction du degré d'avancement de la demande de co-financement : le courrier de demande de subvention, l'accusé réception du financeur, la notification de subvention, la convention financière, le cas échéant la convention cadre pluriannuelle.

1603

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0502_05-DE

	liste des actions du plan 2019-2028	Localisations prioritaires pressenties	année(s) de realisation	thématique	préservation -p restauration -r	positionnement PNRA
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques						
II.	Préservation et restauration des continuités écologiques bocagères					
	Suivre l'évolution du bocage					
	Caractériser et protéger les linéaires bocagers à fort enjeux dans les documents d'urbanisme					
xxx	De mettre à jour et diffuser le cahier des charges pour la prise en compte de la TVB dans l'aménagement local	-	2019-2020	édition - communication	p	**mise en oeuvre**
ENJEU 2 : Intégration de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire						
I.	La trame verte et bleue (TVB) comme politique territoriale					
	Rendre abordable et accessible le sujet de la trame verte et bleue	-				
xxx	D'organiser des rencontres d'information et d'échanges	-	2019-2021	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	Apporter les éléments cadres nécessaires à l'appropriation du sujet	-				
xxx	De réaliser un support de "prise en main" de la TVB	-	2020	édition - communication	-	**mise en oeuvre**
xxx	De rédiger dans la charte du PNRA des orientations de prise en compte	-	2019-2021	édition - communication	-	**mise en oeuvre**
II.	La déclinaison locale de la TVB	-				
	Fournir des outils d'analyse locale de la TVB	-				
xxx	De mettre à jour et diffuser le cahier des charges pour la prise en compte de la TVB dans l'aménagement local	-	2019-2021	édition - communication	p	**mise en oeuvre**
	Accompagner la prise en compte de la TVB dans les PLU, PLUi ou projets de territoire, d'aménagement	-				
xxx	D'annexer les bonnes pratiques pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme	-	d'ici 2023	édition - communication	p	**mise en oeuvre**
xxx	De proposer des formations à destination de tous les publics	-	2019-2021	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
xxx	D'accompagner les initiatives des communes en faveurs de la biodiversité	-	2019-2021	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
ENJEU 3 : Connaissance de la biodiversité et des continuités écologiques		-				
I.	Connaitre la nature ordinaire et remarquable	-				
	Organiser l'acquisition des connaissances naturalistes, les capitaliser et les partager	-				
xxx	De connaitre et suivre la nature et les paysages à l'échelle du territoire	-	2019-2021	inventaire - suivi	-	**mise en oeuvre**
II.	Connaitre les sous-trame du PNRA et etudier l'écologie du paysage	-				
	Approfondir les connaissances en matière de TVB et expérimenter de nouveaux outils d'analyse	-				
xxx	D'expérimenter des outils géomatiques innovants et performants pour identifier les continuités écologiques	-	2019-2021	inventaire - suivi	-	**mise en oeuvre**
ENJEU 4 : Sensibilisation et communication pour TVB		-				
II.	sensibilisation et communication auprès des habitants, visiteurs, touristes	-				
	Editer des supports d'information et de communication	-				
xxx	D'éditer le guide accueillir la biodiversité	-	2019-2021	édition - communication	-	**mise en oeuvre**
xxx	De créer une video TVB du PNRA	-	2019-2021	édition - communication	-	**mise en oeuvre**
Enjeu 5 : Animation, suivi et cohérence du plan d'action		-				
I.	Animation du plan d'action TVB	-				
	Piloter la mise en œuvre du plan d'action	-				
	D'instaurer et animer la gouvernance du plan d'action	-	2019-2028	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	De solliciter et encourager la mise en œuvre des actions prioritaires	-	2019-2023	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	De cibler, localiser et prioriser la mise en œuvre des actions en matière de continuités écologiques	-	2019-2028	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	Accompagner la mise en œuvre des actions	-				
	D'aider au montage des projets d'actions	-	2019-2023	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	De rechercher des partenaires techniques et financiers	-	2019-2023	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
II.	Suivi et cohérence du plan d'action TVB	-				
	Assurer une fluidité de la mise en œuvre du plan d'action dans le tissu d'acteurs en place	-				
	De tenir un tableau de bord des acteurs/actions en la matière	-	2019-2028	inventaire - suivi	-	**mise en oeuvre**
	D'assiter aux réunions d'information, de pilotage et de réflexion avce les structures porteuses d'actions	-	2019-2028	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	D'organiser un séminaire "journée TVB du parc"	-	2020/2025	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	Garantir le suivi et l'opérationnalité du plan d'action	-				
	De rédiger un plan d'action synthétique, techniquement détaillé, argumenté et réaliste, à court et moyen terme	-	2019	édition - communication	-	**mise en oeuvre**
	De renseigner annuellement les indicateurs de suivi des actions	-	2019-2028	inventaire - suivi	-	**mise en oeuvre**
	De décrire les urgences et cibler les actions tout en menant une veille sur les opportunités d'action	-	2019-2028	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**
	De poursuivre et optimiser le diagnostic des continuités écologiques	-	d'ici 2023	inventaire - suivi	-	**mise en oeuvre**
	De relayer et animer les initiatives de sciences participatives	-	2019-2028	animation - concertation	-	**mise en oeuvre**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0503_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0503_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019 s'est réunie le 8 juillet 2019 sous la Présidence de celui-ci à Saint Brieuc ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **54 500 €** pour le financement de 1 opération récapitulée dans le tableau en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **109 800 €** pour le financement des 3 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe .

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IMAGES ET RESEAUX ASSOCIATION 22300 LANNION	19004169	Convention d'objectifs du pôle image et réseaux en préfiguration du Service public des données d'énergie (prise en compte des dépenses à partir du 26 avril 2019)	255 000,00	29,41	75 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	19004173	Accompagnement au déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire de Lorient Année 3 (prise en compte à partir du 1er janvier 2018)	40 000,00	12,00	4 800,00
CONFEDERATION BRETAGNE ENVIRONNEMEENT ET NATURE 35000 RENNES	19004419	Action en faveur du développement et de la structuration des Repair Café en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2019)	75 000,00	40,00	30 000,00

Total : 109 800,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_05

1606

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEM 56 ENERGIES 56000 VANNES	19003989	Soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 16/04/2019)	184 629,00	29,52	54 500,00

Total : 54 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1610
19_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1762
19_0603_05	Développer le sport en région	1810
19_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
19_0604_05	*Rapport général*	1822
19_0604_D2_03	*Inventaire*	1827
19_0605_05	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1829
19_0606_04	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1838
19_0607_05	Développer les actions européennes et internationales	1843
19_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1845

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0601_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention au groupe Vertigo (opération n°19004174)

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes, le Ministère de la Culture (DRAC) et le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 passée entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Commune de Bécherel et l'association Ecole Parallèle Imaginaire;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Redon Agglomération, le Ministère de la Culture (DRAC) et le Canal-Théâtre du Pays de Redon, scène conventionnée pour le théâtre;

- D'APPROUVER la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor 2019-2020-2021;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Ville de Quimper et l'association Polarité[s];

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 passée entre la Région Bretagne et l'association le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 passée entre la Région Bretagne et l'association Dastum.

En section de d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 34 896,36 € pour le financement de 2 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 587 449,12 € pour le financement des 89 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE LOIRE 44200 NANTES	19001478	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er janvier 2019	60 000,00	50,00	30 000,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	19004072	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er juin 2019	24 481,81	20,00	4 896,36

Total : 34 896,36

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0601_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD POMMERIT PANVRID AR BESKONT 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	19003774	Déplacement à Shanghai (Chine)	16 000,00	50,00	8 000,00
ENSEMBLE FOLKLORIQUE DES GENETS D'OR 29380 BANNALEC	19003721	Déplacement en Alsace, en Slovaquie, en Hongrie	12 800,00	50,00	6 400,00
DANSERIEN BRO KLEGEREG 56480 CLEGUEREC	19003719	Déplacement à Haguenau (Alsace)	10 000,00	50,00	5 000,00
CERCLE CELTIQUE ARMOR ARGOAT 56100 LORIENT	19003844	Déplacement à Ceske Budejovice (République Tchèque)	9 150,00	50,00	4 575,00
CERCLE CELTIQUE LA PASTOURELLE 44170 JANS	19003852	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	7 200,00	50,00	3 600,00
CERCLE CELTIQUE KOROLLERIEN LAITA 29360 CLOHARS-CARNOET	19003776	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	7 096,00	50,00	3 548,00
KELC'H KELTIEK ROSTREN - CERCLE CELTIQUE DE ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	19003850	Déplacement à Saint Marcel (71)	6 925,00	50,00	3 462,50
BAGAD KEMPER 29000 QUIMPER	19003706	Déplacement à Valladolid (Espagne)	6 550,00	50,00	3 275,00
BAGAD ERGUE ARMEL 29000 QUIMPER	19004222	Déplacement au festival au Folklore Days (Maroc)	6 399,06	50,00	3 199,53
CERCLE FOLKLORIQUE FLEUR D AULNE 22400 SAINT-ALBAN	19003779	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	6 243,17	50,00	3 121,59
ASS CENTRE CULTUREL DU GOELO ANJELA DUVAL 22500 PAIMPOL	19003780	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	6 090,00	50,00	3 045,00
CERCLE CELTIQUE DE CESSON SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	19003841	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	5 200,00	50,00	2 600,00
BAGAD DE VANNES MELINERION 56000 VANNES	19003717	Déplacement à Gijon (Espagne)	4 750,00	50,00	2 375,00
ASSOCIATION KEVRENN ALRE 56400 AURAY	19003714	Déplacement à Villaviciosa, Asturies (Espagne)	4 375,00	50,00	2 187,50
DANSERIEN SANT KE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	19004271	Déplacement à Frankenberg (Allemagne)	2 120,00	50,00	1 060,00

Total : 55 449,12

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 19_0601_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE 2052 35700 RENNES	19003681	Projet de création "Viviane"	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMPAGNIE LE GRAND APPETIT 22000 SAINT-BRIEUC	19004215	Projet de création "Danse Avec Ta Mère"	Subvention forfaitaire	8 000,00
LIKE 59800 LILLE	19004274	Adhésion 2019 au réseau LIKE - villes et régions européennes pour la culture	Cotisation	5 000,00
MEHAREES 29190 BRASPARTS	19004090	Projet de création "Hent ..par les racines" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
ACTE THEATRE DE FOLLE PENSEE 22043 SAINT-BRIEUC	19004004	Théâtre de Folle Pensée / Le livre : 40 ans de création et de formation à Saint-Brieuc, dans les Côtes d'Armor, en Bretagne	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASSOCIATION CABARET THEATRE DROMESKO 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	19004181	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	30 000,00
LE GROUPE VERTIGO 35200 RENNES	19004174	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
L'ECOLE PI 35190 BECHEREL	19004190	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont 8 000 euros pour le projet annuel de la compagnie « l'Ecole Parallèle Imaginaire » dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle	Subvention globale	23 000,00
LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	19003951	Projet artistique culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	23 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	19004089	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DE L ECUME 56400 BRECH	19003534	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont 5000 euros pour l'activité du Spoum	Subvention globale	18 000,00
16 RUE DE PLAISANCE 35200 RENNES	19004176	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
NEMO 29200 BREST	19003814	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
SCOPITONE ET COMPAGNIE 56100 LORIENT	19004063	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE PAPIER THEATRE 22420 LE VIEUX-MARCHE	19004273	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
TM PROJECT 35000 RENNES	19004160	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35700 RENNES	19004179	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
LA COLLECTIVE 35000 RENNES	19004182	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	3 000,00
VIVARIUM 35000 RENNES	19003010	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	2 000,00
ELECTRONI(K) 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	19004177	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	53 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
OFFICE SUD CORNOUAILLAIS ACTION CULTUREL 29000 QUIMPER	19004015	Edition 2019 du festival "Les Semaines Musicales " et organisation du concours "Plumes et Partitions"	Subvention forfa	
LE GRAND SOUFFLET 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	19004157	Édition 2019 du festival Grand Soufflet	Subvention forfaitaire	30 000,00
BRETAGNE(S) WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	19003918	Nouvelles orientations de l'édition 2019 du festival "No border" (showcase et soirée la carène)	Subvention forfaitaire	25 000,00
MOTOCULTOR FEST PROD 56890 SAINT-AVE	19004007	Edition 2019 du « Motocultor festival »	Subvention forfaitaire	20 000,00
POLYCULTURE 56300 MALGUENAC	19003996	Edition 2019 du festival "Arts des villes, arts des champs"	Subvention forfaitaire	17 000,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	19003161	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
JAZZ KREIZ BREIZH 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	19003862	Edition 2019 du festival Fest Jazz	Subvention forfaitaire	14 000,00
ASSOCIATION FUTUROCOM 22330 LE MENE	19003942	Edition 2019 du festival « jazz in Langourla »	Subvention forfaitaire	12 000,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	19003936	Edition 2019 du festival des Filets Bleus	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMITE DES RENCONTRES INTERNAT DE HARPE CELTIQUE 22100 DINAN	19003937	Edition 2019 des rencontres internationales de harpes celtiques	Subvention forfaitaire	10 000,00
FESTIVAL LYRIQUE INT BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	19003913	Edition 2019 du festival lyrique international de Belle-Ile en Mer	Subvention forfaitaire	10 000,00
L'ILOPHONE 29242 OUESSANT	19004067	Edition 2019 du festival Ilophone	Subvention forfaitaire	10 000,00
ONDINE 29242 OUESSANT	19003887	Edition 2019 du festival "Musiciennes à Ouessant"	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DE VOCE HUMANA 22140 PLUZUNET	19002107	Edition 2019 du Festival "Voce Humana"	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION TOMM EO 56360 LE PALAIS	19004153	Edition 2019 du Festival Belle Ile On Air	Subvention forfaitaire	8 000,00
AUX ARTS ETC 56140 MALESTROIT	19003944	Edition 2019 du festival "Au Pont du Rock"	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION OSMOSE 22110 ROSTRENEN	19004031	Edition 2019 du festival "Klasik"	Subvention forfaitaire	5 000,00
CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE 29460 DAOULAS	19003163	Edition 2019 du festival Arrée Voce	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMMUNE DE DINARD 35800 DINARD	19003870	Edition 2019 du festival de musique classique	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES SONS D'AUTOMNE 22120 QUESSOY	19004027	Edition 2019 du festival "Les sons d'Automne"	Subvention forfaitaire	4 000,00
MUSIQUE A GROIX 56590 GROIX	19003941	Edition 2019 du festival de musique à Groix	Subvention forfaitaire	4 000,00
PLAGE MUSICALE EN BANGOR 56360 BANGOR	19003555	Edition 2019 du festival « Plage musicale en Bangor » à Belle-Ile	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUATUOR A L'OUEST 29560 TELGRUC-SUR-MER	19003402	Edition 2019 du Festival Quatuor à l'ouest	Subvention forfaitaire	4 000,00
GLOBAL' ART 29920 NEVEZ	19003999	Edition 2019 du festival « Jazz'y Krampouezh »	Subvention forfaitaire	3 000,00
GRAFFITEAM 35000 RENNES	19004163	Édition 2019 de la biennale d'art urbain "Teenage Kicks"	Subvention forfaitaire	7 000,00
COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS BROCELIANDE 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	19004017	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	4 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
FRENCH HOT GLASS FAMILY (FHGF) 56360 LE PALAIS	19004155	Edition 2019 de l'international work shop des artisans verriers	Subvention forfa	
SETU 29500 ERGUE-GABERIC	19004005	Edition 2019 du festival Setu	Subvention forfaitaire	2 000,00
A DOMICILE AUTOUR DE LA DANSE CONTEMPORAINE 29880 GUISSENY	19003927	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	12 000,00
CULTURE ZATOUS BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	19004018	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
LES ARTS PAISIBLES 56310 MELRAND	19004008	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	3 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	19001221	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020-2021	Subvention globale	65 000,00
MELROSE 22160 CALLAC	19004156	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION LA STATION-THEATRE 35520 LA MEZIERE	19002119	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	9 000,00
4 ASS ET PLUS 29910 TREGUNC	19004020	Accompagnement de la compagnie « Moral Soul » pour son projet de création « F(h)homme» au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
CENTRE CULTUREL COLOMBIER LEO LAGRANGE 35000 RENNES	19004164	Projet artistique et culturel du PHAKT au titre de l'année 2019	Subvention globale	6 000,00
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	19003686	Projet artistique et culturel du centre d'art Les 3 CHA au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
ADER - ART DESIGN ESPACE ROUDOUR 22140 BEGARD	19003911	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	3 000,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE 35108 RENNES	19002687	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022	Subvention globale	230 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19001503	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	60 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST REMA 29200 BREST	19003933	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2019 - 2020 - 2021	Subvention globale	55 000,00
POLARITE[S] 29000 QUIMPER	19004083	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	50 000,00
DASTUM 35000 RENNES	18006512	Projet associatif au titre de l'année 2019 - 2ème attribution dans le cadre d'une convention 2019-2021	Subvention globale	227 000,00
COMITE DES FETES DE LA SAINT LOUP 22200 GUINGAMP	19003912	Edition 2019 du festival de la danse bretonne et de la St-Loup à Guingamp	Subvention forfaitaire	91 000,00
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES 56110 GOURIN	19004180	Edition 2019 du championnats de Bretagne de musiques traditionnelles	Subvention forfaitaire	21 000,00
INSTITUT CULTUREL BRETAGNE SKOL UHEL AR 56000 VANNES	19004184	Organisation de la cérémonie de l'Hermine au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES 29120 PONT-L'ABBE	19004013	Edition 2019 de la Fête des Brodeuses	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE PLOZEVETIEN POUR LA PROMOTION DES ECHANGES CULTURELS 29710 PLOZEVET	19004010	Edition 2019 du festival "Mondial Folk"	Subvention forfaitaire	15 000,00
PHARE OUEST 35260 CANCALE	19004178	Edition 2019 des bordées de Cancale	Subvention forfaitaire	14 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASS ASSEMBLEES GALLESES 22210 LA PRENESSAYE	19004024	Edition 2019 du festival « Les Assembllées Gallèses »	Subvention forfa	
ASSOCIATION BAGADANS 29270 CARHAIX-PLOUGUER	19004380	Edition 2019 du festival Bagadans	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS POUR LA RESTAURATION CHAP ND DANOUET 22390 BOURBRIAC	19004563	Edition 2019 du festival Plinn	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ANIMATION POPULAIRE 35300 FOUGERES	19004183	Edition 2019 de l'assemblée du prix "Froger Ferron"	Subvention forfaitaire	2 500,00
ESCABELLE 29200 BREST	19003863	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont le festival "entredanse"	Subvention globale	8 000,00

Total : 1 532 000,00

Nombre d'opérations : 74

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre chorégraphique national »

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B

ANNÉES 2019-2020-2021-2022.

Entre

D'une part,
L'État, Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par la Préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Mme Michèle KIRRY

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 19_0601_05 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du 24 juin 2019.

La Ville de Rennes, représentée par la Maire, Mme Nathalie APPERE, en vertu de la délibération du conseil municipal 24 juin 2019.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,
Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, dont le siège est situé au 38, rue Saint-Melaine à Rennes, représenté par sa Présidente, Mme Josette JOUBIER, et dénommé ci-après " le CCNRB ",
SIRET : 314 647 967 000 20 Code APE : 9001 Z
Licences 1-1110488 ; 2-1110486 ; 3-1110487 valides jusqu'au 04/04/2021
Nom de la titulaire : Mme Josette JOUBIER

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Préambule

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I à la présente convention ;

Considérant la politique de l'État en faveur de la danse conduite par le Ministère de la culture

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la création chorégraphique au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre chorégraphique national » réaffirme le soutien du Ministère de la culture à la création et à la diffusion des œuvres, la formation, l'engagement artistique en termes d'expérimentation, de production et de diffusion, de partage de l'outil, d'engagement culturel et territorial en termes de structuration professionnelle et économique du secteur, la transmission de la culture chorégraphique, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics, d'archives et de recherches, d'insertion, de reconversion, de permanence artistique.

Le Ministère de la culture reconnaît dans le label « Centre chorégraphique national » une vitalité et une structuration de la création chorégraphique en France et de son rayonnement international.

Le Ministère de la culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité et diversité* à l'automne 2017, porte son attention sur l'engagement des structures labellisées dans une démarche volontariste d'amélioration continue visant tout forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Les centres chorégraphiques nationaux, dans l'exercice de leurs missions portent ainsi une attention particulière au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les Ministères de la culture et de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le Ministère de la culture – DRAC Bretagne développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Ville de Rennes,

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité, ancré sur les valeurs de solidarité, d'égalité et de laïcité, ouvert sur le monde, et engagé en faveur de la liberté d'expression et de création. Forte de ses grandes institutions, de la vitalité de son tissu associatif et de sa scène artistique, la ville de Rennes accompagne la vie culturelle, dans la diversité de ses expressions artistiques et culturelles, en luttant contre les inégalités d'accès à la culture, en défendant les droits culturels des personnes, et en contribuant au rayonnement de la Ville. La Ville de Rennes porte également l'ambition d'une culture ferment de la cohésion sociale et soucieuse de l'égale dignité des cultures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

Eco responsabilité: la Ville de Rennes, dans une démarche commune avec Rennes Métropole, affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis du développement durable et des transitions écologiques dans leurs politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, favoriser l'économie circulaire et responsable et renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par le centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B

Égalité femme/homme : La Ville de Rennes, comme l'État, s'attache à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent pour mettre en œuvre ce principe, en recherchant activement une égale présence des femmes et des hommes. Cette exigence concernera le public accueilli et devra également se traduire au sein de l'organisation du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culture : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents sur le plateau. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

La Ville de Rennes portera ainsi une attention particulière au soutien et à l'accompagnement des artistes, à la mise en œuvre de partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire rennais et la ma mise en œuvre de démarches de transmission et l'éducation culturelle et artistique. Elle souhaite ainsi que, le CCNRB s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, en développant une politique d'ouverture au public dans le respect des droits culturels, en défendant une ligne artistique plurielle, à la fois exigeante et ouverte.

Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelle
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs

Considérant l'intérêt que présente le projet pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription artistique et territoriale du projet, que par le déploiement des actions culturelles auprès de toutes

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

les personnes, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien au Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B.

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du – Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B pour son action en faveur de la danse, avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes chorégraphiques en résidence et les apports en production pour la création artistique ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail au niveau régional ;
- l'action culturelle, le développement des publics et le projet de territoire à travers les pratiques artistiques en amateur et les nouvelles modalités de rencontres entre artistes et citoyens.

La méthode innovante d'élaboration du projet par l'usage, par la participation et la mise en synergie des différentes parties prenantes : habitants, artistes, usagers, partenaires, techniciens...

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Considérant :

- la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Rennes, dans le département d'Ille-et-Vilaine et dans toute la région Bretagne d'une action en faveur du patrimoine, de la création, de la diffusion et de la culture chorégraphiques et de mettre l'accent sur l'expérimentation de l'outil Centre chorégraphique national ;

- la nomination pour une durée de quatre ans à la direction du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B du collectif Fair[E], composé de Bouside Aït-Atmane, Iffra Dia, Johanna Faye, Linda Hayford, Saïdo Lehlouh, Ousmane Sy, Céline Gallet et Marion Poupinet, approuvé par l*e Conseil d'Administration sur proposition des membres de droit et après agrément du Ministère de la Culture;*

- la période quadriennale pour laquelle les partenaires signataires déterminent les objectifs de l'action Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B et valident son projet pluriannuel d'activités, qui décline en particulier :
  - les orientations de la mission ;
  - le contenu des actions ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- les engagements des financeurs, dont le chiffrage des moyens, accompagné des réserves d'usage relatives à l'annualité des subventions ;

- la gestion d'une équipe artistique, technique et administrative, assurée par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B

- la gestion des locaux assurée par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B selon une convention de mise à disposition de locaux signée avec la ville de Rennes, comprenant des studios de répétition, des locaux techniques liés à ces équipements, des bureaux et espaces pouvant accueillir le public, des espaces de stockage situés t sur trois sites (rue Saint-Melaine, en centre-ville, au « Garage » à Villejean-Beauregard et rue Roland Doré ZI de la route de Lorient). Pour 2019, la valorisation comptable de la mise à disposition de ces locaux, au regard de leur valeur locative est estimée à 110 719 €.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label *« Centre chorégraphique national »*

Considérant le *projet artistique et culturel* initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique et après que les co-directeurs du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, concepteurs du projet de la structure ont pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre chorégraphique national » et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par la direction et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. L'année 2019, en accord avec les partenaires publics, fait l'objet d'une préfiguration du projet. Le programme pluriannuel d'activités 2020-2022 fera l'objet d'un avenant à la convention. Le projet présenté en annexe 1 indique les orientations envisagées par la direction pour le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B. Basé sur six modalités, le projet artistique et culturel repose sur 6 principes :

- *Faire collectif,*
- *Faire partager,*
- *Faire demain,*
- *Faire avec,*
- *Faire territoire,*
- *Faire ensemble,*

Le projet innovant et pensé notamment dans une logique d'économie sociale et solidaire supposera une évolution probable en termes de gouvernance et statutaire. Un comité technique a été mis en place dont les modalités sont précisées en article 8.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques de l'équipe de direction citée plus haut, le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – CCNRB s'engage à produire au moins 4 créations sur la durée globale de la convention, soit une création par an.

Les œuvres produites par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'État, et au-delà.

Sur cette même période, le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B s'engage à effectuer un nombre minimal de 180 représentations de ses productions, soit 45 par an.
La diffusion s'effectue au plan local (municipal, départemental, régional), national et international.

Dans sa zone d'implantation (ville de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine et région Bretagne), cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (cf. Article 5. Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B et son environnement).

Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B peut faire appel à des chorégraphes invités pour certaines de ses créations ou certaines de ses activités.

Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par la création de productions, la diffusion de son répertoire (spectacles, expositions, installations, performances….), mais aussi par ses activités associées.

Reliées au projet de création-production-diffusion, ces activités associées sont :

- le soutien à des compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif dit d'« accueil-studio » des centres chorégraphiques nationaux, avec mise à disposition de studio et, sauf exception, apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, une création ou la reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques. D'un commun accord entre les compagnies accueillies et le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, ils peuvent donner lieu à une présentation au public pendant le processus de travail, ou à l'issue de celui-ci. Sous réserve de la volonté du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B et de la compagnie, cette dernière peut effectuer des interventions ponctuelles de sensibilisation ou de formation en direction des publics ou/et des professionnels. Ces accueils-studio doivent en outre favoriser le croisement des disciplines et la pluralité des approches et formats chorégraphiques, en cohérence avec le projet artistique et culturel défendu par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B;

- la mise en œuvre d'activités de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs, inscrites dans un engagement plus large - formalisé dans un projet - en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et plus généralement de la jeunesse et notamment sur les territoires prioritaires ;

- la coordination du Pôle ressources éducation artistique et culturelle (PREAC Danse) confiée par la DRAC et la Délégation Académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) du Rectorat de Rennes depuis 2014 selon deux axes prioritaires : l'organisation d'actions de formation ; la structuration, l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires

- la mise en œuvre d'une offre de formation destinée aux amateurs et aux professionnels de la danse ou de la pédagogie, en collaboration avec les partenaires institutionnels de la région ;

- la mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B ou/et sur un site internet accessible au grand public.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

– la contribution au développement de la place de la danse et le partage de la culture chorégraphique sur le territoire régional en partenariat avec les structures et institutions existantes en particulier celles appartenant au réseau subventionné de diffusion, dans un souci de qualité et de diversité artistique, tant dans le champ du spectacle vivant, et des secteurs d'activités relevant du social, de l'éducation, de l'insertion et de la formation ; Dans la mise en œuvre de ces activités associées, le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B portera une attention particulière aux nouveaux chorégraphes et à ceux engagés dans un renouvellement des formes de leur création.

De même, pour accompagner la création chorégraphique en région, la structure s'engage à renforcer les équipes artistiques régionales, nationales et internationales sur l'ensemble des équipes accompagnées et sur la durée de la convention, par le biais d'apport en coproduction ou d'accueil en résidence en consacrant au minimum 55K€ par an sur une enveloppe moyenne de 220K€ sur la période 2019-2022.

Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B s'engage par ailleurs à veiller à la conservation des traces liées aux œuvres de Bouside Aït-Atmane, Iffra Dia, Johanna Faye, Linda Hayford, Saïdo Lehlouh, Ousmane Sy et aux œuvres issues du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, et à contribuer à la constitution d'un patrimoine : il constituera des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2019 à 2022, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à 1 696 306 € pour l'année 2019 conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui

  - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

Pour l'année 2019, le montant des subventions dédiées au projet global sont les suivants :

- État - Mise en œuvre du projet artistique : 510 000 €
- État - Service éducatif / action culturelle 15 000 €
- État – PREAC danse 15 000 €
- État – axe économie sociale et solidaire 15 000 €

- Ville de Rennes 479 100€
- Ville de Rennes – Aide exceptionnelle week-end inaugural à Rennes 20 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine 68 800 €

Par ailleurs, une subvention au titre de la politique territoriale pourra être octroyée dans le cadre du Contrat départemental de territoire avec Rennes Métropole (volet 3) selon la configuration de la génération 2017-2021 des contrats départementaux de territoires. Pour l'année 2019, une subvention de 7 940 € a été votée à ce titre. En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial.

- Région Bretagne : 230 000 €

Pour l'année 2019 et pour l'État, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - *Création* et 224 – *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi, à titre indicatif, par avenant à la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités dans le cadre du vote des budgets primitifs, et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.
Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Pour chaque exercice budgétaire, le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations de leurs assemblées.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
L'année de préfiguration permettra à la structure et aux partenaires publics d'étudier si des évolutions statutaires, juridiques et fiscales sont à envisager. Le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un comité technique, présenté en article 8.
A l'issue de ce travail, le bénéficiaire informera de la situation.

6.2 Le bénéficiaire a fixé avec la direction, et en accord avec les partenaires publics des conditions de droit de suite du répertoire des œuvres de la direction dès son arrivée. Une convention d'entrée détermine les conditions financières. Le bénéficiaire s'engage à informer les partenaires publics du suivi des droits de suite et à transmettre le détail financier sur la durée de la convention.

6.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la culture, de la Ville de Rennes, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par les partenaires publics seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

6.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'administration et/ou au sein de diverses instances de gouvernance si évolution statutaire à venir en présence de la direction artistique du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B et des représentants des collectivités publiques signataires.
Un comité technique a été mis en place afin de suivre et d'évaluer l'année de préfiguration du projet artistique et culturel et des évolutions de la structure dans ses modes de gouvernance à venir. Cette instance réunit la présidence, la direction de l'établissement, les partenaires publics. A la demande des membres du comité technique, toute personne experte dans les domaines juridiques, fiscaux et de droit du travail peut être sollicitée et invitée à participer ponctuellement. Le suivi de ces éventuelles expérimentations sera assuré tout au long de la durée de la convention au sein du comité technique qui pourra se réunir tout au long de la durée de la convention.

8.2 Le Conseil d'administration composé de membres de droit et de membres associés est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III);
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8- 4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8-5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la direction du centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions fixées dans l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET REVISION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée après accord du conseil d'administration et des partenaires publics précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un suivi au sein du comité technique en respectant le calendrier des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le XX/XX/XX en 5 exemplaires

La Présidente du Centre chorégraphique
de Rennes et de Bretagne - C.C.N.R.B

La Maire de la Ville de Rennes

Madame Josette JOUBIER

Madame Nathalie APPERE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Madame Michèle KIRRY

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

– ANNEXE I –
LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

FAIR[E]
FAIR[E]
FAIR[E]

CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

Projet d'activités 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

FAIR(E) PARTAGER

1/ Diffusion des pièces du répertoire et des créations – de Juin à Décembre

Le répertoire en tournée sur 2019 est constitué de 7 pièces dont 3 créées au premier semestre 2019. Il représente des esthétiques multiples et s'inscrit dans des formats différents (duos, pièces de groupes, formes courtes, formes longues) et des cadres de représentations variés (pièces pour plateau, « events », créations *in situ*), garantissant ainsi une large inscription dans le paysage chorégraphique local, national et international. Les cessions pour la saison 2018-19 étant déjà contractualisées par Garde Robe, la diffusion des œuvres ne sera donc administrée par le C.C.N.R.B qu'à compter de la saison 2019-20. Entre Juillet et Décembre 2019, sont prévues 88 dates de diffusion dont 75 confirmées et 13 en option.

A Rennes, les artistes du collectif proposent régulièrement au C.C.N.R.B. des ouvertures de résidences autour de leurs projets en cours de création ou de reprise :

- *Fact* -Johanna Faye et Saïdo Lehlouh – 17 Janvier
- *Queen Blood* - Ousmane Sy – 21 Février
- *Wild cat* - Saïdo Lehlouh – 14 Mars
- *AlShe/Me* - Linda Hayford – 25 Avril

Ces ouvertures ne sont pas comptabilisées comme dates de diffusion dans les données chiffrées ci-dessous. En région Bretagne, deux cartes blanches auront lieu en Juillet 2019 à Lieux Mouvants – Lanrivain : l'une avec Ousmane Sy, l'autre avec Johanna Faye.

Répartition géographique > Diffusion Juillet – Décembre 2019

Région Bretagne	2
National	79
International	7
Total	**88**

Pièces en tournée - 2019

Queen Blood - Ousmane Sy - Création 2019
Spectacle tout public à partir de 8 ans / Durée : 60 minutes
Acte II de la recherche d'Ousmane Sy autour des gestuelles et des énergies féminines, *Queen Blood* invite cinq danseuses de Paradox-sal à bousculer leurs acquis techniques, à questionner leur rapport au geste et à la performance afin de rendre palpable ce que revêt, pour elles, la notion de féminité. Avec cette nouvelle création, Ousmane Sy souhaite avant tout valoriser les ensembles et travailler autour de la notion de « corps de ballet » où la virtuosité du groupe permet de valoriser les actions individuelles. Toutes les parties d'ensemble seront ainsi basées sur un vocabulaire commun et sur les techniques propres à la house dance. Les parties soli et duo seront axées sur les gestuelles propres à chacune des danseuses (hip hop, dancehall, locking, popping, krump).
Projet sélectionné Danse élargie 2018
Création en Mars 2019 à La Villette (Grande Halle -Charlie Parker)

AIshe/me - Linda Hayford - Création 2019
Spectacle tout public à partir de 8 ans / Durée : 40 minutes
AlShe/Me s'inscrit dans la continuité de la recherche axée sur la métamorphose et la transformation physique mise en œuvre pour le solo *Shapeshifting*. Dans cette pièce pour (et avec) un frère et une sœur, il s'agit également d'intégrer la notion de l'influence
de l'autre sur soi, qu'elle soit subie ou non, ressentie ou intériorisée.
Création en Mai 2019 à La Villette (Grande Halle –Salle Boris Vian)
Wild cat - Saïdo Lehlouh- Création 2018
Spectacle tout public à partir de 6 ans / Durée : 45 minutes
Forme chorégraphique sous tension, *Wild Cat* met en avant l'un des styles fondateurs de la danse hip hop – le b-boying – dont la réappropriation technique et esthétique par la scène française rappelle la façon précise et délicate de bouger d'un chat.
En évolution constante – la distribution peut changer au fur et à mesure que le projet se construit – *Wild Cat* propose dès lors un véritable espace d'expression individuelle et d'improvisation, où les contraintes spatiales et gravitationnelles s'effacent pour laisser vivre la poésie d'une danse vibrante et rendre ainsi hommage aux danseurs de l'instant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Apaches - Saïdo Lehlouh – Création 2018
Tout public / Durée : variable
Performance chorégraphique sous tension, *Apaches* est un spin off – avec 40 danseurs – de la création *Wild Cat* de Saïdo Lehlouh. Hors ou au plateau, en solo et en groupe, *Apaches* convoque en un même lieu des danseurs, longtemps considérés comme à la marge, qui font aujourd'hui la richesse du b-boying français. Ce projet sera décliné sous forme participative afin de l'enrichir et le faire vivre avec différents publics.
Projet sélectionné Danse élargie 2018

Home - Johanna Faye & Saïdo Lehlouh - Création 2018
Spectacle jeune public – à partir de 6 ans
Dans *Home*, format chorégraphique dédié aux jeunes spectateurs, Saïdo Lehlouh interroge la notion du chez soi. Qu'est-ce que la maison ? Est-ce seulement un lieu physique, un contenant ? Et si notre propre maison était celle que l'on se construit intérieurement ? Celle qui nous permet de se sentir chez soi n'importe où ? Peut-être celle qui ferait partie de nous, celle que l'on pourrait porter en soi. Sur soi. Ce solo met en scène un personnage qui vit dehors et qui, dans son itinérance, porte littéralement et philosophiquement sa maison sur son dos.
Création en Décembre 2018 à L'Étoile du Nord – Paris

R1R2 START - Bouside Ait Atmane - Création 2017
Spectacle familial à partir de 6 ans / Durée : 55 minutes
R1R2 START – dont le titre est inspiré par l'une des multiples combinaisons possibles des touches analogiques d'une manette de console de jeu – propose un véritable voyage dans un univers où le langage, né de la rencontre entre le 0 et le 1, a fait émerger un phénomène culturel mondial.
Dans *R1R2 START*, monde réel et mondes virtuels de différentes époques se rencontrent sur scène et retracent 30 ans de culture populaire issue des mondes du jeu vidéo, où les personnages cultes de la culture geek sont détournés avec humour.

Shapeshifting - Linda Hayford - Création 2016
Spectacle tout public à partir de 8 ans / Durée : 20 minutes
La danse de Linda Hayford est puissamment évocatrice. Son corps, habité par un esprit animal, suggère des formes et figures chimériques et surnaturelles. Le popping, sa technique de prédilection, et son style, d'une grande maturité, sont portés par l'univers sonore créé par le compositeur Abraham Diallo. Dans cette introspection audacieuse, Linda Hayford invite le public à ressentir les états qui la traversent et nous livre ainsi son premier solo.
Spectacle lauréat – catégorie solo – du festival El Hop 2016, Barcelone.
Sélection Aerowaves 2017

Iskio - Johanna Faye & Saïdo Lehlouh - Création 2015
Spectacle tout public – à partir de 10 ans / Durée : 30 minutes
Iskio interroge le ressenti, l'intériorité, toutes ces sensations que nous avons oubliées, mais que nos corps ont gardées en mémoire. Que se passe-t-il quand le langage se heurte au silence ? Quand l'urgence et l'immédiateté de la parole ne sont plus ? Comment communiquer ? Si le corps ne ment pas et que nous dansons ce que nous sommes, alors grâce à chaque membre, les corps converseront… pour mieux s'apprivoiser. S'aimer.
Spectacle lauréat 2015 du Concours chorégraphique
Prix Beaumarchais – SACD / CCN de Créteil et du Val-de-Marne

2/ Ouverture – 3, 4 et 5 Mai

3 jours de fête et de partage autour de la danse, dans et hors les murs, à Rennes.

Programme prévisionnel (susceptible de modifications) :

Vendredi 3 Mai 2019 au C.C.N.R.B. St-Melaine
14h : Café Système D(anse)
17h : Présentation du projet FAIR[E]
19h : *Selon nous*, conférence dansée suivie d'un cocktail dinatoire
20h30 : Dance Floor avec Sam One

Samedi 4 Mai 2019 dans l'espace public et au C.C.N.R.B. Garage

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

10h et 11h30 : Ateliers de pratique avec les six artistes directeurs dans l'espace public
15h-18h : *Pop-up* Déambulation artistique et performances dans l'espace public
20h30 : *Master Cypher* Ousmane Sy – C.C.N.R.B. Le Garage
23h : Soirée clubbing avec Sam One - C.C.N.R.B. Le Garage

Dimanche 5 Mai 2019 au C.C.N.R.B. Garage
11h30 : *Home* de Saïdo Lehlouh
12h10 : Atelier Parents-Enfants
12h30 : Brunch Artistique
14h : *From Scratch* d'Iffra Dia
16h : *Dans l'arène* de Bouside Ait Atmane et Yanka Pedron
16h25 : Dance Floor pour enfant

3/ Avignon – Du 5 au 26 Juillet

Pour favoriser la visibilité des œuvres existantes et leur diffusion en 2020-21 et 2021-22, nous proposons de présenter plusieurs pièces du collectif lors d'Avignon 2019.

Pièces présentées :
R1R2 START – Bouside Ait Atmane
Wild Cat – Saïdo Lehlouh
Queen Blood – Ousmane Sy
Shapeshifting – Linda Hayford
Afastado Em – Johanna Faye
Hors Jeux ! – Iffra Dia

Programme :
du 5 au 28 Juillet au Collège de la salle : *R1R2 START* – Bouside Ait Atmane / 21 dates
du 15 au 25 Juillet à La Manufacture / Patinoire : *Wild Cat* – Saïdo Lehlouh / 9 dates
du 15 au 25 Juillet à La Manufacture / Patinoire : *Queen Blood* – Ousmane Sy/ 9 dates
du 15 au 25 Juillet à La Manufacture / Patinoire : *Shapeshifting* - Linda Hayford / 4 dates
du 15 au 25 Juillet à La Manufacture / Patinoire : *Hors Jeux !* – Iffra Dia / 5 dates
du 15 au 25 Juillet à La Manufacture / Saint Chamand : *Afastado Em* – Johanna Faye / 9 dates

4/ Apaches participatif avec le Théâtre de la Ville – Septembre

Transmission à 120 danseurs amateurs et diffusion du projet *Apaches* de Saïdo Lehlouh Cette performance sera présentée le dimanche 22 Septembre 2019, à la Canopée / Forum des Halles.
Commande du Théâtre de la Ville. En partenariat avec la Place, centre culturel hip hop – Paris.

5/ Projet de coopération en Inde – Du 1er au 10 Août

A l'invitation de l'institut Français d'Inde, Saïdo Lehlouh est invité pour une mission de repérage en Inde en Août 2019 dans le cadre du festival Dance Bridges festival.
Cette première étape portera sur une résidence exploratoire et un premier travail avec des danseurs de Calcutta. Suivra une mission exploratoire à Bangalore et, éventuellement, à Bombay. Cela permettra de donner les conditions d'une collaboration dans la durée avec des danseurs locaux pour aboutir en 2020 à différentes résidences puis à une création en 2021.
En partenariat avec l'Institut Français d'Inde.

6/ Projet de coopération en Equateur – du 15 au 30 Septembre

Pour donner suite à une première collaboration en 2018 avec les réseaux des Alliances Française d'Equateur, Bouside Ait Atmane est invité à conduire un nouveau projet artistique. Dans ce cadre, il propose un programme mêlant conférence dansée, battle et jam en complicité avec Yanka Pedron, Ousmane Sy et T-Sia (Dj).
En partenariat avec le réseau des Alliances Françaises d'Equateur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

FAIR(E) ENSEMBLE

Inscrite dans la durée, la conduite de la transformation s'étale tout au long de l'année de préfiguration pour favoriser l'ancrage du projet. Des temps de formations, de coaching et d'accompagnement sont mis en place avec toute l'équipe pour que chacun·e se sente en confiance et s'empare, individuellement et collectivement, du sujet. Partie intégrante de la démarche, le conseil d'administration et le bureau de l'association sont invités à participer activement au processus pour s'y inscrire pleinement et renforcer les liens entre les salarié·e·s et l'association.

1/ Comités techniques

La mise en place de « comités techniques » réguliers permet d'accompagner l'entrée en fonction de la nouvelle direction. Ces comités techniques sont composés de la présidente du C.C.N.R.B., de membres de la co-direction, de l'administratrice du C.C.N.R.B. et d'un représentant de chacune des tutelles. Ils permettent de travailler de façon conjointe sur les modalités d'entrée de la direction, notamment sur la convention d'entrée, sur les cadres d'embauche des co-directeurs, sur les évolutions éventuelles de gouvernance et sur la convention pluriannuelle d'objectifs. Ces comités techniques sont enrichis par les travaux d'étude juridique menés par le Cabinet Baron, Aidenbaum & Associés.

2/ Appui conseil Spectacle Vivant / Initiatives autrement + AFDAS

Un accompagnement est réalisé au cours du premier semestre 2019 avec une consultante, formatrice et coach (Karine Jousseaume Felber – Initiatives autrement) dans le cadre du dispositif Appui Conseil Spectacle Vivant – Ressources Humaines mis en place par l'AFDAS. Réparti sur quatre rendez-vous entre Février et Mai 2019, cet accompagnent s'adresse aux huit co-directeurs du C.C.N.R.B., au bureau et à l'administratrice. Il vise à dresser un état des lieux des enjeux organisationnels et pratiques en termes de ressources humaines, de préconiser des solutions adaptées et de co-construire un plan d'action stratégique et opérationnel.

3/ Formations collectives

- **Formation « Concevoir l'agenda partagé de sa structure » / Agecif**

Une formation « sur-mesure » est réfléchie et mise en œuvre avec l'AGECIF afin de concilier les outils, les pratiques et les usages des co-directeurs et de l'équipe permanente en matière d'agendas. Cette formation aura lieu le 10 Avril 2019, à l'attention des co-directeurs et de l'équipe permanente.

- **Formation « Media-training » / Club de la presse de Bretagne**

Une formation « Media-training » est mise en place le 25 Mars 2019 avec le Club de la presse de Bretagne à l'attention des co-directeurs. Cette formation a pour but de clarifier et d'optimiser les messages à faire passer aux journalistes, en tenant compte des spécificités télévision, radio et presse écrite.

- **Formation « Développer des projets artistiques collectifs avec les écritures collaboratives »**

Une formation autour des écritures collaboratives sera mise en place en collaboration avec Mains d'œuvres entre Avril et Juin, à l'attention des co-directeurs et de l'équipe permanente.
Module # 1 : prise en main d'outils et techniques pour organiser la pensée individuelle et collective
Module # 2 : une méthodologie pour écrire et créer à plusieurs sur une plateforme en ligne : la technique du Libérathon

FAIR(E) TERRITOIRE

1/ Cartes blanches à Lieux Mouvants – 6 et 7 Juillet

Depuis 2016, plusieurs artistes du collectif sont régulièrement invité·e·s à participer à Lieux Mouvants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Ce projet hybride, porté par l'association Dialogue avec la Nature, peut faire l'objet d'un partenariat fort dans les années qui viennent, en participant par exemple à l'élaboration et la mise en œuvre de résidence d'artistes dans le pays de Guingamp, en amont de l'événement, entre plusieurs auteur.e.s issu·e·s de différents champs disciplinaires (danse, art plastique, littérature).
En 2019, deux week-ends « carte blanche » sont proposés à Johanna Faye et Ousmane Sy.

2/ Copilotage d'un festival pluri-partenaires sur Rennes Métropole – Mars à Décembre

Mettre sur le devant de la scène des formes nouvelles, bousculer les cadres, faire rayonner l'exigence artistique : par et avec ce projet de festival développé en coopération entre acteurs majeurs de l'art et de la culture de Rennes Métropole, nous souhaitons avant tout affirmer un engagement fort pour faire vivre la pluralité et l'originalité des œuvres propres aux esthétiques chorégraphiques contemporaines.
Généreux et ambitieux, ce projet sera ancré dans son territoire et ouvert sur le monde pour mieux rendre perceptible la création chorégraphique d'aujourd'hui et donner à voir les créations d'auteurs en devenir comme celles de chorégraphes d'envergure.

Ici, les envies sont multiples et ouvrent sur un champ des possibles élargi quant au déploiement d'une programmation riche et plurielle : créations, œuvres du répertoire, work in progress et maquettes, spectacles immersifs, cartes blanches, performances…
L'enjeu, au-delà de susciter une appétence pour la danse, sera avant tout d'encourager la circulation des œuvres et des artistes, les échanges sur le plan humain et artistique, la rencontre, le désir et la découverte. De provoquer des interactions inédites. De faire référence et devenir à terme un facteur d'attractivité artistique pour le territoire.

En copilotage avec le Triangle, Cité de la danse et en coopération avec le TNB, l'Opéra, le CRR, Danse à tous les étages ! !, Réservoir Danse…

3/ Rencontres sur le territoire

Au cours de cette année de préfiguration, les co-directeurs rencontrent les structures et lieux actifs sur le territoire dans une démarche de prise de contact et de partenariat. Une vingtaine de rendez-vous ont déjà eu lieu à Noyal-sur-Vilaine, Brest, Quimperlé, Fougères…. et d'autres sont d'ores et déjà planifiés prochainement.

Etat des lieux de rendez-vous effectués sur le premier trimestre
Intervalle - Noyal sur Vilaine : Magali Julien
Tombées de la Nuit – Rennes : Claude Guinard
Théâtre national de Bretagne – Rennes : Anne Cuisset et Arthur Nauzyciel
Centre culturel Juliette Drouet - Fougères : Julie Mériau
Pick-up productions – Nantes : Pierrick Vially
Opéra de Rennes - Rennes : Mathieu Rietzler
Ciné-corps et TNB – Rennes : Virginie Combet, Anne Cuisset, Gwénola Drillet, Stéphanie Jaunay
Le Triangle- Rennes : Odile Baudoux, Charles-Edouard Fichet
Armada Productions – Rennes : Priscille Baron, Charlotte Cance
Arts in situ – Bruz : Marie-Laure Seïté / Rénald Martin
Danse à tous les étages ! - Rennes : Annie Bégot
Spectacle Vivant en Bretagne : Isabel Andreen et Pierre-Yves Charlois
CCN Nantes : Erika Hess
Théâtre de Poche – Hédé : Damien Krempf
Le Quartz – Brest : Matthieu Banvillet et Nadège Loir
Service culturel de Quimperlé : Laure Kujawa
Maison de la poésie- Rennes : Quentin Leclerc
Association Electroni(k) - Rennes : Cécile Mahé

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

FAIR(E) DEMAIN

1/ Développement de la formation professionnelle – Septembre à Décembre

Formation interprètes en danse hip hop
La formation des interprètes en danse hip hop pose question depuis de nombreuses années. Entre désir de professionnalisation et opposition instinctive à l'institutionnalisation de la pratique, nombreux sont les points de tension qui jalonnent les débats actuellement. Des solutions existent, dans le champ privé, mais leur reconnaissance ou tout simplement leurs contenus restent fragiles pour donner de l'élan à une carrière d'interprète.
Ainsi, la nécessité de former, d'encadrer et de faciliter l'insertion professionnelle des danseurs de demain devient de plus en plus pressante et demande de poser les bases d'un cadre structurant et spécifique pour accompagner au plus près le développement des carrières artistiques, en phase avec les réalités du secteur.

2019 permettra de poser les bases d'une formation professionnelle qui s'appuie sur les ressorts et savoir-faire propres à l'autodidactie, participe à la construction d'une culture chorégraphique, valorise la transmission entre pairs et facilite l'employabilité des nouveaux entrants.

En coopération avec le Pont Supérieur.

Entrainement du danseur professionnel
En parallèle de la formation pour interprètes en danse hip hop, le C.C.N.R.B. poursuivra chaque semaine un entrainement régulier du danseur avec Sylvain Richard auprès des danseurs avancés et professionnels dans la continuité des années précédentes.
A partir de Septembre 2019, cette offre sera renforcée notamment par des temps ponctuels : workshop, masterclass, stage…

2/ Partenariat avec le Conservatoire Rennes – A partir de Septembre

Le Conservatoire de Rennes propose à ses élèves en danse classique et contemporaine des cycles II et III un apprentissage technique, un travail d'improvisation et de composition et une culture chorégraphique solide. En 2019, des modules autour des esthétiques du hip hop seront proposés par le C.C.N.R.B. à ces élèves afin de compléter leur formation et leur culture chorégraphique.

3/ PREAC Danse Bretagne – Janvier à Décembre

Le PREAC Danse Bretagne est un lieu d'échange d'informations, de débats, de partage, sur les initiatives développées dans les territoires dans le domaine de la danse. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle.
Un séminaire national est proposé chaque année aux danseurs et non danseurs de la région : formateurs, enseignants relais, conseillers pédagogiques, médiateurs culturels, artistes. Il est mené en 2019 par le collectif Fair(e) autour de la notion de Fair(e) cercle dans les locaux du C.C.N.R.B..
A l'échelle départementale, des groupes de travail et des formations départementales sont mis en place afin de mettre en commun les réflexions sur la ressource en danse, le développement de partenariat ou encore le partage d'information.

4/ Actions artistiques et culturelles – Janvier à Décembre

Education artistique et culturelle (EAC)
Le C.C.N.R.B. souhaite poursuivre la mise en place des projets d'Education artistique et culturelle auprès des établissements scolaires sur les 3 niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur.
- Proposition d'ateliers de pratique autour des spectacles en diffusion.
- Mise en place de *Journées découverte* et de parcours EAC à l'attention des élèves des écoles primaires avec une sensibilisation à la danse, à la création artistique et aux métiers du spectacle vivant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- Préparation pour le printemps 2020 d'un projet EAC avec 2 classes de CM2 et 2 classes de 6ème en partenariat avec le Centre culturel J. Drouet à Fougères autour de la diffusion de *R1R2 START*, *Shapeshifting* et *Hors Jeux !*. Les élèves s'inscriront dans un parcours de spectateurs, d'ateliers de pratique artistique et de découverte de lieux de création. Une formation sera proposée dès 2019 aux enseignants impliqués dans ce projet.
- Mise en place de parcours autour de la danse pour les élèves et notamment pour les élèves des classes à horaires aménagés Danse (CHAD) et les élèves des options Danse facultatives et obligatoires des établissements d'enseignement secondaire de la région. Proposition de semaines thématiques autour de l'œuvre de Merce Cunningham avec la danseuse Anna Chirescu, autour du Sacre du Printemps avec la danseuse Mathilde Rance, et autour de l'histoire du hip hop dans ses formes multiples.
- Des partenariats réguliers sont mis en place cette année encore, avec les établissements d'enseignement supérieur comme l'EESAB, l'IFFDEC, l'Université de Rennes 2, l'ESPE.
- Formation des enseignants de l'Office central de coopération à l'école d'Ille-et-Vilaine (OCCE 35) avec une journée de pratique artistique et de présentation des outils de médiation en danse.

Culture-santé
En 2019, le C.C.N.R.B. poursuit le développement de projets chorégraphiques auprès de publics empêchés et donc prioritaires.
- Poursuite de l'atelier corps et voix, *Sillage,* avec la compagnie Dana à destination de douze résidents du foyer de vie l'Hospitalité à Guipry-Messac.
- Mise en place d'un cycle de pratique avec les enfants et adolescents de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Bas Landry à Rennes au cours du troisième semestre 2019.
- Mise en place d'une résidence d'artiste au sein du service gériatrie Hotel Dieu du CHU de Rennes à l'automne 2019.

Le C.C.N.R.B. va solliciter le fond accessibilité proposé par la DRAC afin de s'inscrire dans un principe d'accessibilité des lieux et des œuvres.
Le projet *Corps Accords* avec la compagnie Dana et le conservatoire de Rennes est à nouveau accueilli au C.C.N.R.B.. Cet atelier danse-musique réunit les résidents de l'IME de Bruz et élèves du Conservatoire pour une création collective.
Le C.C.N.R.B. est pour cette année à nouveau, partenaire du projet *Déplaces* proposé par Danse à tous les étages ! à des adolescents récemment arrivés en France.

Culture-justice
Riche du partenariat avec le SPIP 35 et la Ligue de l'enseignement l'an passé, le C.C.N.R.B. proposera cette année 3 à 4 semaines de résidences artistiques au sein du Centre pénitentiaire de Rennes et du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin afin de sensibiliser à la danse, d'initier les détenus au hip hop et de créer une œuvre collective.

Pratique amateur
Une offre d'ateliers sera proposée dès Septembre aux habitants et danseurs amateurs, en danse contemporaine et en hip hop. Présentation de l'offre en Mai 2019.

FAIR(E) EMERGER

1/ Accueil Studio

Le dispositif Accueil Studio est repensé au bénéfice d'une croissance soutenable des projets.
L'appel à projet disparaît pour recentrer les moyens humains, techniques et artistiques sur un nombre déterminé d'artistes identifiés au préalable par les chorégraphes, en concertation avec l'équipe.
Chacun des co-directeurs artistiques fait bénéficier à l'équipe artistique de son choix du soutien fort du C.C.N.R.B pour la mise en œuvre de son projet, en restant attentif à la diversité des esthétiques et à la vidéo-danse.
Il/elle partage son réseau et son expérience et peut apporter un regard artistique sur le projet, si l'artiste le/la sollicite à cet endroit. Un cahier des charges est établi au regard du caractère unique de chaque création. Les résidences, qui peuvent se dérouler dans ou hors les murs, participent à l'itinérance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Elles incluent un apport en co-production, la mise à disposition d'un espace de travail, un soutien technique et un hébergement. Par réciprocité, les artistes soutenus participent ponctuellement ou régulièrement à des actions de médiation autour de leur travail.

2/ Autonomisation de l'utilisation du Garage

En fonction des projets et de l'actualité, le C.C.N.R.B. met à disposition ses espaces de travail et un hébergement au profit des équipes qui le sollicitent.
Pour favoriser le partage et l'utilisation des studios, notamment au Garage, une plateforme de gestion des plannings d'occupation est proposée en libre accès afin de permettre aux compagnies et équipes locales d'avoir accès, dans des délais courts, à un espace de travail (réservation instantanée - selon les disponibilités).
Les personnes intéressées devront avoir rejoint au préalable le pôle usagers – publics, pour garantir la bonne utilisation des espaces (non lucrativité, assurance, responsabilité civile).

FAIR(E) AVEC

1/ Création du pôle usagers / publics – à partir de Septembre

Création d'un pôle qui regroupe les usagers et les publics au sein de l'établissement.
Les personnes qui le désirent peuvent ainsi participer de manière active, régulièrement ou ponctuellement, à des temps d'échanges dédiés avec l'équipe. Les équipes et artistes qui utilisent les studios en libre accès en font également partie. L'idée, ici, est de créer une communauté, qui partage un désir et une affection commune pour la danse, afin de réfléchir collectivement sur une ou plusieurs actions à mener pendant l'année.

2/ Heures Joyeuses – De Septembre à Décembre

A partir de Septembre, des temps de convivialité et de rencontres sont régulièrement proposés en semaine et pendant les week-ends : petits-déjeuners avec les artistes en résidence, trainings, meet-up professionnels, présentations de maquettes, rencontres-débats avec les artistes, ciné-concerts, impromptus dansés dans l'espace public, TEDx, battles, soirées clubbing, bals, brunchs participatifs, université populaire de la danse… Ces « pop-up » ponctuent la saison. Ils sont construits en collaboration avec différents acteurs rennais

Calendrier prévisionnel de diffusion Juillet à Décembre

Bouside Ait Atmane
Conférence
sept, Coopération / tournée, AF Equateur, Quito, Equateur

R1R2 START
5-25 juil., festival d'Avignon, Collège de la salle, Avignon, France
20 sept., Melun, France
15 oct., Karavel, Espace Albert Camus, Bron, France

Iffra Dia
Hors jeux
15-25 juil., festival d'Avignon, Manufacture / patinoire, Avignon, France

Johanna Faye
Afastado Em
15-25 juil., festival d'Avignon, Manufacture / St Chamand, Avignon, France
6-7 juil., carte blanche, Lieux Mouvants, Dialogue avec la nature, Lanrivain, France

Johanna Faye, Saïdo Lehlouh
Iskio
13 sept., Centre culturel l'Imprévu, Saint-Ouen-l'Aumône, France

Linda Hayford
AlShe/Me
sept, Désolé Maman, Mains d'œuvres, Saint-Ouen, France
3- 9 oct., KLAP, Maison pour la danse, Marseille, France

Shapeshifting
15-25 juil., festival d'Avignon, Manufacture / patinoire, Avignon, France

Ousmane Sy
carte blanche

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

6-7 juil., Lieux Mouvants, Dialogue avec la nature, Lanrivain, France

Queen Blood
15-25 juil., festival d'Avignon, Manufacture / patinoire, Avignon, France
20-30 août, Summer dance forever, Amsterdam, Pays-Bas,
13-14 sept., Danse Elargie, Théâtre de la ville, Paris, France
11-12 oct., danse élargie, Sadler Wells, Londres, Angleterre,
18 oct., Festival Au-Delà des préjugés, Laval, France
8-10 nov., Loop, Urban Dance Festival, Porto, Portugal
22 nov.-6 déc., Kalypso, Ville d'Aubervilliers, Aubervilliers, France
22 nov.-6 déc., Espace 1789, Saint-Ouen, France

Saïdo Lehlouh
Apaches
20-30 août, Summer dance forever, Amsterdam, Pays-Bas,
13-14 sept., Danse Elargie, Théâtre de la ville, Paris, France
22 sept., Evénement, Théâtre de la ville, Paris, France

15 oct., Karavel, Espace Albert Camus, Bron, France

Home
nov-dec, Théâtre de Vanves, Vanves, France

Wild Cat
15-25 juil., festival d'Avignon, Manufacture / St Chamand, Avignon, France
20 juil., Arts in situ, Bruz, France
29 oct.-3 nov., Vibrations Urbaines, Pessac, France

PERSPECTIVES PROJET / PROGRAMME D'ACTION 1er SEMESTRE 2020

Calendrier prévisionnel de diffusion janvier – juillet 2020

artiste	Nom de la pièce	date début	date fin	année	structure d'accueil	ville	Pays	options en cours	dates confirmées
Ousmane Sy	**Queen Blood**	janvier	février	2020	Adelaide Centre Festival	Adelaide	Australie	2	0
Bouside Ait Atmane	**R1R2 START**	13-janv.	13-janv.	2020	Cesson Sévigné	Cesson Sévigné	France	1	0
Ousmane Sy	**Fighting Spirit**	13-janv.	13-janv.	2020	Cesson Sévigné	Cesson Sévigné	France	1	0
Ousmane Sy	**Queen Blood**	14-janv.	14-janv.	2020	Maison de la Culture	Amiens	France		1
Bouside Ait Atmane	**R1R2 START**	16-janv.	17-janv.	2020	Théâtre Simone-Signoret	Conflans-Sainte-	France		3
Ousmane Sy	**Queen Blood**	20-janv.	20-janv.	2020	Théâtre du Fil de l'eau	Pantin	France	1	1
Saïdo Lehlouh	**Apaches**	23-janv.	23-janv.	2020	L'imprévu - centre culturel	Saint-Ouen-L'Aumône	France	1	0
	Wild cat et AlSheme	23-janv.	9-févr.	2020	Hip Hopen 2020 / FLOW	Lille	France	2	0
Ousmane Sy	**Queen Blood**	27-janv.	29-janv.	2020	TNB	Rennes	France		3
Saïdo Lehlouh	**Earthbound**	30-janv.	30-janv.	2020	Summer dance forever	Amsterdam	Pays-Bas	3	0
Saïdo Lehlouh	**Home**	30-janv.	31-janv.	2020	Théâtre de Vanves	Vanves	France		3
Saïdo Lehlouh	**à définir**	entre 4/02	et 15/02	2020	Festival Rennes Triangle/CCNRB	Rennes	France	2	0
	à définir	entre 4/02	et 15/02	2020	Festival Rennes Triangle/CCNRB	Rennes	France	1	0
Ousmane Sy	**Basic**	11-févr.	12-févr.	2020	L'Etincelle	Rouen	France	3	0
Ousmane Sy	**Conférence dansée**	entre 2/03	et le 15/03	2020	Hip Hop Evolution Festival	Mayotte	Mayotte	1	0
Saïdo Lehlouh	**Earthbound**	9-mars	9-mars	2020	L'Onde	Vélizy	France	1	0
Ousmane Sy	**Queen Blood**	19-mars	19-mars	2020	Le Merlan	Marseille	France	1	0
Collectif	**Explosition**	27-mars	28-mars	2020	Intervalle	Noyal-sur-Vilaine	France		2
Ousmane Sy	**Queen Blood**	31-mars	3-avr.	2020	Espace des Arts	Châlon	France	1	0

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Bouside Ait Atmane	**R1R2 START**	6-avr.	6-avr.	2020	?	Saint-Quentin	France		1
Bouside Ait Atmane	**R1R2 START**	8-avr.	8-avr.	2020	Centre Culturel Juliette DROUET	Fougères	France		1
Ousmane Sy	**Queen Blood**	23-avr.	24-avr.	2020		Garge les Gonesses	France	2	0
Saïdo Lehlouh	**Earthbound**	29-avr.	29-avr.	2020	L'Onde	Vélizy	France		1
Ousmane Sy	**Queen Blood**	5-mai	6-mai	2020	Théâtre de Lorient	Lorient	France		2
Saïdo Lehlouh	**Wild Cat**	12-mai	12-mai	2020	POC	Alfortville	France		1
Ousmane Sy	**Fighting Spirit**	14-mai	14-mai	2020	Centre culture l'Imprévu	Saint-Ouen-l'Aumône	France		1
Ousmane Sy	**Conférence dansée**	15-mai	15-mai	2020	Théâtre de Namur	Namur	Belgique	0	0
Collectif	**Explosition**	19-mai	23-mai	2020	Festival Plage de danse	Sarzeau	France	1	0
Saïdo Lehlouh	**Home**	27-mai	29-mai	2020	La Villette	Paris	France		6
Linda Hayford	**Shapeshifting**	27-mai	27-mai	2020	Centre Culturel Juliette DROUET	Fougères	France		1
Iffra Dia	**Hors-Jeux**	27-mai	27-mai	2020	Centre Culturel Juliette DROUET	Fougères	France		1
Saïdo Lehlouh	**Wild cat**	28-mai	28-mai	2019	Centre culturel l'Imprévu	Saint-Ouen-l'Aumône	France	1	1
Saïdo Lehlouh	**Wild Cat**	juillet	juillet	2020	Kalamata dance festival	Kalamata	Grèce	1	0
							Total	**26**	**29**
							Total options + dates confirmées	**55**	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Calendrier prévisionnel actions culturelles janvier – juillet 2020

Projets éducation artistique et culturelle :
-De janvier à mai 2020 : Projet avec 4 établissements scolaires de Fougères agglomération (80h) : Atelier + sensibilisation à la danse + spectacles R1R2 STAT – Hors jeux – Shapeshifting
-Option danse, Lycées St Martin, Bréquigny, La Pérouse-Kérichen / Parcours : culture chorégraphique + pratique artistique + spectacle pour la préparation du Bac option Danse, Accueil du bac option Danse
- Journées découvertes : Visite + ateliers sur 1 journée pour écoles primaires / 1 semaine en mars, avril et juin

Culture-Santé
- Atelier de pratique avec adolescents en rupture (ITEP de Rennes, Unité Hermione du CHGR) en lien avec Ciné corps

Culture-Justice
- Poursuite du partenariat entre le CCNRB et le SPIP 35

Tout public - Ateliers amateurs
- Atelier parents-enfants
- Atelier d'éveil = First step, 5-7 ans
- Ateliers danse contemporaine, 8-10 ans
- Ateliers hip hop, 8-10 ans + 11-13 ans
- Atelier Zoom Ado, 14-18 ans
- Atelier Zoom Adulte, niveau avancé

Formation de formateurs
- Stage prof OCCE 35 : 1 journée de stage en janvier 2020

- PREAC Danse :
Travail de recherche entre le collectif et le CREA de l'université de Rennes en lien avec le séminaire national 2019 « Faire Cercle » - 3 jours
Formations départementales pour le 56, le 22 et le 35 en résonnance avec le séminaire national 2019 « Faire cercle »
Formation autour de la création de « fiches ressources »

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs communs aux LABELS
SPECTACLE VIVANT

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	Nombre de places vendues
		Fréquentation totale	Nombre de places vendues, gratuites et exonérées
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC *- dont "temps scolaire" et "hors temps scolaire"*
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission *- dont "temps scolaire" et "hors temps scolaire"*
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC *- dont jeune public* *- dont publics du champ social*
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	Nombre de représentations hors ville siège des structures *- dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires*
		Nombre de spectacles au siège donnant lieu à plus de trois représentations	Nombre de spectacles donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison
Soutien à la création artistique	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique	Masse salariale artistique / masse salariale totale (%) (*)
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence	Nombre total de jours de résidence par an
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions) / ressources totales (%)
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N - montant des charges fixes de l'année N-1) / montant des charges fixes de l'année N-1

(*) : budget artistique (cessions) / budget global pour les SMAC

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul
Soutien à la création artistique	Conforter la capacité du C.C.N.R.B à mobiliser les moyens en production pour les artistes directrices/directeurs.	Part du budget consacré aux créations et aux reprises des artistes directrices/teurs par rapport au budget global du C.C.N.R.B	Montant consacré à la production des créations et des reprise par rapport au budget global (%)
Développer la diffusion	Nbre de représentations des créations et/ou reprises des directeurs artistes	Nbre de représentations annuelles au sens de diffusion des créations et des reprises opérées par le C.C.N.R.B	Nbre de représentations annuelles au sens de diffusion des créations et des reprises opérées par le C.C.N.R.B
Partage de l'outil CCN	Favoriser l'accompagnement en production des cies chorégraphiques indépendantes accueillies par le C.C.N.R.B	Part des cies bénéficiant d'un apport en co-production parmi l'ensemble des cies accueillies en résidence (accueil-studio et autres résidences) au C.C.N.R.B	Nbre de cies bénéficiant d'un apport en co-production / Nbre de cies accueillies en résidence (accueil-studio et autres formats) au C.C.N.R.B (%)
	Soutenir la diffusion et les projet EAC (coordination PREAC danse et autres projets).	Part du budget consacrés au 3 volets Production, Diffusion, EAC	Budget EAC, Production, Diffusion / budget global C.C.N.R.B

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2019

STRUCTURE

Subventions et produits[1]		Produits
Subventions de fonctionnement		1 270 540
Subventions en nature (hors personnel)		0
Subventions en nature (personnels)		0
Autres subventions dont aides à l'emploi		26 529
Subventions complémentaires (en cours)		60 649
Autres produits de gestion		0
Transferts de charges et reprises sur provisions		12 181
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat		4 700
	total des produits	**1 374 599**

Charges de la structure en ordre de marche	Charges		loyers VDR
Frais de fonctionnement	328 930		62 000
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	746 224	0	
Dotations aux amortissements	18 500		
Dot. provisions risques et charges	7 000		
Impôts sur les bénéfices et assimilés	-20 835		
sous-total	**1 079 819**		

	Charges	Produits
Charges et produits financiers	0	2 700
Charges et produits exceptionnels	5 000	5 000
Total	1 084 819	1 382 299

DISPONIBLE 297 480 **C**

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	Résultat
Communication générale	50 000	0	-50 000
Personnel d'accueil non permanent	10 000		-10 000
Autres charges et produits	27 000		-27 000
TOTAL	**87 000**	**0**	

RESULTAT (E-D) -87 000 **F**

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) 210 480

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

(1) ne figurent ici que les subventions et les produits qui ne sont pas directement affectés à l'activité

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITE DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montage production*	40 000			-40 000
					0
	tournées de spectacles (hors Avignon)	89 192	107 944		18 752
	Festival d'Avignon	169 255	78 318	21 345	-69 592
	Projets de coopération	13 000	15 000		2 000
	Cartes Blanches - Lieux Mouvants	12 000	15 000		3 000
Coprod. non gérées	*montage*	65 000		0	-65 000
	exploitation	0			0
	tournées de spectacles	0			0
Résidences et studios			0		0
TOTAL		388 447 G	216 262 H	21 345	-150 840
Intervention de Institut Français en h4		0			

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITE D'ACCUEIL

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Théâtre*				0
	Danse				0
	Plateau DRAC	2 500	200		-2 300
	Danse				0
	Autres				0
TOTAL		2 500 J	200 K	0 K'	-2 300 L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.					0
Festivals	*Participation Festival TNB*	8 000			-8 000
	Lancement - Inauguration	45 000			-45 000
Cinéma	*production/exploitation Films*				0
	accueil				0
Arts plastiques	*production/exploitation Expos*				0
	(biennale ateliers de rennes)				0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*				0
	accueil				0
Autres	*production/exploitation Heures joyeuses*	6 600	5 200		-1 400
TOTAL		59 600 M	5 200 N	0 N'	-54 400 O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	14 900	12 600		-2 300	
Ateliers et actions de sensibilisation	41 940	27 600	15 000	660	
PREAC	14 600		15 800	1 200	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	2 500	0	0	-2 500	
Conduite de transformation / Form. Collective		0	0	0	
				0	
TOTAL	73 940	40 200	30 800 Q'	-2 940 R	

RESULTAT DES ACTIVITES	524 487 S1	261 862 S2	52 145 S3	(S2+S3)-S1	-210 480 S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 696 306 T Total des charges -ap	1 696 306 U Total des produits -ap		(U-T)	0 V

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

SUBVENTIONS 2019

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741110	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement / dont gel 3%	494 700	0	494 700	
741110	Subventions éducation artistique et culturelle	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
74	Subventions exceptionnelles			0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		**524 700**	**0**	**524 700**	39,54%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741200	Région, subvention de fonctionnement	220 000	0	220 000	
74122	Subvention affectée à	0	0	0	
74123	Subvention affectée à		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		**220 000**	**0**	**220 000**	16,58%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741300	Département, subvention de fonctionnement (volet 1= 68800€ / volet3= 7940€)	76 740	0	76 740	
741310	Subvention affectée à				
741320	Subvention affectée à				
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		**76 740**	**0**	**76 740**	5,78%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741400	Ville siège, subvention de fonctionnement	479 100	0	479 100	
741430	Subvention fonctionnement DEE affectée à		0	0	
741430	Subvention fonctionnement DEE affectée à...		0	0	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		**479 100**	**0**	**479 100**	36,10%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
74191	structures régionales-Spectacle vivant en Bretagne			0	
74192	structures départementales			0	
74193	ONDA	0		0	
74199	Aides à l'emploi FONPEPS	20 000		20 000	
741950	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes - DVAJ	2 970		2 970	
74199	Autres : Pérennisation EJ Conseil Départemental 35	3 559		3 559	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		**26 529**		**26 529**	2,00%
	TOTAUX	**1 327 069**		**1 327 069**	100,00%

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE IV
DONNEES D'ACTIVITE
Année 2019

Suivi spécifique des dépenses artistiques C.C.N.R.B

Charges de production et coproduction

Dont montage : 40.000 €
Dont :
Dont tournées de spectacles (hors Avignon) : 89.192 €
Dont Festival d'Avignon : 169.255 €
Dont projets de coopération : 13.000 €
Dont cartes blanches (Lieux mouvants) : 12.000 €

Résidence accueil-studio
Charges coproduction non gérées : 65.000 €

Charges d'accueil et diffusion
dont temps fort et festivals :
Dont Festival TNB : 8.000 €
Dont Week-end inauguration : 45.000 €
Dont Plateaux DRAC : 2.500 €
Dont Heures joyeuses : 6.600 €
Dont autres

Autres activités artistiques

Activités complémentaires
Dont Formation vers les professionnels : 14.900 €
Dont Ateliers et actions de sensibilisation : 41.940 €
Dont PREAC : 14.600 €
Dont Autres activités : 2.500 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

OBSERVATION : DONNEES D'ACTIVITE - SOCLE COMMUN LABELS SPECTACLE VIVANT ***Important : les données spécifiques par label sont renseignés dans le deuxième onglet. Ces données concernent l'ensemble des labels*** ***Document de travail*** ***En vert : issus des indicateurs (annexe II)***	
Identification de la structure	Données générales : Nom, ville siège, forme juridique
Spectacles	Nombre total de spectacles
	Au siège
	Hors siège
	Dont département
	Dont région
	Dont France
	Dont International
	Dans les zones prioritaires
	payants
	exonérés
	gratuits
	Nombre de spectacles donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison
Représentations	Nombre total de représentations
	au siège
	Hors siège
	Dont département
	Dont région
	Dont France
	Dont International
	Dans les zones prioritaires
	payantes
	exonérées
	gratuites
Fréquentation	Fréquentation totale
	au siège
	Hors siège
	Dont département
	Dont région
	Dont France
	Dont International
	payante
	exonérée
	gratuite
Production	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois
Locaux	Jauge offerte par salle / propriétaire
Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire
	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire
	nombre d'heures de transmission en temps scolaire
	nombre d'heures de transmission en hors temps scolaire
	Nombre total de structures bénéficiaires d'actions EAC
	Dont jeune public (ex : collèges, lycées, etc.)
	Dont publics du champ social
Résidence	Nombre total de jours de résidence

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE V

DONNES D'EMPLOI

PREVISIONNEL ANNEE 2019

GRILLE EMPLOI LABELS SPECTACLE VIVANT
Document de travail

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total	**1,80**	**9,76**	**5**	**12**	**155 657,60**	**510 261,34**	
dont :							
CDI administratif	0,80	9,76	4	12	95 280,24	510 261,34	16
CDI technique	1,00	0,00	1	0	60 377,36	0,00	1
CDI artistique	0,00	0,00	0	0	0,00	0,00	0
CDII							
CDD de droit commun total	**0,32**	**0,63**	**8**	**10**	**7 981,94**	**32 643,60**	
CDD de droit commun administratif	0,02	0,53	3	5	481,94	30 143,60	
CDD de droit commun technique	0,30	0,10	5	5	7 500,00	2 500,00	
CDD de droit commun artistique	0,00	0,00	0	0	0,00	0,00	
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	0,57	0,26	20	10	34 738,82	13 942,00	
CDDU Artistes	2,83	2,45	66	34	118 977,37	99 337,73	
TOTAL CDDU	**3,40**	**2,71**	**86**	**44**	**153 716,19**	**113 279,73**	
TOTAL EFFECTIF	5,52	13,10	99	66	317 355,73	656 184,67	

(1) L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.
Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.
Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).
Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).
(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs
contrats de travail

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019-2021

Entre

Et

La Région Bretagne

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La Commune de Bécherel

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs r
notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre d'une part :

- La **Région Bretagne**, représentée par son Président Loïg CHESNAIS GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 19_0601_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019,
- Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2019,
- La **Commune de Bécherel**, représentée par son maire Mélina Parmentier, maire, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……,

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** ",

ET d'autre part :

- L'association Ecole Parallèle Imaginaire représentée par sa Présidente Mme Muriel Roulet……., association déclarée au Journal Officiel en date du ……. ayant son siège social au 5b boulevard de la tour d'Auvergne – 35000 RENNES, N° de SIRET : 799 417 639 00025 Code APE : 9001Z, Licences : 2-1090274 et 3-1090282.

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
L'Ecole Parallèle Imaginaire développe au sein du théâtre de Bécherel un projet culturel qui prend racine dans une étude menée en 2017 auprès des habitants par l'EPI. Les données de l'étude, ont été communiquées au public à travers des soirées de restitution et à travers la rédaction d'un projet de préfiguration pour le théâtre de Bécherel. L'EPI, soutenu par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Bécherel a mené une phase test sur ce projet de mai à décembre 2018. Il s'agissait de tester tous les usages qui ressortaient de l'étude. Pour en citer les principaux : ateliers de pratique, résidences d'artistes, bureaux partagés, projection de cinéma, accueil de spectacle amateurs et professionnels, création d'un café associatif, laboratoire d'architecture, mise en place d'une imprimerie ancienne… Cette première période a amorcé une forte dynamique de participation sur le territoire, et de nouveaux usages ont été formulés par les personnes participants aux activités du théâtre. A la fin de l'année 2019, la municipalité a proposé à l'EPI d'accompagner pour trois ans le projet du théâtre, pour permettre de développer ce qui s'est amorcé en 2018, de renforcer la participation citoyenne et de proposer des expériences artistiques extraordinaires. L'EPI a formulé le développement du projet de théâtre de Bécherel sur trois années de 2019-2021 qui est annexé à cette convention.

Pour cela, l'association bénéficie du soutien des partenaires suivants :

Pour leur part :

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de:

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets,
- encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enj
constitue un axe central des projets soutenus par la Région. Les structures accompa
l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions soc
vie.

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du Théâtre de Bécherel avec un intérêt particulier pour :

- Le soutien et l'accompagnement à la création artistique, tant professionnelle qu'amateur ;
- La participation des habitant.e.s à la gestion du lieu, l'élaboration de sa programmation ;
- L'accueil de pratiques culturelles diverses dans le respect des droits culturels.
- La relation du théâtre avec son territoire, à la fois en tant que camp de base pour le développement de dynamiques et d'actions en-dehors du lieu, dans sa capacité d'écoute et d'accompagnement des initiatives et sa recherche de mise en lien des acteurs locaux et habitants.
- La méthode innovante d'élaboration du projet culturel du théâtre, par l'usage, sur le temps long et par la participation et la mise en synergie des différentes parties prenantes : élus, habitants, artistes, acteurs locaux, partenaires, techniciens...

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département d'Ille-et-Vilaine Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'Ecole Parallèle Imaginaire pour le développement culturel de son territoire par la méthodologie de préfiguration d'un théâtre impliquant les habitants, le territoire et les artistes dans la gestion et la programmation du lieu, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien à l'Ecole Parallèle Imaginaire.

La commune de Bécherel, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé comme objectifs de :

- Accompagner et soutenir la mise en place et le développement d'actions culturelles forces de lien social de développement et d'ouverture au monde.
- Ouvrir l'art et la culture aux habitants dans leurs diversités, culturelle, sociale et générationnelle.
- Etre attentifs aux publics éloignés.
- Favoriser la participation des habitants à la réflexion, à la programmation et aux actions menées.
- Mettre en place des ateliers de savoir-faire et faire valoir les savoirs liés aux usages locaux.
- Être en cohérence avec l'identité du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- Pratiquer la mise en lien avec les acteurs culturels de la commune : La Cit
  Théâtre, Médiathèque, Bibliothèque...
- Favoriser la mise en lien avec les communes voisines, avec des projets artis
- Accueillir des artistes professionnels et amateurs, favoriser la rencontre avec les habitants.

A ce titre, considérant l'intérêt que l'Ecole Parallèle Imaginaire porte à son territoire et à ses habitants, et au vu de ses pratiques innovantes, respectueuses des habitants et des artistes, nous avons décidé d'apporter notre soutien à cette association.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les collectivités publiques pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement et les relations avec les collectivités publiques, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe I.

Le projet artistique et culturel pour la période 2019-2021 se décline en 5 axes principaux :
- Soutenir et accompagner la création artistique ;
- Favoriser la circulation des œuvres, des artistes et des publics ;
- Appuyer les initiatives locales ;
- Accueillir les cultures dans leur diversité ;
- Développer les rencontres entre artistes et habitants.

Les collectivités publiques contribuent financièrement à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article II - Engagement respectif

L'association s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour permettre la mise en place du projet décrit en annexe ;
- Transmettre aux partenaires les documents de communication (3 programmes par an) ;
- Rendre compte chaque année de l'avancée du projet aux partenaires.

Les collectivités s'engagent :

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des collectivités publiques sont fixées dans des conventions bilatérales annuelles passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est le suivant :

– Région Bretagne : 15 000 € (Quinze mille euros) pour le fonctionnement du Théâtre de Bécherel.
  La Région soutient par ailleurs le projet artistique annuel de la compagnie « l'Ecole Parallèle Imaginaire » à hauteur de 8 000 €.

– Département d'Ille-et-Vilaine : 12 000 € (Douze mille euros)
  Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial.

– Commune de Bécherel

Il est précisé que les plans de financements prévisionnels joints en annexe constituent la base sur laquelle se porteront les demandes annuelles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera une demande de subv
signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques es
assemblées.

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
Elle est conclue à la condition expresse que l'association assure le portage du projet sur cette période.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront échanger et communiquer leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi, organisé et animé par l'association, réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article IV- Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);

Article V - Communication

L'association s'engage à faire figurer dans tous les documents de communication les logos des différents partenaires du projet en respectant leur charte mise en place.

Pour la Région :
Dans un souci de bonne information des citoyens.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » : Culture – Lieux culturels) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (exemple : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.
La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Pour le Département :
La participation financière du Département doit impérativement faire l'objet d'une communication adaptée mentionnant explicitement la participation du Département d'Ille-et-Vilaine et son logo sur tous les supports d'information et de communication (invitation, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'événement).

La commune de Bécherel soutenant au même titre que les autres collectivités l'association, les supports d'information et de communication intégreront le logo de la commune.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale et des conseils d'administration ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'a documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exe subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés et en déposera un exemplaire en préfecture.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentant.e.s des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII- Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités publiques ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financeurs et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. La municipalité de Bécherel préfèrerait un bilan à 5 mois pour avoir le temps de reformaliser la convention ultérieure dans de bonnes conditions. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, participation des habitant.es, respect des droits culturels …),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribu
compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'
tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse, à quelque titre que ce soit.

Article XI – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Payeur départemental d'Ille-et-Vilaine, la Maire de la Ville de Bécherel, le payeur municipal et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 4 exemplaires originaux.

La Présidente de l'Ecole Parallèle Imaginaire Madame Muriel ROULET	La Maire de la Ville de Bécherel Madame Mélina PARMENTIER
Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine Monsieur Jean-Luc CHENUT	Le Président du Conseil régional de Bretagne Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE 1

Présentation du projet artistique et culturel pour 2019-2020-2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE 2

Orientations budgétaires prévisionnelles pour 2019-2020-2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision du ministre chargé de la Culture en date du 30 avril 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national Art et Création pour le Théâtre » au Canal – Théâtre du Pays de Redon ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

V**U** les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la demande de subvention de Redon Agglomération déposée le 29/11/2018 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

– CONVENTION PLURIANNUELLE
SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

2019 – 2022

.

Entre, d'une part :

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Redon Agglomération, représentée par son Président en exercice, Mon
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil C
avril 2014, la délibération autorisant le Président à solliciter des
Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 avril 2014, et domiciliée à cet effet 3, rue Charles Sillard - CS 40264 - 35605 REDON CEDEX,

Ci-après dénommée **« Redon Agglomération »** ;

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 19_0601_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019 ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,
Le Canal-Théâtre du Pays de Redon, scène conventionnée pour le théâtre, représenté par sa Directrice, Madame Frédérique BERTINEAU
SIRET : 243 500 741 000 34 Code APE : 9004Z
Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1071632 / 2-1096201 / 3-1096202 (délivrées le 5 octobre 2016)

Ici désigné "**Le Canal** "

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Bertineau, directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » figurant en annexe I

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Frédérique Bertineau, directrice de la structure. Le Canal est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Pour leur part :

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), dans le cadre du décret du 28 mars 2017, identifie Le Canal en tant que « scène conventionnée d'intérêt national art et création pour le théâtre ». Il reconnaît ainsi un projet artistique et culturel fort en faveur de la création concernant les disciplines liées à l'art théâtral et un soutien particulier aux compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidence et de sensibilisation des publics.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de:
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets,
- encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du Canal pour son action en faveur du théâtre, avec un intérêt particulier pour les points suivants :

– l'accueil d'artistes en résidence au Canal et dans les lycées du Pays de Redon et l'apport de moyens en coproduction pour la création artistique ;

– l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional ;

– l'action culturelle et le développement des publics.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :
- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :
- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliqu

Considérant l'intérêt que présente le projet du Canal pour le développement cul
l'inscription artistique et territoriale du projet, que par le déploiement des actions culturelles auprès de toutes les personnes, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien au Théâtre Le Canal.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention «scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création pour le théâtre » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention Art et Création pour le théâtre, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

Par la présente convention, Le Canal s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 et dont la direction artistique est assurée par Madame Frédérique Bertineau.

Le projet artistique et culturel pour la période 2019-2020-2021-2022 se décline en 3 axes principaux :

1-La création
2-La programmation
3-Les relations avec les habitants et les publics

1/ Le soutien à la création théâtre

Le Canal favorisera la création par son apport financier en part de production et/ou coproduction artistique ainsi que par l'accueil en résidence sur son plateau de création et dans les lycées. Le Canal va poursuivre son soutien à des artistes et/ou équipes artistiques qui portent une attention particulière à la création innovante et exigeante, aux démarches engageant une prise de risque artistique, par l'accompagnement de metteurs en scène et de compagnies, à travers l'accueil en résidence pour une ou deux saisons : coproduction pour une création, soutien technique, diffusion des pièces de la compagnie. Le Canal s'engagera sur des résidences longues en limitant ces soutiens à quatre compagnies par an au Canal et trois dans les lycées, majoritairement de la Région. Le Canal proposera aussi son plateau de diffusion pour des créations notamment durant le mois de septembre ou de mai. Le Canal favorisera les démarches de réseau qui contribuent à la transversalité, à la mutualisation, au portage commun de projets favorisant l'irrigation territoriale et contribuant au rayonnement des projets soutenus.
L'enjeu du projet du Canal consistera avant tout à faire partager des créations contemporaines au plus grand nombre au théâtre mais aussi dans les lycées dans une mixité des publics la plus large possible.

Le Canal s'engage à accueillir au cours de chaque saison quatre résidences de création avec un apport en numéraire qui se situera autour de 10 000 € pour chacune et trois résidences de territoire (Lycées, maison de retraites, communes…). Le Canal propose aussi la mise à disposition d'un appartement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

2/ Programmation-Diffusion

Le conventionnement du Canal porte sur le Théâtre. A ce titre, le Canal définit un projet identifié Théâtre et création.

Le Canal va poursuivre sa démarche d'enrichissement de sa programmation pluridisciplinaire en diversifiant les langages et les esthétiques, du classique au contemporain, du répertoire à la création, aussi bien en théâtre qu'en toute autre discipline actuellement abordée par sa directrice.
Le Canal développera une programmation plus particulièrement dans les champs du théâtre (environ 50%) mais aussi du cirque et de la marionnette. L'effort en diffusion du Canal ira également en direction des compagnies régionales.
L'accueil de jeunes compagnies sera développé pour participer au renouveau des écritures scéniques, notamment en étant partenaire du festival Impatience, festival du théâtre émergent, dont le spectacle du lauréat est diffusé au Canal chaque année.

Objectifs chiffrés de la mission diffusion :

Chaque année, ce sont 30 spectacles pour 14000 spectateurs et environ 60 représentations qui seront proposés. Avec comme moyens alloués à la programmation 224 000€ en moyenne par an.

3/ Actions de médiations et de sensibilisations
Le développement de résidences au Canal et la programmation permettent de mener de nouvelles actions culturelles et artistiques vers l'ensemble des populations du territoire intercommunal. La question des publics est au centre du projet du Canal. Chaque spectacle, chaque présence artistique, est prétexte à la rencontre et à l'échange.
Le Canal continuera également d'encourager les pratiques amateurs (grand public, enseignants, scolaires…) et d'être un lieu de transmission.

Le programme d'action est détaillé dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 4.620.372€ (1.155.093 x4) EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui

  - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actio
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1er de la présente convention.

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par Le Canal, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Pour chaque exercice budgétaire, Redon Agglomération adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations de leurs assemblées. Ainsi, le budget prévisionnel en annexe III n'engage pas les partenaires publics.

5.1. L'État

Les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 260 000 euros**,** équivalent à 5,63 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour l'année 2019**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) équivalent à 5,63 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire. Cette subvention se compose d'une aide à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de 50 000 euros (programme 131) et d'une aide aux actions éducatives de 15 000 euros (programme 224).
Compte tenu de la réserve de précaution de 3 % appliquée au budget de l'État sur le programme 131, la subvention est ramenée à 63 500 € (soixante-trois mille cinq cents euros).

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- *pour l'année 2020 : 65 000* ***EUR*** *(euros),*
- *pour l'année 2021 : 65 000* ***EUR*** *(euros)*
- *pour l'année 2022 : 65 000* ***EUR*** *(euros)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

5.1.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.3 ne sont [illegible] des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 [illegible] 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2: Redon Agglomération

5.2.1. L'aide financière de Redon Agglomération concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national » et le fonctionnement global du bénéficiaire. Elle prend la forme d'une subvention d'équilibre du budget administration générale.

Redon Agglomération assure le suivi budgétaire et comptable au sein d'un budget annexe « théâtre » avec application de l'instruction comptable M14. Il recense toutes les dépenses de fonctionnement de la structure et les dépenses liées aux spectacles et aux résidences ainsi que les recettes et les subventions attribuées pour ces activités.
La référence étant le budget prévisionnel voté chaque année par Redon Agglomération

5.2.2. Pour l'année 2019**,** une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 811.934 € (montant à 100%), (huit-cent-onze mille neuf cent trente-quatre euros) équivalant à 70.29 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est évaluée.

5.2.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'EPCI s'élèvent à :(mettre le montant à 100%)

- *pour l'année 2020 :* ***815 000*** *(euros), (hors amortissements)*
- *pour l'année 2021 :* ***815 000*** *(euros) (hors amortissements)*
- *pour l'année 2022 :* ***815 000*** *(euros) (hors amortissements)*

5.2.4. Ces montants sont conditionnés à l'ouverture annuelle des crédits correspondants, sous réserve d'une capacité financière suffisante. Cette contribution du budget général est également dépendante du respect des engagements, notamment financiers, des autres partenaires de la convention.

5.3. : Le Département

5.3.1. Pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) est accordée au bénéficiaire par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de sa politique culturelle.
En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial.

5.3.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le **Département d'Ille-et-Vilaine** se prononcera sur les montants prévisionnels des contributions financières dans le cadre de l'annualité budgétaire sur le bilan de l'activité annuelle accompagné du budget prévisionnel. Une convention financière établie annuellement avec Le Canal indiquera le montant et les modalités de la subvention accordée.

5.4. : La Région

5.4.1. Pour la Région Bretagne, conformément au dossier de demande de subvention déposé annuellement par le bénéficiaire, les sommes éligibles à la contribution financière régionale correspondent à la mise en œuvre des axes du projet définis comme prioritaires au titre de la politique culturelle régionale et énoncés dans le préambule.

5.4.2. Pour l'année 2019, l'aide financière de la Région Bretagne s'élève à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

5.4. 3 Les montants des subventions 2020, 2021 et 2022 de **la Région Bretagn** bilan annuel fourni par Le Canal, assorti d'un budget prévisionnel. Après inst soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de s année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'État

L'État verse 63 500 **euros** (soixante-trois mille cinq-cents euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4

6.1.2. Pour les deuxième, (et) troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 13 à la notification d'un avenant;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

6.1.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme « Scène conventionnée d'intérêt national », du Programme : 131 - Action : 01 - Sous-action : 23 et du Programme : 224 - Action : 02 - Sous action : 21.

6.1.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de REDON Agglomération – Trésorerie de Redon :

N° IBAN |_F_|_R_|_9_|_2_| |_3_|_0_|_0_|_0_| |_1_|_0_|_0_|_6_| |_8_|_2_|_E_|_3_| |_5_|_8_|_0_|_0_| |_0_|_0_|_0_|_0_| |_0_|_7_|_6_|

BIC |_B_|_D_|_F_|_E_|_F_|_R_|_P_|_P_|_C_|_C_|_T_|
L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne par délégation de la Préfète de la Région Bretagne.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional de Bretagne.

6.2. : Redon Agglomération

La participation financière de **Redon Agglomération** prend la forme d'une subvention d'équilibre du budget administration générale.

6.3. : Le Département

Le Département d'Ille-et-Vilaine verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année après signature de la présente convention ou des conventions financières annuelles, selon les procédures comptables en vigueur.

6.4. : La Région

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Le règlement de la subvention versée par **la Région Bretagne** au titre de l'anné versements (75 % à la signature de la convention financière annuelle et 25 % d'activité et d'un bilan financier annuels au dernier trimestre signés par le représentant légal) après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité (sera fourni en fin d'année civile)
- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine et de Redon Agglomération sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par la Région Bretagne seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre r
réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS ET REVISIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme Frédérique Bertineau, directrice, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

Pour le bénéficiaire,

Le Président de Redon Agglomération,
Jean-François MARY

Pour la Région Bretagne
et par délégation,

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Visa de la directrice du Canal,
Frédérique BERTINEAU

Pour l'État,

la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
Michèle KIRRY

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

– ANNEXE I –
LE PROGRAMME D'ACTION

Se référer à l'annexe 1 en pièce-jointe présentant le projet artistique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « Art et création »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision n+1 2019	Prévision n+2 2020	Prévision n+3 2021	Prévision n+4 2022
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	Nombre total de spectacles	31,5	32	32	32	32
	Dont discipline retenue pour l'appellation (***Scène conventionnée pour le théâtre)***	15	16	16	16	16
	Dont nouvelles écritures	5	5	5	5	5
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	5,5	5	6	5	6
	Dont provenant de compagnies régionales	11	11	11	11	11
	Nombre total de représentations	73	75	75	75	75
	Dont discipline retenue pour l'appellation ***(Scène conventionnée pour le théâtre)***	31,5	31	32	31	32
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	15,75	15	15	15	15
	Dont séances scolaires	26,75	26	26	26	26
	Dont nouvelles écritures	5	5	5	5	5
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	**Budget global production/co-production**	**65000**	**65000**	**65000**	**65000**	**65000**
	Dont numéraire	60000	60000	60000	60000	60000
	Dont artistes de la région	15000	15000	15000	15000	15000
	Nombre de productions déléguées	X	X	X	X	X
	Dont artistes de la région	X	X	X	X	X
	Nb de représentations minimum dans la programmation des prod déléguées	X	X	X	X	X
	Nb de co-productions	5	5	5	5	5
	Dont artistes de la région	2.5	2	2	2	2

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision n+1 2019	Pr		
	Apport en numéraire minimum par co-prod	**10000**	**10000**	**10000**	**10000**	**10000**
	Nombre de résidences	9	9	9	9	9
	Nombre de journées artistes professionnels au travail	750	850	800	800	800
	Nombre de structures de création et de diffusion partenaires : Compagnies	?	?	?	?	?
Rapport aux publics	Fréquentation totale des spectacles payants	12.835	13.000	13.200	13.400	13.600
	Dont public jeune* *(- 8 ans, étudiants, - 25 ans)*	2.162	2.170	2.180	2.190	2.200
	Dont public scolaire**	4.263	4.270	4.280	4.290	4.300
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	9	9	9	9	9
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture	1	1	1	1	1
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	25	25	25	25	25
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	**Budget d'accueil PROG SPECTACLE**	**225 000**	**225 000**	**225 000**	**225 000**	**225 000**
	Dont discipline retenue pour l'appellation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
	Budget global de production/résidence	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**
	Dont prod déléguée					
	Dont co-prod	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	Dont pré-achat	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	Dont Valorisation moyens techniques et professionnels	355 000	355 000	355 000	355 000	355 000

* bénéficiant du tarif jeune public
** bénéficiant du tarif groupe scolaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME
Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**38 640,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**115 400,00 €**
Prestations de services	300,00 €	Billetterie et Locations	115 400,00 €
Achats matières et fournitures	38 340,00 €	**74- Subventions d'exploitation**	**976 434,00 €**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**37 950,00 €**	DRAC Bretagne	65 000,00 €
Locations	13 900,00 €	-	
Entretien, réparation et maintenance	21 300,00 €	Région(s) :	
Assurance	1 500,00 €	Bretagne	60 000,00 €
Documentation		Spectacle Vivant en Bretagne	4 000,00 €
divers	1 250,00 €	Département(s) :	
		Ille-et-Vilaine : convention d'objectifs	15 000,00 €
		Ille-et-Vilaine : résidence mission	10 000,00 €
		Ille-et-Vilaine : Les Minuscules	300,00 €
		Morbihan	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	**384 945,00 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 360,00 €	Redon Agglomération	811 934,00 €
Publicité, publication	30 750,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 240,00 €	-	
Services bancaires, autres	300,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
divers : réceptions	2 972,00 €	CAF 56	900,00 €
affranchissement	3 500,00 €	Fonds européens	
vérification périodique	350,00 €	-	
frais télécommunication	4 400,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
programmation, résidence, création	315 623,00 €	Autres établissements publics	
adhésion	450,00 €	ONDA	6 300,00 €
63 - Impôts et taxes	**33 000,00 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes	33 000,00 €	Aides privées	
64- Charges de personnel	**384 300,00 €**	**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels	376 200,00 €	**77- produits exceptionnels**	
Charges sociales		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	63 259,00 €
Autres charges de personnel	8 100,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	**1 560,00 €**		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles	**400,00 €**		
68- Dotation aux amortissements	274 298,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 155 093,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	1 155 093,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions vo**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 65000 + 60000 + 15000 EUR représente 15,89% du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 10

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME
Année 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**37 640,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**116 400,00 €**
Prestations de services	300,00 €	Billetterie et Locations	116 400,00 €
Achats matières et fournitures	37 340,00 €	**74- Subventions d'exploitation**	**966 434,00 €**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**36 950,00 €**	DRAC Bretagne	65 000,00 €
Locations	12 900,00 €	-	
Entretien, réparation et maintenance	21 300,00 €	Région(s) :	
Assurance	1 500,00 €	Bretagne	60 000,00 €
Documentation		Spectacle Vivant en Bretagne	4 000,00 €
divers	1 250,00 €	Département(s) :	
		Ille-et-Vilaine : convention d'objectifs	15 000,00 €
		Ille-et-Vilaine : Les Minuscules	300,00 €
		Morbihan	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	**384 945,00 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 360,00 €	Redon Agglomération	811 934,00 €
Publicité, publication	30 750,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 240,00 €	-	
Services bancaires, autres	300,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
divers : réceptions	2 972,00 €	CAF 56	900,00 €
affranchissement	3 500,00 €	Fonds européens	
vérification périodique	350,00 €	-	
frais télécommunication	4 400,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
programmation, résidence, création	315 623,00 €	Autres établissements publics	
adhésion	450,00 €	ONDA	6 300,00 €
63 - Impôts et taxes	**33 000,00 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes	33 000,00 €	Aides privées	
64- Charges de personnel	**377 300,00 €**	**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels	369 200,00 €	**77- produits exceptionnels**	
Charges sociales		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	63 259,00 €
Autres charges de personnel	8 100,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	**1 560,00 €**		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles	**400,00 €**		
68- Dotation aux amortissements	274 298,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 146 093,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	1 146 093,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions vo**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 65000 + 60000 + 15000 EUR représente 15,89% du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 10

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME
Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**37 640,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**116 400,00 €**
Prestations de services	300,00 €	Billetterie et Locations	116 400,00 €
Achats matières et fournitures	37 340,00 €	**74- Subventions d'exploitation**	**966 434,00 €**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**36 950,00 €**	DRAC Bretagne	65 000,00 €
Locations	12 900,00 €	-	
Entretien, réparation et maintenance	21 300,00 €	Région(s) :	
Assurance	1 500,00 €	Bretagne	60 000,00 €
Documentation		Spectacle Vivant en Bretagne	4 000,00 €
divers	1 250,00 €	Département(s) :	
		Ille-et-Vilaine : convention d'objectifs	15 000,00 €
		Ille-et-Vilaine : Les Minuscules	300,00 €
		Morbihan	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	**382 145,00 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 360,00 €	Redon Agglomération	811 934,00 €
Publicité, publication	27 950,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 240,00 €	-	
Services bancaires, autres	300,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
divers : réceptions	2 972,00 €	CAF 56	900,00 €
affranchissement	3 500,00 €	Fonds européens	
vérification périodique	350,00 €	-	
frais télécommunication	4 400,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
programmation, résidence, création	315 623,00 €	Autres établissements publics	
adhésion	450,00 €	ONDA	6 300,00 €
63 - Impôts et taxes	**33 000,00 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes	33 000,00 €	Aides privées	
64- Charges de personnel	**380 100,00 €**	**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels	372 000,00 €	**77- produits exceptionnels**	
Charges sociales		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	63 259,00 €
Autres charges de personnel	8 100,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	**1 560,00 €**		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles	**400,00 €**		
68- Dotation aux amortissements	274 298,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 146 093,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	1 146 093,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions vo**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 65000 + 60000 + 15000 EUR représente 15,89% du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 10

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME
Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**36 640,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**117 400,00 €**
Prestations de services	300,00 €	Billetterie et Locations	117 400,00 €
Achats matières et fournitures	36 340,00 €	**74- Subventions d'exploitation**	**966 434,00 €**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**35 950,00 €**	DRAC Bretagne	65 000,00 €
Locations	12 900,00 €	-	
Entretien, réparation et maintenance	20 300,00 €	Région(s) :	
Assurance	1 500,00 €	Bretagne	60 000,00 €
Documentation		Spectacle Vivant en Bretagne	4 000,00 €
divers	1 250,00 €	Département(s) :	
		Ille-et-Vilaine : convention d'objectifs	15 000,00 €
		Ille-et-Vilaine : Les Minuscules	300,00 €
		Morbihan	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	**382 145,00 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 360,00 €	Redon Agglomération	811 934,00 €
Publicité, publication	27 950,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 240,00 €	-	
Services bancaires, autres	300,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
divers : réceptions	2 972,00 €	CAF 56	900,00 €
affranchissement	3 500,00 €	Fonds européens	
vérification périodique	350,00 €	-	
frais télécommunication	4 400,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
programmation, résidence, création	315 623,00 €	Autres établissements publics	
adhésion	450,00 €	ONDA	6 300,00 €
63 - Impôts et taxes	**33 000,00 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes	33 000,00 €	Aides privées	
64- Charges de personnel	**383 100,00 €**	**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels	375 000,00 €	**77- produits exceptionnels**	
Charges sociales		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	63 259,00 €
Autres charges de personnel	8 100,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	**1 560,00 €**		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles	**400,00 €**		
68- Dotation aux amortissements	274 298,00 €		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 147 093,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	1 147 093,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions vo**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 65000 + 60000 + 15000 EUR représente 15,89% du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 10

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIAN

2019-2020-2021

Entre l'association Dastum

Et la Région Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU le décret n° 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la communication à la Région Bretagne,
VU la délibération n°19_0601_05 de la Commission permanente du 8 juillet 2019 attribuant une subvention à Dastum et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par M. Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°19_0601_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du **8 juillet 2019**

Ci-après désignée, " **la Région** "

ET d'autre part :

L'association Dastum, représentée par son président Monsieur Ronan Guéblez, association déclarée à la préfecture d'Ille et Vilaine le 23 novembre 1972, ayant son siège social 16 rue de la Santé – 35 000 RENNES N° de SIRET : 314.582.719.00048 - code APE : 9101Z

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Préambule

L'association Dastum développe son action dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Elle a pour missions depuis sa création la collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral de Bretagne (musique instrumentale, chants et contes traditionnels, danses et langues de Bretagne) ainsi que l'aide et la coordination des activités des groupements culturels et associations qui œuvrent dans le même but.

Pour sa part :

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle, favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et de soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les initiatives et les activités concourant à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Elle encourage les initiatives en faveur de la diversité culturelle, visant notamment la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel d'un territoire ou d'une population, tel que le définit l'Unesco : *« les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire […] que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine »*.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Dastum avec un intérêt particulier pour : la collecte et la sauvegarde d'archives sonores, fonds iconographiques et objets ; la sécurisation et la valorisation de ces ressources patrimoniales (archives physiques et numériques) notamment par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie numérique adaptée aux usages ; le travail en réseau et la coopération à l'échelle régionale avec les autres acteurs du collectage de Bretagne.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Article I - Objet de la convention

L'association Dastum entend asseoir et développer les actions qu'elle mène aujourd'hui autour de trois piliers : **collecter, sauvegarder, transmettre / valoriser dont le contenu détaillé figure en annexe 1.**

Elle s'engage pour les années 2019, 2020 et 2021 à apporter une attention toute particulière aux trois enjeux suivants :

- **Développer une stratégie de réseau et de mutualisation pour une meilleure articulation des grands acteurs régionaux du patrimoine culturel immatériel :** intensifier les liens avec les autres acteurs œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, notamment la Cinémathèque, Bretagne Culture Diversité et les Fédérations Kendalc'h, War'l Leur et Sonerion, afin de traiter collectivement certains enjeux communs. La sauvegarde et la visibilité des archives numériques constitueront notamment deux axes d'action concertée entre ces acteurs

- **Renforcer la visibilité des missions fondamentales de l'association (collectage, sauvegarde et valorisation/transmission) dans une économie numérique :** développer une stratégie globale prenant en compte l'évolution des usages, notamment numériques constitue une priorité stratégique de l'association. Le déploiement de cette stratégie pluriannuelle visera à rendre davantage visible et accessible l'offre et les services de Dastum à de nouveaux usagers et permettra à l'association de consolider son modèle économique en permettant de s'appuyer sur de nouvelles ressources.

- **Partager et transmettre le projet pour en assurer la pérennité : développer une stratégie de communication et d'animation** du projet associatif pour renforcer et développer la communauté d'acteurs investis dans le projet de Dastum (bénévoles, collecteurs, collectés, associations relais, responsables des médiathèques…).

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle prend effet dès sa signature par les parties et **prendra fin le 31 décembre 2021**.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII, après approbation de la commission permanente de la Région.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

de l'annualité budgétaire.
Pour l'année 2019, le montant de la subvention de la Région est de [illegible] au titre de la délégation de compétence en matière de Patrimoine Culturel Immatériel (première attribution de 180 000 euros votée à la commission permanente du 3 décembre 2018, deuxième attribution de 227 000 euros votée à la commission permanente du 8 juillet 2019).

Pour les années suivantes, le montant annuel de l'aide sera déterminé après le vote du budget primitif, sur présentation d'un dossier de demande de subvention détaillant le plan d'action de l'année et fera l'objet d'une convention financière fixant les modalités de son versement.

Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité territoriale.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel 2019 (annexe n°2);

Article V - Mention du soutien de la Région

Dans un souci de bonne information des citoyens.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » : CULTURE - Réseaux professionnels, associations de pratique en amateur) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (exemple : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.
La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, l'association percevant dans l'année, un montant de subvention supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels. Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ci-dessus exigés.

L'association **s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation** par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et de toute autre modification administrative ou bancaire. L'association devra également transmettre les compte-rendu de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII – Contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également la Région.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan dressé par l'association Dastum fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- l'avancée des actions mises en place en réponse aux enjeux identifiés à l'article I

- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des fonds propres

Les parties signataires échangeront sur ce bilan lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification subs
la Région des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.
Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 2 exemplaires originaux.

Le Président de l'association Dastum	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Ronan Guéblez	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE N°1 : LE PROJET CULTUREL 2019-2021

dastum

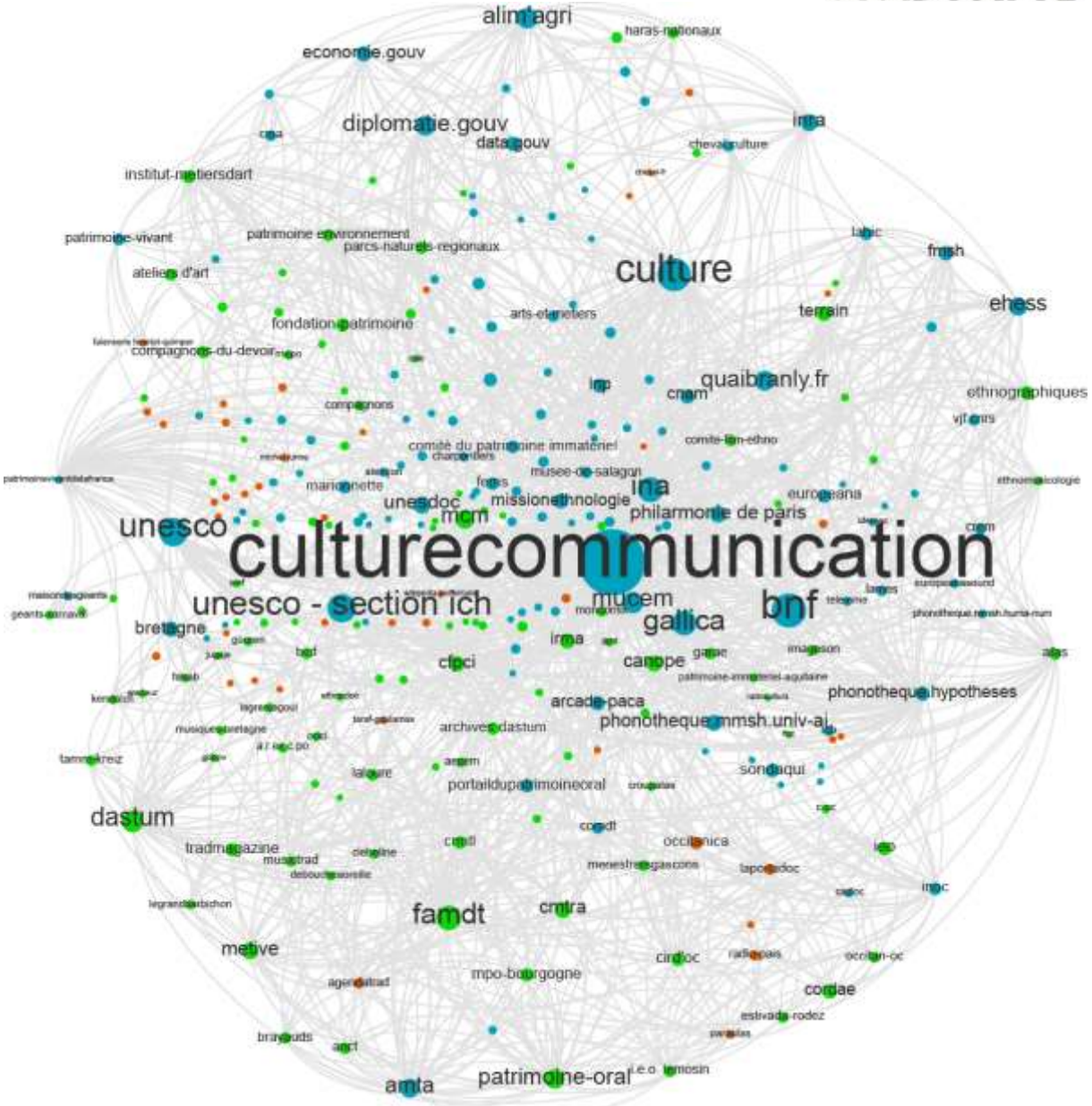

Graphe des réseaux numériques des acteurs du PCI © Marta Severo/l'Harmattan

Projet pluriannuel 2019-2021

mai 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

dastum

2019-2021

SOMMAIRE

I – ÉTAT DES LIEUX

I-1. Présentation de l'association

I-1.1 Date de création de l'association et localisation

I-1.2 Finalité de l'association et objectifs généraux

I-1.3 Orientations et valeurs

I-1.4 Conditions d'adhésion et/ou cotisations

I-1.5 Chronologie simplifiée de Dastum

I-2. Diagnostic

I-2.1. Dastum, 1972-2018 : des acquis

I-2.2. Les membres, les bénévoles, les élus

I-2.3. Situation financière 2004-2017

I-2.4. Analyse de l'état des lieux

II - LE PROJET ASSOCIATIF 2019-2021

II – 1. Présentation synthétique sous forme de schéma

II – 2. Le programme d'actions en détail

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

I – ÉTAT DES LIEUX

I-1. Présentation de l'association

I-1.1 Date de création de l'association et localisation

Dastum a été créée en novembre 1972. Son adresse a changé au cours de l'histoire, mais depuis 1986, le siège de Dastum est établi à Rennes. Depuis 1996, Dastum occupe le 16, rue de la Santé, son adresse actuelle. En dehors du siège, Dastum occupe un bureau à Tréméven (29), où travaille Malik Le Roux, archiviste salarié de Dastum et un bureau à Rostrenen (22) où travaille Christian Rivoalen, chef de projets Basse-Bretagne. Le réseau Dastum par ailleurs se développe sur toute la Bretagne historique et à Paris.

I-1.2 Finalité de l'association et objectifs généraux

La collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral de Bretagne (musique instrumentale, chants et contes traditionnels, et par là, les danses et langues de Bretagne) sont au cœur de l'activité de Dastum qui a pour finalité la valorisation de ce patrimoine, par définition fragile, qui repose essentiellement sur une collection incontournable d'archives sonores constituée dès 1972, mais aussi sur des fonds iconographiques et des objets. En œuvrant à la diffusion de ces ressources patrimoniales qu'elle conserve et continue d'acquérir, Dastum participe directement au maintien d'une tradition vivante au rayonnement de laquelle elle contribue, et ce, bien au-delà de l'attachement territorial.

I-1.3 Orientations et valeurs

En près de 50 années, Dastum a su se positionner comme un acteur de premier plan devenant de ce fait une véritable institution culturelle « de » Bretagne et « pour » la Bretagne. Dastum a mis ses efforts au service de la culture populaire, parent pauvre de la culture officielle, en tout cas au moment de la création de Dastum en 1972. Ses valeurs sont celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (1966), de la recommandation de l'Unesco de 1989 pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, de la Déclaration de 2001 de l'Unesco sur la diversité culturelle et de la convention de 2005, de la convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), de la convention de Faro (2005), de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), de l'observation générale 21 (2009).

I-1.4 Conditions d'adhésion et/ou cotisations

Les associations membres de Dastum paient une cotisation de 40€ par an pour adhérer à Dastum. Les individus peuvent être membre consultant en payant 15€ par an, ou membre actif en payant 19€ par an.

I-1.5 Chronologie simplifiée de Dastum

1972-1976 :

- genèse de Dastum, fondée en novembre 1972 ;
- période pendant laquelle Dastum est exclusivement composée de bénévoles ;
- 1973 : parution du premier *Cahier Dastum* (disque vinyle 33 tours et livret d'accompagnement) : il offre un panorama général de la musique et de la chanson traditionnelle de Bretagne. A partir du Cahier n°2, Dastum publie sous la même forme, disque vinyle et livret d'accompagnement, des études par pays : en 1974, le Cahier n°2 sur Lorient-Hennebont ; en 1975, Cahier n°3, le pays Pagan ; en 1976, Cahier n°4, Loudéac.
- 1975 : Dastum participe au projet de création d'un Institut culturel breton.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

1977-2001 :

- 1978, Charte culturelle de Bretagne : Dastum reçoit ses premières subventions permettant d'embaucher des salariés, basés à Ti Kendalc'h, à Saint-Vincent-sur-Oust.
- 1981 : à partir de cette date et sans discontinuité jusqu'à aujourd'hui, sans considérer l'évolution du montant, Dastum reçoit une subvention du Ministère de la culture. En décembre 2014, la Région Bretagne et l'Etat signent le Pacte d'avenir pour la Bretagne, le Patrimoine culturel immatériel est alors « délégué » à la Région. Depuis, Dastum reçoit la subvention du Ministère via la Région.
- 1983 : à partir de cette date et sans discontinuité jusqu'à aujourd'hui, sans considérer l'évolution des montants, Dastum reçoit des subventions du Conseil régional de Bretagne, des Conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Ville de Rennes/Rennes Métropole. Le conseil départemental du Finistère ne finance plus Dastum depuis 2007.
- 1979 : création de la revue *Musique Bretonne*. De bimestrielle la revue est devenue trimestrielle en janvier 2012. 256 numéros ont paru depuis la création et la revue est toujours imprimée sur papier en 2018.
- 1980-1982 : de l'édition de cassettes audio de « journaux parlés » (Kazetenn Bro Dreger, Kazetenn ar Menez, Journal An Tri c'hanton, La Gazette du Mené…), réalisées par des équipes locales du mouvement Dastum, naîtra l'ARCOB (l'Atelier Régional de Communication Orale de Bretagne), en janvier 1981. Avec la libération des ondes sous Mitterrand, des équipes de journaux parlés deviendront des radios bretonnes, telle Radio Kreiz Breizh née de l'équipe des Kazetenn ar vro plinn.
- 1980 : création d'une équipe audiovisuelle à Dastum, qui ne vivra pas longtemps, mais dont certains objectifs seront repris par la Cinémathèque de Bretagne créée en 1986.
- 1981 : création de la photothèque Dastum, qui comprendra une collection importante de cartes postales anciennes. Cette photothèque Dastum est en quelque sorte l'ancêtre du Carton Voyageur, le conservatoire de la carte postale de Baud. L'inventaire de la photothèque était diffusé sur le Minitel au 36 15 Dastum, l'ancêtre du site internet de Dastum.
- 1982 : 10 ans de Dastum à Pontivy.
- 1983 : ouverture de la première médiathèque à Loudéac.
- 1985 : début de la mise en place de la base de données informatique ; création de la Famt (Fédération des associations de musiques traditionnelles), à l'échelle de toute la France, impulsée par le Ministère de la culture ; création de Bemdez, association qui rassemblait les coupures de presse sur la culture bretonne.
- 1986 : inauguration de la médiathèque Dastum de Rennes. Production des disques *Gwerz* et *Sonneurs de clarinette en Bretagne* ; colloque « identité culturelle et nouvelles technologies », Rennes, Dastum-Rennes2 ; enquête « SONNEURS » ; Groupement de recherche « Littérature orale » ; concours « conteurs ».
- 1987 : colloque et stage « Musiques traditionnelles et pratiques scientifiques », Saint-Malo, Dastum-Direction Musique-Mission du patrimoine ethnologique ; création du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur-chef de département de musique traditionnelle (CA) et du Diplôme d'Etat en musique traditionnelle (DE) mis en place par la Direction de la musique et de la danse du Ministère de la culture ; le « bus Dastum ».
- 1988 : sortie du disque *Sonneurs de veuze en Bretagne* ; stage de formation à l'analyse documentaire, Plestin-les-Grèves, Dastum-Mission du patrimoine ethnologique.
- 1989 : Difficultés financières ; 2èmes Assises nationales des Musiques Traditionnelles, Famdt, Paris ; publications *Les sources du Barzaz Breiz* (coffret CD) et *Guide de la musique bretonne* (ouvrage) ;
- 1990 : reprise d'activité ; Dastum est désignée Centre de Musique Traditionnelle en Bretagne par le Ministère de la culture ; inauguration de la base de données télématique 36 15 DASTUM donnant le

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

catalogue des notices de la photothèque Dastum et de la discographie de la musique bretonne ; Dastum pilote un groupe de travail pour harmoniser la gestion des archives en musique traditionnelle (cf. : *Guide d'analyse du son inédit*) ; création de la collection « Chanteurs et musiciens de Bretagne », livrets + cassette audio.

- 1991 : création des associations Dastum Kreiz Breizh et Dastum44 ; programme de formation sur le patrimoine ethnologique avec Bertaign Galèzz et La Soètt.
- 1992 : ouverture officielle des bureaux de Dastum Bro Dreger à Lannion ; 20ème anniversaire de Dastum à Berrien ; évaluation de Dastum par la Famdt.
- 1993 : mise en sommeil des activités de l'antenne de Ploemeur ; création de Dastum Bro Ereg ; projet de médiathèque celtique à Amzer Nevez ; publication du second *Guide de la musique bretonne* ; création de la collection de CD « Traditions vivantes de Bretagne » avec pour premier opus le CD *Gouel 20 vloaz*, publication de l'ouvrage *Gousperoù ar raned*.
- 1994 : publication du CD *Quand les Bretons passent à table* et du CD *Chant et veuze en presqu'île guérandaise.*

2001-2018

- 2001 : du 36 15 DASTUM au premier site internet : www.dastum.com ; concours photo
- 2002 : les 30 ans de Dastum à Pontivy ; panorama de la musique bretonne (site internet) ; trophée Dastum ; création de l'association Musik e Breizh des producteurs de disques de Bretagne.
- 2005 : Aux danses des Lices ; création des collections de CD « La Bretagne des Pays » et « Grands Interprètes de Bretagne ».
- 2006 : Charte Dastum ; création de la collection de CD « Société et tradition orale de Bretagne ».
- 2007 : événement pour le 200ème numéro de *Musique Bretonne* à Monterfil ; ouverture de la boutique en ligne sur le web ; ouverture des points de consultation Dastum.
- 2006-2012 : la France signe la convention de l'Unesco sur le Patrimoine culturel immatériel. Dastum pilote un groupe de travail sur le PCI. 5 décembre 2012 : inscription du fest-noz à l'Unesco.
- 2008 : ouverture du Portail du Patrimoine Oral sur le web par le Pôle associé Bnf constitué de plusieurs membres de la Famdt : la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH), le Centre d'Etudes de Recherche de Documentation sur l'Oralité (CERDO-UPCP Métive), le Centre Occitan des Musiques et Danses Traditionnelles Toulouse Midi-Pyrénées (COMDT), Mémoires Vives (Bourgogne) et Dastum.
- 2009 : publication de l'ouvrage *Mission 1939*.
- 2010 : création de la collection d'ouvrages « Patrimoine oral de Bretagne »
- 2012 : 40 ans – 40 événements
- 2013 : création du code d'accès individuel à la « base de données Dastum » ; Dastum premier contributeur du portail Bretania de BCD
- 2013 : mise en ligne, en accès libre, des 15 000 photos d'Albert Poulain sur le patrimoine bâti de Haute-Bretagne.
- 2013-2014 : numérisation de la photothèque Dastum et mise en ligne, en accès libre, des 32 000 images ; collecte d'affiches de fest-noz, numérisation et mise en ligne, en accès libre, de 1 500 affiches de fest-noz historiques.
- 2016 : la base de données informatique Dastum est baptisée « Dastumedia »
- 2015 : www.dastum.net devient www.dastum.bzh
- 2017 : création de la première webradio de musique bretonne « canalBREIZH », par Dastum et Tamm Kreiz.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

I-2. Diagnostic

I-2.1. Dastum, 1972-2018 : des acquis

Les archives : phonothèque, photothèque, discothèque, bibliothèque, vidéothèque et objets

120 000 items d'archives sonores inédites,
représentant environ 8 800 heures de son (équivalent à plus de 366 jours de 24 heures),
enregistrées auprès de plus de 15 000 informateurs,
par environ 500 collecteurs (ou enquêteurs)…

5 000 transcriptions de chansons en breton et en français
plus de 50 000 documents iconographiques
plus de 250 numéros de *Musique Bretonne*…

… en ligne sur le web, et donc à disposition du public !
… Dastum est le premier fournisseur de données sur le portail Bretania.

www.dastumedia.bzh, une base de données en ligne contenant l'intégralité des fiches descriptives de tous les supports relatifs au patrimoine oral de Bretagne. Dastum fut précurseur, en France, dans le traitement documentaire du son inédit (cf. *Guide d'analyse du son inédit* publié par la Famdt en 1994) et Dastum fut également précurseur dans la mise en ligne de l'inventaire de ses collections (cf. sur le minitel « 36 15 Dastum » créé en 1990)…

… Dastum publie l'inventaire de ses collections sur le web

Plus de 90 points de consultation à ce jour : des structures conventionnées dites « points de consultation Dastum » (médiathèques, écoles de musique, universités, centre d'archives, associations…) mettent à disposition de leur public un ordinateur de consultation permettant d'accéder à toutes les archives numérisées.

Plus de 500 membres consultants de dastumedia : depuis 2013, les particuliers « membres consultants » ont leur propre code d'accès individuel permettant d'accéder aux archives avec leur compte personnel, à toute heure et en tout lieu. Le membre consultant paie chaque année 15€ pour ce service.

9 pôles associés intervenant à une échelle locale notamment dans le domaine de l'animation culturelle et de l'enseignement de la musique traditionnelle. Les pôles associés sont conventionnés avec Dastum. Ils sont également des relais dans la collecte d'archives et le traitement documentaire et contribuent à la valorisation du patrimoine oral. Ils constituent un véritable maillage du territoire de la Bretagne historique. En outre, l'un des 9 pôles est implanté à Paris, la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned, à Montparnasse. Les pôles associés sont membres de droit au conseil d'administration de Dastum.

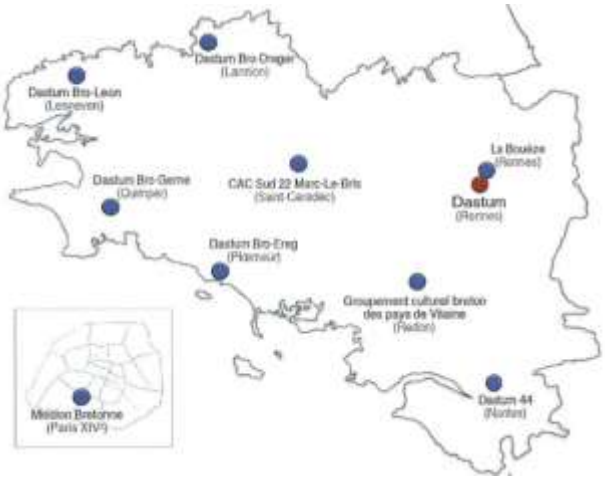

Plus de 40 associations membres de Dastum : Dastum est une fédération, 13 sièges du conseil d'administration sont occupés par des associations, 5 sièges sont occupés par des membres actifs, parmi lesquels figurent des fondateurs de Dastum.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Plus de 90 éditions sonores : depuis sa création Dastum a publié sous forme de disques vinyles, de cassettes audio et de CD. Ces éditions sonores offrent un travail de valorisation considérable pour la Bretagne et constituent (avec les ouvrages) sans nul doute le meilleur moyen de valorisation du patrimoine oral de Bretagne qu'offre Dastum. Plusieurs éditions sonores ont été primées par l'Académie Charles Cros. Un long partenariat lie Dastum à Coop Breizh, diffuseur.

35 publications écrites : Dastum a publié des textes et documents inédits ou introuvables, des études et collectes remarquables qui contribuent à enrichir notre connaissance scientifique et culturelle du patrimoine oral de Bretagne. A ce jour, la collection « Patrimoine oral de Bretagne », éditée par Dastum, le CRBC (Centre de Recherches Bretonnes et Celtiques) et les PUR (Presses Universitaires de Rennes), compte 8 volumes.

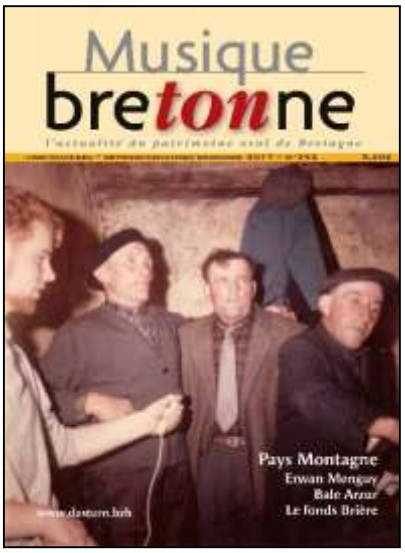

Plus de 250 numéros de *Musique Bretonne* : unique en France aujourd'hui, une revue dédiée à la musique traditionnelle d'une région. *Musique Bretonne* fut créée en 1979.

Un exemple de diversification des sources de financement : l'Etat (Ministère de la culture ; Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (pendant quelques années) ; appels à projets MRT/DREST, DPRPS ; soutien via le pôle associé Bnf constitué avec d'autres partenaires de la Famdt) ; la Région Bretagne (le plus fort soutien de Dastum depuis plusieurs années) ; les départements des Côtes d'Armor, du Finistère (pendant plusieurs années), d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan ; les communes (notamment dans le soutien à des publications) ; des députés… Et un niveau de ressources propres entre 10% et 20%, à souligner dans le monde associatif culturel.

Un réseau envié de partenaires institutionnels, d'associations et d'individus ! Outre les membres et les structures conventionnées « point de consultation », Dastum est au cœur d'un réseau considérable. Par ailleurs, Dastum travaille ou est en lien avec nombre d'institutions : Ina, Cnrs, Bnf, musées, écomusées, universités, centres d'archives, services culturels de l'Etat et des collectivités, fédérations, associations… Dastum est ainsi reconnue dans le monde de la musique traditionnelle bretonne, mais au-delà à l'échelle nationale et internationale : Dastum est une ONG référente pour l'Unesco.

Dastum, un lieu de ressources mais aussi de débats sur les musiques traditionnelles : Dastum a pris des positions et continue de mener des actions sur le patrimoine culturel immatériel, sur les pratiques amateurs, sur la transmission, sur le culturel numérique… Dastum a animé le groupe « Patrimoine culturel immatériel » de Bretagne qui a abouti au classement du fest-noz à l'Unesco.

La Bretagne possède 1065 lieux de lecture publics, 294 salles de cinémas, 105 salles de spectacles, plusieurs dizaines de musées (dont 39 musées de France), mais la Bretagne n'a qu'une seule Cinémathèque de Bretagne et qu'**un seul Dastum**.

En outre, Dastum est une **association singulière**, dédiée exclusivement au patrimoine populaire. Dastum n'est pas seulement dépositaire d'une collection d'archives sonores, Dastum fait connaître, valorise et maintient vivante la culture populaire. Cette responsabilité patrimoniale incontournable est **une mission publique** que Dastum remplit pour la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

I-2.2. Les membres, les bénévoles, les élus

44 associations membres et pôles associés de Dastum

BAGAD DE VANNES MELINERION
BAGAD DES DIABLES DE ST-GREGOIRE
BAGAD ELVEN
BAGAD KADOUDAL - CERCLE CELTIQUE
BAGAD SAINT-NAZAIRE
BAGAD SANT EWAN BUBRI
BERTEGN GALEZZ
CAC SUD 22 - MARC LE BRIS
CENTRE BRETON D'ART POPULAIRE
CERCLE CELTIQUE DE CESSON SEVIGNE
CHUBRI
CONFEDERATION FALSAB
DAMOUIDAME
DASSON AN AWEL
DASTUM 44
DASTUM BRO EREG
DASTUM BRO GERNE
DASTUM BRO LEON
DASTUM BRO-DREGER
DROM
ECOLE DE MUSIQUE PAYS DU ROI MORVAN
ECOLE DE MUSIQUE…DU KREIZ BREIZH EMDKB
EMGLEV BRO AN ORIANT
GORNAISS
GROUPEMENT CULTUREL BRETON
KREIZENN SEVENADUREL BREIZH
KREIZENN SEVENADUREL LANNUON
L'EPILLE
LA BOUEZE
LA GRANJAGOUL
LA JAVELLE DU PAYS D'ANCENIS
LA RASSEMBLEE
LES BELUETTES
LOEROU RUZ
MIGNONED EKOMIRDI MENEZ ARE
MISSION BRETONNE
SONERION
MJC "LE STERENN"
PETRA NEUE
TAMM-KREIZ
TRADISON SAINT JACQUES
TUD AN HENT HOUARN
VILLAGE DE POUL-FETAN
ZEF ET MER

40 Membres actifs

511 Membres consultants

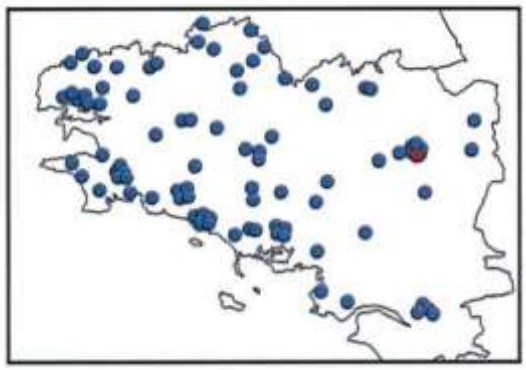

93 Points de consultation publics

Les bénévoles : Dastum compte des centaines de bénévoles dans son histoire, notamment plus de 500 collecteurs, qui ont permis la constitution de la collection d'archives sonores et qui ont administré l'association depuis ses origines. Par des contributions ponctuelles ou très régulières, des dizaines de bénévoles contribuent, au quotidien, à la collecte, au traitement documentaire, à la rédaction de *Musique Bretonne*, à la réalisation des éditions (disques et ouvrages), aux transcriptions de chansons en langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Le conseil d'administration

Collège **: Pôles associés**

CAC Sud 22 Marc Le Bris
Dastum 44
Dastum Bro Dreger
Dastum Bro Ereg
Dastum Bro Gerne
Dastum Bro Leon
Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine
La Bouèze
Ti ar Vretoned/Mission Bretonne

Collège **: Associations membres**

DROM – Kreiz Breizh Akademi
L'Epille
Sonerion (ex-BAS)
Tamm-Kreiz

Collège **: Membres actifs**

Brou Roland
Guéblez Ronan
Le Gonidec Marie-Barbara
Le Meur Yann

Le bureau

Président : Ronan Guéblez (Membre actif)
Vice-Président : Mike James (L'Epille)
Trésorier : Claude Devries (Ti ar Vretoned)
Secrétaire : Pascal Lamour (Dastum Bro Ereg)
Membre du bureau : Bernard Hommerie (La Bouèze)
Membre du bureau : Yann Le Meur (Membre actif)

Les commissions

Commission « Documentation » :
Ronan Guéblez (président), Marie-Barbara Le Gonidec, Gaëtan Crespel (directeur), Vincent Morel (conservateur-animateur du réseau Haute-Bretagne), Christian Rivoalen (Chef de projets Basse-Bretagne), Nolwenn Blanchard (bénévole).

Commission « Editions » :
Roland Brou (administrateur), Marie-Barbara Le Gonidec (secrétaire), Gaëtan Crespel (directeur), Vincent Morel (conservateur-animateur du réseau Haute-Bretagne), Christian Rivoalen (Chef de projets Basse-Bretagne), Caroline Le Marquer (Chargée des éditions).

Commission « Site internet » :
Mike James (administrateur-membre du bureau), Claude Devries (administrateur), Francis Boissard (administrateur), Jérôme Floury (administrateur), Ronan Guéblez (président), Marie-Barbara Le Gonidec (secrétaire), Gaëtan Crespel (directeur), Vincent Morel (conservateur-animateur du réseau Haute-Bretagne), Christian Rivoalen (Chef de projets Basse-Bretagne), Caroline Le Marquer (Chargée des éditions).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

I-2.3. Situation financière 2004-2017

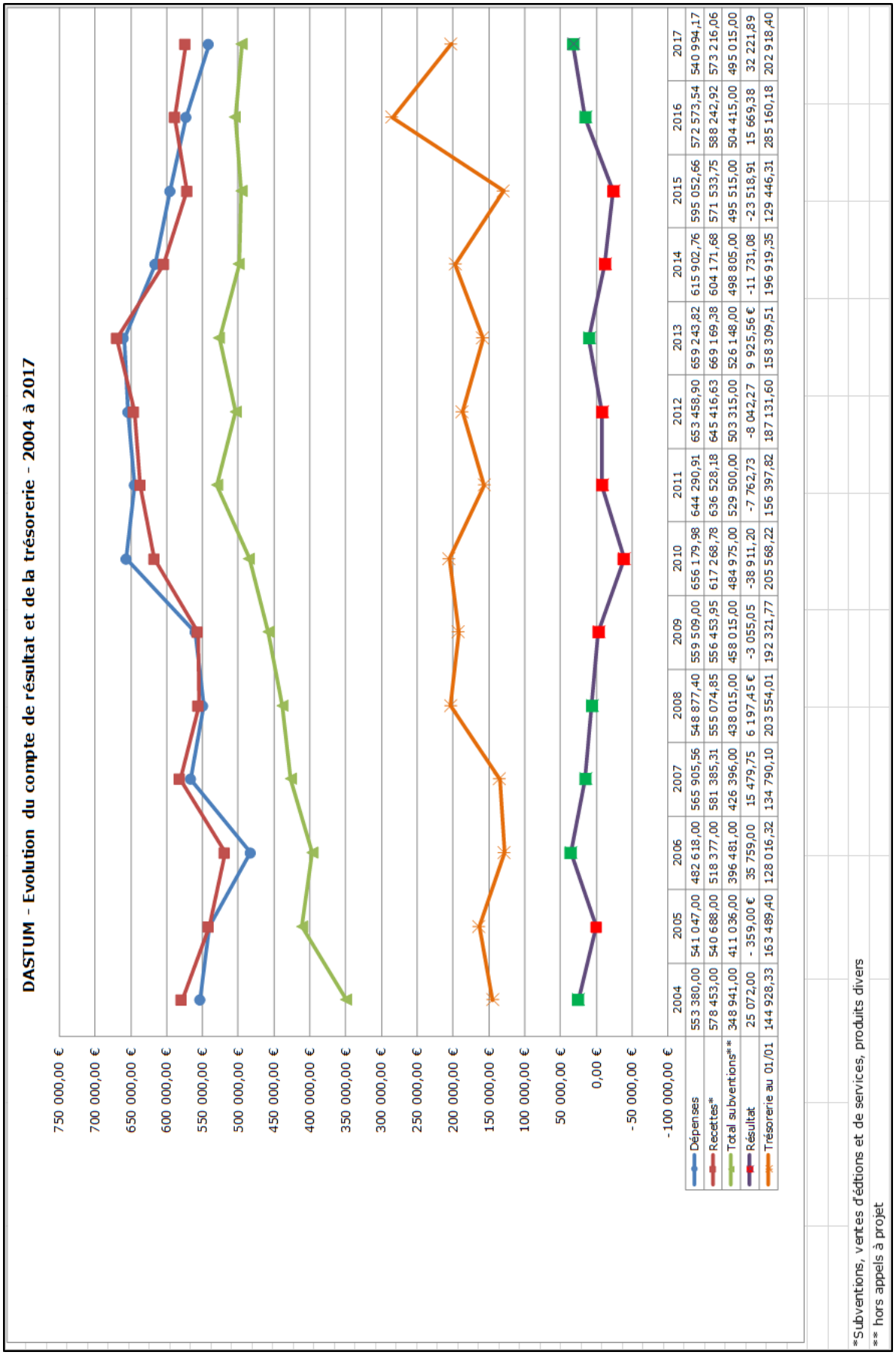

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	553 380,00	541 047,00	482 618,00	565 905,56	548 877,40	559 509,00	656 179,98	644 290,91	653 458,90	659 243,82	615 902,76	595 052,66	572 573,54	540 994,17
Recettes*	578 453,00	540 688,00	518 377,00	581 385,31	555 074,85	556 453,95	617 268,78	636 528,18	645 416,63	669 169,38	604 171,68	571 533,75	588 242,92	573 216,06
Total subventions**	348 941,00	411 036,00	396 481,00	426 396,00	438 015,00	458 015,00	484 975,00	529 500,00	503 315,00	526 148,00	498 805,00	495 515,00	504 415,00	495 015,00
Résultat	25 072,00	- 359,00 €	35 759,00	15 479,75	6 197,45 €	-3 055,05	-38 911,20	-7 762,73	-8 042,27	9 925,56 €	-11 731,08	-23 518,91	15 669,38	32 221,89
Trésorerie au 01/01	144 928,33	163 489,40	128 016,32	134 790,10	203 554,01	192 321,77	205 568,22	156 397,82	187 131,60	158 309,51	196 919,35	129 446,31	285 160,18	202 918,40

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

I-2.4. Analyse de l'état des lieux

Interne à l'association (les forces en présence / les difficultés internes ou structurelles)	**Forces** • 46 ans d'activité ininterrompue sur le patrimoine oral de Bretagne • Une collection sonore incontournable pour la Bretagne et à l'échelle internationale • Une force prouvée en termes de publications : plus de 90 éditions sonores, plus de 30 ouvrages et plus de 250 numéros de *Musique Bretonne* • Un réseau de bénévoles et d'associations envié • Une équipe de salariés forte et compétente • Une reconnaissance auprès du public comme des institutions • Des actions qui ont marqué l'histoire : de la publication des premiers « Cahiers Dastum » (1970's) jusqu'à l'inscription du fest-noz à l'Unesco (2012), en passant par le 36 15 Dastum (1990's), la numérisation des archives sonores et la diffusion sur le web, la publication d'archives inédites, la publication de travaux de chercheurs, les actions qui ont mené à la reconnaissance de la musique traditionnelle désormais enseignée au Conservatoire, les diplômes en musique traditionnelle.	**Faiblesses** • Moins de ressources humaines salariées dans les pôles associés et les associations membres • Des financements jamais « acquis » qui fragilisent l'association et notamment : • La sécurité des collections physiques et numériques qui reste prioritaire • Un besoin toujours très conséquent en traitement documentaire : au niveau du temps de travail et des connaissances que ça nécessite (cf. : les bretonnants de naissance disparaissent or ils sont les seuls à pouvoir aider à la transcription de chants et contes en breton)
Externe à l'association (partenariats, contexte institutionnel, disparition des sources, etc)	**Opportunités** • Les sources de financements obtenues par Dastum dans son histoire sont enviées : de l'Etat (sans discontinuité depuis 1978), de la Région, de départements et de Rennes Métropole. A la fois sur le plan de la diversité du financement, sur la durée de ces financements et sur les ressources propres que Dastum génère (entre 10 et 20% du budget ce qui est à remarquer dans le monde associatif culturel). • Un réseau très conséquent en Bretagne, en France et à l'international • Une reconnaissance par le public en Bretagne et à l'extérieur de la Bretagne par des milieux professionnels (archives), institutionnels et artistiques (musique, chanson), comme par des individus.	**Menaces** • Le financement • Le maintien de la force de travail salariée • Le logement actuel : pour la sécurité des archives et des personnes qui y travaillent. • Le réseau des pôles associés et des associations membres qui perd de la force salariée • L'évolution de loi NOTRe et ses conséquences en termes de politique publique culturelle locale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

II - LE PROJET ASSOCIATIF 2019-2021

II – 1. Présentation synthétique sous forme de schéma

Dastum, mémoire orale de Bretagne 2019-2022		
Collecter	Sauvegarder	Transmettre
Collecter les collectes non encore repérées Collecter les collectes déjà repérées Collecter les collecteurs	Sauvegarder les archives Sauvegarder les données numériques	Dastum sur le web 2022 : Dastum a 50 ans Les éditions : CDs, livres, Guides Dastumedia, jeu…

Actions transversales :

- Dastum et les territoires : exemple du Pays COB
- Liens avec l'Education nationale
- Liens avec le spectacle vivant
- liens avec les pratiques en amateur
- liens avec les réseaux en Bretagne
- liens avec les réseaux hors Bretagne

Photo : Laurent Grall-Rousseau

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

II – 2. Le programme d'actions en détail

1- Refonte du site et gratuité d'accès à Dastumedia

Le nouveau site de Dastum, clair, complet et où l'accès au son sera évident, est en cours de finalisation et doit être mis en ligne avant la fin 2019. Il prendra en compte la gratuité d'accès, cependant celle-ci représentera un manque à gagner réel pour Dastum, d'environ 5000 €/an selon les chiffres actuels, que nous souhaiterions vivement voir compensé : Dastum se déclare prêt à mettre en évidence sur ce nouveau site que l'accès à la base est gratuit grâce à la Région Bretagne.

2- Comment faire vivre le réseau des points de consultation ?

Les points de consultations sont des lieux, extérieurs à Dastum, où un terminal de consultation de Dastumedia est installé, par convention passée entre la structure gérant le lieu et Dastum. Selon le public ciblé, on distingue deux catégories de points de consultation :

- des lieux privés, d'enseignement - écoles de musique surtout - dans lesquels le point de consultation doit être considéré comme un outil pédagogique mis à disposition des élèves et de leurs professeurs, ces derniers en assurant la promotion et l'animation ;
- des lieux ouvert au grand public : il s'agit de médiathèques, et c'est le créneau d'implantation que nous avons cherché à développer ces dernières années, le but étant de mieux faire connaitre Dastum et les possibilités de consultation de la base Dastumedia. La présentation au public est assurée par un agent de la médiathèque formé par Dastum.

Cette dernière catégorie doit voir son suivi évoluer au profit d'une véritable politique d'animation dont l'objectif sera de créer une communauté des agents gérant les points de consultation afin qu'ils s'approprient véritablement cet outil, en leur en rappelant les fonctionnalités, en assurant la signalétique nécessaire à mettre en place, enfin en proposant une ou deux animations chaque année à partir des fonds Haute ou Basse-Bretagne qu'ils pourront mettre en œuvre.

3- Un impératif: de nouveaux locaux pour Dastum

Dans le nouveau logement proposé par la Ville de Rennes, au 29 bis rue de la Donelière, des travaux de redistribution des locaux, en particulier au 2ème étage, et de câblage sont à prévoir : nous souhaiterions qu'ils soient pris en charge par la Région ainsi que les frais de déménagement ; la ville de Rennes est disposée par ailleurs à prendre en charge les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

4- les 50 ans de Dastum: collecter les collecteurs.

Les décès, ces derniers mois, de trois grands collecteurs historiques - Pierre Le Padellec, Patrick Malrieu et Yann-Fañch Kemener - montrent l'urgence qu'il y a de reprendre contact avec les collecteurs, en commençant par les plus anciens et les plus importants, avec deux grands objectifs :

- leur faire vérifier les informations de base rattachés à leur collecte, afin de réduire la fréquence des erreurs de documentation, liées souvent à des copies successives de bandes et de cahiers dans les premières années de Dastum ;
- enregistrer leurs témoignages sur les conditions de cette collecte, sur les chanteurs et sonneurs qu'ils ont rencontrés. Pour Dastum, un enregistrement sans documentation perd une grande partie de son intérêt, tant nous nous considérons depuis le début comme la mémoire orale de la Bretagne, donc des Bretons, et les personnes enregistrées doivent être nommées, situées dans le temps et l'espace, et connues le mieux possible.

Cette action doit s'étendre aux chanteurs et sonneurs formés par la dernière génération de musiciens traditionnels, qui sont à même de reconnaitre des voix ou des styles de sonneurs, et ainsi de corriger des erreurs d'attribution ou de mettre des noms sur des enregistrements « orphelins ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

La reprise de contact avec les collecteurs ne pourra se faire qu'avec le co
Dastum, en particulier en Basse-Bretagne. Elle doit servir de « colonne vertébrale » aux 50 ans de Dastum, en 2022, occasion de mettre à l'honneur ceux qui ont constitué, bénévolement, nos fonds et, pour la quasi-totalité d'entre eux, ont accepté de les mettre librement à disposition.

5- La transcription : avant qu'il ne soit trop tard…

Seuls des bretonnants de naissance ancrés dans un terroir sont capables d'en restituer toutes les nuances linguistiques, qui plus est lorsque certains documents ont une mauvaise qualité sonore ou sont chantés par des anciens à l'élocution défaillante. En été 2017, Dastum avait préparé un dossier d'embauche en emploi aidé afin de transcrire et traduire « au kilomètre » les fonds de Basse-Cornouaille. La suspension des emplois aidés nous a empêchés de procéder à cette embauche, mais il apparait que Dastum reste éligible au nouveau dispositif et nous allons donc relancer cette procédure.

6- Donner un statut juridique aux fonds Dastum quant aux droits d'auteur

Les airs « trad » collectés sont considérés implicitement par Dastum, mais aussi par la plupart des musiciens tant professionnels qu'amateurs, comme étant du domaine public, donc libres de droits d'auteur pour les airs comme d'ailleurs pour les paroles. Concernant ces airs, le dépôt à la Sacem ne peut donc concerner que des arrangements pour l'essentiel, l'air « de base » étant indiqué comme étant du domaine public. Ce modèle risque de plus en plus à s'affronter à une logique différente : dépôt d'airs trad encouragé de fait, concept de « composition orpheline » gagnant en popularité au détriment de celui du domaine public ; pour la Sacem, voire pour le ministère de la Culture, le domaine public semble se limiter, pour l'essentiel, à celui de l'obsolescence des droits d'auteur au bout de 70 ans.

Cette situation est aggravée par l'absence de toute vérification de l'originalité des airs déposés (c'est in fine le musicien qui est responsable du dépôt), par l'identification insuffisamment précise des airs exécutés en publics (c'est manifestement le cas en fest-noz), par l'impossibilité de faire vérifier par la Sacem si tel ou tel air est déposé. Les conséquences sont de divers ordres :

- dépôt indu d'airs qui ont été collectés bénévolement, ce qui peut remettre en cause l'accessibilité acceptée par la plupart des collecteurs ;
- perception indue de droits Sacem, coût supplémentaire pour les organisateurs, en particulier occasionnels dont beaucoup croient que « la Sacem - comme autrefois les antibiotiques - c'est automatique » ;
- au niveau de Sonerion, problèmes de plus en plus fréquents sur les airs exécutés lors des concours, qui doivent être libres de droits d'auteur.

Nous avons commencé à réfléchir, conjointement avec Sonerion et BCD, au statut que nous souhaitons quant aux droits d'auteur pour les fonds déposés à Dastum, avec trois objectifs :

1- d'affirmer l'existence d'un domaine public en musique bretonne, matérialisé en premier lieu par les dépôts Dastum dans leur quasi-totalité (on peut valider cela pour la plupart des fonds, en particulier les plus anciens) ; ce domaine public pourrait inclure un fonds de dépôt libre de droit pour accueillir les airs composés par des musiciens non-sociétaires Sacem (arrangeurs des bagadoù, sonneurs-compositeurs, …) ;

2- d'obtenir le soutien de l'existence de ce domaine public par nos financeurs, Région et Drac ; il est clair que la Région Bretagne devra peser de tout son poids dans ce futur débat ;

3- d'arriver finalement à une situation où les fest-noz, fest-deiz et concours seraient réputés n'utiliser que des airs du domaine public, sauf avis contraire dûment précisé. La liste exhaustive des morceaux joués actuellement demandée par la Sacem ne permet pas de déterminer s'ils sont déposés ou non et favorise le maintien de l'idée qu'il faut payer la redevance Sacem de toutes façons.

Ce sont là des actions de court terme, qui s'ajoutent à nos actions permanentes, en particulier le traitement technique (numérisation) et documentaire, et son amélioration, et qui n'empêchent pas une réflexion à plus

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

longue échéance : ainsi nous devons réfléchir sur les besoins de Dastu
compétences en informatique, l'idée d'un poste d'ingénieur informaticien mutualisé étant envisageable. Soulignons aussi que reste possible le recours ponctuel à des cdd sur des tâches bien définies : nous l'avons fait avec profit en 2018 (extraction des données sur supports CD vieillissants grâce au CDD d'Isabelle Sorin), nous l'envisageons pour accélérer la transcription des enregistrements d'un terroir. Enfin, Dastum conserve aujourd'hui près de 20 Tera octets de données. La sauvegarde, sur le long terme, des données numériques va devenir une problématique incontournable dans les années à venir. Les autorités publiques doivent réaliser que le monde associatif risque d'être plus vulnérable que d'autres face à ce problème : les besoins vont croissant à la fois en volume de données à conserver et en mesures de sécurité pour leur conservation sur le long terme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE N°2 : BUDGET PREVISIO

Dastum

Budget prévisionnel 2019 / réalisé 2018

Dépenses		Prévisionnel 2019	Réalisé 2018
60 - Achats		59 156,00 €	33 161,53 €
	Editions Dastum	34 058,00 €	6 361,67 €
	Achat études et prestations de services	15 471,00 €	18 796,19 €
	Achat matières et fournitures	5 941,00 €	5 428,46 €
	Autres fournitures	3 686,00 €	2 575,21 €
61 - Services extérieurs		88 268,25 €	73 091,89 €
	Locations	62 999,00 €	56 849,59 €
	Entretien et réparations	17 035,25 €	13 146,74 €
	Assurance	2 918,00 €	2 596,73 €
	Documentation	216,00 €	458,83 €
	Autres services extérieurs	5 100,00 €	40,00 €
62 - Autres services extérieurs		60 229,00 €	43 696,21 €
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 112,00 €	12 650,60 €
	Publicité, publication	11 495,00 €	844,00 €
	Déplacements, missions	22 798,00 €	17 743,36 €
	Frais postaux et de télécommunications	9 362,00 €	8 158,31 €
	Services bancaires et autres	5 462,00 €	4 299,94 €
63 - Impôts et taxes		15 528,69 €	11 119,00 €
	Impôts et taxes sur rémunérations - Formation	15 528,69 €	11 119,00 €
64 - Charges de personnel		426 313,93 €	367 426,89 €
	Rémunération des personnels	287 359,07 €	247 549,99 €
	Charges sociales	123 663,71 €	112 795,52 €
	Autres charges de personnel	15 291,15 €	7 081,38 €
65 - Autres charges de gestion courante		1 084,00 €	142,82 €
	Autres charges d'exploitation	1 084,00 €	142,82 €
67 - Charges exceptionnelles		- €	134,82 €
	Charges exceptionnelles	- €	134,82 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions		26 731,13 €	26 505,65 €
	Dotation aux amortissements	12 647,13 €	9 500,65 €
	Provision retraites	8 000,00 €	12 005,00 €
	Dotation provision stocks	1 084,00 €	- €
	Dépenses non engagées	5 000,00 €	5 000,00 €
69 - Impôts sur les sociétés		390,00 €	229,00 €
	Impôts	390,00 €	229,00 €
86 - Contributions volontaires		20 000,00 €	17 635,80 €
	Bénévolat	20 000,00 €	17 635,80 €
TOTAL		697 701,00 €	573 143,61 €
Résultat de l'exercice (Solde positif)			28 042,25 €
TOTAL GENERAL		697 701,00 €	601 185,86 €

Recettes		Prévisionnel 2019	Réalisé 2018
70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandise		65 885,00 €	52 031,40 €
	Editions, abts, prestations	58 360,00 €	47 075,40 €
	Adhésions	4 900,00 €	4 956,00 €
	Numérisation (BnF)	2 625,00 €	- €
71 - Variation stock éditions Dastum		9 116,00 €	- 5 608,54 €
74 - Subventions d'exploitation		575 400,00 €	500 400,00 €
	DPRPS 2019-10 / 2020	5 000,00 €	5 000,00 €
	Leader	32 000,00 €	- €
	DRAC Bretagne	140 000,00 €	140 000,00 €
	Région Bretagne	277 000,00 €	267 000,00 €
	Départements 22	10 900,00 €	8 400,00 €
	Départements 29	12 500,00 €	- €
	Départements 35	22 000,00 €	20 000,00 €
	Départements 56	16 000,00 €	15 000,00 €
	Rennes Métropole	60 000,00 €	45 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		1 750,00 €	5 159,39 €
	Dons fiscaux	1 500,00 €	4 916,03 €
	Autres	250,00 €	243,36 €
76 - Produits financiers		1 850,00 €	1 805,67 €
77 - Produits exceptionnels		- €	1 689,69 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions		20 000,00 €	2 733,21 €
	Reprise provisions stocks	1 000,00 €	2 733,21 €
	Report des ressources non utilisées (DPRPS)	5 000,00 €	- €
	Provision indemnités retraites	14 000,00 €	- €
79 - Transferts de charges		3 700,00 €	25 339,24 €
86 - Contributions volontaires		20 000,00 €	17 635,80 €
	Bénévolat	20 000,00 €	17 635,80 €
TOTAL		697 701,00 €	601 185,86 €
TOTAL GENERAL		697 701,00 €	601 185,86 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE INTER-TERRITORIALE DES COTES D'ARMOR

2019-2021

Préambule

Rappelant que

sous l'effet de l'application de loi NOTRe du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation du territoire de la République, le territoire costarmoricain a connu au 1er janvier 2017 une forte recomposition territoriale marquée par une redistribution des compétences ainsi que par une restructuration importante des intercommunalités. Composé préalablement de 35 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le département en dénombre désormais huit. En plus d'intégrer l'ensemble des conséquences de la réforme territoriale, ces EPCI ont été amenés à bâtir des projets de territoire cohérents intégrant les différents champs de leur développement à venir parmi lesquels figure la culture.

Rappelant également que

afin de mesurer les effets d'une telle transformation, d'accompagner l'ensemble des EPCI dans leur réflexion et de faire de la culture un enjeu partagé de développement des territoires, le Département des Côtes d'Armor a pris l'initiative, avec l'appui de l'Observatoire des Politiques Culturelles, de réaliser en 2017 et 2018, les États généraux des politiques culturelles ; une démarche participative, coopérative et expérimentale associant l'ensemble des intercommunalités présentes sur le territoire départemental dont l'objectif est double : définir une feuille de route partagée pour les années à venir et créer un nouveau cadre de coopération efficace, durable et solidaire au service de l'aménagement culturel des territoires.

Se référant

aux textes légaux et fondateurs (voir annexe 2) notamment la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui consacre le principe de liberté de création et de programmation artistique comme une liberté publique à part entière, au même titre que la liberté d'expression ou la liberté de la presse. Elle explicite les responsabilités culturelles de l'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, des Collectivités Territoriales, des groupements et des établissements publics qui *"définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique".*

Réaffirmant

la place des artistes et des acteurs culturels dans le champ des politiques publiques dédiées à la culture qui réinterroge la gouvernance de ces mêmes politiques dans un système de collaboration, de co-construction et de concertation entre acteurs publics et privés.

Tenant compte

des travaux conduits par le Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB), fruit de la réunion des acteurs institutionnels de Bretagne dans le but de se saisir des questions liées à leur coopération à l'échelle régionale. Ce principe a été fixé depuis par la loi MAPTAM, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui prévoit l'instauration d'une Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) dans chaque Région. Le 3CB incarne aujourd'hui la CTAP consacrée spécifiquement à la culture comme le prévoit la loi LCAP.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Prenant en compte également

les objectifs de la politique culturelle définie par chacun des signataires (présentés en annexe 1) dont les actions s'inscrivent dans le respect des textes réglementaires en vigueur (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au droit d'auteur…).

Les parties prenantes adoptent

la présente charte dans laquelle le Conseil départemental des Côtes d'Armor, l'État , le Conseil régional de Bretagne et les huit communautés de communes et d'agglomération costarmoricaines (Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer et Guingamp Paimpol Agglomération) portent la volonté commune de construire une coopération culturelle inter-territoriale au service du développement culturel, humain et responsable du département.

et déclarent les principes suivants :

Article 1 - Objet de la Charte : la coopération culturelle inter-territoriale

a- Principes et objectifs

La présente charte constitue le socle commun de la coopération culturelle entre collectivités, établissements et institutions signataires.

Cette coopération, définie comme l'action de « *faire œuvre commune* », a pour principal objectif de mieux articuler les actions et dispositifs publics parfois trop fragmentés en matière culturelle mais également de conforter et d'enrichir, par la réflexion et une observation partagée, les interventions publiques conduites par chacune des parties prenantes en matière culturelle.

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principe directeur, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans le cadre de « projets culturels de territoires », en faisant fi de toute logique hiérarchique d'un niveau institutionnel sur un autre.
Pour les Côtes d'Armor, cette coopération est animée par le Conseil départemental, en lien étroit avec l'ensemble des autres signataires de la charte.

Cette charte identifie, par ailleurs, l'échelon intercommunal comme territoire pertinent de coopération culturelle.

b- Mise en œuvre

Cette coopération se met en œuvre sur la base d'un état des lieux et/ou d'un diagnostic culturel effectué par chaque EPCI faisant apparaître des enjeux culturels spécifiques et communs.

Un point d'équilibre est à rechercher entre :

- d'une part, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, qui peut conduire à une différenciation ou à une singularisation des projets culturels des EPCI,

- d'autre part, l'inscription de ces singularités dans une approche commune à l'échelle du département, qui permette d'une part de préserver et/ou de conforter la cohérence du tissu culturel et l'équité territoriale, mais aussi de favoriser les coopérations, les échanges de ressources et de nourrir les

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

dynamiques culturelles départementales, lesquelles peuvent en retour alimenter les projets culturels des territoires.

Article 2 – Objectifs identifiés et partagés

Les signataires de cette charte partagent l'ambition de placer la culture et les arts au cœur du projet de développement des territoires par des actions en lien avec l'ensemble des politiques publiques.

A ce titre, quatre objectifs partagés sont identifiés par les signataires comme prioritaires :

- Favoriser l'accès à la culture et aux arts pour toutes et pour tous.
- Prendre en compte et agir dans le respect de la diversité et des droits culturels, contre les discriminations, pour l'égalité femmes hommes et le dialogue interculturel.
- Permettre la participation des habitants à la vie culturelle et artistique en accompagnant le développement des pratiques culturelles et artistiques, la fréquentation des équipements culturels, la rencontre avec les artistes et les œuvres.
- Encourager et expérimenter de nouvelles coopérations culturelles : entre collectivités publiques, entre société civile et acteurs institutionnels, entre acteurs culturels, en tissant les liens transversaux et intersectoriels entre culture, éducation, sport, jeunesse, social, environnement, économie, tourisme...

Article 3 - Enjeux principaux de la coopération

Lors des différents temps de concertation et de dialogue conduits dans le cadre des États Généraux des Politiques Culturelles, trois enjeux partagés ont été identifiés constituant, ainsi, l'ossature de la coopération culturelle. Ces chantiers ne sont pas exclusifs les uns des autres et sont par nature complémentaires et interdépendants. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales et sont nécessairement évolutifs.

1. ***Le développement de l'éducation et de la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie***

Outil essentiel en matière de politique culturelle, l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) constitue un enjeu partagé par tous les EPCI, l'État, la Région Bretagne ainsi que les établissements et acteurs culturels du département qui proposent des actions éducatives et culturelles. Il s'agit donc de veiller au plan territorial à la cohérence des actions entreprises par chacun des intervenants.
Département pilote en matière d'éducation artistique et culturelle, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor s'inscrit, dans une démarche d'expérimentation relative au parcours EAC pour travailler à la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle pendant les temps d'enseignement, scolaires, péri-scolaires ou extra-scolaires.

2. ***La construction d'une communauté d'acteurs***

La coopération se définit comme l'action de faire œuvre commune. Elle instaure ainsi une compétence partagée où chacun intervient dans le cadre de sa compétence et qui enrichit l'autre. Il est donc essentiel de mieux articuler des actions et des dispositifs publics dont la mutualisation ne peut se réduire à des financements croisés, voire parfois de seules compensations. La coopération cherche à établir des espaces de « communs », au-delà des limites de chaque EPCI, avec les autres collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle comme l'État et la Région Bretagne, ainsi qu'éventuellement avec d'autres EPCI et départements voisins.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

La coopération s'exprime aussi en infra territorial avec les communes**,** les acteurs privés et associatifs qui maillent le territoire au regard des états des lieux effectués et compte tenu des concertations engagées dans chaque EPCI.

Cet objectif participe aussi de la nécessaire mise en réseau des acteurs œuvrant dans les territoires intercommunaux souhaité par l'ensemble des EPCI. Ici seront privilégiés les enseignements artistiques, là la lecture publique avec le soutien de la Bibliothèque départementale des Côtes d'Armor, là encore les opérateurs culturels dans leur rôle d'aménageurs. Cette mise en réseau peut s'accompagner d'une aide à l'emploi culturel mutualisé, de partages de matériels et de savoir-faire en ingénierie et en techniques.

3. Le soutien aux patrimoines historiques et immatériels

La prise en compte de la dimension patrimoniale au sein de la coopération renforce et renouvelle les pistes possibles de travail entre les collectivités autour de la transmission et de la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine. Cet axe intègre, pour de nombreux territoires intercommunaux, le soutien aux patrimoines culturels immatériels et vivants « à rôle social actif » qui recouvre, notamment, le soutien aux langues et cultures de Bretagne.

Article 4 - Déclinaison opérationnelle de la charte de coopération culturelle

La présente charte a vocation à se décliner en une série de conventions territoriales entre le conseil départemental des Côtes d'Armor et chacune des huit intercommunalités du territoire.

Ces conventions territoriales présenteront comme structure commune :
- le rappel des principaux éléments de diagnostic culturel partagé entre l'EPCI et le Département,
- les enjeux partagés entre les deux collectivités,
- les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Article 5 - Calendrier de déploiement de la coopération culturelle

L'ensemble du dispositif se déclinera sur trois années :

- 2019, comme une année transitoire qui préfigurera un dispositif contractuel destiné à accompagner des projets culturels en cours de construction. Ceci supposera de ménager une souplesse et une progressivité pour s'adapter au rythme et à la configuration spécifique de chaque territoire.

- 2020, comme une année de mise en œuvre opérationnelle et effective des dispositifs partagés et permettra de conforter et d'approfondir les bases posées en 2019.

- 2021, comme une année d'évaluation qui sera l'occasion de dresser un premier bilan et de reformulation de la dynamique amorcée.

Article 6 - Instances de pilotage de la coopération culturelle

1. *Comité de Pilotage*

Le comité de pilotage est composé des représentants institutionnels de l'État, des collectivités et des établissements signataires.

Ce comité a pour objectif de suivre l'avancée globale de la coopération culturelle, d'en évaluer sa mise en œuvre et de décider d'éventuelles évolutions. Il constitue également un espace de dialogue et de concertation départemental concernant les politiques culturelles et patrimoniales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Le comité de pilotage nomme les personnes qui siègent au comité technique parmi lesquelles figurent des représentants des parties prenantes de la charte ainsi que des personnalités qualifiées issues du secteur associatif ou de la société civile.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, sous l'impulsion du conseil départemental des Côtes d'Armor ou de l'un de ses membres

Composition du comité de pilotage :

État : le directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelle de Bretagne ou son représentant
Région : le Vice-président chargé de la culture et de la démocratie régionale ou son représentant
Département : le Président du département ou le Vice-président chargé de la Culture et du patrimoine et des agents de la Direction de la Citoyenneté
EPCI : le Président ou le Vice-président chargé de la culture et un agent par EPCI

2. ***Comité Technique***

Le comité technique est composé des représentants des services des collectivités, établissements et institutions signataires. Il est animé par les services du conseil départemental des Côtes d'Armor et se réunit de 1 à 2 fois par an.

Il a pour objectif de préparer, puis mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage et plus particulièrement :
- D'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques,
- De coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés,
- De nourrir les travaux du comité de pilotage, en se dotant d'outils de suivi de la progression et de réalisation des actions (tableau de bord, étapes, évolution, rythme de réalisation...),
- D'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage,
- De créer un ou des groupes de suivi ou de travail thématiques,
- De mettre en œuvre des actions fédératrices qui permettent de consolider la confiance dans le processus et la mobilisation des acteurs locaux,
- D'animer la collaboration des différents acteurs locaux (élus, services, associations).

Article 7 - Évaluation

Le comité de pilotage valide les objectifs et outils d'évaluation de la coopération culturelle inter territoriale. L'évaluation fait l'objet de rapports d'étape annuels et d'un rapport final au terme des trois années de coopération.

Article 8 - Communication

L'ensemble des signataires de la présente charte assure à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions. Un cartouche commun permettant de présenter la démarche, retrouvable dans toutes les communications pourra être mis en place.

Article 9 – Durée

La présente charte prendra effet à sa signature et se terminera le 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

Alain CADEC

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Marie-Claire DIOURON

Le Président de la Région Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Directeur des Affaires Culturelles de la Région Bretagne

Michel ROUSSEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lannion Trégor Communauté,

Joël LE JEUNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Arnaud LECUYER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération,

Vincent LE MEAUX

Le Président de la Communauté de Communes de Lamballe Terre et Mer,

Loïc CAURET

Le Président de la Communauté de Communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Georges LE FRANC

Le Président de la Communauté de Communes de Leff Armor,

Philippe LE GOUX

Le Président de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

Jean-Yves PHILIPPE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Annexe 1 – Principaux objectifs des politiques culturelles des signataires

- **L'État – Drac Bretagne**

L'État - ministère de la Culture conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit, et l'accès de toutes et tous à l'art et la culture.

Dans ce cadre, il soutient toute politique multipliant les modes d'accès à la culture et de la diversité culturelle, favorisant la création, la diffusion, l'itinérance des œuvres et des artistes, des pratiques et des enseignements artistiques.

L'ambition d'une culture partagée le conduit à porter une attention particulière aux territoires prioritaires dans une volonté d'équité territoriale, et au développement d'une action artistique et culturelle de qualité, en proximité des habitants.

L'éducation culturelle et artistique ainsi que l'éducation aux médias, visant tout particulièrement le jeune public, est une priorité affirmée de lutte contre la ségrégation culturelle et pour l'égalité de tous les enfants.

Enfin, il inscrit un engagement fort en faveur de la parité Femmes Hommes au sein des structures culturelles et dans les choix de programmation.

- **La Région Bretagne**

La place de la culture dans nos sociétés doit être plus que jamais affirmée et confortée. C'est un enjeu essentiel pour notre créativité, notre cohésion, notre ouverture au monde, nos libertés. La culture en Bretagne, c'est aussi un secteur économique pourvoyeur d'emplois et de savoir-faire, un élément fort de notre attractivité, un vecteur d'équilibre territorial, une constituante majeure de notre vivre ensemble.

Mais trop nombreux sont nos concitoyens qui ont le sentiment que les propositions artistiques et culturelles portées par des institutions de toute nature ne s'adressent pas à eux et renforcent chez eux l'idée du « ce n'est pas pour moi » ! Là où la culture devrait contribuer à renforcer le socle démocratique, là ou l'art devrait être le creuset de l'émancipation, trop de murs invisibles ont été érigés, trop d'« entre-soi » se sont constitués…

C'est dans cet esprit que La Région fait de la prise en compte des droits culturels dans ses politiques un enjeu majeur. Considérant que les efforts dédiés à l'offre culturelle et artistique ont mobilisé l'essentiel des moyens disponibles depuis des décennies sans toujours parvenir aux objectifs poursuivis de démocratisation culturelle, et sans affaiblir le nécessaire soutien à la création artistique, l'enjeu d'une meilleure appropriation citoyenne des politiques culturelles est aujourd'hui crucial. Une plus grande équité dans le soutien aux pratiques culturelles, dans une diversité mieux assumée par les pouvoirs publics, le recours aux projets participatifs, favorisant l'expression de tous constituent un enjeu démocratique majeur qu'il nous appartient de construire collectivement.

Lors de sa session du 13 décembre 2018, le Conseil régional a adopté, dans le cadre du projet qu'il propose à la Bretagne « Breizh cop, un monde à vivre », les principes d'un nouveau modèle de développement plus durable, plus sobre, privilégiant la proximité et basé sur une action publique et collective renouvelée. C'est fort de la conviction que la démarche initiée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor s'inscrit pleinement dans ces objectifs que le Conseil régional de Bretagne s'engage résolument dans la présente charte

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- **Le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

L'Assemblée départementale a affirmé, dès 2015, le rôle primordial de la culture dans les politiques départementales. Elle a, pour ce faire, choisi de sanctuariser le budget de la culture de 6,5 millions d'euros par an sur l'ensemble du mandat et a priorisé trois axes stratégiques d'interventions :

- le soutien à l'émergence artistique et à la création contemporaine
- la présence artistique et les projets culturels sur les territoires
- le soutien à la médiation culturelle comprenant le schéma d'enseignement artistique et l'Éducation Artistique et Culturelle

Le Département affirme aussi le passage d'une politique de guichet à une politique de projet où les acteurs culturels et institutionnels sont associés aux processus de construction et de décision, dans une nouvelle approche de la gouvernance des politiques publiques. Le Département met l'accent, par ailleurs, sur l'indispensable croisement des politiques culturelles, dont les volets obligatoires, que sont la lecture publique, l'enseignement artistique et les archives avec les politiques sociales et éducatives, notamment, elles aussi à caractère obligatoire.

Compte tenu de ces nouvelles orientations, le Département des Côtes d'Armor a choisi de faire évoluer sa politique culturelle vers un principe de contractualisation culturelle avec les EPCI et ainsi affirmer un nouveau mode de collaboration avec ces derniers ainsi que l'État et la Région Bretagne. Dans cette optique, il a mis en œuvre, en 2017, et 2018 des États Généraux des Politiques Culturelles (EGPC) en direction des huit EPCI du territoire départemental ainsi que l'État et la Région Bretagne, parties prenantes de la démarche. La charte de coopération culturelle inter-territoriale est le fruit de cette démarche.

Pour la coopération culturelle inter-territoriale, le Département met en œuvre des moyens humains, techniques et financiers disponibles et votés annuellement par l'assemblée départementale.
Au sein du conseil départemental, cette coopération est animée par la direction de la citoyenneté, en lien avec les autres services de l'administration.

- **La Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

Le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui fait partie de la Bretagne intérieure garde un contact accru avec les sources de la musique traditionnelle bretonne, de sa langue et de la tradition orale. Les grandes voix issues des terroirs Plinn, Kost ar c'hoad et Fisel (on pense ici aux soeurs Goadec, à Manu Kerjean, Marie-Josèphe Bertrand puis Marcel Guilloux et Yann-Fañch Kemener…) ont servi de support à d'autres territoires dans la transmission de ces traditions comme à la renaissance du fest noz récemment reconnu par l'UNESCO comme un patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ces racines ont également contribué à l'émergence de pôles structurants pour ce territoire et soutenus dans le cadre de la politique culturelle communautaire : une école de musique, danse et théâtre motrice, des actions comme « Klasik » qui cible une forme d'excellence dans l'ouverture aux musiques classiques et contemporaines, la mise en place d'un orchestre DÉMOS en partenariat avec la Philharmonie de Paris dans une volonté d'approche sociale de la musique symphonique dans un espace géographique qui n'est à la base pas destiné à ces propositions.

On voit également la CCKB être le lieu de résidence d'artistes professionnels dont le rayonnement dépasse le cadre national (prenons comme seul exemple le champ esthétique de la musique rock avec Pat O'May) comme de nombreux pôles ou acteurs fédérants : le site départemental de l'Abbaye de Bon Repos, l'Étang neuf (avec son musée de la résistance en Argoat et son salon du livre « histoire et mémoire »), le musée de l'école à Bothoa, l'action de la Fourmi-e, des Musiques Têtues, d'Empreintes d'Artistes, du festival Fisel, la présence de l'antenne Basse-Bretagne de Dastum ou le festival Lieux Mouvants (seule manifestation de ce type à faire se rencontrer publics, artistes, penseurs, philosophes…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Cette densité culturelle très forte au regard de celle démographique, de la taille ou des capacités réelles de la CCKB (en termes financiers mais aussi de manque d'équipements) est un exemple de son volontarisme en matière d'implication politique (on pense ici aussi au large soutien de la vie associative, vecteur principal de ces actions, et qui associe notamment l'EPCI au Département en termes d'emplois locaux). Ces spécificités marquent également la volonté et la capacité de la CCKB d'être un partenaire positif sur un plan culturel tant du point de vue de la richesse des contenus que de leur diversité.

- **Dinan Agglomération**

Dinan Agglomération lors du vote de ses statuts a réaffirmé sa volonté de s'engager sur le champ culturel au travers des compétences suivantes :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire dont la salle de spectacle de Solenval;
- l'enseignement musical au travers de son école de musique intercommunale composée de 5 sites d'enseignement dont le conservatoire à rayonnement intercommunal de Dinan ;
- la mise en place d'une saison culturelle sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération et une volonté de renforcer le travail de médiation sur le territoire;
- le soutien à la diffusion artistique à destination du jeune public via le soutien de Théâtre en Rance pour la mise en place d'une saison jeune public
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire afin de diffuser la culture au plus près des habitants du territoire
- la gestion du Centre d'Interprétation du Patrimoine « Coriosolis » et des sites archéologiques associés ;
- des subventions aux associations d'intérêt communautaire et aux événements d'envergure communautaire et d'échelle intercommunale afin de soutenir les initiatives locales pour une offre culturelle variée et diverse sur le territoire

Ces différents champs d'action permettent à Dinan Agglomération de proposer une offre culturelle aussi variée que son territoire.

- **Guingamp Paimpol Agglomération**

Annexe 1 – Principaux objectifs des politiques culturelles de Guingamp Paimpol Agglomération :

- La participation à la valorisation de l'identité et de la langue régionales
- Le Soutien à l'enseignement musical et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle
- Les Actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Le Soutien à des manifestations culturelles participant à l'identification du territoire

- **Lamballe Terre et Mer**

Lamballe Terre & Mer a intégré la culture à son projet de territoire et la considère comme un des axes premiers de ses actions en direction des usagers. Vecteur de citoyenneté, de qualité de vie et de cohésion territoriale, la culture est interrogée comme dimension essentielle des politiques publiques.
La communauté d'agglomération développe l'enseignement artistique musical, chorégraphique, théâtral et d'arts visuels grâce à son conservatoire et à son soutien aux associations. Elle veille à offrir à tous un enseignement de qualité, où l'épanouissement en collectif et la créativité sont sans cesse sollicités. La formation des amateurs est une des priorités.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

L'Éducation Artistique et Culturelle est comprise comme un lien à la pratique artistique, à la scène et au public, à l'œuvre et à l'artiste, pour tous les âges. Elle trouve sa place dans les établissements scolaires, mais aussi les structures d'accueil du jeune enfant ou de personnes empêchées.
Les saisons, offertes par les communes, les associations ou la Communauté, veillent à proposer des spectacles de qualité, qui soutiennent la création contemporaine et le répertoire. Les artistes professionnels sont sollicités et s'inscrivent dans un paysage local à long terme. Les contractualisations entre les compagnies, les collectivités et l'État sont favorisées.
Ces liens aux artistes prennent place dans une médiation culturelle qui s'adresse à tout spectateur, actuel ou en devenir.
Les événements culturels, qu'ils soient de l'ordre du spectacle vivant, des arts visuels ou littéraires, animent une vie locale dynamique. Certains festivals d'envergure, comme *Sons d'automne, Dell'Arte, Jazz à l'Amirauté, Noir sur la Ville, l'Ascension du son*, sont soutenus, et l'émergence de nouvelles formes, originales et ambitieuses, sont accompagnées pour trouver leur public et devenir pérennes.
La Communauté d'Agglomération ne se substitue pas aux acteurs culturels déjà existants. Elle les accompagne par le conseil, l'animation de réseaux (d'expositions, de bibliothèques…), la formation, et les soutient financièrement.
Le patrimoine, du ressort des communes, est mis en valeur par des actions diverses, s'appuyant sur la connaissance et l'appropriation.

- **Lannion Trégor Communauté**

LANNION-TREGOR Communauté s'est engagé dans une politique volontariste en faveur des arts et de la culture, compétence optionnelle[1] de l'EPCI comprenant :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements et des services culturels d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)
- le soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels d'intérêt communautaire.

Charge aux communes et à l'intercommunalité de définir précisément le périmètre de cette compétence et la ligne de partage entre l'EPCI et les communes membres.

Les objectifs généraux en matière de politique culturelle ont été définis et inscrits au Projet de Territoire 2017-2020 de LANNION-TREGOR Communauté dans le chapitre « ***un territoire solidaire*** »

Ils se déclinent autour d'un axe principal : « ***Favoriser l'accès pour tous aux pratiques culturelles »*** ; et de 4 objectifs secondaires :

- Favoriser le développement d'actions culturelles et sportives de qualité sur l'ensemble du territoire, tout en cherchant à les mettre à la portée de tous.
- Préserver les dynamiques associatives et la force du bénévolat.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et réfléchir à une mutualisation de moyens à l'échelle de la communauté d'agglomération.
- Développer et structurer les projets ou domaines d'actions pour lesquels Lannion-Trégor Communauté dispose d'une échelle d'intervention pertinente

Par cette charte LANNION-TREGOR Communauté souhaite s'engager dans une nouvelle dynamique partagée autour des enjeux des politiques culturelles de territoire.

1 . Ref. statuts de LANNION-TREGOR Communauté

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- **Leff Armor Communauté**

Leff Armor Communauté s'engage fortement dans le soutien aux arts et à la culture en appuyant sa politique culturelle sur trois axes prioritaires.

- La diffusion de spectacles vivants et d'arts visuels et le soutien à la création. La pluridisciplinarité est affirmée, avec cependant un focus sur la danse pour ce qui concerne le spectacle vivant ;
- Les enseignements artistiques, avec le Pôle d'Enseignement Artistique dans les disciplines de la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques ;
- L'Éducation Artistique et Culturelle avec des actions de plus en plus nombreuses en direction des établissements scolaires mais aussi des structures d'accueil de la petite enfance et celles des personnes âgées. Ces actions s'appuient d'une part sur les équipes artistiques et d'autre part sur un musicien intervenant en milieu scolaire.

La politique culturelle se développe dans une double logique de centralité, pour valoriser le pôle culturel -*Le Petit Echo de la Mode*-, et de rayonnement dans les communes pour assurer une présence artistique et culturelle au plus près des habitants.
Le fonctionnement sur ces trois axes prioritaires (diffusion/enseignement/EAC) a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder à des œuvres (diffusion), de rencontrer et d'échanger avec des artistes mais également de développer la pratique de plusieurs disciplines de manière approfondie (enseignement artistique) ou comme découverte, expérimentation, atelier, performance de groupe (EAC)… Ce que nous souhaitons c'est faire de notre projet culturel un espace vivant, un lieu des possibles.

- **Loudéac Communauté Bretagne Centre**

La culture est un des moteurs de la cohésion territoriale, un marqueur d'une identité de territoire et un vecteur d'attractivité. Elle produit du consensus, du partage intergénérationnel et facilite l'intégration des nouveaux arrivants.

La nouvelle politique culturelle de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, votée en décembre 2017, s'inscrit dans cet esprit. La contribution des acteurs à l'élaboration de cette politique a confirmé à la fois la richesse, la diversité, le dynamisme des associations qui œuvrent dans la sphère culturelle sur le territoire.

Proposer un cadre de vie en adéquation avec les besoins de la population, faciliter les démarches collectives, maintenir une proximité et assurer un maillage territorial, encourager l'émergence artistique et l'expression culturelle, travailler avec les acteurs associatifs sur des partenariats nouveaux, développer une identité positive… Tels sont les enjeux partagés de la politique culturelle que Loudéac Communauté – Bretagne Centre entend aujourd'hui mener sur son territoire autour de trois priorités :

- La mise en réseau des acteurs, notamment par l'animation du réseau des bibliothèques, le collectif écoles de musique et autres réseaux d'acteurs ;
- Le soutien aux écoles de musique, par une aide aux trois écoles associatives du territoire et aux projets communs portés ;
- L'accompagnement de la dynamique associative au service du développement culturel du territoire, par la création de deux dispositifs d'aides, le soutien à « Événementiel de territoire » et l'appel à projets « Animation culturelle de territoire ».

Loudéac Communauté – Bretagne Centre se fixe ainsi comme ambitions de promouvoir l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire, de conforter son dynamisme culturel… Et ce, en proximité, avec des partenariats « à la carte », prenant exemple sur des initiatives tel le contrat territoire lecture du Mené, ainsi que par des actions contribuant à l'émergence et à la création artistique où le rôle des associations apparaît primordial.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

La démarche originale initiée par le Département des Côtes d'Armor, devant aboutir à une contractualisation avec les EPCI, renforcera la cohérence de l'action culturelle et son accompagnement sur le territoire communautaire.

- **Saint-Brieuc Armor Agglomération**

La politique culturelle de S.B.A.A. s'inscrit résolument dans une proximité géographique, par une action équilibrée entre équipements structurants et équipements de proximité. Elle revêt également un caractère de proximité sociale en favorisant l'accès de tous à la pratique culturelle et en tissant du lien avec ses habitants par la médiation.
L'identité créatrice du territoire constitue un atout à consolider en accompagnant l'innovation et en pérennisant les lieux et événements qui sont l'empreinte et la véritable spécificité de notre territoire.
Composante essentielle de l'attractivité, la Culture conforte la valorisation de son patrimoine, le développement économique et touristique de notre agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Annexe 2 – Textes fondateurs

Cette rubrique met à disposition des extraits de conventions ratifiées par la France ou des extraits de textes réglementaires. Ces références ne sont pas exhaustives.

Constitution française, 1946
(Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946)
Article 13
« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »
Pour mémoire : la Constitution de la Ve République comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. La Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 lui ont été associés et ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle.

Code général des collectivités territoriales
Article L 1111 -2
« Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement. »

Loi Nouvelle organisation de la République (Loi Notre), 2015
Article 103
« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'état dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), 2016
Cette loi consacre notamment le principe de liberté de création artistique : elle devient une liberté publique, au même titre que la liberté d'expression ou la liberté de la presse. Elle affirme également le principe de liberté de programmation artistique et s'inscrit dans le mouvement de reconnaissance de la diversité culturelle et des formes de création artistique.

Article 2
« La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle. »

Article 3
« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948
Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Voir aussi : article 18

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

(liberté de pensée), article 19 (liberté d'opinion et d'expression), article 22 (droits pour la dignité et le libre développement de la personnalité), article 26 (droit à l'éducation).

Conférence de Mexico, 1982
« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (…) »

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001
Article 5
« (…) Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Déclaration de Fribourg, dite Déclaration des droits culturels, 2007
Article 2

a. le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

b. l'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dit convention de Faro.
Cette Convention part de l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022

Ville de Quimper

Département du Finistère

Région Bretagne

Association Polarité[s]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre d'une part :

- La Ville de Quimper, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic JOLIVET, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du xxx 2019 ;
- Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ;
- La Région Bretagne, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°19_0601_05 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019.

Ci-après désignés " les collectivités territoriales",

et d'autre part :

L'association Polarité[s], représentée par son président Monsieur David LE TIEC, association déclarée à la préfecture sous le n° 0294230161 en date du 1er juillet 2003, ayant son siège social au 2 bis, boulevard Dupleix - 29000 Quimper. N° de SIRET : 45047979500046.

Ci-après désignée " l'association " ou " le bénéficiaire ",

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Polarité[s] a pour objectif l'accompagnement des praticiens et des acteurs du secteur des musiques actuelles, par la mise en œuvre d'un projet se déclinant sur toute la filière musicale : répétition, formation, diffusion, aide à la création, information, promotion, etc.

Pour leur part :

La **Région Bretagne**, s'est fixé pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :

- Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires ;
- Favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projet ;
- Soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient la structuration et la pérennisation des pôles musiques actuelles qui développent des missions d'accompagnement des artistes et des pratiques amateurs par la mise à disposition de studios de répétition, l'organisation d'actions de formation et la promotion des musiques actuelles comme expression culturelle et artistique à part entière. Ils jouent un rôle majeur dans le domaine de la création mais aussi en matière d'information et de conseil auprès des publics et participent à la diffusion des musiques actuelles en organisant une programmation culturelle régulière.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association Les Polarité[s] avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'accompagnement des musiciens en voie de professionnalisation ;
- La co-production de spectacles et l'accueil d'artistes en résidence ;
- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional par le biais de partenariats avec d'autres lieux de diffusion ;
- La mise en œuvre d'actions culturelles accompagnant les résidences.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du Conseil d'Administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle. De plus, à travers le SOLiMA Finistère (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) adopté en 2015, le Département affirme son soutien au secteur des musiques actuelles et encourage les structures conventionnées dans le secteur des musiques actuelles à participer aux actions de réflexions et d'animation de la filière. Ainsi, le Conseil départemental du Finistère entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Polarité[s], en portant une attention particulière à trois objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- L'accompagnement des pratiques amateurs par la transmission et la formation musicale dans le cadre des actions d'enseignement musical ;
- La diffusion musicale à travers la programmation d'une saison culturelle annuelle valorisant la diversité des musiques actuelles ;
- Et la mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

Dans cette perspective, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge.

La **Ville de Quimper**, considérant la culture comme un enjeu clé de développement du territoire, développe une politique culturelle reposant sur l'accès de tous à la culture, l'éducation artistique et culturelle, l'émancipation de la personne, le respect des droits culturels, la liberté de programmation des différents acteurs et l'exigence artistique.

Elle accompagne les associations culturelles structurantes de son territoire, compte-tenu de leur rôle en matière de cohésion sociale et de rayonnement, à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Attentive aux pratiques culturelles, la Ville de Quimper soutient le projet des Polarité[s] et s'engage pour un accompagnement renforcé des musiques actuelles sur le territoire.

Elle souhaite appuyer son soutien au projet culturel des Polarité[s] sur les objectifs suivants :

- Accompagner les pratiques artistiques, notamment amateurs, par l'enseignement musical qui constitue un facilitateur de l'entrée en musique ;
- Faire de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle des outils force pour le jeune public et les publics à conquérir ;
- Maintenir une programmation éclectique et une qualité de diffusion qui concourent au rayonnement de Quimper et de son territoire ;
- Contribuer à faire du Pôle Max Jacob un lieu de rencontre artistique et de création, en particulier en lien avec les acteurs culturels locaux.

Pour les **Polarité[s],** la période 2019-2022 marquera une stabilisation du projet, avec les objectifs suivants :

- La stabilisation du fonctionnement du Novomax, et, ce, pour toutes ses dimensions (projets, gestion quotidienne, vie du lieu...) ;
- La poursuite de l'inscription de l'équipement dans le paysage local, départemental et régional des équipements de musiques actuelles. Cette inscription devra s'opérer notamment en développant des coopérations culturelles et artistiques avec ce réseau de lieux ;
- L'accompagnement, en coopération avec d'autres lieux de musiques actuelles en région, de projets de production de création au profit de groupes et artistes en émergence ;
- Le renforcement des actions culturelles, notamment en direction des publics « empêchés », et le développement de projets d'actions artistiques en milieu scolaire.

Les modalités de gestion du Novomax font l'objet d'une convention entre la Ville de Quimper et l'association.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Considérant que la réalisation du projet nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités territoriales ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Polarité[s] s'engage à réaliser un projet artistique et culturel de territoire, au service des populations, qui se décline selon les axes suivants :

- L'accompagnement des pratiques musicales ;
- La formation et l'action culturelle ;
- La diffusion ;
- L'information et l'accompagnement de projets.

Le contenu détaillé de ce projet figure à l'annexe 1 du présent document

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022. Elle prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités territoriales signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2019, les montants des subventions sont les suivants :

Pour la Région Bretagne : 50 000€, au titre du projet artistique et culturel 2019 (sous réserve du vote par la commission permanente du 8 juillet 2019).

Pour le Département du Finistère : 45 000 €

- Au titre de l'année 2019, ce montant sera versé au cours du premier semestre de l'exercice en une seule fois, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère.

- Les subventions complémentaires éventuelles (coproduction artistique, jumelage collège, jumelage culture solidaire) feront l'objet d'une demande et d'un examen spécifiques par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en cours d'année.

L'ensemble des subventions du Département est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget primitif des crédits suffisants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Pour la Ville de Quimper :

- 215.000 € de subvention de fonctionnement ;
- 38.200 € de subvention pour l'organisation des concerts ;

Les montants de subvention pour le surcoût lié au fonctionnement de l'équipement Novomax seront étudiés sur présentation des factures pour l'année N-1.

La Ville investira chaque année dans du matériel scénique et/ou pour le confort du public, selon les besoins et les crédits disponibles.

L'ensemble des subventions de la Ville est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget primitif des crédits suffisants. Les budgets prévisionnels en annexe, établis à l'initiative de l'association, n'engagent pas les collectivités territoriales.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, un plan de financement prévisionnel a été établi par l'association Polarité[s] à titre indicatif. Il figure en annexe de la présente convention.

Les montants des subventions s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'Association, assorti d'un budget prévisionnel. Après l'instruction de la demande de subvention annuelle et du vote du conseil municipal de Quimper et de la commission permanente du Département, un avenant financier à la convention initiale sera établi par chaque collectivité concernée, stipulant le montant du soutien financier de la collectivité en question pour l'année en cours. Le versement de la subvention annuelle interviendra dès signature de cet avenant.

Les montants des subventions 2020, 2021 et 2022 de **la Région Bretagne** s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.
Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de **l**a Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif.
Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le contenu détaillé du projet culturel et artistique de l'association (annexe 1) ;
- Les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité territoriale (annexe 2) ;
- Le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur **tous supports** de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Les modalités particulières de communication exigées par la Région Bretagne seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Article VI - Obligations comptables et engagements de l'association

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité. Pour la dernière année, l'association aura jusqu'au 31 juillet 2023 pour produire les pièces comptables de l'année 2022.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article VII - Contrôle des collectivités territoriales

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités territoriales de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités territoriales concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Bilans annuels
Chaque année, avant le 31 octobre, l'association transmettra aux collectivités territoriales un bilan annuel, réalisé en fonction de ses engagements conventionnels. Ce bilan comprendra notamment :

- Une présentation des actions menées ;
- Des données quantitatives : origine géographique des adhérents au moment de leur inscription, fréquentation des studios de répétition et d'enregistrement (nombre d'heures, nombre de groupes accueillis, esthétiques musicales), des formations (nombre d'élèves par cours) et des concerts, nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et d'éducation artistique, nombre de porteurs de projet accompagnés, planning d'utilisation des studios, aide à la création (nombre de projets, nombre de jours au plateau) ;
- Un bilan qualitatif, en particulier des actions de médiation, d'information-ressource des accompagnements de projets et des partenariats, résidences de création professionnelles ou amateurs.

Bilan de convention
Un bilan d'exécution sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention. Ce bilan comprendra une synthèse des bilans annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

objectifs visés pour toute la durée de la convention. Des propositions de perspectives pour la signature d'une éventuelle nouvelle convention d'objectifs devront par ailleurs être présentées par l'association.

- Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
- Volume de l'activité ;
- Actions de sensibilisation des publics et mise en œuvre des partenariats ;
- Situation et rigueur de la gestion ;
- Situation de l'emploi.

Il sera composé :

- De celui dressé par l'association Polarité[s] en auto-évaluation ;
- De celui effectué par chaque collectivité territoriale.

Le Département du Finistère ainsi que la Ville de Quimper seront particulièrement vigilants au bilan concernant les actions d'accompagnement et de formation ainsi que celui sur les actions culturelles visant à l'ouverture et la diversité des publics.

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ces éléments ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et VI et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités territoriales ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Article XI – Exécution de la convention

Le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de Quimper, le payeur municipal de Quimper et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……., le…….. en 5 exemplaires originaux.

Le Président de l'Association Polarité[s]
David LE TIEC

Le Maire de la Ville de Quimper
Ludovic JOLIVET

La Présidente du Conseil départemental
Nathalie SARRABEZOLLES

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Annexe 1 : Projet artistique et culturel des Polarité[s] 2019-2022
Annexe 2 : Budgets prévisionnels de l'association
Annexe 3 : Convention de mise à disposition du lieu Novomax

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CONTEXTUALISATION DU PROJET

POLARITE[S] : UNE ASSOCIATION CULTURELLE PORTEUSE DE VALEURS

Polarité[s] est une association culturelle laïque et apolitique. Elle a pour objet statutaire général de favoriser l'accompagnement des praticiens et des acteurs musiques actuelles du Finistère et d'ailleurs, par la mise en œuvre d'un projet se déclinant sur toute la filière musicale : répétition, formation, diffusion, aide à la création, information, promotion... Elle se donne pour objet statutaire secondaire la possibilité d'œuvrer ponctuellement dans différents domaines culturels relevant des pratiques artistiques alternatives (arts numériques, arts visuels, arts de la rue...).

Polarité[s] se déclare attachée aux valeurs fondamentales énoncées dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans la Déclaration de l'Unesco sur la Diversité Culturelle du 2 novembre 2001, à la notion de droits culturels des personnes ainsi qu'aux dispositions retenues dans l'Agenda 21 pour la Culture.

En outre, l'association se déclare sensible aux actions culturelles s'inscrivant dans une dimension de développement durable en accordant, à travers l'ensemble de ses projets, une place centrale à la personne humaine dans le respect de ses pratiques sociales, culturelles et artistiques. Ainsi, Polarité[s] entend contribuer d'une part à la réduction des inégalités d'accès à une pratique culturelle ou artistique et d'autre part à la lutte contre toute forme de discrimination.

De plus, Polarité[s] s'affirme attachée aux principes fondateurs de l'éducation populaire en général (épanouissement individuel et collectif, développement de la citoyenneté...) et à la notion de démocratie participative en particulier. En application de ce dernier principe, les statuts de Polarité[s] organisent une cogestion du projet par les acteurs du secteur des musiques actuelles amplifiées (musiciens, apprenants, bénévoles, responsables associatifs, spectateurs), les professionnels ainsi que les partenaires publics.

La mixité générationnelle, sociale, sexuelle, ethnique, la diversité culturelle ainsi que les transversalités artistiques sont systématiquement prises en compte dans l'élaboration et la conduite des projets portés par Polarité[s].
Polarité[s] s'engage à accompagner, en dialogue avec les personnes concernées, les pratiques amateurs et à en favoriser le développement qualitatif. Polarité[s] entendent également accompagner les projets d'insertion professionnelle des acteurs du secteur des musiques actuelles et amplifiées.

S'agissant du périmètre de l'accompagnement des artistes professionnels ou en cours de professionnalisation, il se définit au cas par cas, en fonction de la structuration de l'environnement professionnel (présence ou non d'un producteur scène, disque, d'un éditeur musical...). Par essence, l'association, notamment financée par des moyens publics, n'a pas vocation à se substituer aux partenaires professionnels inscrivant leur action dans une logique de marché.

LE NOVOMAX, UN EQUIPEMENT IMPLANTÉ EN COEUR DE VILLE

A contre-courant d'une tendance lourde consistant à construire les scènes de musiques actuelles en périphérie des villes, la collectivité quimpéroise a opéré le choix fort d'implanter le Novomax en cœur de ville, à deux pas du centre historique et de la gare, en bordure de l'Odet. Cette décision correspondait à la volonté d'optimiser la visibilité et l'accessibilité pour cet équipement tout en contribuant à la dynamisation du centre-ville à l'heure où l'enjeu de leur revitalisation est posé pour

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

nombre de villes moyennes. S'ajoute à cette localisation privilégiée une implantation au sein d'un jardin public, ce qui confère au Novomax un cadre quelque peu hors norme pour un équipement de ce type construit en milieu urbain.

Le Novomax déploie ses espaces sur une surface de 1 400 m2 et 3 niveaux, ce qui en fait un équipement relativement compact et à échelle humaine. L'accueil du public et les circulations s'effectuent au sein d'un atrium recevant escaliers et passerelles et bénéficiant de larges baies vitrées ouvertes sur le jardin et plus largement sur la ville, ce qui ne constitue pas la moindre des particularités pour un équipement dédié à la pratique et la diffusion des musiques actuelles amplifiées.

En termes d'espaces de pratique et de diffusion musicale, le Novomax comprend :

- un club-concert modulable équipé en son et éclairage et doté d'une jauge de 100 places assises à 390 places debout
- de 9 studios de répétition équipés,
- une régie d'enregistrement,
- un espace administratif hébergeant l'administration de Polarité[s],
- une zone de stockage pour le matériel des musiciens.

Outre le fait que le Novomax bénéficie d'équipements scénographiques, musicaux et d'enregistrement de dernière génération, il reçoit également les technologies parmi les plus récentes en matière de réseau informatique (fibre optique, réseau audio-numérique DANTE...).

Enfin, lors de l'élaboration de l'équipement, l'équipe de Polarité[s] a travaillé avec l'équipe architecturale afin d'assurer au Novomax une modularité optimisée. Cela se traduit notamment par l'absence d'installations fixes, le postulat de départ étant que c'est au lieu de s'adapter aux projets culturels et artistiques susceptibles d'y prendre place et non l'inverse.

DE LA RELATION AVEC UN TERRITOIRE, DES TERRITOIRES

Le Novomax / Polarité[s] partie prenante de l'écosystème des musiques actuelles aux différents échelons territoriaux

Même si le Novomax fête seulement son troisième anniversaire d'existence, l'association Polarité[s] existe depuis 2003 et s'est de tout temps impliquée dans la structuration du secteur des musiques actuelles en région et ce à tous les échelons territoriaux. L'association a notamment contribué à l'émergence de deux réseaux régionaux, dont un est toujours actif. Il reste bien entendu à poursuivre l'inscription du nouvel équipement quimpérois dans le paysage de lieux de musiques actuelles en région et renforcer des articulations notamment avec les lieux et projets en proximité géographique. Avec la visibilité accrue conférée par la prise en gestion d'un nouveau lieu, l'association entend poursuivre et accentuer ces logiques de mise en réseau et de coopération.

Pour la dimension départementale

Outre les partenariats sur projets menés avec des lieux finistériens, la structure participe à deux démarches coopératives dans le secteur des musiques actuelles à l'échelle du département du Finistère :

- Le Solima 29, coordonné par Musiques et Danses en Finistère sous l'égide du Conseil Départemental et regroupant l'essentiel des acteurs des musiques actuelles du département. Le Novomax / Polarité[s] est intégré au comité de pilotage du Solima finistérien. Le Solima est un outil précieux de concertation permanente entre les acteurs

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

du secteur et la collectivité territoriale.

- Le collectif départemental d'accompagnateurs/régisseurs de studios de répétition « A Vous Les Studios », coordonné également par MDF. Ce collectif développe principalement un travail de repérage sur les territoires des projets artistiques émergents et propose des modus operandi en matières de diagnostic et d'accompagnement croisés entre les différents lieux finistériens. Pour la première fois en 2016, le collectif a organisé un événement dont un des objectifs était de mettre en relation directe groupes et professionnels du secteur.

Pour la dimension régionale

Le Novomax/Polarité[s] est également partie prenante de plusieurs réseaux à l'échelle, cette fois-ci, de la région Bretagne :

- Le réseau régional de lieux de musiques actuelles AprèsMai. Né en 2012, le réseau compte actuellement 15 membres. Ce réseau s'est donné pour objectifs principaux d'être un espace d'observation des lieux de musiques actuelles en région et d'établir une relation dynamique avec les pouvoirs publics notamment en terme de co-construction des politiques publiques en faveur du secteur.
- Trois réseaux de diffusion et d'accompagnement d'artistes, à savoir la Tournée des Trans porté par l'ATM, Label Charrue porté par Les Vieilles Charrues ainsi que Buzz Booster, tremplin national de détection d'artistes rap et dont la déclinaison régionale est pilotée par l'association quimpéroise Hip-Hop New School.

Pour la dimension nationale

Le Novomax / Polarité[s] est adhérent et participe aux travaux réflexifs de deux structures nationales œuvrant dans le domaine des musiques actuelles :

- la Fédélima, fédération nationale historique des lieux de musiques actuelles,
- le SMA, syndicat employeur de la filière des musiques actuelles.

GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

Polarité[s], ou l'histoire d'une dynamique associative forte sur fond de militance culturelle

Comme rappelé dans la section dédiée à la l'histoire du projet, l'association est née d'une volonté conjointe d'une maison pour tous, d'un collectif de musiciens et des collectivités partenaires de confier aux forces vives du territoire la gestion d'un projet dédié à la pratique et la diffusion des musiques actuelles.

Lors de la fondation de Polarité[s] en juin 2003, la gouvernance associative fut conçue de telle sorte qu'elle puisse s'adosser sur un triptyque :

- Des adhérents, en privilégiant la représentation des musiciens fréquentant les studios.
- Une équipe de professionnels, représentée par son directeur.
- Des représentants de la structure qui avait donné naissance au projet, à savoir la MPT d'Ergué Armel ainsi que des représentants de la Ville.

Afin d'assurer une représentation de la diversité des profils des adhérents au sein des instances associatives, les premiers statuts ont organisé un système de collèges :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

- Un collège des représentants des musiciens,
- Un collège des représentants des bénévoles participant aux événements mis en œuvre par l'association,
- Un collège des représentants des associations culturelles locales œuvrant dans le secteur des musiques actuelles,
- Un collège des représentants des élèves des cours de musique,
- Un collège des représentants des parents d'élèves.

Cette organisation est toujours en vigueur 13 ans après la naissance de l'association, tant elle a donné satisfaction et notamment s'agissant de la diversité des points de vue qui s'expriment au sein des instances associatives.

Dès la création de l'association, une forte dynamique associative a vu le jour, et ce bien au-delà du simple territoire communal. Avec le recul, deux facteurs expliquent cette vie associative dense que les années n'ont pas émoussé :

- La création du festival des Hivernautes en 2001 alors que Polarité[s] n'était encore que le secteur musiques actuelles de la MPT d'Ergué Armel. L'événement, qui a duré 14 ans, a fédéré autour de son organisation et aux côtés des équipes professionnelles une centaine de bénévoles par édition. Nombre de ces bénévoles ont occupé une fonction élective au sein du conseil d'administration de l'association au cours des dernières années. Avec l'ouverture du Novomax et l'organisation régulière de soirées de concerts, ce socle de bénévole a su trouver rapidement sa place au sein du nouveau projet de diffusion.

- La question de la création à Quimper d'un lieu dédié à la diffusion et la pratique des musiques actuelles. Même si le projet concrétisé par l'ouverture du Novomax en octobre 2015 aura mis 15 années à voir le jour, force est de constater que cette idée de création d'un lieu aura mobilisé dans la durée de nombreux bénévoles, créant ainsi une véritable dynamique de militance culturelle.

En matière d'animation de la vie associative et en dehors de l'assemblée générale ordinaire, les adhérents, qu'ils soient administrateurs ou pas, sont systématiquement associés aux réflexions liées aux mutations majeures du projet associatif. A titre d'exemple, six mois avant l'ouverture du Novomax en mars 2015, les adhérents furent invités à contribuer à l'élaboration du schéma général de gestion du lieu (fonctionnement, horaires d'ouverture, politique tarifaire, règlement intérieur, investissements...) et à le valider au cours d'une assemblée générale extraordinaire entièrement dédiée à l'ouverture du Novomax.

Cette relation dynamique entre les adhérents (bénévoles, musiciens...), les administrateurs et les professionnels et ce principe de construction collective du projet constituent l'ADN de la gouvernance de Polarité[s].

Le Novomax et son mode de gestion

Polarité[s] est gestionnaire exclusif du Novomax via une convention de mise à disposition du lieu, l'association ayant par ailleurs une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur le volet de la conduite de son projet culturel et artistique. Cette convention de mise à disposition vient préciser le cadre relationnel entre l'association et la collectivité s'agissant de l'exploitation du Novomax par Polarité[s], et notamment s'agissant des coûts de fonctionnement du bâtiment que la Ville de Quimper s'engage conventionnellement à couvrir via une subvention fléchée.

Cette articulation vise notamment à faire en sorte que l'association puisse mobiliser la totalité des

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

moyens financiers (ressources propres et participations des partenaires publics) sur la conduite de son projet culturel et artistique sans que le fonctionnement strict du bâtiment ne vienne rogner sur ses capacités d'intervention.
Une philosophie de gestion

L'association a élaboré en 2013 une note d'intention visant à préciser son approche en matière de gestion du Novomax. Nous livrons ici les éléments clés de ce texte.

Le Novomax, un lieu de pratique(s) artistique(s) et culturelle(s), mais aussi un lieu de pratique(s) sociale(s)

Une des forces du secteur des musiques actuelles amplifiées s'incarne par sa capacité à marier des pratiques culturelles et artistiques exigeantes à des pratiques sociales fortement marquées par des mixités sociologiques (mixités générationnelle, sociale, culturelle…). Culture populaire par excellence et dans le sens noble du terme, les musiques actuelles amplifiées sont intensément fédératrices et porteuses de « mieux vivre ensemble ».

Depuis sa création, Polarité[s] s'efforce dans la conduite de son projet de concilier exigence artistique, respect des dignités culturelles et sociales des personnes et de leurs envies de sociabilité(s).

L'association souhaite conserver cette approche en matière de gestion du Novomax. Cet équipement, dont la vocation première est bien entendu d'accompagner les pratiques musicales et leur diffusion, Polarité[s] l'envisage également comme un lieu de vie, ouvert aux praticiens comme aux non praticiens et favorisant les échanges interpersonnels et collectifs.
Pour Polarité[s], le Novomax doit devenir avant toute autre considération un lieu d'expérimentation(s) culturelle(s), artistique(s) et sociale(s), un outil d'émancipation individuelle et collective par la pratique de l'altérité et de la diversité.

Extraits de la note d'intention pour la gestion du Novomax – juin 2013

LE PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 - 2022

LES ENJEUX D'UN RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OJECTIFS ET DE MOYENS

Les objectifs généraux de la convention

Il ne s'agit pas ici de graver dans le marbre des objectifs généraux de la convention 2019-2022, mais plutôt d'ouvrir la réflexion en proposant quelques pistes qui ont vocation à être partagées avec les adhérents et les partenaires publics dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention.

Ces pistes d'objectifs généraux pourraient être les suivantes :

- La stabilisation du fonctionnement du Novomax, et ce pour toutes ses dimensions (projets, gestion quotidienne, vie du lieu...).
- La poursuite de l'inscription de l'équipement dans le paysage local, départemental et régional des équipements de musiques actuelles. Cette inscription devra s'opérer notamment en développant des coopérations culturelles et artistiques avec ce réseau de lieux.
- L'accompagnement, en coopération avec d'autres lieux de musiques actuelles en région, de projets de production de création au profit de groupes et artistes en émergence.
- Le renforcement des actions culturelles, notamment en direction des publics « empêchés », et le développement de projets d'actions artistiques en milieu scolaire.

Deux grands principes en matière de pilotage du projet culturel et artistique

Inscrits aux deux précédentes convention, l'association souhaite dans le cadre de l'élaboration du nouveau texte conventionnel rependre deux grands principes concernant le pilotage global du projet

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

culturel et artistique :

- L'accessibilité aux services proposés et la co-gestion du projet : de par son fonctionnement quotidien (horaires tardifs d'ouverture, ouverture le week-end et pendant les vacances scolaires...), la politique tarifaire mise en œuvre et son mode de gestion associatif, Polarité[s] souhaite garantir aux publics non seulement la plus large accessibilité possible aux services proposés, mais également un rôle prépondérant aux côtés des professionnels et des partenaires publics concernant l'orientation globale et la gestion du projet.
- Un projet culturel et artistique évolutif : par essence, les pratiques culturelles et artistiques relevant du secteur des musiques actuelles amplifiées sont en évolution constante. Le projet culturel et artistique de Polarité[s] devra s'attacher à être en phase avec l'évolution des pratiques et à l'écoute des demandes émergentes des publics.

UN PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE REPOSANT SUR QUATRE PILIERS

Le projet culturel et artistique de l'association est pensé en intégrant la notion de parcours, et ce pour toutes les catégories de public, que les personnes soient des praticiens, des spectateurs, des apprenants, les acteurs culturels du territoire... Il s'agit donc de proposer aux personnes et aux projets un accompagnement adapté, qui tienne compte à la fois du stade de développement de chacun mais également des souhaits, des envies, des désirs. En cela, le projet porté par l'association entend se situer dans une double articulation : celle induite par la doctrine de la démocratisation culturelle et sa nature prescriptive et celle relevant de la notion de démocratie culturelle, et plus particulièrement s'agissant du respect des droits culturels des personnes.

Le projet culturel et artistique s'articule donc autour de 4 axes, constituant autant de portes d'entrée pour les personnes désireuses (ou non) d'embrasser un parcours de pratique(s) artistique(s) et/ou culturelle(s) sur le segment des musiques actuelles amplifiées :

- l'accompagnement des pratiques musicales,
- la formation artistique et l'action culturelle,
- la diffusion,
- l'information et l'accompagnement de projet.

L'accompagnement des pratiques musicales : pratiquer un instrument, jouer en groupe, créer, enregistrer

Objectif : qualifier les pratiques musicales en accordant une place centrale au soutien à la création.

L'accompagnement des pratiques musicales constitue le cœur de projet de Polarité[s]. Cette volonté d'accompagner les musiciens au plus près des problématiques rencontrées (problématiques artistiques, de structuration, de développement, d'insertion sur le champ professionnel...) est la raison première de l'existence de l'association. Mise à disposition de locaux de répétition, enregistrement, pré-production scénique, accompagnement personnalisé des musiciens autour d'enjeux de structuration et de développement, bien avant la diffusion ou tout autre domaine, l'accompagnement de la scène locale constitue la pierre angulaire du projet associatif.

Même si l'association considère que chaque projet artistique se doit d'être accompagné de manière personnalisée, les nombreuses années passées à accompagner des artistes et des groupes permettent d'identifier trois grandes catégories de praticiens, et conséquemment trois niveaux de réponse à apporter en matière d'accompagnement :

- **Les groupes et artistes amateurs**. Leur approche relève d'une pratique de loisir. Ils n'ambitionnent pas de devenir professionnels, répètent une fois par semaine, disposent d'un

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

répertoire mixte de reprises et de compositions, se produisent en public une dizaine de fois dans l'année (bars, fêtes de quartier, Fête de la Musique). Pour cette typologie de musicien, la réponse en matière d'accompagnement est de premier niveau : aide à la balance en situation de répétition, enregistrement de répétitions et de maquettes, aide à la réalisation de documents techniques (fiches techniques et plans de scène) et promotionnels (textes de presse, logos) ...

- **Les groupes et artistes en développement**. Ils attestent d'une réelle démarche artistique. Ils ne tirent pas encore leurs moyens de subsistance de leur pratique musicale mais y aspirent. Ils ne disposent pas encore d'un environnement professionnel (absence de tourneur, de producteur, d'éditeur, de maison de disque...). Ils répètent plusieurs fois par semaine, disposent d'un répertoire de compositions, se produisent en public entre 20 et 30 fois par an (cafés-concerts, 1ères parties de têtes d'affiche, petites tournées en autoproduction...), disposent (ou souhaitent disposer) d'un enregistrement professionnel dans une logique d'édition d'un disque auto-produit. Pour ces projets, le dispositif d'accompagnement est de type renforcé et ce dans toutes les dimensions du projet : séances d'enregistrement accompagnées par les techniciens de Polarité[s] dans une logique de débat artistique contradictoire (réalisation artistique : mise en place, écriture, arrangements, production sonore...), pré-production scénique (mise à disposition du plateau du club-concert du Novomax et d'un technicien son de Polarité[s]), structuration d'un embryon d'environnement professionnel (création d'associations au profit des groupes), élaboration et réalisation de documents de communication (biographie, plaquette, sticker, site internet, livret pour des disques auto-produits...), mise en œuvre de « release party », programmation en 1ère partie de têtes d'affiche dans le cadre la programmation du Novomax, montage de dossier dans la perspective de recherche de financements...

- **Les groupes et artistes professionnels**. Ils vivent de la pratique de la musique en étant pour l'essentiel intermittents du spectacle. Ils disposent d'un environnement professionnel (tourneurs, labels...). Ils sollicitent Polarité[s] dans une logique de projet (nouveau disque, création d'un spectacle...). Pour cette typologie de musiciens, Polarité[s] déploie son accompagnement en complémentarité des partenaires professionnels et en concertation avec ces derniers. Ces accompagnements, et notamment pour les projets de création scénique, sont professionnalisés (artistes et techniciens payés durant les temps de résidence) et s'opèrent en coopération avec d'autres lieux de musiques actuelles en Bretagne.

Exemples d'actions et de projets

- Accueil de répétitions (entre 4 000 et 5 000 heures par saison).
- Enregistrements de maquettes ou d'albums auto-produits (entre 1 000 et 1 500 heures d'enregistrement par saison).
- Pré-productions scéniques (entre 10 et 15 pré-productions par saison).
- Résidences de création (entre deux et trois projets accompagnés par saison dans une logique de coopération et de mutualisation avec d'autres lieux de musiques actuelles en région).

La formation et l'action culturelle : apprendre un instrument, découvrir l'environnement des musiques actuelles

Objectif : qualifier les pratiques musicales et la connaissance des personnes, et notamment celles non sensibilisées.

Cet axe du projet culturel et artistique de l'association revêt un caractère stratégique. Un des enjeux repose sur la question de l'entrée en musique des personnes, et notamment des plus jeunes, soit par la sensibilisation à la pratique musicale via des propositions d'actions culturelles, soit par le dispositif

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

de cours de musique assuré par l'association.

Au sujet des cours de musique, force est de constater que peu de structures de type « SMAC » intègrent l'enseignement musical au sein de leur cœur de projet. Pourtant, il nous semble essentiel qu'un lieu dédié à la pratique et la diffusion des musiques actuelles amplifiées puisse proposer un enseignement musical qui constitue un facilitateur, bien qu'il ne soit pas le seul, de l'entrée en musique des personnes. Bien entendu, l'enjeu de l'épanouissement individuel et collectif conféré par l'apprentissage d'un instrument est essentiel. Mais nous avons également observé qu'une offre de cours de musique reposant sur un projet pédagogique privilégiant la pratique collective et l'autonomisation des apprenants a pour effet d'accélérer le renouvellement de la scène locale. En effet, de nombreux groupes locaux intègrent d'anciens (et d'actuels) élèves des cours de musique proposés par l'association.

Concernant l'action culturelle et après avoir mené au long cours un jumelage culturel avec un collège quimpérois, l'association souhaite désormais s'engager dans les années à venir dans des projets se déployant prioritairement en direction de publics dits « empêchés ». C'est pour cette raison que Polarité[s] souhaite se saisir pleinement du dispositif « culture solidaire » du Conseil Départemental du Finistère afin d'élaborer des projets d'actions culturelles avec des établissements socio-éducatifs et médico-sociaux du territoire. Au titre d'une première expérimentation, l'association a signé une première convention avec la structure médico-sociale Kan-Ar-Mor. Le projet, baptisé « Expression(s) » vise à plonger de manière durable de jeunes adultes confrontés à des difficultés psychologiques et psychiatriques dans un processus de création artistique qui aboutira à la création d'une chanson (parole et musique), son exécution via un enregistrement et sa diffusion via un clip réalisé tout au long du projet, l'ensemble du processus de création et d'accompagnement des personnes étant pris en charge par un artiste local et le chargé de l'action culturel de Polarité[s].

Exemple d’actions et de projets

- Cours de musique (guitare, chant, basse, batterie) & ateliers de pratique collective (objectif de doublement de l'effectif des élèves inscrits au cours sur la durée de la convention. Ils sont actuellement 130 inscrits aux cours de musique).
- Sensibilisation à la pratique instrumentale et vocale, notamment via des actions culturelles conduites hors murs (interventions en milieu scolaire, jumelage culturel avec des structures socio-éducatives et médico-sociales du territoire...).
- Atelier libre de Musique Assistée par Ordinateur.
- Interventions dédiées à la « connaissance » des musiques actuelles amplifiées (conférences, projection de documentaires musicaux...).

Rock school de Polarité[s] : le projet pédagogique

Une approche issue de l'éducation populaire

Pour l'association, il est devenu évident qu'un lieu dédié à la pratique et la diffusion des musiques actuelles amplifiées puisse proposer un enseignement musical qui constitue un facilitateur, bien qu'il ne soit pas le seul, de l'entrée en musique des personnes. Bien entendu, l'enjeu de l'épanouissement individuel et collectif conféré par l'apprentissage d'un instrument est essentiel. Mais nous avons également observé qu'une offre de cours de musique reposant sur un projet pédagogique privilégiant la pratique collective et l'autonomisation des apprenants a pour effet d'accélérer le renouvellement de la scène locale. En effet, de nombreux groupes locaux intègrent d'anciens (et d'actuels) élèves des cours de musique proposés par l'association.
Ce versant du projet culturel et artistique porté par l’association est donc devenu stratégique au cours des années dans la mesure où il concerne, pour l’essentiel, la question centrale de « l’entrée en

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

musique », qu'elle se fasse via des opérations de sensibilisation ou par le biais des cours de musique.

Car depuis une dizaine d'années, le secteur enregistre une mutation sociologique majeure. Pendant longtemps, l'entrée en « musiques actuelles » s'est effectuée par la pratique en groupe au moment de l'adolescence et souvent sous l'effet d'une «contamination culturelle», la question de la qualification d'une pratique instrumentale ou vocale via des cours intervenant souvent dans un deuxième temps. Cette époque est révolue.

L'abaissement de l'âge « d'entrée en musique » sur le segment des musiques actuelles amplifiées a pour effet que le cours d'instrument est devenu la principale porte d'entrée à la pratique musicale à l'instar des musiques savantes. Ceci constitue une rupture sociologique pour nombre de musiques populaires et notamment au regard des modes traditionnels de transmission des répertoires ou encore des techniques instrumentales.

Pour l'association, le cours d'instrument n'est pas une fin en soi. Ce qui fait sens, c'est la pratique en groupe qui outre ses dimensions culturelle et artistique (et de plaisir) constitue également (surtout ?) une pratique sociale. Le groupe de musique comme endroit d'émancipation personnelle par l'expérimentation de l'altérité.
C'est l'idée force du projet pédagogique porté par l'association loin de toute tentation de former des « singes savants ».

Les intervenants

Concernant les critères de recrutement de l'équipe pédagogique, l'association est extrêmement attentive sur le fait de recruter des intervenants qui, bien entendu, disposent dans leur parcours des expériences pédagogiques (postes et formations), mais qui sont également toujours impliqués dans des projets artistiques.

En effet, il semble essentiel que pour une structure qui ambitionne de transmettre l'envie aux apprenants de pratiquer en groupe et de développer une pratique artistique autonome, les intervenants soient connectés à une pratique artistique dynamique qui leur permet de maintenir des liens forts avec la scène locale tout en maitrisant toutes les dimensions du développement d'un projet artistique.

- **Fabrice Waeles** (guitare et coordination pédagogique) : ce guitariste expérimenté est diplômé du CMA de Valenciennes (Centre d'Enseignement et de Formation Professionnelle aux Musiques Actuelles Amplifiées). En plus de son travail d'enseignant dans plusieurs structures d'enseignement musical (Polarité[s], Dihun...), il joue dans un groupe de rock local répondant au nom de Buzzard Buzzard qui effectue plusieurs dizaines de concerts par an.
- **Tone Broker** (guitare & basse) : ce multi-instrumentiste néo-zélandais qui a grandi en Australie dispose d'une grande expérience artistique à travers des projets développés dans des esthétiques très diversifiées (rock, musiques électroniques, funk...). Il joue dans plusieurs formations locales dont le groupe quimpéroise de hip-hop instrumental Clara Kurtis .
- **Michel-Lochou Favennec** (batterie) : ce diplômé de l'exigent cursus de l'école Dante Agostini qui fait référence en matière de technique instrumentale enseigne dans deux structures quimpéroises (Novomax et MPT de Penhars). Il est également impliqué dans plusieurs projets artistiques locaux.
- **Jessica Borel** (chant) : enseignant le chant depuis une dizaine d'années, elle-même toujours impliquée dans des actions de formation vocale pour la qualification de sa propre pratique pédagogique, Jessica Borel est à l'initiative d'un projet artistique qu'elle a mené avec le musicien professionnel Jacky Molard sous le nom de Aya. Elle développe depuis peu un projet artistique sous le nom de Madame Jessica.
- **Eric Annothe** (informatique musicale) : chanteur et compositeur dans sa propre formation de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

rock, à savoir Soul Mirror, Eric Annothe enseigne dans l'enseignement supérieur. Pour d'informatique musical, il intervient sur un atelier hebdomadaire qui se veut être davantage un temps de partage et de mise en commun de ressources autour de la création musicale assistée par ordinateur qu'un cours à proprement parlé.

L'organisation des cours

Depuis que l'association gère le Novomax, les cours se déroulent dans 3 studios équipés de matériels pédagogiques et tout spécialement dédiés à l'enseignement. Bien entendu, les élèves profitent pleinement du reste des installations du Novomax (studios de répétition, studio d'enregistrement, salle de concert).

- les cours de techniques instrumentales et vocales : les cours sont semi-collectifs. 3 élèves sont regroupés par heure, l'idée étant de les faire travailler en ensemble dès les cours de technique instrumentale. Les cours de techniques instrumentales sont d'une durée d'une heure et se déroulent strictement sur le calendrier scolaire. 26 séances sont proposées de septembre à début juin. Les élèves sont regroupés par niveau de maitrise instrumentale et, dans la mesure du possible, par classe d'âge.
- les ateliers de pratique collective : ces séances d'une durée de 2 heures sont au nombre de 15 à 20 sessions par saison. Ces séances sont proposées à l'ensemble des élèves, quel que soit le niveau de ces derniers. Un répertoire est défini en début d'année selon un thème (souvent une esthétique donnée) proposé par l'équipe pédagogique. Les intervenants choisissent des morceaux à étudier et les élèves peuvent également proposer des titres en lien avec le thème. Au cours de ces séances, l'interprétation est abordée en profondeur (mise en place, nuances...) plaçant l'élève en condition d'un dialogue avec l'intervenant autour d'enjeux artistiques.
- Les représentations de fin d'année : au moins une représentation de fin d'année vient ponctuer le travail effectué tout au long de la saison dans les ateliers de pratique collective. C'est aussi l'occasion de placer les élèves face aux contraintes des arts de la scène (son de scène, gestion de la balance, dialogue avec des techniciens). Ces représentations de fin d'année, qui se déroulent en général devant un public nombreux composés des familles et des amis, s'effectuent dans la salle de concert du Novomax et hors-murs selon les années et les projets menés.

L'évaluation

L'enseignement n'étant pas organisé en cycles formalisés et sanctionnés par des examens et autres auditions à l'instar du modèle rencontré dans les conservatoires, l'évaluation est strictement formative. Elle s'effectue au fil du temps et des séances par les intervenants en instaurant le principe d'un dialogue avec les apprenants quant à leur progression dans les techniques instrumentales abordées et les difficultés éventuelles rencontrées.

Les ateliers de pratiques collectives constituent des temps privilégiés pour que l'intervenant puisse vérifier les acquisitions des compétences en matière de maitrise des techniques instrumentales abordées au cours de l'année.

La diffusion : assister à des concerts, découvrir et rencontrer des artistes, échanger des points de vue, partager (ou pas) des émotions

Objectif : qualifier les pratiques culturelles des personnes et favoriser la diffusion des œuvres et des artistes.

Avec la livraison du Novomax et son club-concert, c'est le volet du projet culturel et artistique de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Polarité[s] qui a vraisemblablement enregistré la mutation la plus importante. En effet, il a fallu pour l'association basculer d'une logique d'organisation événementielle (festival des Hivernautes et concerts ponctuels) à la programmation d'une saison régulière au sein d'une salle dont l'association a pris la gestion en octobre 2015. Les bons chiffres de fréquentation des trois premières saisons sont venus confirmés que ce virage s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Pour autant, l'association n'a pas varié de cap concernant sa politique de programmation. Polarité[s] a toujours fortement revendiqué et mis en application les principes suivants :

- Privilégier la programmation de groupes et artistes issus du circuit indépendant des musiques actuelles, en accordant une attention particulière aux esthétiques peu prises en compte dans les programmations des lieux culturels généralistes (métal, hardcore, punk, rap underground...).
- Bâtir un projet de programmation artistiquement exigeant rendant compte de la diversité esthétique des musiques actuelles amplifiées.
- Bâtir un projet de programmation qui accorde une place pleine et entière à la création régionale émergente via une politique de programmation systématique de groupes locaux en première partie de têtes d'affiche.

En matière d'accessibilité aux concerts, Polarité[s] a toujours veillé à ce que la politique tarifaire ne constitue pas un frein économique pour certaines typologies de personnes (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi...). L'association souhaite poursuivre cette approche avec trois propositions :

- Le maintien d'une politique tarifaire adaptée aux moyens des personnes (prix des entrées actuellement de 9 € à 14 €).
- La proposition de certaines soirées en tarif libre (ou tarif « juste »). C'est notamment le cas pour les soirées Warm-Up dédiées à la scène locale et organisées en semaine.
- Quelques soirées par saison proposées avec une entrée gratuite.

Exemples d’actions et de projets

- Fête de la musique (hors murs).
- Organisation de 15 à 20 soirées de concerts (entre 35 et 45 groupes programmés par saison) avec des groupes nationaux en développement et des groupes issus de l’espace régional en première partie.
- Accueil de 10 à 15 soirées ou événements proposés par d'autres acteurs culturels du territoire. Il est à noter que dans le cadre de ces accueils de soirée, le principe est la mise à disposition du lieu aux associations du territoire, ces dernières bénéficiant intégralement des entrées et des recettes de bar. La Ville de Quimper, tout comme Polarité[s], sont attachées au principe d'ouvrir l'équipement à d'autres organisateurs, y compris pour des esthétiques ne relevant pas des musiques actuelles (c'est le cas, par exemple, pour l'accueil de séances publiques de musiques savantes du conservatoire de Quimper), voire des pratiques artistiques qui ne sont pas musicales (comme par exemple l'accueil de petites formes théâtrales dans le cadre du festival Théâtre A Tout Age porté par Très Tôt Théâtre ou encore des Echappées De Noël, événement porté la Ville de Quimper). Cette politique d'ouverture contribue très largement à faire du Novomax un lieu certes à forte dominante musiques actuelles mais également ouvert sur d'autres champs esthétiques et d'autres pratiques artistiques, favorisant ainsi la mixité des publics et permettant les transversalités artistiques.

L’information et l’accompagnement de projets : monter des dossiers, rechercher des financements, obtenir des informations sur le cadre légal, se faire accompagner pour la conduite de son projet musical

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Objectif : qualifier le niveau d'information des publics et qualifier les projets culturels et artistiques portés par les acteurs du secteur.

Cet axe du projet culturel et artistique constitue un axe transversal du projet global dans la mesure où il est pensé de manière à ce qu'il puisse s'adresser à l'ensemble des personnes sollicitant les services proposés par l'association et mobilise l'ensemble des permanents de Polarité[s]. Il s'agit donc ici d'accompagner les porteurs de projets (artistes, acteurs culturels du territoire, organismes, étudiants...) à la fois dans une dimension d'apports d'informations et de ressources mais également pour la réalisation du projet (budgets prévisionnels, recherches de financement, montage de dossier, aide à la mise en œuvre, réalisation de documents de communication...).

Pour l'association, l'individualisation de la réponse apportée constitue la clé de voute de la démarche d'accompagnement des porteurs de projets.

Exemple d'actions et de projets

- Rendez-vous personnalisés d'information.
- Accompagnement personnalisé des porteurs de projets (entre 20 et 30 par saison).
- Documentation spécialisée (ouvrages de fond, presse spécialisée, revues professionnelles).
- Edition d'une lettre d'information en direction des adhérents (50 par an).

LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS AFFECTÉS À LA RÉALISATION DU PROJET

ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE & FONCTIONNEL (au 1/01/19)

Le schéma de ressources humaines décrit ci-dessous est à mettre en relation avec le plan de charge du Novomax. Dans son fonctionnement ordinaire (hors concerts, actions culturelles, résidences...), l'équipement est ouvert au public 6 jours sur 7, de 10 heures du matin à minuit du lundi au samedi (le lieu reste ouvert également durant les vacances scolaires, à l'exception de la semaine entre les deux réveillons).

Cette grande amplitude d'ouverture vise à répondre à l'enjeu de l'accessibilité des personnes au Novomax et aux services proposés par l'association. Ce schéma induit des rythmes de travail en horaires décalés pour les salariés et des difficultés dans la planification du travail.

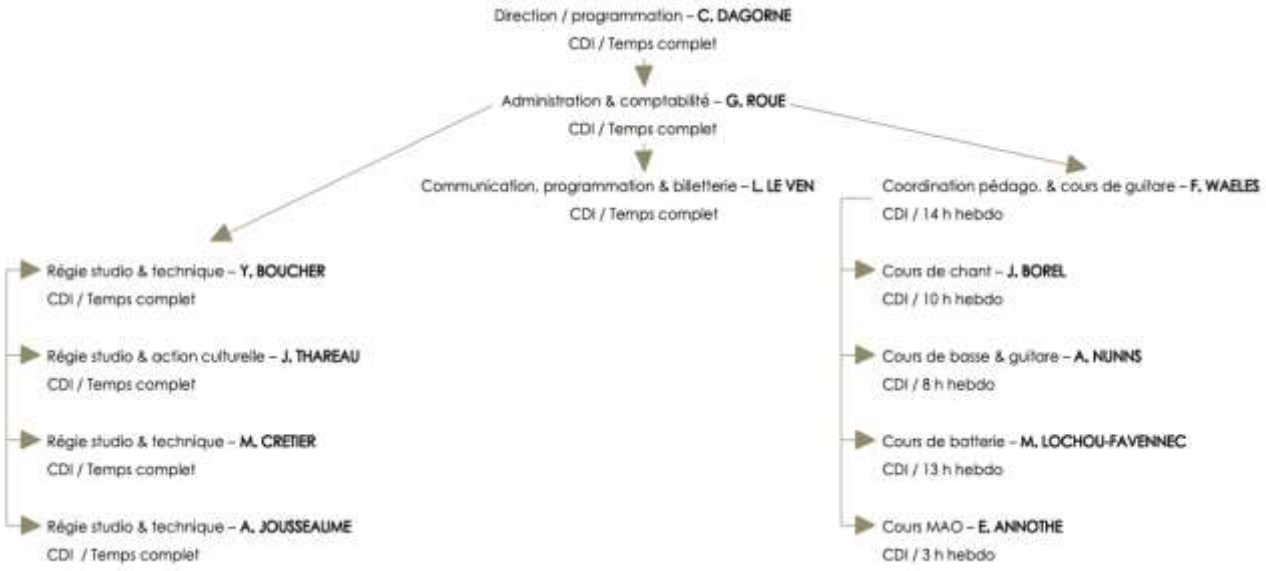

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Annexe 2 : Budgets prévisionnels de l'association 2019

CHARGES			PRODUITS	
PILOTAGE DU PROJET		**81 423,00 €**	**RESSOURCES PROPRES**	
Achats matières et fournitures	1 000,00 €		Adhésions	5 500,00 €
Entretien et réparations	500,00 €		Enregistrements et répétitions	25 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	3 800,00 €		Billetterie (15 soirées)	26 000,00 €
Publicité - Publications	200,00 €		Ventes de marchandises (15 soirées)	25 000,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	3 000,00 €		Formations (cours de musique)	25 000,00 €
Frais postaux	500,00 €		Sponsoring	5 000,00 €
Services bancaires	1 600,00 €			
Divers : cotisations et frais de recrutement	1 700,00 €		**SOUS-TOTAL RESSOURCES**	**111 500,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	69 123,00 €			
FONCTIONNEMENT GENERAL NOVOMAX		**64 100,00 €**	**SUBVENTIONS**	
Nettoyage locaux	21 500,00 €		Etat DRAC	0,00 €
Maintenance et contrôles	3 000,00 €		Région (sub fonct.)	50 000,00 €
Fluides	22 600,00 €		CD 29 (sub fonct.)	45 000,00 €
Frais généraux	9 000,00 €		CD 29 (sub jumelage culture solidaire)	4 000,00 €
Téléphone – Internet	8 000,00 €		CD 29 (Aide à la création)	5 000,00 €
			Ville sub culture + saison concerts	253 200,00 €
FORMATION ET ACTION CULTURELLE		**74 854,00 €**	Ville sub fonct. général Novomax	64 100,00 €
Achats matières et fournitures	200,00 €		Ville (quote-part sub investissement *)	9 500,00 €
Locations	500,00 €		Sacem (aide aux premières parties)	5 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	500,00 €		CNV (com 7)	12 000,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	500,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	1 542,00 €		**SOUS-TOTAL SUBVENTIONS**	**447 800,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	71 612,00 €			
DIFFUSION (15 soirées de concerts+fête de la musique)		**207 307,00 €**		
Achats matières et fournitures	1 500,00 €			
Achats de marchandises	11 000,00 €			
Locations	1 500,00 €			
Commission sur billetterie	2 000,00 €			
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	7 000,00 €			
Publicité - Publications	9 000,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	500,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	63 000,00 €			
Redevances pour concession, brevets, licences	10 000,00 €			
Intermittents techniciens	20 000,00 €			
Salaires intermittents (artistes)	10 000,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	71 807,00 €			
INFORMATION		**32 571,00 €**		
Divers : Documentation	1 000,00 €			
Salaires permanents	31 571,00 €			
ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE		**89 545,00 €**		
Achats matières et fournitures	500,00 €			
Entretien et réparations	500,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	300,00 €			
Production résidence création – Salaires – Accueil	7 000,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	81 245,00 €			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**9 500,00 €**		
	TOTAL	**559 300,00 €**	**TOTAL**	**559 300,00 €**

** sub Invest. Ville (2014) pour les instruments de musique du Novomax : 40 000 euros (amort. matériels 5 ans)*
** sub Invest. Ville (2015) pour les installations téléphonique et Wifi : 7 000 euros (amort. Matériels 5 ans)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

2020

CHARGES			PRODUITS	
PILOTAGE DU PROJET		**85 285,00 €**	**RESSOURCES PROPRES**	
Achats matières et fournitures	1 500,00 €		Adhésions	5 500,00 €
Entretien et réparations	500,00 €		Enregistrements et répétitions	25 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	3 990,00 €		Billetterie	30 800,00 €
Publicité - Publications	400,00 €		Ventes de marchandises	30 000,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	4 510,00 €		Formations (cours de musique)	25 000,00 €
Frais postaux	500,00 €		Sponsoring	5 000,00 €
Services bancaires	1 680,00 €			
Divers : cotisations et frais de recrutement	1 700,00 €		**SOUS-TOTAL RESSOURCES**	**121 300,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	70 505,00 €			
FONCTIONNEMENT GENERAL NOVOMAX		**65 202,00 €**	**SUBVENTIONS**	
Nettoyage locaux	21 930,00 €		Etat DRAC	30 000,00 €
Maintenance et contrôles	3 060,00 €		Région (sub fonct.)	55 000,00 €
Fluides	23 052,00 €		CD 29 (sub fonct.)	54 900,00 €
Frais généraux	9 000,00 €		CD 29 (sub jumelage culture solidaire)	5 638,00 €
Téléphone – Internet	8 160,00 €		CD 29 (Aide à la création)	5 000,00 €
			Ville sub culture + saison concerts	270 000,00 €
FORMATION ET ACTION CULTURELLE		**79 248,00 €**	Ville sub fonct. général Novomax	65 202,00 €
Achats matières et fournitures	200,00 €		Ville (quote-part sub investissement *)	1 400,00 €
Locations	500,00 €		Sacem (aide aux premières parties)	7 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	1 100,00 €		CNV (com 7)	15 000,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	3 404,00 €		**SOUS-TOTAL SUBVENTIONS**	**509 140,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	73 044,00 €			
DIFFUSION (20 soirées de concerts + fête de la musique)		**265 013,00 €**		
Achats matières et fournitures	2 550,00 €			
Achats de marchandises	15 300,00 €			
Locations	2 550,00 €			
Commission sur billetterie	2 550,00 €			
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	10 200,00 €			
Publicité - Publications	11 220,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	92 400,00 €			
Redevances pour concession, brevets, licences	12 000,00 €			
Intermittents techniciens	21 000,00 €			
Salaires intermittents (artistes)	21 000,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	73 243,00 €			
INFORMATION		**33 702,00 €**		
Divers : Documentation	1 500,00 €			
Salaires permanents	32 202,00 €			
ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE		**100 490,00 €**		
Achats matières et fournitures	1 020,00 €			
Entretien et réparations	1 000,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	300,00 €			
Production résidence création – Salaires – Accueil	15 300,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	82 870,00 €			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**1 500,00 €**		
	TOTAL	**630 440,00 €**	**TOTAL**	**630 440,00 €**

** sub Invest. Ville (2015) pour les installations téléphonique et Wifi : 7 000 euros (amort. Matériels 5 ans)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

2021

CHARGES			PRODUITS	
PILOTAGE DU PROJET		**86 897,00 €**	**RESSOURCES PROPRES**	
Achats matières et fournitures	1 500,00 €		Adhésions	5 775,00 €
Entretien et réparations	500,00 €		Enregistrements et répétitions	25 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	4 069,00 €		Billetterie	32 340,00 €
Publicité - Publications	400,00 €		Ventes de marchandises	31 500,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	4 600,00 €		Formations (cours de musique)	25 500,00 €
Frais postaux	500,00 €		Sponsoring	5 000,00 €
Services bancaires	1 713,00 €			
Divers : cotisations et frais de recrutement	1 700,00 €		**SOUS-TOTAL RESSOURCES**	**125 115,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	71 915,00 €			
FONCTIONNEMENT GENERAL NOVOMAX		**66 325,00 €**	**SUBVENTIONS**	
Nettoyage locaux	22 368,00 €		Etat DRAC	31 000,00 €
Maintenance et contrôles	3 121,00 €		Région (sub fonct.)	56 900,00 €
Fluides	23 513,00 €		CD 29 (sub fonct.)	57 000,00 €
Frais généraux	9 000,00 €		CD 29 (sub jumelage culture solidaire)	5 638,00 €
Téléphone – Internet	8 323,00 €		CD 29 (Aide à la création)	5 000,00 €
			Ville sub culture + saison concerts	275 000,00 €
FORMATION ET ACTION CULTURELLE		**80 731,00 €**	Ville sub fonct. général Novomax	66 325,00 €
Achats matières et fournitures	200,00 €		Sacem (aide aux premières parties)	7 000,00 €
Locations	500,00 €		CNV (com 7)	15 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	1 122,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	3 404,00 €		**SOUS-TOTAL SUBVENTIONS**	**518 863,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	74 505,00 €			
DIFFUSION (20 soirées de concerts + fête de la musique)		**271 838,00 €**		
Achats matières et fournitures	2 601,00 €			
Achats de marchandises	15 606,00 €			
Locations	2 601,00 €			
Commission sur billetterie	2 601,00 €			
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	10 404,00 €			
Publicité - Publications	12 000,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	94 248,00 €			
Redevances pour concession, brevets, licences	12 600,00 €			
Intermittents techniciens	22 050,00 €			
Salaires intermittents (artistes)	21 420,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	74 707,00 €			
INFORMATION		**34 346,00 €**		
Divers : Documentation	1 500,00 €			
Salaires permanents	32 846,00 €			
ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE		**102 841,00 €**		
Achats matières et fournitures	1 040,00 €			
Entretien et réparations	1 000,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	300,00 €			
Production résidence création – Salaires – Accueil	15 974,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	84 527,00 €			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**1 000,00 €**		
	TOTAL	**643 978,00 €**	**TOTAL**	**643 978,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

2022

CHARGES			PRODUITS	
PILOTAGE DU PROJET		**87 833,00 €**	**RESSOURCES PROPRES**	
Achats matières et fournitures	1 500,00 €		Adhésions	5 775,00 €
Entretien et réparations	510,00 €		Enregistrements et répétitions	27 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	4 150,00 €		Billetterie	33 600,00 €
Publicité - Publications	400,00 €		Ventes de marchandises	31 500,00 €
Déplacements - Missions - Réceptions	4 690,00 €		Formations (cours de musique)	26 500,00 €
Frais postaux	500,00 €		Sponsoring	5 000,00 €
Services bancaires	1 748,00 €			
Divers : cotisations et frais de recrutement	1 700,00 €		**SOUS-TOTAL RESSOURCES**	**129 375,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	72 635,00 €			
FONCTIONNEMENT GENERAL NOVOMAX		**67 410,00 €**	**SUBVENTIONS**	
Nettoyage locaux	22 816,00 €		Etat DRAC	31 000,00 €
Maintenance et contrôles	3 121,00 €		Région (sub fonct.)	57 350,00 €
Fluides	23 983,00 €		CD 29 (sub fonct.)	57 450,00 €
Frais généraux	9 000,00 €		CD 29 (sub jumelage culture solidaire)	5 638,00 €
Téléphone – Internet	8 490,00 €		CD 29 (Aide à la création)	5 081,00 €
			Ville sub culture + saison concerts	278 000,00 €
FORMATION ET ACTION CULTURELLE		**81 498,00 €**	Ville sub fonct. général Novomax	67 410,00 €
Achats matières et fournitures	200,00 €		Sacem (aide aux premières parties)	7 000,00 €
Locations	500,00 €		CNV (com 7)	15 000,00 €
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	1 144,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	3 404,00 €		**SOUS-TOTAL SUBVENTIONS**	**523 929,00 €**
Salaires permanents (imputation analytique)	75 250,00 €			
DIFFUSION (20 soirées de concerts + fête de la musique)		**277 216,00 €**		
Achats matières et fournitures	2 653,00 €			
Achats de marchandises	15 918,00 €			
Locations	2 601,00 €			
Commission sur billetterie	2 653,00 €			
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	10 612,00 €			
Publicité - Publications	13 000,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	1 000,00 €			
Prestations artistes - restauration - Hébergement	96 133,00 €			
Redevances pour concession, brevets, licences	12 852,00 €			
Intermittents techniciens	22 491,00 €			
Salaires intermittents (artistes)	21 848,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	75 455,00 €			
INFORMATION		**34 675,00 €**		
Divers : Documentation	1 500,00 €			
Salaires permanents	33 175,00 €			
ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE		**103 672,00 €**		
Achats matières et fournitures	1 061,00 €			
Entretien et réparations	1 020,00 €			
Déplacements - Missions - Réceptions	300,00 €			
Production résidence création – Salaires – Accueil	15 918,00 €			
Salaires permanents (imputation analytique)	85 373,00 €			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**1 000,00 €**		
	TOTAL	**653 304,00 €**	**TOTAL**	**653 304,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Annexe 3 : Convention de mise à disposition du lieu Novomax

VILLE DE QUIMPER

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE entre la ville de Quimper et l'association Polarités

Entre

La Ville de Quimper, sise 44 place Saint Corentin — CS 26004 — 29107 Quimper cedex, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic JOLIVET, agissant es qualité en vertu d'une décision n o en date du

dénommée ci-après « la Ville », d'une part,

L'association Polarités, association loi 1901 déclarée à la préfecture sous le n[a] 0294230161 en date du 1 er juillet 2003, ayant son siège social au 11 bis avenue de la Libération - 29000 Quimper. N[O] de SIRET : 45047979500020, représentée par son Président, Monsieur David LE TIEC, agissant au nom et pour le compte de cette association,

dénommée ci-après « Polarités» ou « L'association »;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et suivants et L 2144-3 .

Vu les statuts de l'association ;

Vu la convention d'objectifs conclue le 26 juillet 2013 entre la ville de Quimper et l'association ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel et artistique de la première phase du Pôle Max Jacob, la Ville soutient financièrement tes activités et les missions de l'association « Polarités ». À cette fin, la collectivité met à disposition de cette structure des locaux sur le

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

site du Pôle Max Jacob afin d'apporter la lisibilité et les moyens matériels et logistiques nécessaires à la réalisation de ce projet associatif.

ARTICLE 1. DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La ville met à la disposition de l'association « Polarités », à titre précaire et révocable, les locaux situés dans l'immeuble appelé Novomax, au 2 bis boulevard Dupleix, à Quimper, sur la parcelle cadastrée BL 306 dont la ville est propriétaire.

Par ailleurs, une place de stationnement est réservée pour les besoins en logistique de l'association Polarités à proximité immédiate de l'ancienne école Louis Pasteur sur le site du Pôle Max Jacob.

Les locaux sont composés d'environ 970 m2 comportant : .

En rez-de-chaussée : o Un espace d'accueil o Une salle de pratique collective (environ 145 m2) o Un studio de percussions o Un espace administratif, une loge et des sanitaires . Au 1 er étage :

0 3 salles de cours o Un espace de stockage des instruments o Un atelier de maintenance o Un bureau régisseur . Au 2ème étage .

0 5 studios et une cabine DJ

Un plan des locaux mis à disposition est joint à la présente convention.

ARTICLE 2. DESTINATION DES LIEUX

Les locaux mis à disposition devront être utilisés exclusivement pour la réalisation des activités et actions de l'association, à savoir l'organisation de formations (cours, ateliers, stages etc.), d'expositions, de diffusion, de rencontres culturelles et artistiques, de réunions, d'accueil, de répétition et de travail des artistes ou des amateurs.

La ville peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3. PRESENCE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUES ET D'ART DRAMATIQUE

Le conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper dispose d'une salle dédiée à ses activités au sein du Novomax, le studio de percussions. Par ailleurs, le conservatoire a une priorité d'usage sur la salle du Club les trois premiers jours de la semaine (lundi, mardi et mercredi) durant la période scolaire.

Le conservatoire s'engage à fréquenter ses espaces durant les périodes d'ouverture au public du Novomax fixées par Polarités ainsi qu'à respecter et faire respecter, notamment par les personnes qui ont accès à cet équipement sous sa responsabilité, les différents espaces du Novomax, dédié (studio de percussions) ou communs (hall d'accueil, le Club, sanitaires etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Afin de faciliter les différents usages du Club, il est convenu que cette salle sera laissée par Polarités (chaque dimanche soir durant la période scolaire) et par le conservatoire (chaque mercredi soir durant la période scolaire) dans sa configuration de base, soit sans aménagement scénique et sans mobilier au sol, le mercredi soir et le dimanche soir.

Ces deux utilisateurs pourront d'un commun accord optimiser les manutentions de scène et de mobilier en fonction de leur besoin propre. Cette entente reste de leur ressort.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX ET GESTION DES CLES

Un état contradictoire des lieux sera établi entre les parties à la date d'entrée des lieux. En cas de non-respect de cette clause, l'association est présumée avoir pris possession des lieux en bon état.

Une liste du mobilier mis à disposition sera dressée lors de l'état des lieux d'entrée et lui sera annexé.

De la même façon, un état des lieux sera dressé entre les parties à l'expiration ou à la résiliation de la convention. La ville se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Les clés des locaux seront remises au locataire au moment dudit état des lieux, au nombre de 8 badges pour la barrière de l'accès technique ainsi que 7 passes permettant d'accéder à l'ensemble des espaces du Novomax. La ville conserve le double des clés et dispose d'un droit d'accès total et permanent aux locaux.

ARTICLE 5. DUREE RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 01 août 2015.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Au moins 6 mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association pourra solliciter son renouvellement.

La présente occupation est autorisée à titre précaire et révocable. Elle pourra être révoquée par la ville sans indemnité pour tout motif d'intérêt général. La ville en informera l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. La ville s'engage néanmoins à respecter un préavis de 6 mois.

La présente convention est résiliable par l'occupant à tout moment pour quelque motif que ce soit et sans indemnité. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 6 mois devra être respecté

En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations définies dans la présente convention, la ville pourra résilier pour faute et sans indemnité la convention à l'égard de l'association. La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et restée sans effet à l'issue d'un délai de 2 mois.
La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception Les éventuelles conséquences financières de la résiliation seront à la charge de l'association fautive.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

ARTICLE 6. REDEVANCE D'OCCUPATION

Compte tenu du statut de l'occupant et de l'intérêt général que présentent ses activités, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7. CHARGES

La Ville prendra en charge directement les abonnements et les consommations en eau et gaz qu'elle valorisera en termes d'aides indirectes apportées à l'association.

L'association se chargera de son abonnement en électricité (tarif jaune) et de ses consommations. Il en sera de même pour ses besoins en téléphonie.

Une subvention annuelle de la Ville de Quimper à l'association Polarités permettra à cette dernière d'assumer les coûts des fluides (uniquement liés à l'électricité) ainsi que les frais de gestion des espaces mis à sa disposition pour ses besoins propres et ceux de tiers. Pour ce faire, l'association mettra en place une comptabilité analytique de ces coûts intégrant les fluides (uniquement liés à l'électricité), le ménage, la téléphonie, l'entretien et la maintenance du matériel, les assurances et les charges en matière de gestion administrative et technique liées aux mises à disposition de ces locaux à des tiers.

La subvention de l'année n sera évaluée en fonction du bilan comptable de l'année n-l.

ARTICLE 8. CESSION - SOUS OCCUPATION

Le locataire est autorisé à mettre à disposition à titre gracieux et de façon ponctuelle les espaces du Club, de la loge et du hall d'accueil à d'autres associations et acteurs culturels. Pour ce faire, il est retenu par la ville et le locataire de prioriser les projets qui ont trait aux pratiques musicales en général et aux musiques amplifiées en particulier.

Dans le cadre de mise à disposition à des tiers (association d'intérêt général) pour une configuration de diffusion, le locataire pourra établir des tarifs afin de le dédommager des frais engendrés par ce type de manifestations, à savoir la mobilisation d'un membre de l'association désigné au service incendie ainsi qu'une participation au coût lié à la maintenance des équipements scénographiques.

Ces mises à disposition seront limitées aux activités suivantes : formation, réunions et conférences, exposition, accueil d'artistes et d'amateurs pour des projets de création ou/et de diffusion.

Le locataire assumera l'entière responsabilité de ces mises à disposition et veillera à ce que les clauses de la présente convention soient respectées, de même que les préconisations de la commission de sécurité ainsi que la règlementation en matière de sécurité incendie et de sécurité des personnes attachée au classement de cet équipement et à sa jauge. Il s'assurera notamment que les tiers auront souscrits les assurances nécessaires à leur activité.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de disposer de la salle du Club en fonction des créneaux laissés disponibles par le locataire dans le cadre d'un maximum de dix jours par an.

L'association ne pourra céder la présente convention.

ARTICLE 9. ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATION

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

L'association prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état de la commune.

Elle devra les entretenir, pendant toute ta durée d'occupation et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes utilisant les locaux.

Elle ne pourra exiger de la ville aucune réparation si ce n'est les grosses réparations telles que limitativement énumérées par l'article 606 du code civil.

Elle reconnaît avoir pris connaissance de la liste des réparations locatives annexées à titre informatif à la présente convention.
Elfe ne pourra faire aucun percement de mur ni changement de distribution, ni travaux ou aménagements dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit de la commune, et sous la surveillance de la direction des Bâtiments et matériels de celui-ci.

Elle devra laisser à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais des associations.

Elle devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages de toute nature se trouvant dans les lieux occupés.

Elle subira tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments occupés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville de Quimper.

Elle ne gênera en aucune façon les travaux entrepris par la commune dans les locaux loués.

Elle devra laisser la commune ou ses représentants, visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Elle s'engage à prévenir immédiatement la commune de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, ils seraient responsables envers la commune de l'aggravation du dommage.

La Ville s'engage à assumer les charges du propriétaire concernant l'entretien et la maintenance de certains matériels et installations comme indiqué dans la liste en annexe.

ARTICLE 10. REGLEMENTATION GENERALE-OCCUPATION DES LIEUX

1) Dispositions générales:

L'occupation par l'association devra se faire en respectant les locaux, l'environnement, les stipulations de la convention et les prescriptions formalisées par le SDIS dans l'arrêté du permis de construire et le PV de la commission de sécurité.

Tout manquement à ces règles et dispositions amènera la collectivité à résilier sans préavis la convention ceci sans préjudice pour l'association.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Toutefois, si la responsabilité de l'association, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur de la ville pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par ailleurs, l'association s'assurera pour ses biens propres : matériel, mobilier, marchandises etc ...-contre tous dommages qu'il jugera utile.

Elle assurera également auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités ainsi que celle de ses membres et de toutes les personnes physiques impliquées de manières exceptionnelle ou occasionnelle.

Elle fournira à la commune à la signature de la présente convention les attestations d'assurance précisant la nature et le montant des garanties souscrites, puis chaque année ou à toute demande de la Ville.

Elle devra déclarer immédiatement à la Ville tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 12. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à recherche, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour ta signification de tous actes inhérents, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville : service .... - Hôtel de Ville - 44 place St Corentin - CS 26004 - 29107
  QUIMPER CEDEX
- Pour l'association :

Fait à Quimper en deux exemplaires, B.S

Association Polarités	La ville de Quimper
	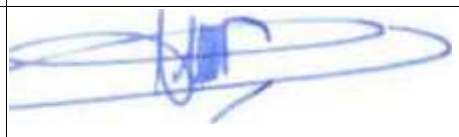
Le résident de l'association	Le Maire
David LE TIEC	Ludovic JOLIVET

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019-2020-2021

Entre

L'association le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne

Et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Entre d'une part :

La **Région Bretagne**, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 19_0601_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019 ;

Ci-après désignée, **" la Région "**

ET d'autre part :

L'association le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne
représentée par son président Monsieur Claude Berceliot,
association déclarée au Journal Officiel en date du 9 décembre 2009,
dont le siège social est situé au 4 bis cours des alliés à Rennes,
N° de SIRET : 51948275600011
Code APE : 9499Z

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Préambule

Le Collectif des festivals de Bretagne est l'association des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne. Ces festivals sont réunis depuis 2005 autour d'un texte fondateur qui exprime leur volonté de s'engager pour le développement durable et solidaire, et de rendre leurs manifestations écologiquement vivables, socialement équitables et économiquement viables.

Après les premières années d'expérimentation à six festivals, le Collectif s'est ouvert à d'autres membres et s'est constitué en association le 17 novembre 2009 en se donnant pour objet :

- la conception, la rédaction, l'évolution et le suivi de la Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne
- l'expérimentation et la mise en œuvre de la Charte
- la coordination et la mise en commun des expériences des festivals et autres activités et événements culturels dans le domaine du développement durable et solidaire
- la mise en commun de moyens, des données et d'informations
- le soutien et l'accompagnement à un développement durable et solidaire de ses membres à travers leur programme d'actions dits Agenda 21
- le développement de l'expertise en matière de développement durable et solidaire des festivals et événements
- la mise en œuvre de solutions novatrices et de projets techniques innovants.

Depuis 2016, le Collectif des festivals a étendu son périmètre d'actions à l'ensemble des festivals et manifestations culturelles de Bretagne, lui permettant ainsi de diffuser, valoriser et transmettre les acquis de l'accompagnement de ses festivals membres. Ainsi le Collectif des festivals propose de nouveaux services, des diagnostics développement durable et des formations.

Le Collectif regroupe aujourd'hui 31 adhérents œuvrant dans plusieurs champs artistiques et dans des configurations de production très diverses. Le Collectif est soutenu par la Région, l'ADEME, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, Rennes (Ville et Métropole), la DRAC Bretagne et la DREAL Bretagne.

Pour sa part :

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de:

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets,
- encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, elle porte un intérêt particulier aux associations qui concourent à la structuration du paysage culturel à l'échelle régionale notamment en matière de formation, de ressource et d'accompagnement.

A ce titre, elle soutient le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne, avec un intérêt particulier, dans le cadre de cette quatrième convention, pour l'accompagnement des acteurs culturels dans leurs actions de transition vers un modèle de développement sobre et durable, et pour les droits culturels, avec une réflexion sur la gouvernance et l'implication des personnes dans les projets des festivals.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, la Région BRETAGNE a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association le Collectif des festivals s'engage à poursuivre la mise en œuvre d'un projet consolidé, lisible et opérant pour les porteurs de projets en Bretagne, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

Pour la période 2019-2021, le Collectif des festivals conduira des actions dans la continuité de ses missions premières tout en renforçant son rôle de structure ressource auprès des organisateurs de manifestations culturelles. Le projet se décline en 3 axes principaux :

A. Poursuivre les actions d'accompagnement des festivals signataires de la charte

La Charte est le document fédérateur autour duquel la réunion des festivals s'est pensée et réalisée. Elle exprime la volonté des festivals d'exercer leur responsabilité sociale et environnementale à partir de leur projet artistique et culturel. Le Collectif a pour mission transversale de permettre à chacun de ses membres de formaliser, améliorer et renforcer sa démarche de responsabilité sociale et environnementale. Intégrée au projet artistique et culturel préexistant, celle-ci traduit les engagements des organisateurs et se définit à travers des actions concrètes : l'accompagnement individuel et collectif des festivals adhérents, la valorisation de leurs pratiques et le retour d'expérience lors de rencontres professionnelles et la capitalisation des travaux menés qui dépasse le cercle des adhérents et s'adresse également au tout public.
La période 2019/2021 permettra de développer l'évaluation des pratiques et des objectifs des festivals membres pour consolider et valoriser leurs démarches de développement durable.
Par ailleurs, l'étude sur les schémas socio-économiques des adhérents sera reconduite sur cette même période (une précédente étude avait été réalisée sur les données 2012 des 20 festivals adhérents de cette année).

B. Explorer des nouveaux chantiers avec les festivals

Face aux évolutions structurelles que rencontre le secteur des festivals, le Collectif met en place des espaces et des outils d'aide à la réflexion. Quatre chantiers de recherche ont été identifiés pour la période 2019-2021 : les droits culturels, la réduction des déchets, la transition énergétique et la restauration durable.

C. Renforcer la transmission et accompagner le changement des pratiques des manifestations culturelles de Bretagne

En renforçant sa mission de centre ressources, le Collectif des festivals pourra adapter son action à destination des manifestations culturelles de Bretagne volontaires. L'objectif est d'aider les organisateurs à mieux prendre en compte le développement durable et solidaire et à créer une dynamique pérenne. Trois axes de travail seront développés :

- accompagner les manifestations culturelles de Bretagne vers le développement durable et solidaire en leur proposant un diagnostic (état des lieux et préconisations),
- renforcer la fonction centre de ressources,
- organiser des espaces de rencontre et de formation professionnelle.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est le suivant :

- Région Bretagne: 65 000 €

Une subvention complémentaire de 20 000 € a été attribuée au titre des années 2018 et 2019 dans le cadre d'une réflexion sur la prise en compte des droits culturels des personnes dans les manifestations culturelles.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe n°2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé après le vote du budget primitif.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera un dossier de demande de subvention à la collectivité publique signataire de la présente convention.
Une convention financière sera annuellement établie avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité territoriale.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);

Article V - Mention du soutien de la Région

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » : Culture – Réseaux professionnels) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur les justificatifs (exemple : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.
La nature de ces justificatifs devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes rendus et assemblées générales.

ARTICLE VII - Contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également la collectivité publique concernée.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué à mi-parcours et au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- La mise en œuvre du projet associatif et notamment l'accompagnement des structures adhérentes.
- L'ouverture du Collectif aux manifestations culturelles de Bretagne, au-delà des festivals adhérents : objectif 40 nouvelles manifestations culturelles touchées sur la période 2019-2021. Les diagnostics sont réalisés par le Collectif sur requête volontaire des organisateurs eux-mêmes. Ils permettent de dresser l'état des lieux des actions et d'apporter des recommandations pour structurer et renforcer la démarche.
- Le rôle d'animation territoriale à l'échelle régionale sur les questions de responsabilité sociale et environnementale. Objectif : 8 à 10 actions de sensibilisation et d'information collectives (rencontres, ateliers, visites, formations), soit au moins une par département.
- Le positionnement du Collectif comme centre de ressources de référence et la poursuite d'une production documentaire accessible à tous. Objectif : 10 productions numériques, nouvelles ou mises à jour (retour d'expérience, fiche pratique, ...) chaque année.
- La poursuite d'une réflexion sur le modèle économique du Collectif (augmentation des recettes propres) et recherche de nouveaux financements (EPCI, fonds privés...).
- Une expertise à construire sur le sujet des droits culturels : montée en compétence des organisateurs de festivals sur le respect des droits culturels, observation des pratiques actuelles des festivals, identification d'indicateurs à partager sur la prise en compte des droits culturels etc.
- Les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres.
- La structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association en autoévaluation,
- de celui effectué par la Région.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ARTICLE IX - Modifications, sanctions et résiliation de la conventi

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XI – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le……. en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'association le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Claude Berceliot	Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE 1

A. Accompagnement des festivals adhérents à la responsabilité sociale et environnementale

La Charte est le document fédérateur autour duquel la réunion des festivals s'est pensée et réalisée. Elle exprime la volonté des festivals d'exercer leur responsabilité sociale et environnementale, à partir de leur projet artistique et culturel.
Le Collectif a pour mission transversale de permettre à chacun de ses membres de formaliser, améliorer et renforcer sa démarche de responsabilité sociale et environnementale.
Une attention particulière sera consacrée à accompagner les festivals dans l'information et la sensibilisation des publics au sujet de leurs valeurs et démarches de développement durable. Le travail à mener sur l'évaluation et la valorisation des festivals permettra de témoigner des actions et de l'engagement du festival auprès de ces publics, en toute transparence.

Accompagnement individuel des festivals

A travers un soutien individuel, le Collectif s'engage à :
- aider les festivals à définir et clarifier leur programme d'actions ;
- faciliter la mise en œuvre et l'amélioration d'actions dans les différents domaines et finalités du développement durable et solidaire ;
- aider les festivals à mobiliser et à former les équipes ;
- favoriser l'expérimentation de nouvelles actions par les festivals.

Cet accompagnement personnalisé, qui mobilise des compétences propres et des ressources extérieures, est une réponse au cas par cas, adaptée à chaque projet de festival et qui s'inscrit dans la durée. Il se traduit par exemple par :
- un diagnostic initial permettant de dresser l'état des lieux des actions et d'apporter des recommandations pour structurer et renforcer la démarche ;
- un soutien méthodologique pour identifier et concerter les parties prenantes et formaliser la démarche et ses spécificités ;
- des informations pratiques, des conseils techniques selon les thématiques concernées ;
- des contacts divers et l'activation du réseau professionnel du Collectif ;
- l'aide à l'évaluation des actions ;
- la valorisation des expériences des festivals.

Sur la période 2019/2021 chaque festival membre s'engagera dans une action nouvelle chaque année, dans une démarche de projets : état des lieux, plan d'actions, évaluation.
Pour ces actions il sera accompagné par l'équipe professionnelle du Collectif des festivals.

Accompagnement collectif des festivals

L'observation des avancées, des besoins et attentes des différents festivals conduit le Collectif à élaborer des réponses collectives, en créant des espaces de réflexion partagés qui vont contribuer à l'avancée des actions et démarches respectives. Ces connaissances sont capitalisées et diffusées par :
- des ressources documentaires repérées et produites ;
- l'animation de temps d'échanges pour les festivals, avec des professionnels, experts et partenaires opérationnels repérés ;
- l'organisation de visites *In Situ* thématiques ;
- la mise en place de formations sur les domaines d'actions spécifiques au développement durable des festivals ;
- la mutualisation de matériels en réponse à des besoins communs ;
- des achats groupés pour mutualiser les compétences et réduire les coûts ;
- la relation continue avec les collectivités et des partenaires stratégiques des territoires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

L'évaluation des démarches de responsabilité sociale pour valoriser et communiquer

La démarche d'évaluation s'inscrit dans le souci de connaître, donner de la valeur, améliorer et communiquer sur les démarches et actions entreprises par les festivals.

L'évaluation des démarches de développement durable des festivals constituera un axe fort du projet 2019/2021, afin de se doter d'un outil commun et pérenne pour mieux connaître et faire évoluer les actions entreprises par les festivals.
L'évaluation, à la fois quantitative mais aussi qualitative, doit un être un outil utile et pratique pour chaque festival. Elle comprendra plusieurs axes :

- Une évaluation par les pairs : organisation tous les trois ou quatre ans d'une visite dirigée sur site, les *Regards Partagés*, ouvertes aux équipes salarié.e.s et bénévoles des festivals membres du Collectif.
- Un retour annuel sur le bilan de la précédente édition, lors de la Réunion de Rentrée.
- Un tableau de bord autour d'indicateurs d'évaluation et d'éléments qualitatifs.

Ce travail sera développé avec les festivals eux-mêmes, pour identifier ensemble les indicateurs et éléments du tableau de bord.
Un travail collectif permettra également de se situer par rapport aux pratiques d'autres festivals et de mieux appréhender ses points forts et ses points d'amélioration.
Pour chaque festival, un travail d'évaluation permettra :

- de mesurer le chemin parcouru,
- de s'améliorer et de prendre des décisions,
- de se doter de résultats qui pourront être des outils de communication et de valorisation.

L'information et la sensibilisation des publics ont été posées, dès les premiers travaux du Collectif des festivals comme un atout et une garantie de pérennité et de développement de la démarche de développement durable d'un festival. Le travail sur l'évaluation devra permettre à chaque festival de développer une stratégie et un plan de communication auprès du grand public.

Etude des schémas socio-économiques des festivals

Le Collectif des festivals a déjà mené deux études sur les schémas économiques :

- Etude sur les schémas économiques 2009, auprès de 17 festivals.
- Etude sur les schémas économiques 2009 – 2012 (zoom sur année 2012, et données comparées entre les années de 2009 à 2012), auprès de 20 festivals. En partenariat avec le CNV.

Une étude sur les schémas socio-économiques des festivals permet de mieux connaître les conditions d'exercice et de production des festivals.
Renouveler régulièrement cette étude permet d'y ajouter une analyse et de comprendre l'évolution des ressources et des charges au regard du contexte social, sociétal, économique et politique.
Une meilleure connaissance et compréhension de notre « écosystème » permet de défendre des budgets et des ressources trop fragiles. Cela doit aussi servir à favoriser le déploiement des ambitions des festivals en matière de développement durable.

OBJECTIFS D'UNE ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE :

- Identifier la répartition des postes de charges et produits et leur évolution ces dernières années.
- Analyser l'évolution des schémas socio-économiques entre 2012 et 2017.
- Dégager les grandes tendances de l'évolution des festivals.
- Apporter une analyse complémentaire au regard de l'engagement dans une démarche de développement durable.
- Mettre en perspectives ces résultats à l'échelle régionale et nationale et comparer avec des indicateurs nationaux.
- Accompagner les festivals membres du Collectif des festivals dans leur analyse de leur schéma socio-économique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

B. Chantiers collectifs et recherche-action

Face aux évolutions structurelles que rencontre le secteur des festivals, le Collectif des festivals met en place des espaces et des outils d'aide à la réflexion.
Cet endroit où les festivals et l'équipe du Collectif identifient des problématiques communes peut mener à conduire des travaux de recherche et d'études pour en comprendre les origines et les enjeux.
Le rôle du Collectif des festivals consiste à apporter des éléments d'analyse et de réponses, avec l'appui d'experts et la collaboration d'un réseau de partenaires professionnels : CRESS Bretagne, CROS Bretagne, ADEME Bretagne, CNV, REEB, le réseau interrégional des manifestations responsables, des collectivités, des universités et organismes de formation, etc.
Ces espaces de travail collectif ont vocation à permettre d'expérimenter des solutions techniques et humaines, innovantes et adaptées aux festivals. Ils sont réservés aux festivals membres, des festivals avec une démarche de développement durable en réflexion et s'engageant dans un partage et une solidarité commune, permettant la réussite de ces chantiers.
In fine, la mise en place de ces démarches de recherche concertées contribue à révéler de nouveaux savoirs et pour les festivals, à acquérir de nouvelles compétences, qui seront partagées avec d'autres acteurs du territoire.

Pour la période 2019-2021, et conformément au diagnostic mené et à l'analyse de la situation du Collectif, il est choisi de poursuivre et préciser quelques chantiers de recherche de la période 2016-2018 et d'en développer de nouveaux :

Mieux faire ensemble / Droits culturels

Dans sa forme la plus globale, le développement durable est un travail de conduite au changement et d'intégration de pratiques soucieuses de l'environnement et des hommes, qui conduit à un développement personnel et sociétal digne et sain. Les droits culturels, sont étroitement liés aux droits humains (dignité des personnes, respect et libertés des individualités) en cela qu'ils garantissent leur accès et dégagent des libertés.
Les droits culturels et les responsabilités sociétales et environnementales sont aujourd'hui des cadres de références pour les membres du Collectif des festivals soucieux des hommes et de l'environnement.

L'enjeu est triple pour ce chantier. Il s'agit d'une part d'investir les droits culturels dans les pratiques des organisations membres du Collectif des festivals et d'autre part d'intégrer les droits culturels dans les méthodes et outils de développement durable du collectif. Enfin la démarche vise à décliner les enjeux des droits culturels dans les pratiques managériales et RH des organisations.
Afin d'amorcer ce chantier en douceur et en réussite, l'entrée de travail se focalisera sur la question du bénévolat face aux droits culturels. La question de la gouvernance, sera un fil conducteur au travers de ce chantier pensé comme « les espaces de décisions ».
Il s'agit d'un travail d'expérimentation pour aider les acteurs à analyser leurs pratiques en matière de droits culturels. L'idée étant que par la suite cela puisse s'élargir à d'autres parties prenantes et s'irriguer sur l'ensemble d'une organisation.

Le Collectif des festivals fait appel à deux intervenantes (Carole Le Rendu et Charlotte Parseaud) pour concevoir et mettre œuvre ce nouveau chantier qui devra articuler «Droits culturels, gouvernances, bénévoles ».
Les objectifs suivants ont été identifiés :
1/ Observer et penser les modèles de gouvernance des festivals membres du Collectif.
En quoi permettent-ils de prendre en compte les droits culturels ?
Comment la gouvernance des associations organisatrices de festivals évolue-t-elle ?
2/ Expérimenter une démarche de progrès prenant en compte le développement durable et les droits culturels dans la gestion et la valorisation du bénévolat.

Economie circulaire et zéro déchets

La production et la consommation de différents déchets et emballages est une problématique multiple, à la fois environnementale, sociale, climatique, et économique. La Loi de transition

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 précise l
favoriser l'économie circulaire et les démarches Zéro déchets, afin de :

- D'éviter la production de déchets inutiles,
- De favoriser le tri et le recyclage,
- Et de développer l'usage de filières de réemploi, réparation et réutilisation.

Le Collectif des festivals a expérimenté la construction d'un comptoir et d'une signalétique en collaborant avec différents acteurs de l'insertion et en travaillant un cahier des charges ambitieux. Cette démarche est à poursuivre pour mieux identifier les leviers en matière de Zéro déchets pour les festivals de Bretagne.

Actions :

- Expérimenter des démarches Zéro déchets en festivals.
- Caractériser et identifier les déchets posant le plus de difficultés et rechercher des solutions de valorisation ou mutualisation.
- Développer la mutualisation et les achats groupés au sein du Collectif des festivals.

Transition énergétique

- Accompagnement des festivals souhaitant mener un bilan carbone ou diagnostic énergétique de leur manifestation : en proposant une démarche collective et partagée (méthodologie, prestataire, moyens…).
- Participation à un projet européen d'étude des festivals exemplaires en matière de transition énergétique (ERASMUS +).
- Accompagner la mise en place de plans de déplacements pour réduire l'usage des véhicules motorisés pour les publics et les équipes.

Restauration durable

- Identifier les filières agricoles locales et en agriculture biologique pouvant répondre aux besoins des festivals.
- Accompagner les festivals souhaitant développer une restauration moins énergivore en réduisant les propositions carnées.
- En lien avec le chantier « Zéro déchets » :
    - réduire les déchets liés à la restauration,
    - réduire le gaspillage alimentaire.

C. Capitalisation et transmission pour accompagner le changement de pratiques des manifestations culturelles

Les festivals adhérents au Collectif prouvent que le changement de leurs modes de production vers un développement plus durable et plus solidaire est possible.
Alors que plusieurs ressources sont déjà disponibles pour les organisateurs de manifestations culturelles mais aussi pour d'autres acteurs, culturels et événementiels, ce changement des pratiques nécessite de la formation, des rencontres et des échanges et du soutien technique et méthodologique.
Les festivals membres du Collectif des festivals nous permettent d'expérimenter, de capitaliser et de transmettre des ressources à destination des manifestations culturelles de Bretagne.

Pour contribuer à ce changement de pratiques, le Collectif des festivals propose :

- une mission Centre de Ressources : diffusion et création de ressources,
- un service de Diagnostic Développement Durable,
- un programme de rencontres et de formations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Des ressources pour capitaliser sur les connaissances

Dans le projet du Collectif, la production et la diffusion de ressources ont pour objectifs de :
- permettre à toute organisation de comprendre les enjeux et problématiques de responsabilité sociale et environnementale ;
- permettre à chacun de disposer d'informations et d'analyses utiles sur les pratiques durables et solidaires des festivals ;
- valoriser les actions innovantes des festivals et les travaux de recherches du Collectif, en matière de développement durable et solidaire ;
- élaborer des outils pratiques répondant aux besoins des organisateurs ;
- constituer une veille informative commune aux festivals ;
- repérer différents acteurs ressources et référencés ;
- donner envie aux organisateurs de manifestations en Bretagne de s'inscrire dans une démarche responsabilité sociale et environnementale.

Cette fonction se traduit déjà par plusieurs ressources disponibles :
- 180 ressources accessibles en ligne ;
- une quinzaine de fiches pratiques ;
- des retours d'expériences des festivals, formalisés à travers un programme intitulé *Action !* , et diffusés sous forme écrite et vidéo ;
- la publication des résultats de travaux et recherches menés par le Collectif ;
- des outils de planification et d'évaluation : plan transport, plan d'accessibilité, référentiel d'évaluation de l'utilité sociale ;
- l'animation du site internet www.lecollectifdesfestivals.org, d'un fil d'actualité et d'une communauté ;
- un site internet dédié à l'accessibilité : www.lecollectifdesfestivals.org/annuaire

Rendues accessibles à tous, ces ressources, qui croisent les actions menées par les festivals d'une part et les projets portés par le Collectif d'autre part, sont de plus en plus nombreux.
Elles nécessitent d'assurer les mises à jour continues et une diffusion pertinente, actualisée et réactive.

Diagnostic développement durable et solidaire

Depuis 2017, le Collectif des festivals propose de réaliser gratuitement, pour les festivals et manifestations culturelles de Bretagne volontaires, un Diagnostic Développement Durable. Ce diagnostic s'appuie sur l'approche transversale et globale du développement durable et solidaire, c'est-à-dire incluant des préoccupations à la fois écologiques, économiques, sociales et d'organisation structurelle.

Il s'agit d'un service encadré dans le temps et le périmètre d'intervention. Il comprend quatre étapes :
- Un état des lieux des pratiques du festival ou de la manifestation culturelle,
- Une analyse des pratiques,
- Un rapport de préconisations pour mettre en place un plan d'actions à court et moyen terme,
- Une évaluation de la mission de diagnostic et de ce qu'elle a permis de faire évoluer au sein de la structure.

Sur la période 2019-2021, le Collectif souhaite développer ce service de Diagnostic DD.
Ce sera également l'occasion de mener un double travail de prise de recul :
- Evaluer le dispositif :
    - Répond-il aux besoins et aux enjeux ?
    - Est-ce un dispositif facile à saisir pour les festivals et manifestations culturelles ?
    - Faut-il le faire évoluer ?
- Analyser les freins et difficultés dans la conduite du changement pour les individus et les organisations.
- Faire évoluer le dispositif pour qu'il réponde au mieux à nos objectifs.
- Identifier les initiatives et actions les plus pertinentes à dupliquer et partager auprès des organisateurs de manifestations culturelles en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

Organiser des espaces de rencontres et de formations pr

Les connaissances liées à la responsabilité sociale et environnementale dans le secteur culturel et événementiel sont déjà valorisées et diffusées par le Collectif à travers l'organisation et l'animation de rencontres thématiques et problématisées, ouvertes à tous : journées d'information, tables rondes, restitutions, ateliers.
Ces situations d'interaction comportent en effet des éléments conjoncturels qui peuvent influer favorablement sur les comportements des individus.

L'organisation de ces rencontres s'appuie sur un réseau de partenaires issus de divers secteurs d'activités et filières, avec lesquels le Collectif des festivals est régulièrement en dialogue : collectivités locales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations d'éducation à l'environnement, formateurs et consultants, réseau des musiques actuelles, musiques traditionnelles, etc.

En s'appuyant sur l'expérience des festivals, de partenaires et d'autres ressources, ces rencontres constituent des temps d'échanges utiles pour faciliter le transfert de méthodes, d'informations et d'outils et pour motiver les individus au changement, tout en partageant leurs pratiques.

Depuis 2017, le Collectif des festivals met en place un programme annuel de rencontres et formations. Les formations professionnelles sont travaillées à partir des besoins identifiés par les organisateurs de festivals et du secteur culturel. En 2018, le Collectif des festivals a également mis en ligne un nouveau format pédagogique : un MOOC, ou cours en ligne pour un large public, sur le thème de la prévention et réduction des risques en milieu festif.

La volonté du Collectif des festivals est de développer ses capacités d'ingénierie de formation et d'être reconnu comme un organisme de formation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0601_05-DE

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2019 COLLECTIF DES FESTIVALS

	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021		Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
TOTAL DES CHARGES	***246 300***	***254 500***	***236 000***	***TOTAL DES PRODUITS***	***246 300***	***254 500***	***236 000***
Salaires et cotisations	***166 780***	***170 950***	***175 000***	***Subventions***	***202 500***	***220 500***	***200 500***
Rémunérations brutes	108 872	110 000	112 000	Région Bretagne CPO Direction de la Culture	65 000	80 000	80 000
Cotisations et frais de personnel	57 908	60 950	63 000	Région Bretagne Droits Culturels Direction de la Culture	15 000	20 000	-
				Région Bretagne aide au projet Prévention RDR	7 000	10 000	10 000
Frais de missions et actions	***46 500***	***52 500***	***30 950***	ADEME Bretagne	68 000	68 000	68 000
Sous-traitance générale	5 000	8 000	3 000	DRAC Bretagne	14 000	5 000	5 000
Honoraires liés à l'activité	22 000	23 000	9 450	DREAL Bretagne	5 000	5 000	5 000
Communication	5 000	7 000	4 000	CD 22	5 000	5 000	5 000
Missions intervenants	3 000	3 000	3 000	CD 29	7 500	7 500	7 500
Missions administrateurs	500	500	500	CD 35	10 000	10 000	10 000
Missions salariées	8 000	8 000	8 000	Ville de Rennes	3 000	5 000	5 000
Réceptions	3 000	3 000	3 000	Rennes Métropole	3 000	5 000	5 000
Charges de fonctionnement	***33 020***	***31 050***	***30 050***	***Locations et prestations***	***6 300***	***8 000***	***9 500***
Fournitures entretien et petit matériel	1 600	1 500	1 500	Locations	2 000	2 500	2 500
Fournitures administratives	1 400	1 500	1 500	Interventions extérieures	700	1 000	1 500
Locations	10 000	10 000	10 000	Ventes	3 600	4 500	5 500
Maintenance informatique	650	700	700				
Primes d'assurance	500	500	500	***Aide à l'emploi***	***10 500***	***0***	***0***
Documentation générale	200	200	200	Emploi associatif d'intérêt régional	10 500	0	0
Formation des salariés	9 000	7 000	6 000	Aide à l'emploi PME	0	0	0
Honoraires administratifs	7 000	7 000	7 000				
Transport sur achat	520	500	500	***Cotisations***	***18 000***	***19 000***	***20 000***
Affranchissement	1 000	1 000	1 000	Cotisations des adhérents	18 000	19 000	20 000
Services bancaires	450	450	450				
Cotisations	300	300	300	***Autres produits financiers***	***9 000***	***7 000***	***6 000***
Téléphone	400	400	400	Remboursement OPCA Uniformation	9 000	7 000	6 000

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0602_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention aux Productions Vivement Lundi (opération n°19002656)

- D'APPROUVER les nouveaux dispositifs en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 233 000 € pour le financement des 10 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de MOTEUR S'IL VOUS PLAIT et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

- D’APPROUVER la prorogation d’une opération au bénéfice de WAG PROD et d’AUTORISER le Président à signer l’avenant correspondant.

- D’APPROUVER la prorogation d’une opération au bénéfice de la société LES FILMS DU RAT et d’AUTORISER le Président à signer l’avenant correspondant.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d’autorisation d’engagement disponible, un crédit de 56 650 € pour le financement des 7 opérations figurant en annexe ;

- D’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DES AMIS RAVIPHILES 22000 SAINT-BRIEUC	19003787	Aide à l'équipement de "Cob FM" pour l'année 2019	20 271,00	24,66	5 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_602_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	19002656	Réalisation de la série d'animation audiovisuelle (15x3') de Grégoire Lemoine intitulée 'Hospice Odyssey'	Subvention forfaitaire	50 000,00
DOUK-DOUK PRODUCTIONS 75468 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	19002613	Réalisation du film de fiction courte de Lucie Asathal intitulé 'Pas de ciel sans étoiles'	Subvention forfaitaire	29 000,00
NOVOPROD 75011 PARIS	19000782	Réalisation d'un film de fiction courte de Maxime Guérin intitulé 'Virgil joue la montre'	Subvention forfaitaire	29 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	19002643	Réalisation du film de fiction courte de Floriane Devigne intitulé 'Les Chiens'	Subvention forfaitaire	29 000,00
BOURDAUD Laure-Elisabeth 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	19002648	Ecriture d'un film d'animation TV (unitaire) de Laure Elisabeth Bourdaud et Johanna Goldschmidt intitulé 'Moules-Frites'	Subvention forfaitaire	1 500,00
GOLDSCHMIDT JOHANNA 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	19002650	Ecriture d'un film d'animation TV (unitaire) de Laure Elisabeth Bourdaud et Johanna Goldschmidt intitulé 'Moules-Frites'	Subvention forfaitaire	1 500,00
FENIPROD 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	19002658	Réalisation de la série télévisuelle (2x52') de François Guerin intitulée 'Crimes parfaits : Un plat qui se mange froid - Pas de fumée sans feu'	Subvention forfaitaire	40 000,00
BLUE HOUR FILMS 35000 RENNES	19001892	Réalisation du long métrage documentaire de Luc Marescot intitulé 'Dans la forêt du cinéma'	Subvention forfaitaire	30 000,00
BLUE HOUR FILMS 35000 RENNES	18002302	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes d'Agathe Oléron intitulé 'Week-end à Bréhat'	Subvention forfaitaire	18 000,00

Total : 228 000,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES EDITIONS DE JUILLET 35135 CHANTEPIE	19003931	Edition du programme éditorial 2019 de 4 ouvrages dont les titres provisoires sont "Contours" de D Daufy, M Loyon et Y Fijalkow, "Tentation de disparition" de JM Leligny, "Les chroniques de Montreuil" de JF Leclanche, "Tbilissi - The Next Place to Be" de A Contreras	60 793,04	19,98	12 150,00

Total : 12 150,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_602_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IDO (INITIATIVE, DEVELOPPEMENT, ORGANISATION D'ACTIONS CULTURELLES) 35000 RENNES	19003915	Production d'un album de musique enregistrée de Apes o'Clock, intitulé "Le spectacle continue"	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMMUNE DE DINARD 35800 DINARD	19001455	Activités liées à l'organisation du trentième 'Festival du Film Britannique de Dinard' en septembre 2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
LIVRE & MER DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	18007500	Organisation du 35ème Festival Livre & Mer, du 8 au 11 novembre 2019, à Concarneau	Subvention forfaitaire	14 000,00
POEMES BLEUS 29100 DOUARNENEZ	19003788	Organisation de « Baie des plumes : salon du livre de Douarnenez », du 8 au 10 août 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
BREST EN BULLE 29200 BREST	19003802	Organisation des Rencontres brestoises de la bande dessinée, les 21 et 22 septembre 2019, à Brest	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	19003290	Organisation de la « Semaine nomade », du 28 septembre au 6 octobre 2019, à Landéda	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 44 500,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juillet 2019
Prorogations d'opérations
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
MOTEUR S'IL VOUS PLAIT 75010 PARIS	17001146	Réalisation d'un film de fiction longue de Nolwenn Lemesle intitulé 'La Bleue'	25/09/2017 17_602_06	31/10/2017	24	170 000,00	51 000,00	42
WAG PROD 35000 RENNES	17002953	Réalisation d'un long métrage documentaire de Rémi Gendarme intitulé 'Fils de Garches'	10/07/2017 17_602_05	26/07/2017	24	60 000,00	48 000,00	30
LES FILMS DU RAT 75011 PARIS	17002952	Réalisation d'un court-métrage documentaire de Christophe Loizillon intitulé 'Homo/Minéral'	10/07/2017 17_602_05	28/07/2019	24	18 000,00	14 400,00	30

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Aide au co-développement international
Longs métrages et séries audiovisuelles

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…)**,** réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Le comité de lecture chargé d'étudier les projets de co-développement international est le même qui étudie les aides à la production pour les projets structurants. Ce comité est composé de 5 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture est consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s de tous les comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

En Bretagne, l'économie du secteur, a depuis une dizaine d'année, considérablement évolué. Les co-productions internationales se sont développées, favorisées par le développement du Crédit d'impôt International, mais aussi par les échanges artistiques fructueux dans le cadre de résidences d'écriture comme celles organisées par le Groupe-Ouest en Bretagne.

L'objectif de ce soutien est de favoriser le co-développement et la co-production de projets pour intensifier les collaborations entre pays européens et la Bretagne, attirer davantage de projets et d'emplois, augmenter les compétences du secteur (projets artistiques, productions, industries techniques…) et ainsi, rendre la Bretagne plus attractive.

La Région dans ce cadre, encourage les collaborations pour produire des projets de longs-métrages internationaux impliquant une structure de production implantée sur le territoire.

Conditions spécifiques de recevabilité des projets

Cette aide s'adresse aux producteurs délégués (même minoritaires) établis sur le territoire régional et est destinée à soutenir le développement de projets de longs métrages cinéma ou de séries (fiction/animation) audiovisuelles de dimension internationale.

Le projet devra associer (co-production) une entreprise disposant d'un établissement stable en région Bretagne, et une entreprise de production établie hors de France.

La société demandeuse devra être en capacité de produire du long métrage et/ou un projet audiovisuel. Les contrats (co-production, co-développement, Deal Memo…) devront être fournis en français au moment du dépôt.

Avant tout dépôt du dossier de demande de soutien au co-développement international sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé.e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet.

La sélection des projets se fera à l'aune de la qualité artistique du projet, de son lien avec le territoire et notamment avec la structure portant la demande, et des retombées en Bretagne pour le secteur.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 40 K€

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Aides à l'écriture et au développement
Longs métrages et œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement) un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée pour une aide au développement- exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication**,** réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Un comité spécifique est en charge d'examiner les demandes d'écriture et de développement des projets de long métrage cinéma et des projets audiovisuels de fiction ou animation. Il est composé de trois lecteurs. Les lecteurs devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet. Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

Dans un objectif d'encourager l'émergence et le développement des compétences en Bretagne (auteurs et sociétés de production), la Région soutient les auteurs et sociétés de productions de longs métrages et d'œuvres de fiction ou d'animation audiovisuelles de création. Cette aide est sélective. Un comité unique aura la charge d'émettre un avis sur les dossiers de demandes de soutien à l'écriture et au développement pour les longs métrages de fiction/animation et/ou les projets d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation.

1- Écriture :

Elles concernent les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier de deux aides à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages (fiction ou animation), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en annexe 1, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets audiovisuels de fiction/animation (séries ou unitaires), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir déjà écrit ou réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Montants maximums des aides : Maximum 10 K€ par film pour les longs métrages (fiction/animation) et pour les projets audiovisuels (fiction/animation).

2- Développement :

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

Les aides publiques (aide régionale comprise) ne doivent pas dépasser 50% du budget de développement.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montants maximum des aides : Maximum 20 K€ par projet de long métrage cinéma ou fiction /animation audiovisuelle longue (> 52 minutes), et 12 K€ pour les autres projets audiovisuels de fiction.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand,
- Festival européen du film court de Brest,
- Festival Entrevues à Belfort,
- Festival Côté court de Pantin,
- Festival de cinéma de Douarnenez,
- Festival Travelling,
- Festival International du film d'animation d'Annecy,
- Festival national du cinéma d'animation de Bruz,
- Festival du film court de Villeurbanne,
- Rencontres du moyen-métrage de Brive,
- Festival international du documentaire de Marseille,
- Cinéma du réel,
- Documentaire sur Grand Ecran,
- Etats généraux du film documentaire de Lussas,
- Festival du Film court en plein air Grenoble,
- Off short,
- Un festival c'est trop court ! À Nice
- Festival Premiers plans à Angers,
- Festival International du film de La Rochelle
- Festival de Cannes,
- Quinzaine des réalisateurs,
- Semaine de la Critique,
- Festival du Film de Vendôme,
- Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne,
- Rencontres du Film documentaire de Mellionnec.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Documentaires de création
Aide à l'écriture, au développement et à la production

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Cadre général

Un comité documentaire unique est en charge d'examiner les demandes de soutiens à l'écriture, au développement, et à la production. Il est composé de cinq lecteurs.

Les membres du comité de lecture seront nommés intuitu personae pour une durée de deux ans et devront s'exprimer en toute indépendance sur les projets. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres du comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Ces comités pourront aussi orienter certains projets représentant un intérêt culturel et/ou historique pour la Bretagne vers le comité « FAB ».

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG).

Un comité spécifique pour l'aide à la création de musique originale sera mobilisé une à deux fois par an selon les besoins, pour étudier les demandes de bonification au titre de l'aide à création de musique originale de court métrage.

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

Les objectifs de cette aide sont de pérenniser et développer les savoir-faire en matière de documentaire et ainsi défendre la diversité des regards qui font la richesse du genre en région. Cette aide est envisagée comme complémentaire à d'autres actions (tutorats, résidences, formations), avec la volonté pour la Région, d'accompagner toutes les étapes de la vie d'un film, de la phase de recherche et développement à la diffusion.

1- Pour les aides à la l'écriture

Sont concernés : les longs métrages cinéma documentaire, les documentaires audiovisuels de plus de 26 minutes, les webdocumentaires.

Elles concernent les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier de deux aides à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages documentaire, l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en annexe 1, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets de documentaire audiovisuel, les auteur.e.s réalisateur.trice.s déposant devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel, et/ou devront justifier d'une formation initiale ou continue dans le domaine.

Montants maximums des aides : Maximum 4 000 € par film pour les projets audiovisuels et court métrage documentaire, 8 000 € pour le long métrage documentaire et documentaire audiovisuel >52 minutes.

2- Pour les aides au développement

Sont concernés : les longs métrages cinéma documentaire, les documentaires audiovisuels de plus de 26 minutes, les webdocumentaires.

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

Les aides publiques (aide régionale comprise) ne doivent pas dépasser 50% du budget de dével NB : Les aides à l'écriture et au développement ne peuvent pas porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 12 K€

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

3- Pour les aides à la production

Sont concernés : les longs métrages et courts métrages cinéma/documentaire, les documentaires audiovisuels et les webdocumentaires.

Pour les projets web, les programmes doivent avoir acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).

Ces aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les coproductions internationales minoritaires pourraient être étudiées. En cas de soutien, elles feraient l'objet d'un chiffrage adapté.

NB : Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Rennes Métropole, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Sélection : La sélection des projets se fera à l'aune de la qualité artistique du projet, de son lien avec le territoire et au regard des retombées en Bretagne pour le secteur.

Montants maximums des aides : Maximum 40 K€ par film pour les projets audiovisuels et court métrage documentaire. 100 K€ pour le long métrage documentaire. Un forfait de 2 500 € pour la création de musique originale pour le court métrage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand,
- Festival européen du film court de Brest,
- Festival Entrevues à Belfort,
- Festival Côté court de Pantin,
- Festival de cinéma de Douarnenez,
- Festival Travelling,
- Festival International du film d'animation d'Annecy,
- Festival national du cinéma d'animation de Bruz,
- Festival du film court de Villeurbanne,
- Rencontres du moyen-métrage de Brive,
- Festival international du documentaire de Marseille,
- Cinéma du réel,
- Documentaire sur Grand Ecran,
- Etats généraux du film documentaire de Lussas,
- Festival du Film court en plein air Grenoble,
- Off short,
- Un festival c'est trop court ! À Nice
- Festival Premiers plans à Angers,
- Festival International du film de La Rochelle
- Festival de Cannes,
- Quinzaine des réalisateurs,
- Semaine de la Critique,
- Festival du Film de Vendôme,
- Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne,
- Rencontres du Film documentaire de Mellionnec.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Fonds audiovisuel – Bretagne

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

La Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ses singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures).

Tout projet devra dans un premier temps être soumis au comité ci-dessus désignés, en charge si besoin, de les orienter vers le comité FAB. Par ailleurs, le président de la Région pourra le cas-échéant, demander l'étude de certains projets au FAB ayant reçu un avis défavorable de ces comités.

Tout projet devra au préalable remplir les conditions d'éligibilité et être soumis à l'avis du comité dont il dépend.

Les aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Le comité est composé de 3 membres votants :

- Le ou la Vice-Président.e en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne,
- Un ou une élu.e de la Région Bretagne (nommé.e pour l'ensemble des comités),
- Un.e ou un professionnel du secteur désigné.e par le Conseil régional sur proposition de l'association Films en Bretagne,

+ Un.e représentant.e d'accueil des tournages en Bretagne qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAB».

+ Un.e représentant.e du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAB».

Ce comité est présidé par le ou la vice-Président.e en charge de la Culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son.sa suppléant.e.

Ce comité devra juger de la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en termes de retombées culturelles, linguistiques, scientifiques, historiques pour la Bretagne.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 25 K€

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Projets innovation/recherche et nouvelles écritures
Aides à la production

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Le soutien à la création de musique originale de courts métrages (bonification des aides à la production), est réservé aux projets ayant obtenu un avis favorable du comité de lecture pour une aide à la production de court métrage. Le producteur doit avoir sollicité cette aide au moment du dépôt initial. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat engagé entre la Sacem, Rennes Métropole et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Un comité spécifique est chargé d'étudier les aides à la production pour les projets Innovation/recherche ou nouvelles écritures. Il est composé de 3 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Ces comités pourront aussi orienter certains projets représentant un intérêt culturel et/ou historique pour la Bretagne vers le comité « FAB ».

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

Un comité spécifique pour l'aide à la création de musique originale sera mobilisé une à deux fois par an selon les besoins, pour étudier les demandes de bonification au titre de l'aide à création de musique originale de court métrage. Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages ayant obtenu un avis favorable au préalable, pour une aide à la production.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, les bénéficiaires signeront une Convention avec la Région Bretagne dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du comité ayant octroyé l'aide.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

Dans un objectif de répondre au mieux à la diversification des nouveaux usages et des pratiques artistiques numériques, cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte ces nouvelles créations artistiques en plein essor, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Sont éligibles les œuvres portées par des productions (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne. Toutes les durées, tous les formats sont recevables (linéaire, non linéaire, multi-supports, immersifs…). Ne sont pas éligibles les déclinaisons d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes.

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

L'engagement d'un diffuseur ou web-diffuseur serait un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives…).

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Sélection : La sélection des projets se fera à l'aune de la qualité artistique du projet, de son lien avec le territoire et à l'aune des retombées en Bretagne pour le secteur.

Montant maximum de l'aide : 20 K €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Courts métrages « Fiction/animation » Aides à la production

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Le soutien à la création de musique originale de courts métrages (bonification des aides à la production), est réservé aux projets ayant obtenu un avis favorable du comité de lecture pour une aide à la production de court métrage. Le producteur doit avoir sollicité cette aide au moment du dépôt initial. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat engagé entre la Sacem, Rennes Métropole et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Le comité de lecture chargé d'étudier les aides à la production de courts métrages est composé de 5 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Ces comités pourront aussi orienter certains projets représentant un intérêt culturel et/ou historique pour la Bretagne vers le comité « FAB ».

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

Un comité spécifique pour l'aide à la création de musique originale sera mobilisé une à deux fois par an selon les besoins, pour étudier les demandes de bonification au titre de l'aide à création de musique originale de court métrage. Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages ayant obtenu un avis favorable au préalable, pour une aide à la production.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

Les objectifs de cette aide sont de :

- Soutenir l'émergence des talents (auteurs, réalisateurs, comédiens…), des savoir-faire (producteurs, techniciens…), et de nouvelles formes d'écriture cinématographique (expérimentations etc…).

- Contribuer à structurer la filière audiovisuelle et cinématographique en région, en accompagnant notamment des démarches de développement à l'international (coproduction minoritaire ou majoritaire).

Les projets sont soumis à un comité de lecture en charge de sélectionner les projets à l'aune de leur potentiel artistique et de leur impact pour la Bretagne.

Les aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, de l'animation et de l'expérimental.

Conditions spécifiques de recevabilité des projets

A la condition qu'elles remplissent les conditions énoncées, les coproductions internationales (même minoritaires) pourront être étudiées. En cas de soutien, elles feront l'objet d'un chiffrage adapté à l'implication du territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Rennes Métropole, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 40 K€ pour la production de court métrage / un forfait de 2 500 € pour la création de musique originale

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Longs métrages indépendants de fiction et d'animation Aides à la production

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Le comité de lecture chargé d'étudier les aides à la production de longs métrages indépendants est composé de 5 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s de tous les comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Ces comités pourront aussi orienter certains projets représentant un intérêt culturel et/ou historique pour la Bretagne vers le comité « FAB ».

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

L'objectif de cette aide est de soutenir la création de films indépendants dans leurs diversités. Il s'agit de soutenir des films ambitieux d'un point de vue artistique et liés à la Bretagne tout en ayant une attention particulière pour les premiers et deuxièmes films de long métrage de fiction et d'animation.

Cette aide a pour vocation de favoriser le renouvellement de la création, l'émergence, les écritures singulières, les partis-pris artistiques forts. L'inscription des projets de films à cette aide devra être précédée d'un entretien avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide. Il ou elle décidera d'inscrire le projet au regard des éléments cités, et du contexte de production étudié (budget du film, cohérence artistique /territoire, potentiel du film à être classé « art & essai » ...).

A la condition qu'elles remplissent les conditions énoncées, les coproductions internationales minoritaires pourront être étudiée. En cas de soutien, elles feraient l'objet d'un chiffrage adapté.

Eligibilité :

Les aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

L'aide à la production est réservée aux projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Financement acquis : Pas d'obligation mais conseillé.

Montant maximum de l'aide : 200 K€

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Création cinématographique et audiovisuelle structurante
Aides à la production – Fiction et animation

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande**.

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries…) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Enfin, la Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique, le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ces singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Procédure de sélection des demandes

1) Une prise de rendez-vous obligatoire pour faire connaître son projet et se renseigner sur la filière régionale

Avant tout dépôt du dossier de demande de **soutien à la production et de co-développement international** sur la plateforme dédiée, un rendez-vous devra être pris avec le ou la chargé·e de mission en charge de l'aide concernée**. Cet entretien est un préalable obligatoire**. Il a pour objectif de mieux appréhender la stratégie développée par le porteur de projet vis-à-vis de la Bretagne et de le renseigner au mieux, sur la filière régionale.

Les projets prioritairement inscrits seront ceux impliquant au mieux le territoire. A titre d'exemples : lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…), tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication), embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…), réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne, producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable) etc…

Tout dossier déposé sans cette prise de rendez-vous ne pourra être pris en compte.

2) Suite à l'entretien préalable et à la validation du projet par le ou la chargé·e de mission référent·e, un dossier complet devra être déposé sur la plateforme dédiée, en respectant les dates de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre de projets atteint, tout nouveau projet déposé est automatiquement inscrit au comité suivant, sous réserve des places disponibles.

Un peu plus d'un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. En cas de modification du projet déposé, il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boite mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu·e chargé·e de la politique linguistique du Conseil régional peut être invité·e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note pourra être transmise aux membres du Comité de lecture. Les aides du FACCA et du FALB (fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne) ne sont pas cumulables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Fonctionnement des comités

Le comité de lecture chargé d'étudier les aides à la production cinématographique et audiovisuelle structurante est composé de 5 membres nommés intuitu personae pour une durée de deux ans, qui devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne peut siéger pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de ce comité de lecture sera consultable.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s de tous les comités FACCA bénéficient d'une indemnité globale (compris les remboursements de leurs frais de déplacement).

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement…) peut être communiqué par la Région aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision finale d'attribution d'une aide et de son montant étant prise par la Commission Permanente du Conseil régional, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Ces comités pourront aussi orienter certains projets représentant un intérêt culturel et/ou historique pour la Bretagne vers le comité « FAB ».

L'avis du comité de lecture sur chacun des projets fait l'objet d'une courte note écrite synthétisant les avis des membres du comité concerné, excepté pour les comités création de musique originale. Elle sera rédigée pendant le comité de lecture et sera transmise à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région (SIMAG)

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Chiffrage des aides

Le chiffrage des aides sera établi dans le respect des plafonds adoptés et modulé en fonction du projet, de son budget et financement, de l'implication du territoire, des retombées économiques générées en Bretagne (emploi, prestations…). Les démarches éco-responsables et de promotion de l'égalité femme/homme ainsi que la prise en compte des droits culturels seront pris en compte.

Engagements des bénéficiaires

A l'issue du vote en Commission permanente, une Convention sera signée entre les bénéficiaires et la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0602_05-DE

Modalités

Cette aide a pour vocation à soutenir la création cinématographique et audiovisuelle et d'accompagner la structuration de la filière du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne, et/ou de favoriser les collaborations avec les réseaux nationaux et internationaux.

Les objectifs de cette aide sont :

- de soutenir la création de films tout en garantissant une structuration de la filière sur le territoire ;
- d'encourager les coproductions internationales impliquant des sociétés de production prioritairement implantées sur le territoire.

Les projets seront soumis à un comité de lecture en charge de sélectionner les projets à l'aune de leur potentiel artistique et de leur impact pour la Bretagne.

Les aides à la production s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Pour le long métrage : sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes. L'aide à la production est réservée aux projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC.

Pour les projets audiovisuels : Les producteur.trice.s doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.

Pour les projets web : Les programmes doivent avoir acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).

Conditions spécifiques de recevabilité des projets

L'aide s'adresse aux :

- **Projets de longs métrages (fiction / animation)** dont le budget prévisionnel garantit des retombés économiques importantes en Bretagne, **et dont 50% du financement est acquis pour les films de fiction et 30% du financement est acquis pour les œuvres d'animation au moment du dépôt (engagements fermes des chaînes de télévisions, avance sur Recette, MG distributeur…) -** Justificatifs demandés

- **Projets télévisuels (unitaires et série - fiction / Animation) pour lesquels le télédiffuseur est engagé** - Justificatifs demandés.

A la condition qu'elles remplissent les conditions énoncées, les coproductions internationales minoritaires pourront être étudiée. Si elles devaient être soutenues, elles feraient l'objet d'un chiffrage adapté.

Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 300 K€ pour le long métrage et pour les séries audiovisuelles / 150 K€ pour les unitaires télévisuels.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0603_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 10 000 € pour le financement de l'opération nouvelle figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- d'AUTORISER le changement de bénéficiaire désigné dans le tableau annexé, **d'APPROUVER** les termes de la convention établie avec l'Association AURORE DE VITRE et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 568 562.93 € pour le financement des 39 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 20 000 € au financement de l'opération présentée dans ce même tableau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	19004145	Aide à l'installation de la nouvelle salle de musculation du lycée de Bréquigny à Rennes (matériels de musculation, déplacement, montage et mise en service) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 14 mai 2019	35 940,00	27,82	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AS LYCEE LA FONTAINE DES EAUX 22102 DINAN Cédex	19003978	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 - "Séjour voile"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSO SPORTIVE LP ROZ GLAS 29300 QUIMPERLE	19003974	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 "Entre terre et mer : découverte du surf"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE PLEYBEN 29190 PLEYBEN	19003965	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 "Crossfitness"	Subvention forfaitaire	1 000,00
LYMASPORTS 35400 ST MALO	19003971	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 "Section Voile"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSO SPORTIVE LYCEE HOTELIER 35800 DINARD	19003969	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 "Voile au vent"	Subvention forfaitaire	960,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	19003976	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 - "L'agriculture prend l'eau"	Subvention forfaitaire	913,00
ASSO SPORTIVE LYCEE BRIZEUX 29000 QUIMPER	19003973	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 "Beach Volley et Surf"	Subvention forfaitaire	457,00
LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP 22000 SAINT BRIEUC	19003919	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Ball-Trap pour l'année 2019	Subvention globale	500,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	19004054	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Landerneau Bretagne Basket-Ball (Basket-Ball féminin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	90 000,00
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	19004073	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Rugby Club Vannetais (Rugby masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	63 000,00
GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	19004064	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Garde du Voeu Hennebont Tennis de Table (Tennis de Table masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	62 000,00
BREST BRETAGNE HANDBALL 29200 BREST	19004052	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Brest Bretagne Handball (Handball féminin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	60 000,00
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	19004092	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare En avant de Guingamp (Football féminin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	58 000,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	19004057	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Albatros de Brest (Hockey sur Glace masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	45 000,00
UJAP QUIMPER ASSOCIATION 29000 QUIMPER	19004058	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare UJAP Quimper 29 (Basket-Ball masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	42 000,00
RENNES METROPOLE HANDBALL 35200 RENNES	19004085	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Rennes Métropole Handball (Handball féminin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	25 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
BREST METROPOLE 29222 BREST	19003917	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport de Brest Métropole à Brest pour l'année 2019	Subvention forfa	
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56300 NOYAL-PONTIVY	19003916	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
ATHLETIQUE CLUB DE LA REGION DE LOCMINE/PONTIVY - ACRLP 56500 LOCMINE	19003687	Aide au déplacement pour le Championnat de France d'Athlétisme spécialité Cross-Country catégories de Cadets à Seniors à Vittel	Subvention forfaitaire	456,60
BOXE ET LOISIRS DE BRETAGNE 56620 CLEGUER	19003685	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Kick Boxing spécialité Low Kick catégories Junior et Sénior au Creusot	Subvention forfaitaire	233,10
UNION SPORTIVE DE SAINT GILLES 35590 SAINT-GILLES	19003703	Aide au déplacement pour la finale du Championnat de France de Hockey en Salle masculin catégorie U19 à Merignac	Subvention forfaitaire	204,93
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	19003895	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 d'Athlétisme spécialités Nationaux en Salle à Nantes, Elite en Salle à Miramas et Cadets-Juniors en Salle à Lievin	Subvention forfaitaire	186,38
CLUB ATHLETIQUE LORIENTAIS 56100 LORIENT	19003810	Aide au déplacement pour le Championnat de France Master 2019 d'Haltérophilie à Luxeuil-les-Bains	Subvention forfaitaire	151,92
SPORT CONCEPT 35800 DINARD	19004140	Aide à l'organisation des concours hippiques internationaux de Sauts d'Obstacles 'Jumping International de Dinard' du 1er au 4 août 2019 à Dinard (classement CSI*** et CSI*****)	Subvention forfaitaire	37 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF 92300 LEVALLOIS PERRET	19003925	Aide à l'organisation de l'Open de Golf de Bretagne du 5 au 8 septembre 2019 à Pléneuf Val André (circuit : Challenge Tour Européen)	Subvention forfaitaire	25 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	19003930	Aide à l'organisation d'un tournoi international de Basket-Ball en 2019 à Cesson-Sevigné	Subvention forfaitaire	8 000,00
GRAND PRIX DE L ECOLE NAVALE ASSO 75016 PARIS	19004129	Aide à l'organisation de la 18ème édition du Championnat de France de Voile de Monotypes Habitables dans le cadre du Grand Prix de l'Ecole Navale en 2019 à Brest, Lanvéoc Crozon, Camaret et Roscanvel (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	5 000,00
QUIBERON TRIATHLONS 56170 QUIBERON	19003932	Aide à l'organisation de deux courses du Championnat de France par équipe de Division 1 de Triathlon féminin et masculin les 7 et 8 septembre 2019 à Quiberon (classement Fédération Française Triathlon : National et Grand Prix D1)	Subvention forfaitaire	5 000,00
SOCIETE DES REGATES DE BREST 29200 BREST	19003957	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile 'Espoirs Solitaire et Equipage' du 24 au 30 août 2019 à Brest (classement FFV : Grade 3)	Subvention forfaitaire	3 000,00
FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS 78370 PLAISIR	19004125	Aide à l'organisation des Championnats de France Interclubs d'Echecs - Top 12 en 2019 à Brest	Subvention forfaitaire	2 500,00
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	19003948	Aide à l'organisation du Concours national de Saut d'Obstacles en 2019 à Lamballe (classement FFE : Circuit Grand National)	Subvention forfaitaire	2 500,00
CENTRE NAUTIQUE CROZON MORGAT 29160 CROZON	19004112	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe d'Optimist - IODA en 2019 à Crozon (classement FFV : Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	19003952	Aide à l'organisation du Championnat de France Espoirs Extreme Glisse (Windsurf) du 19 au 25 octobre 2019 à Carnac et dans la baie de Quiberon (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ORGERBLON VOLLEY BALL 35230 ORGERES	19004114	Aide à l'organisation de la finale de la Coupe de France de Volley-Ball catégorie U17 en 2019 à Orgères	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMCM SECTION FINISTERIENNE 29800 LANDERNEAU	19004138	Aide à l'organisation de la 37ème édition de la Course de Côte Automobile de Landivisiau-Loc-Eguiner en 2019 à Landivisiau (classement FFSA : épreuve de la Coupe de France de Montagne)	Subvention forfaitaire	1 000,00
GWENED VANNES FOOTBALL GAELIQUE 56000 VANNES	19003964	Aide à l'organisation des finales du Championnat de France de Football Gaëlique en 2019 à Vannes	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
TENNIS CLUB DE PORSPODER 29840 PORSPODER	19003963	Aide à l'organisation de l'Open international de Porspoder, Tournoi de Tennis féminin et masculin du 22 juillet au 4 août 2019 à Porspoder (CNGT : Femme 1* et Homme 1*)	Subvention forfa	
FEDER SPORTIVE GYMNIQUE TRAVAIL 29200 BREST	19004119	Aide à l'organisation du Championnat de France de la FSGT de Tennis de Table des Jeunes en 2019 à Taulé	Subvention forfaitaire	500,00
USAM VOILE 29200 BREST	19003970	Aide à l'organisation du Championnat de France de Laser Radial du 11 au 14 juillet 2019 à Brest (classement FFV : Grade 3)	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 568 562,93

Nombre d'opérations : 39

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000358	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2019 (3ème attribution)	Achat / Prestation	19_0603_03	06/05/19	30 500,00	20 000,00	50 500,00

Total 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0603_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08/07/2019
Changement du nom du bénéficiaire
Programme : P.0603 – Développer le sport en région
Chapitre : 903

Opération	Objet	Date de CP Initiale	N° de Délibération	Date d'Engagement	Montant affecté	Montant mandaté	Ancien Bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire
19002198	Aide à la rénovation et à l'extension du complexe de la Poultière à Vitré (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 juillet 2018	06/05/2019	19-0603-03	09/05/2019	400 000,00	0.00	AURORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	AURORE DE VITRE 35500 VITRE

Délibération n° : 19_0603_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION AURORE DE VITRE AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT MAJEUR D'UNE DISCIPLINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à L111-7-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 accordant à l'Association AURORE DE VITRE un crédit de 400 000 € (dossier n° 19002198) pour la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré au titre de l'aide à l'équipement majeur d'une discipline, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

AURORE DE VITRE,
Association loi 1901, dont le siège social est situé 3bis, rue de la Poultière – 35500 VITRE – enregistrée sous le numéro SIRET 77779050200028 – représentée par Monsieur Yves GERARD agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de son dispositif « Aide à l'équipement majeur d'une discipline », le Conseil régional de Bretagne soutient la réalisation d'un grand équipement dont la ligue, le comité régional, ou bien l'association sportive qui après avis favorable de la ligue ou du comité concerné, en a fait une priorité d'équipement pour les prochaines années.
L'Association Aurore de Vitré a sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne pour inscrire dans ce dispositif la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré avec notamment le remplacement de la toiture, l'isolation des plafonds, l'extension des tribunes des vestiaires et des sanitaires, la création de parkings et l'équipement de la salle d'entraînement et d'initiation. Cet équipement appartient au diocèse qui le met à la disposition de l'association via un contrat de prêt à usage gratuit d'une durée de 25 ans.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter 26 octobre 2018. La Ligue de Bretagne de Basket-Ball s'engage à ne pas solliciter l'aide de la Région au titre de ce dispositif pendant les quatre prochaines années.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 400 000 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 12,97 % à une dépense subventionnable de 3 084 663 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 54 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 26 octobre 2018, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et **à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »** et en vigueur à la date de signature du présent acte).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties, et sur présentation des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13606 00037 46320049610 49
- Nom et adresse de la banque : CA D'ILLE ET VILAINE – Agence de Saint-Jacques de la Lande
- Nom du titulaire du compte : Association AURORE DE VITRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°19002198.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0603_05-DE

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'Association AURORE DE VITRE

Le Président de l'association
Yves GERARD

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0604_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 349 335,64 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **de MODIFIER** les modalités d'intervention de l'opération figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 128 300,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LANVENEGEN 56320 LANVENEGEN	19004255	PPT/IMH - Chapelle de la Trinité - Restauration de la charpente et de la couverture (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 04/10/2018	237 888,06	25,00	59 472,02
COMMUNE DE ELVEN 56250 ELVEN	19004260	PPT/IMH - Eglise Saint-Alban - Restauration (tranche conditionnelle) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2013	344 224,75	15,00	51 633,71
CENTRE NAUTIQUE DE PLOUHINEC CAP SIZUN -POINTE DU RAZ 29780 PLOUHINEC	19004223	PPT/Maritime - Sloop langoustier "Jean Moulin" (BIP) - Reconstruction (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 05/12/2018	81 120,00	50,00	40 560,00
COMMUNE DE GUEGON 56120 GUEGON	19004258	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul - Restauration de la charpente et de la couverture (tranche optionnelle) - FONDS INCITATIF - Prise en compte des travaux à dater du 17/02/2017	211 599,53	15,00	31 739,93
DE LA PAUMELIERE Patrick 35380 PAIMPONT	19004230	PPT/IMH - Les Forges de Paimpont (35) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2017	111 902,49	20,00	22 380,50
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT 29630 SAINT-JEAN-DU-DOIGT	19004206	PPT/MHC - Enclos paroissial - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 11/07/2018	53 623,90	15,00	8 043,59
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 22160 SAINT-SERVAIS	19004212	PPT/MHC - Eglise paroissiale - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 18/03/2019	19 851,02	15,00	2 977,65
COMMUNE DE LANDREVARZEC 29510 LANDREVARZEC	19004208	PPT/MHC - Calvaire - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 08/07/2016	52 048,50	5,00	2 602,43
PLOUGONVEN 29640 PLOUGONVEN	19003786	PPT/CPRB - Réhabilitation de la Maison Laizet en Office de Tourisme et démolition d'un bâtiment public situés 14 rue du Centre (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 09/11/2017	111 305,37	20,00	22 261,07
D. Y. 35190 SAINT DOMINEUC	19004076	PPT/PCC - Restauration des façades, de la toiture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 10 place des Déportés à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 28/11/2018	47 896,61	15,00	7 184,49
L. J. Y. 22220 TREGUIER	19004279	PPT/PCC - Remplacement et peinture des menuiseries et persiennes bois sur un édifice privé situé 3 place du Général de Gaulle à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 24/10/2018	32 416,59	15,00	4 862,49
I. M. G. 29840 LANILDUT	19004059	PPT/CPRB - Changement des menuiseries et réfection partielle du mur d'enceinte sur un édifice privé situé 3 impasse Kerdrevor à LANILDUT (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 21/12/2018	19 365,70	15,00	2 904,86
LOCMALO 56160 LOCMALO	19003698	PPT/CPRB - Restauration du mur d'enceinte de l'ancienne école située 2 rue de Porharch (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2019	11 510,93	20,00	2 302,19

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_05
1823

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
S. V. 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	19004276	PPT/PCC - Réfection de la couverture côté rue sur un édifice privé situé 8 rue des Perderies à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2017	10 780,00		
C. G. 95400 ARNOUVILLE	19004288	PPT/PCC - Remplacement et peinture des menuiseries sur un édifice privé situé 6 place de la Mairie à BAZOUGES-LA-PEROUSE (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 11/12/2018	7 055,29	15,00	1 058,29
COMMUNE DE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE-GABERIC	19004154	CR/OMC - Eglise Saint-Guinal - Réalisation d'une vitrine de protection et de présentation des pièces d'orfèvrerie religieuse - Prise en compte des travaux à dater du 24/01/2019	38 919,60	20,00	7 783,92
COMMUNE DE PLOUZELAMBRE 22420 PLOUZELAMBRE	19003311	CR/OMI - Eglise Saint-Sylvestre - Restauration de la chaire à prêcher - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2019	11 306,00	25,00	2 826,50
COMMUNE DE PLOUZELAMBRE 22420 PLOUZELAMBRE	19003308	CR/OMC - Eglise Saint-Sylvestre - Conservation et restauration de 5 statues - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2019	5 954,00	25,00	1 488,50
COMMUNE DE LANDUNVEZ 29840 LANDUNVEZ	19004158	CR/OMI - Chapelle de Kersaint - Restauration du maître-autel - Prise en compte des travaux à dater du 23/03/2019	6 365,00	10,00	636,50
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	19004318	Musée de la Résistance bretonne à Saint-Marcel - Rénovation (travaux complémentaires) - Prise en compte des dépenses à dater du 15/03/2015	525 371,00	14,28	75 000,00

Total : 349 335,64

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Modification des modalités d'intervention
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Décision initiale				Nouvelle décision	
			N° délibération	Date	Montant en €	Type d'attribution	Montant (en €)	Type d'attribution
17004995	LANNION 22300	PPT/IMH – Ancien couvent – Réhabilitation en espace socio-culturel (tranche 2) – Part sectorielle – Prise en compte des travaux à dater du 17/07/2014	17_0604_09	25/09/17	60 000,00 €	Subvention plafonnée : 362 150,80 € Taux : 16,57 %	60 000,00 €	Subvention Forfaitaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES PETITES CITES DE CARACTERE 35064 RENNES CEDEX	19004289	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2019	179 735,00	35,61	64 000,00
UNION DES VILLES D ART ET D HISTOIRE DE BRETAGNE 35069 RENNES	19004284	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2019	129 250,00	33,27	43 000,00
ABBAYES CISTERCIENNES DE BRETAGNE 56580 BREHAN	19004291	Aide à l'organisation d'événements culturels au titre de l'année 2019	38 491,00	18,19	7 000,00
SHAB FEDERATION DES SOCIETES HISTORIQUES DE BRETAGNE 35000 RENNES	19004293	Aide à la publication des Mémoires et organisation du congrès annuel au titre de l'année 2019	29 100,00	24,05	7 000,00
SOC ETUDES DE BREST ET DU LEON 29200 BREST	19004295	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2019	18 620,00	8,06	1 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19004232	AAP NEPTUNE /Connaissance - Enquête historique du projet Cordelière - Régent au titre de l'année 2019	15 480,00	37,47	5 800,00

Total : 128 300,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_D2_03-DE

REGION BRETAGNE

19_0604_D2_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

– D'Approuver l'ajustement de l'opération n°19002238 tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0604_D2_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002238	Journées Europénnes du Patrimoines 2019 programmation d'évènements	19_0604_D2_01	06/05/19	45 000,00	45 000,00	100,00	- 30 000,00	15 000,00

Total -30 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

RÉGION BRETAGNE

19_0605_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 juillet 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER le dispositif en faveur du Tourisme social et solidaire intégré ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 129 096 euros au financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'EMETTRE le titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Titres déjà émis	Montant du titre à émettre	Motif
SARL YA BATZ A 29 - Ile de Batz Dossier n°12003909 Rachat de l'hôtel Les Herbes Folles à l'Ile-de-Batz (anciennement Roch Ar Mor)	n°12-0812/3 du 26 avril 2012	50 000 €	40 300 €	45 000 €	5 000 €	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 14/05/2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

– de PROROGER l'opération n°14002057 figurant dans le tableau ci-dessous :

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 24 avril 2014	Société Immobilière La Reposée 35240 Liffré	Mise aux normes accessibilité de l'hôtel La Reposée à Liffré (35) – dépenses éligibles au 31/01/2014 (tranche n°14002057) Subvention de 120 000 €	Demande de prorogation de 18 mois supplémentaires. Nouvelle caducité au 29/01/2021

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 238 375 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	19004362	Travaux d'aménagement de la véloroute voie verte n° 5 La Littorale - tranche 6 - tronçons de Bénodet à Fouesnant - dépenses éligibles au 23 mai 2019	546 480,00	20,00	109 296,00

Total : 109 296,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0605_05
1831

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004602	CAPITEN - Produits innovants	Achat / Prestation	19 800,00

Total : 19 800,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0605_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FREHEL 22240 FREHEL	19003797	Réalisation d'une étude scénographique dans le cadre du dispositif Sites d'exception - 2ème tranche financière - dépenses éligibles au 4/12/2017	33 333,33	30,00	10 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	19004333	Mise en place du programme d'actions 2019 de l'UNAT Bretagne - 2ème tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2019	75 642,96	66,10	50 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	19004340	Mise en place du dispositif d'accompagnement à la reprise-cession de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air indépendantes en Bretagne (ORATEL) - Dépenses éligibles au 02/01/2019	60 750,00	50,00	30 375,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	19004337	Mise en place de la démarche de progrès 2019 de l'UNAT - Dépenses éligibles au 02/01/2019	15 500,00	50,00	7 750,00
R. M. 29160 CROZON	19003848	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping de l'Aber à Crozon - Dépenses éligibles au 03/05/2019	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 99 375,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 19_0605_05
1833

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	19003795	Participation au fonctionnement 2019 du syndicat mixte - part sectorielle tourisme - dépenses éligibles au 01/01/2019	Participation	100 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	19004338	Accompagnement de l'expérimentation Tourisme social et solidaire intégré - Dépenses éligibles au 02/01/2019	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 110 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0605_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18007056	CAPITEN - Cabotages	Achat / Prestation	18_0605_09	03/12/18	30 000,00	25 000,00	55 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19001402	Renouvellement des adhésions 2019 à divers organismes (Atout France, OITS, Vélo & Territoires, NECSTOUR)	Cotisation	19_0605_02	25/03/19	13 253,00	4 000,00	17 253,00

Total 29 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0605_05
1835

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

EXPERIMENTATION 2019

en faveur des

Etablissements du Tourisme Social et Solidaire intégrés

CONTEXTE

L'adoption de la Stratégie touristique régionale en session du Conseil régional de février 2018 oriente dorénavant l'intervention régionale. Il s'agit de développer le tourisme à l'échelle de la Bretagne et de ses 10 destinations touristiques, autour de 4 fondamentaux : l'identité bretonne, le développement durable, la chaîne de valeur et les partenariats public/privé. Dans ce contexte, la rénovation de l'aide à la modernisation des établissements du Tourisme Social et Solidaire (TSS) est proposée à titre expérimental en 2019 et vise à définir les moyens de renforcer son intégration dans l'écosystème breton.

L'accompagnement expérimental des projets d'investissement des établissements du TSS doit ainsi tester la manière de renforcer leur inclusion dans les dynamiques territoriales pour sécuriser leurs investissements, conforter leurs activités, et renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne.

Cette expérimentation est soutenue et accompagnée par le service du tourisme de la Région Bretagne et l'UNAT Bretagne. Elle s'adosse notamment à la démarche de progrès « Qualité UNAT Bretagne » (QUB) et aux stratégies intégrées des destinations touristiques.

L'expérimentation vise à redéfinir la politique d'intervention régionale en faveur des investissements du TSS et diffuser un nouveau modèle d'accompagnement des entreprises touristiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Il s'agit d'accompagner les volontaires à s'engager dans un double processus : en interne, une démarche de progrès sécurisant l'exploitation et les investissements réalisés et en externe, un meilleur ancrage territorial de leurs activités en lien notamment avec les stratégies intégrées des destinations touristiques.

OBJECTIFS - PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'accompagnement expérimental des projets d'investissement du TSS s'attachera à consolider la stratégie de développement poursuivie par l'entreprise et optimiser les synergies territoriales.

L'aide régionale sera donc mobilisée au vu de trois critères :

- la dynamique de développement de l'exploitation, définie au prisme de la démarche de progrès de l'UNAT-Bretagne,
- la capacité à développer un ancrage touristique propre à l'offre territoriale,
- l'intérêt des investissements prévus et leur possible adaptation aux besoins de la destination touristique concernée.

L'expérimentation doit permettre de définir une méthode de travail permettant de coupler une « aide à l'investissement » avec une concertation/négociation formalisée pour un modèle de développement touristique intégré dans la filière TSS et le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

L'expérimentation est ouverte aux projets d'investissements relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire et du Tourisme Social et Solidaire. Le bénéficiaire, entreprise, association ou collectivité, est le maitre d'ouvrage des travaux. Si le propriétaire de l'infrastructure est différent de l'exploitant, une note conjointe attestera de leur communauté d'intérêts pour le projet d'investissement.

En contrepartie de l'aide à l'investissement sollicitée, il est rappelé que le bénéficiaire s'engage dans une expérimentation visant la recherche de meilleures synergies entre sa stratégie de développement et celles de ses partenaires touristiques territoriaux incluant notamment l'adhésion à l'UNAT Bretagne et sa démarche de progrès QUB.

MODALITÉS

CANDIDATURES

Les candidats sont invités à présenter leur projet sur la base d'un dossier comportant :

- Un courrier de sollicitation démontrant la bonne compréhension des enjeux de l'expérimentation et l'engagement à s'impliquer dans le calendrier de travail nécessaire à sa conduite,
- Les attestations d'appartenance au champ de l'Economie Sociale et Solidaire (statuts ESS, agrément ESUS, …),

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0605_05-DE

- Une note précisant l'organisation juridique, financière et commerciale d
le propriétaire de l'infrastructure est différent de l'exploitant, une anne
partagés ainsi que les modalités et échéances contractuelles qui les lient.
- La présentation générale de l'entreprise ESS :
    - Son cadre de référence (Projet, ambitions, valeurs, spécificités…)
    - Le descriptif de l'offre et son positionnement stratégique,
    - Sa vision économique et financière (tendance de l'activité et des résultats financiers, budgets prévisionnels)
- Le descriptif du projet d'investissement :
    - L'objet/finalité du projet d'investissement et les résultats attendus,
    - Le descriptif détaillé des travaux et son calendrier,
    - L'estimatif chiffré des dépenses par le maître d'œuvre ou l'architecte,
    - Le plan de financement prévisionnel.
- Le RIB du bénéficiaire de l'aide,
- Pour un maître d'ouvrage privé (association, entreprise) : statuts juridiques à jour,
- Pour un maître d'ouvrage association : avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois,
- Pour un maître d'ouvrage entreprise : extrait K-bis de moins de 3 mois (Greffe du Tribunal de Commerce).

SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des 3 à 4 meilleurs projets reposera dans la limite de de la structure du budget en faveur du tourisme et sur une instruction régionale associant les services du Conseil régional et l'UNAT-Bretagne sur la base des critères suivants :

- Motivations et objectifs du porteur de projet vis-à-vis de l'expérimentation,
- Cadre juridique de l'exploitation, y compris marges de développement de l'ancrage territorial,
- Nature des investissements et de leur impact sur l'offre touristique locale,
- Avis de la destination touristique concernée et de l'échelon départemental,
- Calendrier de réalisation des investissements prévus.

CONDITIONNALITÉ DE L'AIDE :

Au-delà de la réalisation de son investissement, le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à contribuer au renforcement de son intégration dans l'écosystème touristique breton. A ce titre, il adhère à l'UNAT-Bretagne, s'engage à réaliser l'audit de classement de la démarche de progrès QUB et s'implique dans la recherche négociée de partenariats territoriaux.

Ainsi, dès leur sélection, les porteurs de projet retenus acceptent d'établir, avec l'appui de l'UNAT et de la Région Bretagne, un calendrier de travail visant 3 objectifs articulés : la réalisation des investissements, la consolidation de l'offre touristique de l'entreprise (démarche de progrès) et celle du territoire (valorisation des potentiels de synergie).
Ce calendrier de travail constituera le cahier des charges de l'expérimentation adapté à chaque projet sélectionné.
Sa mise en œuvre sera portée par l'exploitant avec le soutien de l'UNAT Bretagne, le Conseil régional et toute partie prenante utile au projet collaboratif.
Un bilan partagé entre le bénéficiaire de l'aide, l'UNAT Bretagne et le Conseil régional permettra d'évaluer les résultats de l'expérimentation et de valider la qualité du partenariat conduit en vue d'une meilleure intégration de l'entreprise dans l'écosystème touristique breton.
Les méthodes de travail testées à cette occasion auront vocation à être transférées à l'échelle régionale et le bénéficiaire de l'aide pourra être appelé à témoigner de cette expérience.

CALENDRIER :

- Soumission des projets au Président du Conseil régional avant le 1er octobre 2019,
- Instruction technique des projets en octobre/novembre 2019,
- Attribution de l'aide régionale en Commission permanente du Conseil régional,
- Négociation d'un calendrier de travail par projet (« Cahier des charges de l'expérimentation ») en janvier 2020,
- Achèvement des investissements subventionnés dans les 4 années suivant la décision d'intervention régionale,
- Evaluation de l'expérimentation (cf. cahier des charges) à la date du solde de la subvention d'investissement.

MONTANT DES AIDES

En 2019, l'aide régionale à l'investissement est plafonnée à **180 000 euros par projet Tourisme Social et Solidaire intégré** et le taux d'aide est de **35% maximal du montant des investissements proposés avec un plancher minimal de travaux de 50 000 €. L'éligibilité des différents postes de dépenses sera analysée au cours de l'instruction du projet.**
Outre l'appui technique des services du Conseil régional et de l'UNAT Bretagne pour la réalisation de l'expérimentation, un accompagnement spécifique sera proposé dans le cadre du QUB. A ce titre, 4 jours d'expertise sont mis à la disposition de chaque porteur de projet afin d'accompagner son intégration à la démarche de progrès et la passation de l'audit de classement QUB.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0606_04-DE

REGION BRETAGNE

19_0606_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER le transfert de propriété, au profit de la Région Bretagne et à titre gratuit, du vannage « le Moulin » appartenant à la commune de Betton, et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires ;

- D'ACCEPTER le don proposé par le propriétaire du vannage « Grand Marais » à Betton, cadastré AI 75, aux frais du propriétaire actuel et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 401 106,55 € au financement des opérations figurant dans les tableaux annexés ;

En section de fonctionnement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 19 000,00 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0606_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	19004375	Association Escales fluviales de Bretagne_Programme d'actions 2019_Subvention de fonctionnement	Participation	19 000,00

Total : 19 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0606_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0606_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE TADEN 22100 TADEN	19004372	Commune de Taden (22)_Equipement de service_Aménagement d'un sanitaire_Subvention	11 065,50	10,00	1 106,55

Total : 1 106,55

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0606_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0606_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004454	Section finistérienne du canal de Nantes à Brest_Etude pour la préconisation d'une gestion durable de l'Aulne et de l'Hyères canalisées	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0606_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0606_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000544	Usages nautiques_réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	19_0606_01	08/02/19	1 760 000,00	100 000,00	1 860 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000560	Ouvrages hydrauliques_sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration et la mécanisation	Achat / Prestation	19_0606_01	08/02/19	160 000,00	200 000,00	360 000,00

Total 300 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0606_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0607_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0607_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, à Saint-Brieuc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement National vote contre

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 13 013,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0607_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	19004202	Projet de parcours de mobilité européenne accessibles à tous les jeunes - octobre/novembre 2019.	27 197,00	22,00	5 983,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	19004143	Projet "Grâce Rock for the Planet" - 12 au 22 juillet 2019.	17 794,00	30,00	5 338,00
KREIZ BREIZH VILLAGES D EUROPE 22110 MELLIONNEC	19004398	"Des 20 ans du réseau Villages culturels d'Europe" au Pays-Bas.	5 640,00	30,00	1 692,00

Total : 13 013,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0607_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0608_04-DE

REGION BRETAGNE

19_0608_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** le principe des appels à projets en vue de l'organisation de la Fête de la Bretagne 2020, ainsi que les critères de sélection proposés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0608_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	19004448	Soutien financier afin d'améliorer la qualité d'accueil des adhérents	Subvention exceptionnelle	2 000,00

Total : 2 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0608_04-DE

Critères	2019	2020
Valeurs d'entrée	- Le **caractère festif et/ou convivial** - La **valorisation de la Bretagne**, à travers sa vitalité associative et son patrimoine matériel et immatériel, - **L'ouverture au grand public** - La **modicité des tarifs**	- Le **caractère festif et/ou convivial** - La **valorisation et la transmission** des singularités de la Bretagne, à travers sa vitalité associative et son patrimoine matériel et immatériel - **Le « faire ensemble »,** la participation et l'ouverture à tou·te·s de la conception du projet à la tenue de l'événement le jour J - **L'ancrage territorial des manifestations** (pour les événements situés en Bretagne historique)
Critères qualitatifs	- La création d'un **événement spécifique** pour la Fête de la Bretagne (*coefficient 3*) - La **présence majoritaire de bénévoles** dans l'organisation et la tenue de l'événement (*coefficient 3*) - La place faite aux **pratiques artistiques professionnelles et amateurs** (*coefficient 2*) - La mise en place d'animations spécifiquement **à destination du jeune public** (*coefficient 1*) - La place faite aux **langues de Bretagne** (*coefficient 1*) - La prise en compte de **l'impact de la manifestation sur l'environnement**, en amont et pendant l'événement (*coefficient 1*)	Idem
Critères complémentaires	- Le **dispositif de communication**, de qualité et qui intègre la communication régionale - La **mutualisation** avec d'autres structures dans l'organisation et la tenue de l'événement - La mise en place d'actions spécifiques en direction des **publics dits éloignés** - L'organisation de **plusieurs jours de fête**	- **L'événement est co-organisé** par des structures provenant de domaines différents (Exemples : amateur/professionnel, culture/santé, public/privé…)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0608_04-DE

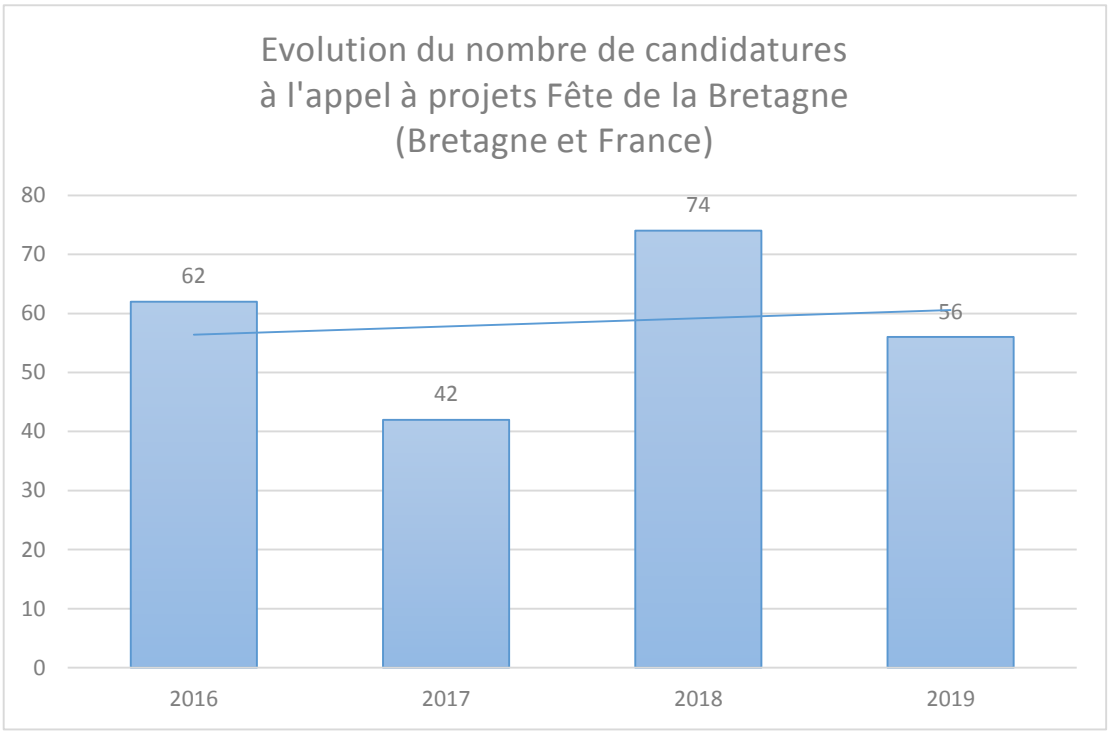

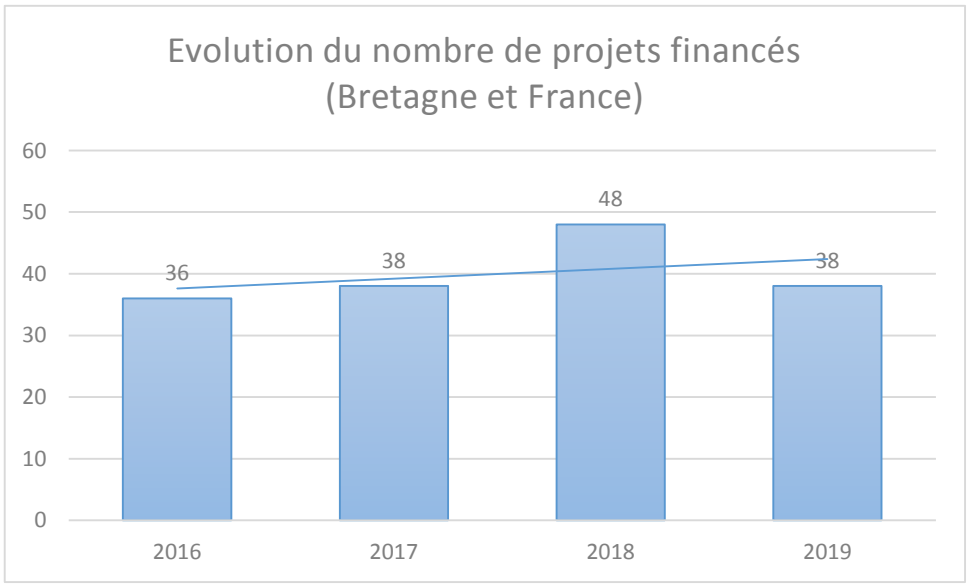

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_05 Programme FEAMP 2014-2020..... 1850

**Pas de rapports 1110, 1120, 1140 à cette Commission permanente*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

REGION BRETAGNE

19_1130_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 8 juillet 2019

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier au titre de la mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
1 dossier au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
2 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
6 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
1 dossier au titre de la mesure 51.1 b, c et d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles
3 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
1 dossier au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 20/05/2019, soit **12 dossiers pour 765 517,14 € de FEAMP ;**
- **3 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 239 748,33 € de FEAMP ;**

soit au total 15 dossiers pour 1 005 265,47 € de FEAMP.

Programmation initiale FEAMP

- **MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs**

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

1 dossier de cette mesure 31 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 24 375,00 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
293663	L. D. J.	Acquisition du navire de pêche d'occasion "DIWAR DIZH" immatriculé 898463	PONT-L'ABBÉ	20/05/2019	24 375,00 €
				TOTAL	**24 375,00 €**

- **MESURE 32 : Santé Sécurité**

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

1 dossier de cette mesure 32 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 11 550,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
271063	T. F.	Installation de bouchains et création d'un gaillard permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord du navire SAINT VINOC immatriculé 584960	PLOUHINEC	20/05/2019	11 550,00 €
				TOTAL	**11 550,00 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord - motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)

2 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 27 983,40 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
273989	SARL BUHEZ AR VRO	Changement de l'ensemble du système propulsif du navire de pêche "BUHEZ AR VRO" immatriculé 720317	TREFFIAGAT	20/05/2019	14 578,20 €
321/2016	SARL ARMEMENT L'ECUME	Changement du système propulsif du navire L'ECUME I immatriculé SB 845952	ERQUY	20/05/2019	13 405,20 €
				TOTAL	**27 983,40 €**

- **<u>MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)</u>**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

6 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 259 191,03 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
229249	L. A.	Acquisition d'un bâtiment professionnel avec matériel d'occasion	LA FRESNAIS	20/05/2019	7 916,64 €
263393	SASU LES TRUITES DU SCORFF	Investissements suite à une reprise de pisciculture : matériels de production et d'entretien du site	INGUINIEL	20/05/2019	24 572,64 €
272811	EARL LES MERVEILLES DU CAP	Acquisition d'un chaland amphibie pour la récolte de moules de bouchots	FREHEL	20/05/2019	145 061,61 €
268603	C. G.	Acquisition d'équipements ostréicoles : calibreuse, avale-tubes et chaland motorisé	LANGOAT	20/05/2019	32 550,03 €
276039	B. B.	Investissements dans des équipements ostréicoles pour la création de l'entreprise	PLEUDANIEL	20/05/2019	11 612,61 €
285/2015	EARL DE L'ARGUENON	Acquisition d'une ligne de tri et d'un conditionneur de coquillages	NOTRE DAME DU GUILDO	20/05/2019	37 477,50 €
				TOTAL	**259 191,03 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

- **MESURE 51.1 b, c et d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles**

La Mesure 51.1 b vise à moderniser ou développer des zones à vocation aquacole, y compris les ports conchylicoles, afin d'augmenter le potentiel des entreprises déjà existantes, favoriser l'installation de nouvelles entreprises aquacoles et réduire les incidences négatives sur l'environnement.

1 dossier de cette mesure 51.1 b a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 117 433,59 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
273269	COMMUNE DE PAIMPOL	Création d'infrastructures pour l'exercice des activités ostréicoles sur le port de Paimpol	PAIMPOL	20/05/2019	117 433,59 €
				TOTAL	**117 433,59 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

3 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621219CR0530005	Association CAP AVENIR	Animer une démarche GPECT dans le secteur Pêche et Cultures Marines et Promotion des métiers	Plérin	115 312,30
PFEA621219CR0530006	Technopole Brest-Iroise	Soutien au développement local de la filière algues par la mise en place d'une animation dédiée	Landerneau	102 642,37
PFEA621219CR0530008	Le Panier Iodé	Diversification des activités mytilicoles	Planguenoual	21 793,66
				239 748,33

- **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

1 dossier de cette mesure 69 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 324 984,12 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
290262	SAS MAKFROID	Installation d'équipements de refroidissement et de congélation de poissons à Douarnenez	CLOHARS-FOUESNANT	20/05/2019	324 984,12 €
				TOTAL	**324 984,12 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_1130_05-DE

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

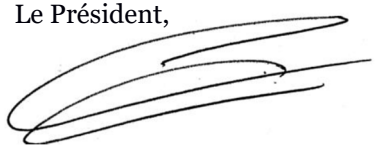

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

19_9000_07 et 08	Patrimoine et logistique.....	1859
19_9003_05	Fonds d'Intervention Régional	1920
19_9012_05, 06 et 07	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1927
19_9020_02	Ressources et expertises	1932
19_9023_03	Mouvements financiers divers	1934

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_07-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **De PROCÉDER** à l'acquisition auprès de Redon agglomération du lot 3 du Parc d'Activités du Verger situé à Saint –Perreux au prix de 16 € HT du m² pour une surface de 4 746 m² soit un coût d'acquisition de 75 936 € HT;
- **De PAYER** le prix d'acquisition, ainsi que tous frais s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 18-9000-09 de la commission permanente du 29 octobre 2018 ;

Vu les avis de la CDSP du 18 janvier et du 26 avril 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de DESIGNER** l'association AILES comme délégataire pour la gestion et l'animation du centre d'hébergement de Kerampuilh ;
- **d'APPROUVE**R les termes du contrat de délégation de service public joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec l'association AILES.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Délégation de service public pour la gestion et l'animation du centre d'hébergement de Kerampuilh à Carhaix-Plouguer

Entre

La Région Bretagne, domiciliée à RENNES Cedex 7 (35711) – 283 avenue du Général Patton – CS 21101, représentée Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président de la Région Bretagne, et étant habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°19-9000-08 du 8 juillet 2019

Ci-après également désigné « ***la Région*** »,

D'une part,

Et

L'Association AILES (Association d'Iroise pour le logement et les solidarités) dont le siège social est situé 8 rue Michelet à BREST (29200), représentée par M. Yvon MAZE, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après également désigné ***« le délégataire »***

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Table des matières

Article 1er — Définition du contrat 4
Article 2 — Objet et portée du contrat 4
Article 3 — Durée du contrat 6
Article 4 — Contrats en cours à la date d'effet de la délégation 6
Article 5 — Description des locaux, matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation 6
Article 6 — Fournitures, fluides 7
Article 7 — Caractère exclusif du contrat 7
Article 8 — Sous-traitance de la mission 8
Article 9 — Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la délégation 8
Article 10 — Création et utilisation d'une marque 8
Article 11 — Principes généraux de l'exploitation 9
Article 12 — Mesures de sécurité et d'hygiène 9
Article 13 — Gestion du personnel 10
Article 14 — Investissement 10
Article 15 — Acceptation du programme et validation des travaux d'investissement effectués par le délégataire 10
Article 16 — Gros entretien, réparation, renouvellement 10
Article 17 — Nettoyage, entretien courant et spécifique 11
Article 18 — Tarifs 12
Article 19 — Participations versées par la Région 12
Article 20 — Redevance 13
Article 21 — Réexamen des conditions financières 13
Article 22 — Dispositions fiscales 14
Article 23 – Rapport annuel du Délégataire 15
Article 24 - Production du budget prévisionnel 16
Article 26 — Responsabilités et assurances de la Région 17
Article 27 — Responsabilités et assurances du délégataire 17
Article 29 — Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement 18
Article 30 — Sanctions pécuniaires : les pénalités 19
Article 31 — Sanctions coercitives: la mise sous séquestre 19
Article 32 — Mesures d'urgence 20
Article 33 — Sanction résolutoire : la déchéance 20

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 34 — Cas de fin de contrat 19
Article 35 — Expiration du contrat 20
Article 36 — Résiliation du contrat 21
Article 39 — Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire 22
Article 40 — Dispositions applicables au personnel à l'expiration de la convention 22
Article 41 — Cession du contrat 23
Article 42 — Procédure de règlement des différends et des litiges 23
Annexe 1 - BIENS MIS A DISPOSITION 24
Annexe 2 - LISTE DES CONTRATS EN COURS 29
Annexe 3 – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 30
Annexe 4- GROS ENTRETIEN, REPARATION, RENOUVELLEMENT 37
Annexe 5 – GRILLE TARIFAIRE 2019 47
Annexe 6 – COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 48

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 1er — Définition du contrat

Le délégataire s'engage à exploiter, à ses risques et périls, conformément au présent contrat d'affermage, la gestion du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh.

Article 2 — Objet et portée du contrat

2.1 Missions de service public

Le délégataire a précisément pour mission :

Améliorer l'accessibilité et l'image du site

- Améliorer l'accessibilité depuis l'agglomération Carhaisienne en particulier depuis le centre-ville ;
- Mettre en valeur les accès et abords du centre d'hébergement ;
- Développer une politique de gestion éco responsable du site (fluides, produits d'entretien, gestion des déchets, …);
- Développer la communication autour du site en réalisant notamment des documents ciblés (entreprises, comité d'entreprises, écoles, séjours, opérateurs étrangers, …) afin de faire connaître le centre d'hébergement.

Améliorer les conditions d'accueil

- Améliorer le confort d'accueil ;
- Rénover et renouveler des équipements (tables, chaises, literie, sanitaires) ;
- Développer une restauration respectant les engagements de la Région en matière de produits bio, privilégiant les circuits courts, … dans le cadre de la démarche Breizh alim' en faveur d'une alimentation durable et locale. ;
- Mettre en place des outils de suivi et indicateurs de satisfactions.

Développer et animer des activités culturelles, touristiques et sportives

- Développer des partenariats avec :
  - les collectivités et les associations sportives et culturelles locales,
  - les acteurs bretons, nationaux et internationaux du tourisme, des loisirs, de la culture et de la nature (CRT, CDT, tours opérateurs de séjours scolaires, …),
  - les clubs, ligues et fédérations sportives, directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, …
  - des associations et des acteurs d'échanges européens (chantier de jeunes, …) ;
- Mettre en place des projets d'animation cohérents et en accord avec l'image du territoire centre ouest Bretagne ;
- Mettre en œuvre une politique de tarification à vocation sociale.

Dans le cadre plus spécifique du développement des activités culturelles et touristiques, des partenariats ont été établis avec le tissu associatif local. Le délégataire maintient ces partenariats indispensables au développement économique local.

Ainsi, le délégataire conventionne avec les acteurs locaux afin de proposer :

- un hébergement pendant les périodes scolaires aux internes du lycée Diwan,
- un hébergement aux bénévoles de l'association des Vieilles Charrues pendant la période du festival.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Par ailleurs, une fois le château rénové par la Région, le délégataire devra conventionner avec l'office public de la langue bretonne et lui proposer des locaux pour ses activités, étant précisé que lors de la mise à disposition du château, le présent contrat devra être modifié conformément aux dispositions de l'article 22, afin d'en définir les modalités de gestion et de prendre en compte les incidences financières liées aux spécifications imposées par la Région.

2.2 Missions liées à la gestion des équipements et des locaux mis à disposition

La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- Entretien des locaux, maintenance et renouvellement des matériels selon la répartition précisée en annexe 4 ;
- Encadrement et formation du personnel salarié par la société ;
- Maintien en état de la sécurité des locaux ;
- Gestion, comptabilité, facturation ;
- Perception des recettes auprès des usagers conformément aux tarifs votés par la Région sur proposition du délégataire.

Un comité technique est créé, composé à parité de représentants de la Région et du délégataire, qui est chargé d'élaborer le programme d'entretien.

Le délégataire réalise l'entretien et lance les actions de rénovation décidées par le comité technique. Le comité est présidé par le directeur général délégué en charge de ce domaine.

2.3 Activités annexes

Le délégataire pourra dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités et services accessoires au service public délégué.

En outre, le délégataire pourra assurer l'organisation de manifestations exceptionnelles, avec l'accord de la Région (cf. article 9).

2.4 Évolutions des missions

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces propositions devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la Région et être formalisées par un avenant au contrat. Elles ne devront entraîner aucune charge financière pour la Région, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

2.5 Limite de la portée du contrat

La Région garantit le délégataire contre les conséquences d'un litige, de quelque nature que ce soit, lié directement ou indirectement à l'exploitation du centre d'hébergement, né antérieurement à la date de signature du présent contrat.

Le délégataire ne pourra pas faire usage de la clause énoncée ci-dessus pour s'exonérer de sa responsabilité de parfait entretien de l'ensemble des installations et équipements y compris si ceux-ci ont fait l'objet de litiges avec les fournisseurs et installateurs avant la date de signature du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 3 — Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 9 ans, sans possibilité de tacite reconduction.

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er septembre 2019 et sa fin au 31 août 2028

Les frais supplémentaires découlant de retards imputables au délégataire dès le début d'exploitation du service sont pris en charge par celui-ci. Les frais supplémentaires découlant de retards imputables à la Région ou au caractère non exécutoire du présent contrat sont pris en charge par celle-ci. Dans les autres cas, la Région et le délégataire conviennent des modalités de prise en charge. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 43.

Article 4 — Contrats en cours à la date d'effet de la délégation

Le délégataire fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation à ses frais des contrats en cours à la date d'effet de la délégation et concernant l'exploitation du service. Ces contrats sont décrits à l'annexe n°2.

Dans le cas où il apparaîtrait que des contrats en cours et régulièrement conclus ne figurent pas sur cette liste, le délégataire et la Région se rapprocheraient pour examiner quelle suite leur donner. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 43.

Article 5 — Description des locaux, matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation

5.1 Les biens mis à disposition par la Région

La Région met à disposition du délégataire divers biens meubles et immeubles, matériels et immatériels, nécessaires à la gestion et à l'exploitation des services délégués.

La liste et les caractéristiques des principaux biens ainsi mis à disposition du délégataire, constituent l'inventaire A de l'annexe n° 1 du contrat. Il est confirmé, complété, amendé conjointement par la Région et le délégataire dans les trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de délégation et est ensuite notifié par la Région au délégataire.

L'inventaire A est actualisé au fur et à mesure de la sortie, de la cession ou de la mise en service de nouveaux biens financés par la Région et est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

La Région communique au délégataire, au plus tard le 31 mars de chaque année, la valeur des biens dont elle est propriétaire et qui sont mis à disposition de ce dernier, afin que celui-ci mette à jour les inventaires et, plus généralement, satisfasse à l'ensemble de ses obligations, y compris fiscales. Ces biens sont réputés répondre à l'usage auquel ils sont destinés. Le délégataire les prend en charge dans l'état où il les trouve, au jour de la signature du présent contrat, sous la seule réserve de la conformité de l'inventaire.

Ils constituent des biens de retour.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

5.2 Les biens mis à disposition par le délégataire

Les biens mis à disposition par le délégataire constituent, soit des biens dits de reprise, soit des biens propres.

5.2.1 Les biens dits de reprise

La Région peut reprendre les investissements réalisés par le délégataire, à leur valeur nette comptable en fin de contrat, déduction faite des financements publics éventuellement obtenus par le délégataire lors de l'acquisition des biens.

La Région peut, le cas échéant, à la fin du contrat, pour quelle que cause que ce soit, reprendre les biens suivants :

- Les biens et matériels acquis par le délégataire et nécessaires, selon lui, à l'exécution de sa mission pour leur valeur vénale ou à dire d'expert ;
- Les biens informatiques ou téléphoniques acquis par le délégataire et nécessaires, selon lui, à l'exécution de sa mission pour leur valeur vénale ou à dire d'expert.

Ces biens figurent à l'inventaire B de l'annexe n° 1 du contrat. Celui-ci est complété et actualisé au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux biens financés par le délégataire. Il est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

L'acquisition par le délégataire de biens ayant, selon lui, vocation à constituer des biens de reprise en fin de contrat, doit recevoir l'accord préalable de l'autorité délégante dans les conditions fixées à l'article 15.

5.2.2 Les biens propres du délégataire

Le délégataire met à disposition du service délégué tous les autres biens nécessaires à l'exploitation du service qui ne sont pas visés à l'article 5.2.1 ci-dessus. Il en est le propriétaire ou le locataire.

Ces biens figurent à l'inventaire C de l'annexe n°1 du contrat, qui est complété et actualisé au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux biens financés par le délégataire. Il est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

Article 6 — Fournitures, fluides

Le délégataire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'eau sont à la charge du délégataire.

Article 7 — Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du centre d'hébergement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 8 — Sous-traitance de la mission

Le délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et exprès de la Région.

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Région la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la Région en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la Région tel qu'il est prévu au présent contrat. Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du délégataire et de la Région.

Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de la Région de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 — Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la délégation

Après vérification du respect des règles de sécurité, le délégataire peut, sous son entière responsabilité, utiliser les installations et le matériel de la délégation pour des manifestations spécifiques et privées, lorsqu'elles ne perturbent pas le service. Une telle utilisation doit être autorisée expressément et préalablement par la Région.

Cette activité ne peut, en tout état de cause, présenter qu'un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet du présent contrat.

Article 10 — Création et utilisation d'une marque

Le délégataire peut créer une marque à l'occasion de l'exploitation du service délégué. A la fin du contrat, la Région devra pouvoir en devenir propriétaire dans les conditions prescrites à l'article 5.2.1 du présent contrat. Les marques et tous les éléments visuels qui sont créés et utilisés par le délégataire doivent respecter la charte graphique de la Région et sont soumis à sa validation préalable et expresse.

La mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et exprès de la Région, sous réserve du respect du droit en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 11 — Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

A ce titre, le délégataire apporte un soin particulier à la qualité de l'accueil des usagers. Il met en œuvre les démarches de certification qui lui paraissent pertinentes.

Article 12 — Mesures de sécurité et d'hygiène

Le délégataire déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

En ce qui concerne les missions confiées par le présent contrat, particulièrement la surveillance et la sécurité dans les différents locaux mis à disposition, le délégataire devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur et respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle.

L'exploitation par le délégataire, d'un établissement recevant du public (ERP) met à sa charge, en application de l'article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation, un certain nombre d'obligations de contrôles périodiques affectant cet ERP.

Le délégataire doit justifier de ces vérifications et produire les rapports correspondants sur simple demande de la Région ou des autorités de contrôle. En outre, les divers contrôles doivent être mentionnés dans le registre de sécurité de l'établissement.

Les dépenses afférentes à la réalisation de ces contrôles restent à la charge du délégataire. Il adresse copie au délégant du résultat de ces contrôles, l'annexe au registre de sécurité, et réalise les prescriptions que ces contrôles mettraient à la charge de l'exploitant.

Le délégataire informe les personnels placés sous son autorité des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans cet établissement.

À cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le délégataire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables liées à son activité, notamment la réglementation HACCP (Hazard analysis critical control point : analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise) et toutes autres mesures sanitaires liées à la préparation et à la fourniture de repas, suivant les prescriptions des services vétérinaires.

Pratiquement, il établit un projet de règlement intérieur qu'il soumet à la Région dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat. Ce projet comprend, notamment, les conditions d'accès des usagers aux équipements, les conditions de sécurité.

Ce projet est approuvé par la Région puis affiché par les soins du délégataire aux accès du site.

Les modifications du règlement intérieur proposées par le délégataire doivent être approuvées

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

par la Région avant d'entrer en vigueur.

CHAPITRE 3 – PERSONNEL

Article 13 — Gestion du personnel

Le délégataire affecte au fonctionnement du service, pour l'ensemble des installations concédées, le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l'exploitation, en respectant les obligations légales et règlementaires en ce qui concerne les qualifications requises du personnel.

Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Le délégataire devra s'assurer de la présence sur le site d'un agent formé à la sécurité pendant toutes les périodes d'ouverture du centre d'hébergement.

Le délégataire précisera dans chaque rapport annuel prévu à l'article 24, le nombre de personnes affectées à l'exécution du service, avec leurs différentes missions, leur statut et la nature juridique de leurs contrats de travail, ainsi que les programmes de formation prévus.

En fin de délégation, le délégataire s'engage à communiquer à la Région, les informations et documents nécessaires à l'application de l'article L. 1224-1 du code du travail

CHAPITRE 4 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET INVESTISSEMENTS

Article 14 — Investissement

Les obligations respectives de la Région et du délégataire dans le domaine des investissements sont décrites dans l'annexe n°3.

Les investissements effectués par le délégataire peuvent constituer des biens dits de reprise, conformément aux dispositions de l'article 5.2.1.

Article 15 — Acceptation du programme et validation des travaux d'investissement effectués par le délégataire

Dans le mois suivant la date de notification du présent contrat, le délégataire proposera à l'approbation de la Région la liste et le planning des travaux qu'il prévoit d'exécuter dans l'année suivante. À défaut d'acceptation expresse des travaux par la Région, le silence de celle-ci pendant un mois vaudra acceptation.

En cas de travaux non programmés à exécuter en cours d'année, le délégataire recueille, sauf en cas d'urgence, l'approbation expresse de la Région avant tout début d'exécution.

Dans tous les cas, le délégataire informera la Région de l'achèvement des travaux dans le mois suivant leur exécution.

Article 16 — Gros entretien, réparation, renouvellement

16.1 Biens immobiliers, locaux

La Région fait effectuer régulièrement et à ses frais tous les travaux de gros entretien et de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

réparation des biens afin de les maintenir en permanence en fonctionnement, conformément à l'article 605 du code civil.

Le délégataire a, à l'égard des biens dont l'entretien incombe à la Région, une obligation de surveillance et d'alerte.

Sans qu'il puisse en opposer le contenu à la Région, le délégataire s'engage à lancer une étude destinée à recenser tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens à réaliser qu'il estime nécessaire à la bonne réalisation et/ou à l'amélioration du service, et à les hiérarchiser dans un plan de gestion des travaux.

16.2 Équipements et matériels

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du délégataire, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du délégataire.

Le remplacement des équipements, détériorés ou disparus est exécuté dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts.

16.3 Travaux non prévus à la conclusion du contrat

La Région décide du mode de réalisation des travaux non prévus à la conclusion du contrat.

Dans le cas où les travaux sont confiés au délégataire, ils font l'objet d'un avenant au présent contrat dans le respect de la législation en vigueur. Cet avenant précise, notamment, le mode de financement des travaux et, le cas échéant, la subvention d'investissement que la Région verse au délégataire.

Article 17 — Nettoyage, entretien courant et spécifique

Le délégataire aura l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation, du nettoyage des locaux, des matériels, mobiliers et équipements qui lui ont été remis par la Région ou acquis ultérieurement selon la répartition effectuée dans le tableau figurant en annexe 4.

Est également à la charge du délégataire, l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou qui ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Le délégataire communique à la Région, à sa demande, les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour cet objet ou (et) déclare avoir à sa disposition, les moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations.

Le délégataire souscrira notamment pour les équipements suivants des contrats offrant une garantie pièces et main d'œuvre, étant précisé que dans ce cadre les réparations qui ne seraient pas comprises dans les contrats ne seront pas prises en charge par la Région (en dehors des travaux relevant de l'article 605 du code civil) :

- Chauffage/Ventilation – contrat P3
- Ascenseur – contrat avec garantie étendue
- Alarme Incendie/Intrusion – contrat garantie totale

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Le délégataire ne pourra souscrire de contrats pour une durée supérieure à celle de la convention.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations sont à la charge du délégataire.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La rémunération du délégataire est composée :
- des recettes versées par les usagers ;
- des recettes tirées des activités annexes ;
- du versement d'une contribution financière forfaitaire par la Région en contrepartie des obligations de service public assumées par le délégataire.

Article 18 — Tarifs

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention sont précisés à l'annexe n°5

Ils devront faire l'objet d'un affichage à l'entrée du site.

Le délégataire s'engage, par ailleurs, à :
- Consentir des tarifs négociés au lycée Diwan,
- Mettre en œuvre une tarification sociale.

Les parties conviennent de réviser annuellement ces tarifs de base conformément aux dispositions précisées en annexe 5.

Toute modification des tarifs, en dehors de l'application de ces modalités, devra faire l'objet d'un accord préalable et express de la Région. La proposition de modification par le délégataire, devra être transmise à la Région avant le 30 septembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs non prévus par l'annexe 5 et se rattachant à des activités accessoires au service délégué, en particulier ceux dus aux activités visées à l'article 2.3 sont librement fixés par le délégataire.

Article 19 — Participations versées par la Région

19.1 Participations versées par la Région

Au regard des obligations de service public qui lui sont imposées, qui ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier du service public, la Région accorde au délégataire des contreparties financières sous forme d'une contribution forfaitaire annuelle.

Le délégataire fait ainsi son affaire des recettes attendues telles qu'elles résultent du compte prévisionnel d'exploitation figurant en annexe 6 du présent contrat. En conséquence, sous réserve des dispositions de l'article 22, toutes variations des recettes attendues, y compris en cas de concurrence du service par un tiers au contrat, relève du seul risque du délégataire, qui s'interdit donc de réclamer à l'autorité délégante une quelconque indemnité à ce titre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

En revanche, s'il s'avère que les effectifs du lycée Diwan baissent à u
de la redevance d'occupation au délégataire devienne problématique, les parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer la portée du préjudice éventuel et d'arrêter, en tant que de besoin, le versement d'une contribution financière abondée.

En tout état de cause, cette nouvelle participation financière ne peut avoir pour effet de modifier le régime juridique de la présente convention, aux risques et périls du délégataire.

Si au titre d'une année d'exploitation du service, la totalité des recettes commerciales hors toutes taxes est supérieure à la totalité des recettes prévisionnelles actualisées, l'autorité délégante bénéficie de 50 % de la partie des recettes commerciales perçues au-delà d'une augmentation de 5 %.

Les parties conviennent que les résultats d'intéressement seront réinjectés, en tout ou partie, au bénéfice du présent contrat.

L'autorité délégante et le délégataire se rapprochent afin d'évoquer les opportunités d'allocation de cette ressource, la décision finale revenant à l'autorité délégante et prenant en tant que de besoin la forme d'un avenant au contrat.

19.2 Subventions d'investissement versées par la Région

La Région est libre de confier au délégataire des investissements et travaux parmi ceux définis aux annexes 1B et 3 du présent contrat. Les travaux et investissements d'équipement que le délégataire est susceptible de mettre en œuvre font l'objet de subventions d'investissement.

Elles ne pourront être affectées à d'autres destinations que celles pour lesquelles elles ont été allouées.

Les acomptes et le solde seront mandatés dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Région des pièces justificatives correspondantes.

19-3 Compte d'exploitation prévisionnel

L'intégralité des charges et produits d'exploitation est retracée dans un compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 6.

Article 20 — Redevance

En contrepartie des biens mis à sa disposition par la Région, le délégataire s'engage à lui verser une redevance s'élevant à 7 000 euros.

Article 21 — Réexamen des conditions financières

L'ensemble des conditions financières du présent contrat sera réexaminé dans les cas suivants :

- Révision du périmètre de la délégation ou modification des caractéristiques du service public délégué (notamment la baisse des effectifs du lycée Diwan) ;
- Création et intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux équipements ;
- Variation substantielle du montant des impôts, taxes, charges et redevances à la charge du délégataire.
- En cas de modification économique, technique, législative ou réglementaire relative au service ou aux biens délégués, ne pouvant être raisonnablement anticipée par les parties

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

et de nature à bouleverser l'économie générale du contrat a
administrative.

Les parties disposent d'un délai de trois (3) mois pour convenir des nouvelles conditions financières de la convention, à compter de la date de demande de réexamen présentée par l'une des parties. L'accord intervenant entre les parties donnera lieu à la conclusion d'un avenant dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

Si un accord n'a pu être trouvé à l'issue de ce délai, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 43.

Le réexamen des conditions financières ne suspend pas leur application normale.

Article 22 — Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du délégataire, à l'exception de la taxe foncière.

La TVA ne s'applique pas au versement par la Région au délégataire des subventions d'équipement et autres participations.

Conformément à l'article 210 de l'annexe II du CGI, la Région transfère au délégataire les droits à récupération de la TVA correspondant aux biens acquis par lui pour les besoins de l'exploitation.

Les sommes ainsi imputées par le délégataire ou reversées par le trésor public sont propriété de la Région qui en conserve la libre disposition.

La Région, en tant que propriétaire des biens délégués, délivrera au délégataire une attestation précisant, d'une part, la base d'imposition des biens, et d'autre part, le montant de la taxe correspondante. La Région informera le service des impôts de la délivrance de cette attestation. Le délégataire, si l'imputation préalable de la TVA déductible fait apparaître un crédit d'impôts, pourra en demander le remboursement.

Le délégataire s'engage à faire connaître à la Région à chaque imputation ou remboursement, avant le 15 du mois suivant celui du dépôt de la déclaration de la TVA ou celui du remboursement, le montant de la TVA imputée ou reversée pour le compte de la Région.

Les sommes transférées seront reversées à la Région 30 jours après la réception des fonds par le délégataire. Toute somme non versée à cette date porte intérêts.

Dans le cas où le montant de la TVA récupérée ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part de l'administration fiscale, ce montant, majoré éventuellement des intérêts de retard et pénalités en cas de faute de la Région, serait remboursé par lui au délégataire dans le délai prévu par l'administration fiscale à compter de la date d'échéance de ce redressement.

De même, si en fin de convention, le délégataire est amené à rembourser au trésor public une partie de la TVA effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement des services au cours des années précédentes, la Région remboursera au délégataire les sommes dues au trésor public dans un délai fixé par l'administration fiscale à compter de la date d'expiration de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

CHAPITRE 6 – CONTROLE DE LA REGION SUR LE DELEGATAIRE

Pendant la durée de la convention, la Région exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire des personnes désignées librement par la Région.

Le Délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, techniques et comptables.

Article 23 – Rapport annuel du Délégataire

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, avant le 1er juin suivant la clôture de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce faire, le délégataire produit un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ainsi qu'une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pendant la durée d'exploitation du service, la Région exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualificatif de la prestation et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet.

La Région a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La Région a le droit d'exercer à tout moment son contrôle sur les chantiers. Leur accès en est facilité à tout moment par le délégataire.

23-1 Compte rendu technique

Le délégataire fournit les indications suivantes :

23-1-1 Au titre des travaux neufs :
- La liste et le coût des travaux d'investissement et de renouvellement effectués ;
- La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager par la Région ou lui-même ;
- Le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage.

23-1-2 Au titre de l'exploitation :
- Le registre de sécurité ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- Le nombre total d'entrées réalisées par mois, par catégori
d'usager ;
- L'effectif du service et la qualification des agents ;
- L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du service délégué (inventaires A, B et C) ;
- L'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- Les manifestations exceptionnelles [...].

23-2 Compte rendu financier

Au titre du compte rendu financier, le délégataire devra fournir un document rappelant les conditions économiques générales de l'exercice, qui devra mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies.

Le compte d'exploitation, conformément au modèle présenté en annexe du contrat, doit comprendre notamment :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement, des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et la redevance d'affermage ;

- En recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées à ce titre les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la Région et autres organismes au titre des subventions ;

- Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

Le délégataire produit le compte de l'exploitation du service affermé afférent à chacun des exercices écoulés. Ce compte devra être certifié conforme par un commissaire aux comptes.

Article 24 - Production du budget prévisionnel

Le délégataire s'engage à fournir à la Région le budget prévisionnel de la délégation pour l'exercice suivant, regroupant l'ensemble des charges et produits objet du présent contrat, en les justifiant et cela avant le 31 décembre de l'exercice.

Article 25 - Production des comptes annuels et mensuels

Le délégataire s'engage également à fournir avant le 1er juin de l'exercice suivant ses comptes annuels approuvés par l'assemblée générale (bilan, compte de résultat, annexes), les rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes ainsi que son rapport d'activité de l'exercice écoulé.

La non-production de ces documents constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 31.2.

Le délégataire s'engage à fournir semestriellement :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- des tableaux de bord d'activité présentant, notamment, [illegible] tableau de fréquentation (nombre d'entrées par catégorie de visiteurs…), chiffre d'affaires… ;

- un rapport qualitatif recensant les évènements significatifs du mois.

CHAPITRE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Article 26 — Responsabilités et assurances de la Région

La Région déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux et par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisques usuelle.

La Région déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux.

Article 27 — Responsabilités et assurances du délégataire

27.1 Les immeubles, équipements et meubles confiés au délégataire dans le cadre du contrat

Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au délégataire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs aux risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au délégataire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés par et aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risqués assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

27.2 Exploitation du service et responsabilité

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Région ne peut être recherchée à ce titre.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à l'exploitation normale du centre d'hébergement.

Le délégataire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégataire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

27.3 Clauses générales

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire, ou le cas échéant par la Région, que :

- Les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat ;

- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification à la Région de ce défaut de paiement. La Région a la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le délégataire doit procéder à une réactualisation des garanties.

27.4 Obligations du délégataire en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter, en rien, l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 28 — Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la Région, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat. Le délégataire lui adresse, par ailleurs, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, les avenants afférents à ces polices d'assurance.

La Région peut en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Région pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

CHAPITRE 8 – MESURES COERCITIVES

Article 29 — Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Région peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de sept jours.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Région, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 30 — Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 33 et 34. Les pénalités sont prononcées par le président du conseil régional.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

30.1 Exploitation du service

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'administration ou à la Région, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes :

- En cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 100 euros par jour de retard ;
- En cas d'interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 50 euros par jour d'interruption
- En cas de constatation de la non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 50 euros ;
- En cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : pénalité forfaitaire de 200 euros ;
- En cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels : pénalités forfaitaires de 100 euros ;
- En cas de retard dans le versement de la redevance : pénalité de 20 euros par jour de retard.

30.2 Production des comptes

En cas de non transmission des documents prévus au chapitre 6 et après mise en demeure de la Région restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 30 euros par jour de retard sera appliquée.

Article 31 — Sanctions coercitives: la mise sous séquestre

Le délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Région

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Région a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre. La Région peut soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure a
du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La mise sous séquestre cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Pour le cas où le cumul des pénalités appliquées dans la même année dépasse 5000 euros, la Région peut prononcer la mise sous séquestre, sans mise en demeure préalable.

Article 32 — Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 30, 31, 32 et 34, le Président de la Région ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du site.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

Article 33 — Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de sept jours, la Région peut, outre les mesures prévues par les articles 30 à 33, prononcer la déchéance du délégataire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de sept jours.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 38.

CHAPITRE 9 – FIN DU CONTRAT

Article 34 — Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :
- À la date d'expiration du contrat ;
- En cas de résiliation du contrat ;
- En cas de déchéance du délégataire ;
- Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Article 35 — Expiration du contrat

35.1 Continuité du service en fin de contrat

La Région a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, la Région peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la Région tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

35.2 Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

35.2.1 À l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Région, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire A de l'annexe n°1.

Cette remise est faite sans indemnité.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise organisée selon les modalités fixées à l'article 43, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le délégataire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

35.2.2 Les investissements effectués par le délégataire en cours de contrat (cf. articles 5.2.1 et 15), décrits à l'inventaire B de l'annexe n°1 sont remis à la Région moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le délégataire devra informer préalablement la Région des investissements qu'il se propose de réaliser, conformément aux dispositions de l'article 15. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

35.3 Reprise des stocks à l'expiration du contrat

La Région a la faculté de racheter les stocks correspondant à l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Région.

Article 36 — Résiliation du contrat

La Région peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Région souhaite racheter ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- autres frais et charges engagés par le délégataire pour assu
contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.
- de la perte de résultats que le délégataire était en droit d'attendre au titre de la présente convention, calculés sur la base des résultats prévus au compte prévisionnel d'exploitation, *prorata temporis* pour l'année civile en cours puis pour chaque année et ce jusqu'à son terme normal.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Article 37 — Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds

Si les études engagées par la Région l'amènent à décider la réalisation de travaux d'investissements lourds concernant le site de Kerampuilh et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de six mois, la Région proposera au délégataire une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la durée des travaux. Les conséquences financières d'une telle interruption seront traitées conformément aux dispositions de l'article 22.

Article 38 — Déchéance

La déchéance prévue à l'article 36 s'accompagne du remboursement par la Région de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le délégataire en accord avec la Région, et du rachat des stocks du délégataire, lorsque la Région le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Article 39 — Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire

En cas de dissolution de la société exploitante, la Région pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti. Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 — Dispositions applicables au personnel à l'expiration de la convention

À la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Article 41 — Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de la Région.

Faute d'autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Article 42 — Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Région, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le juillet 2019

Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil régional	Pour l'Association AILES Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Yvon MAZE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

1-A Biens mis à disposition par la Région - Biens de retours

Les biens immobiliers :

- Le centre d'hébergement :

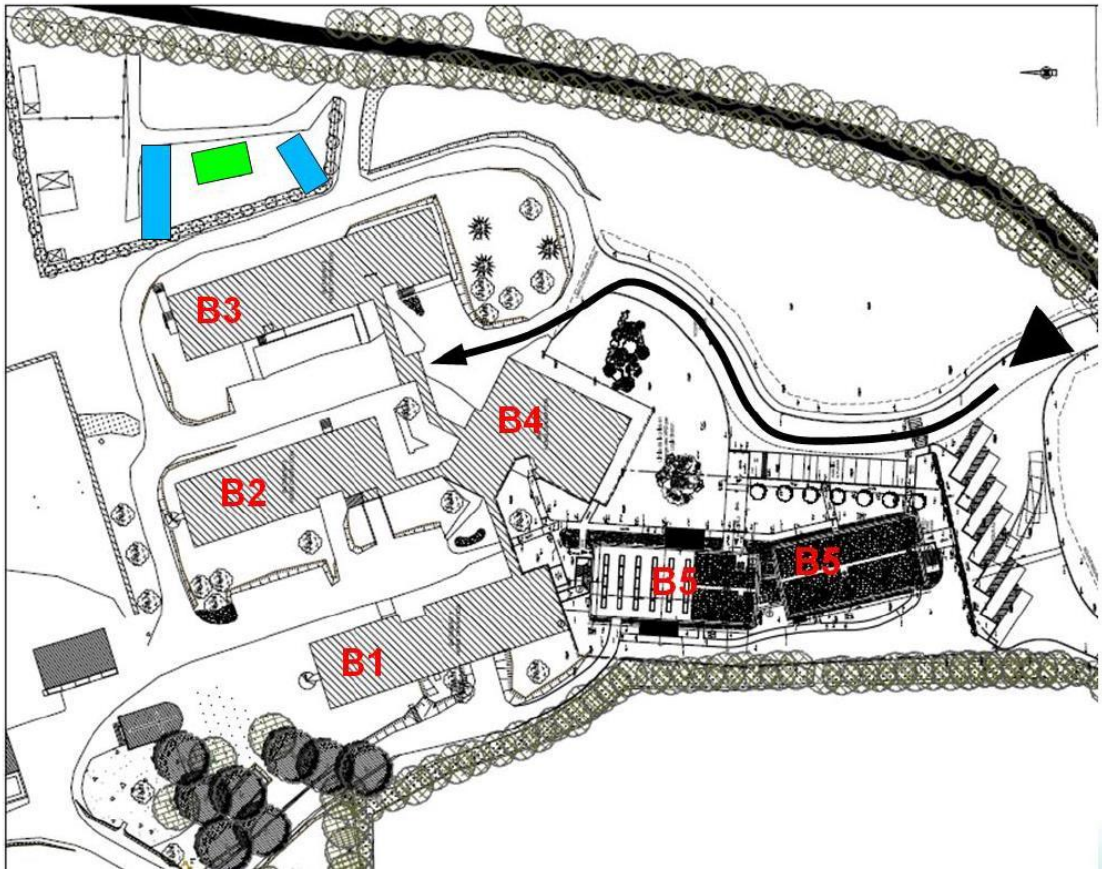

- Un bâtiment central édifié en 1987 sur un niveau à usage de réfectoire, cuisine et bureaux (B4) ;
- Reliés à ce bâtiment par des coursives vitrées, trois bâtiments édifiés dans les années 70 dont un à usage de centre d'hébergement sur trois niveaux (B1), les deux autres sont élevés sur deux niveaux, l'un d'eux est à usage des salles de classes et de salles de réunions (B3), et le second est à ce jour inutilisé (B2) ;
- Un bâtiment à usage de centre d'hébergement édifié en 2011 (B5).

Le centre d'hébergement dispose de 116 chambres pouvant accueillir jusqu'à 320 couchages, permettant l'accueil de groupes pendant les vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- La maison du gardien :

- Une maison sur 2 niveaux, comprenant 2 pièces salle d'eau et WC en rez-de-chaussée et 2 chambres à l'étage,
- Un hangar accolé.

Dans le cadre de la délégation, cet ensemble devra être rénové par le délégataire

- Le château :

Bâtiment du XVIIIème à rénover. **La Région assurera la rénovation de ce bâtiment qui ne sera mis à disposition que lorsque les travaux seront achevés.**
Date prévisionnelle de mise à disposition du délégataire : fin 2020

Les biens meubles :

Qté	LIBELLE	MARQUE	MODELE	DIMENSIONS	OBSERVATIONS_DIVERSES
1	TONDEUSE AUTOPORTEE				
1	AUTOLAVEUSE KARCHER BR55/40 W BP PACK	KARCHER	BR55/40 W BP Pack	L110 x P65 x H90	Autotractée à batterie sans en
2	BUFFET LAFA ZEN 3PB 3T 146 X 55 X H92	LAFA	Zen 3 portes, 3 tiroirs	L140 x H92 x P55	Panneaux de particules ép. 22
2	VAISSELIER POUR BUFFET LAFA ZEN 3 PORTES	LAFA	Zen pour buffet 3 portes	L133 x H60 x P28,4	Panneaux de particules ép. 22
3	CENDRIER CENDINOX 3 LITRES INOX A FIXER	CENDINOX	Inox capacité 3 litres	14,5 x H15	Tôle inox emboutie. Fixation s
140	CHAISE APPUI SUR TABLE LAFA ZEN	LAFA	Zen appui sur table	49,5 x 81,4 x 49,2	Assise et dossier en multipli
25	CHAISE MAGNE ATHENA HETRE	MAGNE	Athéna	L44 x P43 x H85,5	Structure en hêtre naturel, as
15	CHAISE REMBOURREE DPC NYXOS 4 PIEDS	DPC	Chaise rembourrée 4 pieds NYXO	L42,1 x P43,5 x H82,5	Structure en hêtre massif vernis
4	CLAUSTRA LAFA ZEN 122 X 160	LAFA	Zen	122 x 160	Panneau inférieur plein en mél
3	CORBEILLE ECOSOURCING ELEGANT PLASTIQUE 50 L	ECOSOURCING	Elégant plastique 50 litres	46 x P39 x H84	Y compris potelet de fixation

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

3	CORBEILLE ECOSOURCING ELEGANT PLASTIQUE 50 L	ECOSOURCING	Elégant plastique 50 litres	46 x P39 x H84	Cuve coloris gris foncé et ber
105	LIT SUPERPOSE DPC MORPHEA 190 X 90	DPC	Morphéa sommier à lattes rigides	193,8 x 99,1 x H160,5	Structure hêtre massif coloris
20	MATELAS MOUSSE CARPENTER ENERGY HR35 190 X 90	CARPENTER	Energy épaisseur 15 cm	190 x 90	En mousse polyuréthane HR 35,
130	MATELAS MOUSSE CARPENTER QUIETUDE HR35 190 X 90	CARPENTIER	Mousse QUIETUDE HR35	190 x 90 x H15	Garnissage 100 % polyuréthane,
60	MATELAS MOUSSE CARPENTER TENDRESSE HR35 190 X 90	CARPENTER	Tendresse	190 x 90	Mousse polyuréthane HR 35 35 k
21	TABLE RESTAURATION A DEGAGEMENT LATERAL LAFA ZEN 120 X 80	LAFA	Zen à dégagement latéral	120 x 80	Plateau mélaminé coloris hêtre
8	TABLE RESTAURATION A DEGAGEMENT LATERAL LAFA ZEN 160 X 80	LAFA	Zen à dégagement latéral	160 x 80	Plateau stratifié ép. 24 mm co
2	TABLE RESTAURATION RONDE LAFA ZEN D120	LAFA	Table ronde Zen	D120	Plateau stratifié coloris hêtre
80	TABLE SIMIRE CARELIE 70 X 50	SIMIRE	Carélie taille 6	70 x 50	Plateau mélaminé ép. 19 mm col
118	LIT			200 x90	
118	SOMMIER		AC403	200x90	
14	LIT			190x90	
14	SOMMIER		AC401	190x90	
2	LIT			180x90	
2	SOMMIER			180x90	
118	MATELAS		Corsica 2	200x90	
14	MATELAS		Corsica 2	190x90	
2	MATELAS		Corsica 2	180x90	
134	TABLE/BUREAU			70 x60	
134	CHAISE				Assise garnie dossier bois naturel
CUISINE					
1	ARMOIRE REFRIGEREE NEGATIVE	FRANSTAL			
2	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE	FRANSTAL			
2	TABLE CENTRALE MOBILE	FRANSTAL			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

1	FOUR MIXTE A INJECTION ELECTRONIQUE AVEC SUPPORT	FRANSTAL			
1	FRITEUSE ELECTRIQUE 10L	FRANSTAL			
1	VITRINE REFIGEREE 3 NIVEAUX	GUYON			
2	PRESENTOIR COUVERTS ET PAIN	GUYON		L750	
1	MEUBLE BAIN MARIE AIR VENTILE	GUYON			
1	PRESENTOIR BAIN MARIE ETAGERE SIMPLE	GUYON		L160	
1	MEUBLE OUVERT AVEC RANGEMENT	GUYON			
1	MEUBLE COLLECTE DECHETS ET TRI VAISSELLE	GUYON			
1	TABLE AVEC BAC ET DOUCHETTE	FRANSTAL			
1	LAVEUSE AVANCEMENT AUTOMATIQUE	FRANSTAL			
1	TUNEL DE SECHAGE	FRANSTAL	K11		
1	CONDENSATEUR RECPERATEUR DE BUEE	FRANSTAL			
1	TABLE ANTI RUISEL	FRANSTAL			
1	REFROIDISSEUR INOX 100L/H EAU REFRIGEREE FILTREE	FRANSTAL		420X340X1420	
2	MACHINE A BOISSONS INSTANTANEES	BRAVILOR			
2	MEUBLE FERME	GUYON		1600X800X900	
1	TABLE POUR COUPE LE PAIN AVEC BAC + ROULETTES	TOURNUS		638x454x1785	
CAFETERIA/DETENTE					
5	MANGE DEBOUT	EGGER			Métal vernis alu satiné plateau rond stratifié blanc
15	TABOURET HAUT				Métal vernis alu satiné assise polypropylène
4	TABLE RONDE 1 PIED	EGGER		Diam 70	
6	TABLE CARREE 1 PIED				
45	CHAISE EMPILABLE				
10	CHAUFFEUSE	AINHOA	ARXO/2N		
2	TABLE BASSE	AINHOA		80x58	Table rectangulaire, coloris blanc, pied époxis
SALLES DE REUNION					
20	TABLE MODULAIRE plateau rabattable	TRAMA 30		140x67	Piètement roulette
40	CHAISE VISITEUR 4 pieds	SPACIO			Coque et dossier polypro gris assise matelassée noire
1	TABLEAU MURAL				
22	EXTINCTEUR+ SIGNALETIQUE INCENDIE				
	PLANS D'EVACUATION				

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

1-B Biens mis à disposition par le Délégataire - Biens de reprise

Prévision de renouvellement ou de complément des biens par le délégataire :

renouvellement des équipements ou nouveaux équipements		estimation
installation 12 lits superposés		9 000,00 €
tondeuse		10 000,00 €
Installation table de camping pelouse		3 000,00 €
distributeur à plateau		10 000,00 €
satellite chaud et froid		8 500,00 €
complément mobilier bâtiment 5		17 000,00 €
complément mobilier batiment1		9 700,00 €
complément mobilier foyer		12 000,00 €
store self		8 000,00 €
Logiciel métier hôtellerie		3 000,00 €
Monnayeur MAL et SL		1 500,00 €

1-C Biens propres du délégataire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Chauffage / Ventilation :
Société IDEX :
2 visites par an pour la chaufferie, 1 visite par an pour la ventilation
Contrat P3 :6 403.50 € HT/an
72 mois
Echéance 9 juillet 2024

Ascenseurs :
Société OTIS 1 697 €H/an
48 mois
Echéance 31/12/2021

Détection Gaz (chaufferie) :
Société 3M (anciennement Oldham)
1 visite par an
Forfait 331.53 € HT/an
1 an renouvelable – échéance 31/05/2019

Moyen de protection incendie :
Société SCUTUM (anciennement SFI)
1 visite par an
Forfait :

Système de sécurité incendie (SSI) :
Société DEF
2 visites par an
Forfait 2 860 € HT/an
1 renouvelable tacitement (prise d'effet Janv. 2016)

Cuisine

Sécurité alimentaire
Société LABOCEA
1 visite par trimestre
494.18 € HT

Equipement de cuisine :
Société PICHON
1 visite par an
Forfait 1 515 € /an

Prévention des nuisibles :
Société ELIS
4 visites / an
Forfait 293.30 € HT /an
48 mois
Echéance juillet 2020

Vérification des installations du site
(Electricité, gaz, ascenseurs, chaufferie, ventilation, SSI)

Société SOCOTEC
Fréquence de visite, différente selon matériel inspecté :

- Vérification annuelle des installations électriques 1 390 € HT
- Vérification annuelle des installations gaz 105 € HT
- Vérification chaufferie tous les 2 ans 360 € HT
- Vérification annuel des ascenseurs 140 € HT
- Vérification quinquennale des ascenseurs 190 € HT
- Vérification SSI triennale 616.45 € HT
- Vérification triennale trappes désenfumage 360 € HT

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Investissement à la charge de la Région :

- **Travaux château**

La Région réalise des travaux d'aménagement du château afin notamment d'y accueillir l'office de la langue Bretonne (17 agents).
Dans le cadre de la programmation de ces travaux, il est prévu des salles de réunions et un espace conférence pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes.

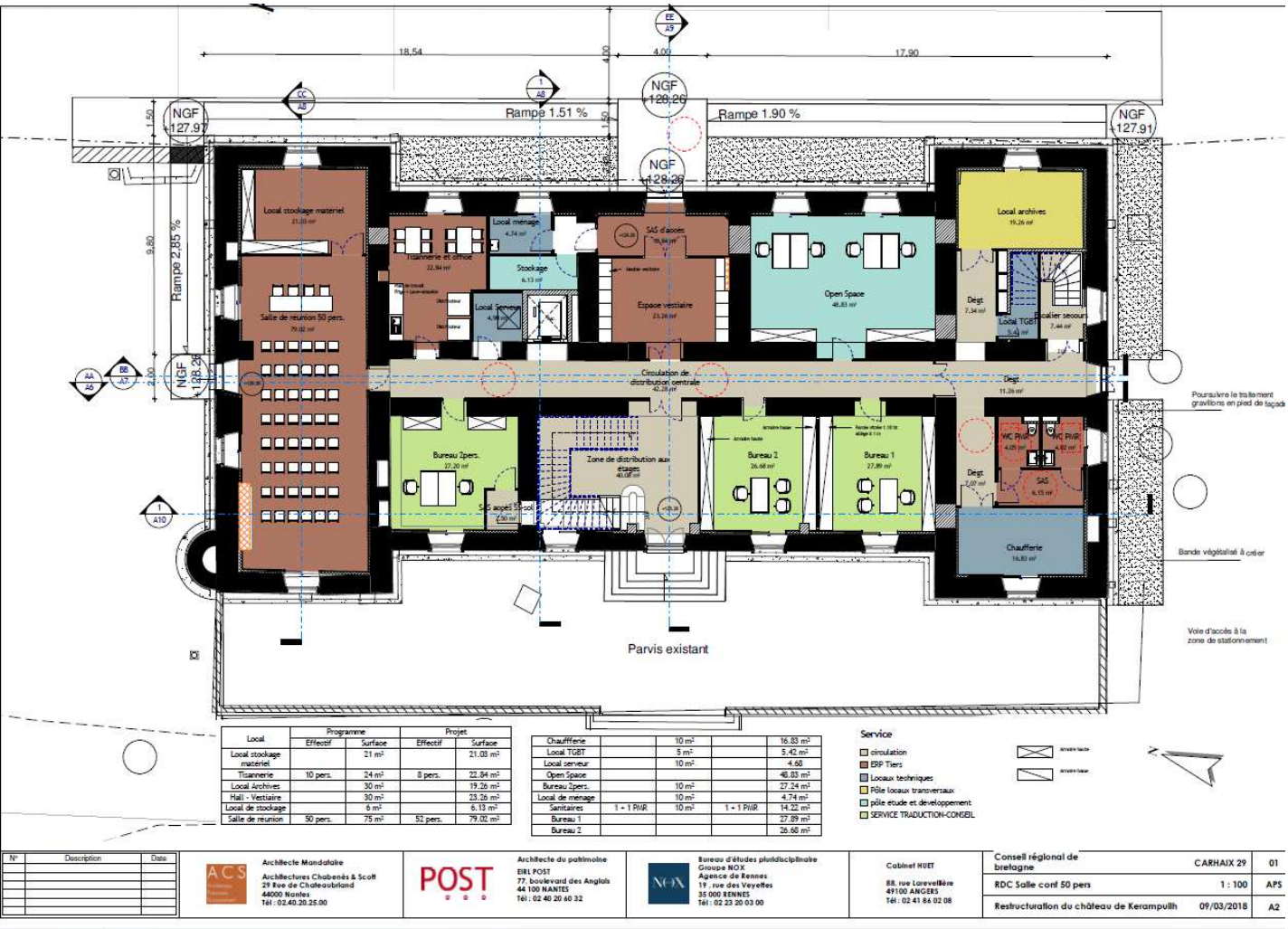

Local	Programme		Projet	
	Effectif	Surface	Effectif	Surface
Local stockage materiel		21 m²		21.03 m²
Tisannerie	10 pers.	24 m²	8 pers.	22.84 m²
Local Archives		30 m²		19.26 m²
Hall - Vestiaire		30 m²		23.26 m²
Local de stockage		6 m²		6.13 m²
Salle de reunion	50 pers.	75 m²	52 pers.	79.02 m²

Chaufferie		10 m²		16.83 m²
Local TGBT		5 m²		5.42 m²
Local serveur		10 m²		4.68
Open Space				48.83 m²
Bureau 2pers.		10 m²		27.24 m²
Local de menage		10 m²		4.74 m²
Sanitaires	1 + 1 PMR	10 m²	1 + 1 PMR	14.22 m²
Bureau 1				27.89 m²
Bureau 2				26.66 m²

Service
- circulation
- ERP Tiers
- Locaux techniques
- Pôle locaux transversaux
- pôle etude et developpement
- SERVICE TRADUCTION-CONSEIL

N°	Description	Date

Architecte Mandataire
Architectures Chabenès & Scott
29 Rue de Chateaubriand
44000 Nantes
Tél : 02.40.20.25.00

Architecte du patrimoine
EIRL POST
77, boulevard des Anglais
44 100 NANTES
Tél : 02 40 20 60 32

Bureau d'études pluridisciplinaire
Groupe NOX
Agence de Rennes
19 , rue des Veyettes
35 000 RENNES
Tél : 02 23 20 03 00

Cabinet HUET
88, rue Larevellière
49100 ANGERS
Tél : 02 41 86 02 08

Conseil régional de bretagne	CARHAIX 29	01
RDC Salle conf 50 pers	1 : 100	APS
Restructuration du château de Kerampuilh	09/03/2018	A2

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

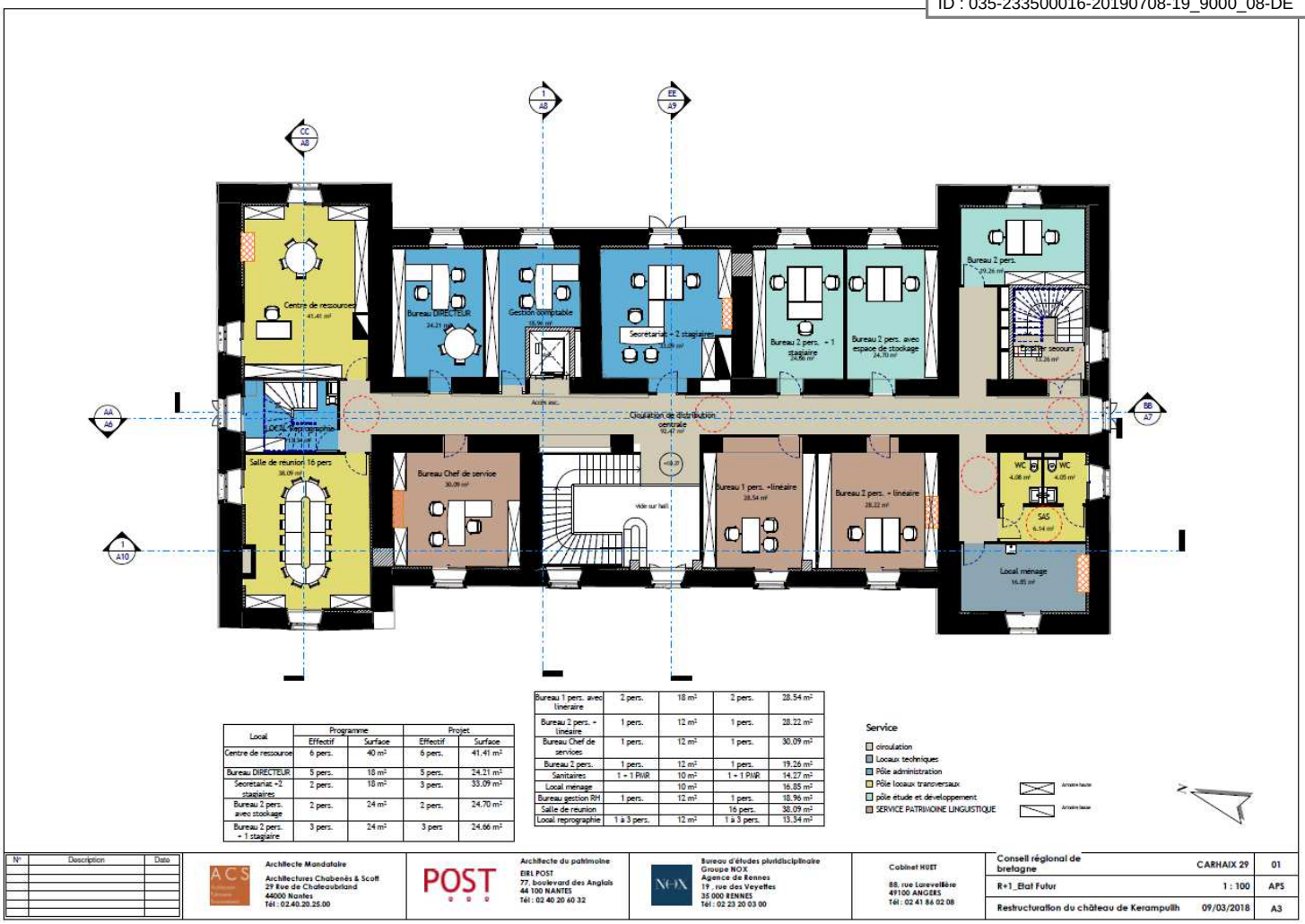

Local	Programme		Projet	
	Effectif	Surface	Effectif	Surface
Centre de ressource	6 pers.	40 m²	6 pers.	41.41 m²
Bureau DIRECTEUR	5 pers.	18 m²	5 pers.	24.21 m²
Secretariat +2 stagiaires	2 pers.	18 m²	3 pers.	33.09 m²
Bureau 2 pers. avec stockage	2 pers.	24 m²	2 pers.	24.70 m²
Bureau 2 pers. + 1 stagiaire	3 pers.	24 m²	3 pers	24.66 m²

Bureau 1 pers. avec lineaire	2 pers.	18 m²	2 pers.	28.54 m²
Bureau 2 pers. + lineaire	1 pers.	12 m²	1 pers.	28.22 m²
Bureau Chef de services	1 pers.	12 m²	1 pers.	30.09 m²
Bureau 2 pers.	1 pers.	12 m²	1 pers.	19.26 m²
Sanitaires	1 + 1 PMR	10 m²	1 + 1 PMR	14.27 m²
Local menage		10 m²		16.85 m²
Bureau gestion RH	1 pers.	12 m²	1 pers.	18.96 m²
Salle de reunion			16 pers.	38.09 m²
Local reprographie	1 à 3 pers.	12 m²	1 à 3 pers.	13.34 m²

N° | Description | Date

Architecte Mandataire
Architectures Chabenès & Scott
29 Rue de Chateaubriand
44000 Nantes
Tél : 02.40.20.25.00

Architecte du patrimoine
EIRL POST
77, boulevard des Anglais
44 100 NANTES
Tél : 02 40 20 60 32

Bureau d'études pluridisciplinaire
Groupe NOX
Agence de Rennes
19 , rue des Veyettes
35 000 RENNES
Tél : 02 23 20 03 00

Cabinet HUET
88, rue Lorevellière
49100 ANGERS
Tél : 02 41 86 02 08

Conseil régional de bretagne	CARHAIX 29	01
R+1_Etat Futur	1 : 100	APS
Restructuration du château de Kerampuilh	09/03/2018	A3

Ces travaux débuteront 2eme semestre 2019.
Date prévisionnelle de mise en service : 2020/2021
Surface de locaux mis en exploitation : environ 800m² de bureaux (dont une salle de conférence de 70 m²)

- **Travaux bâtiment B2**

Les travaux de restructuration de ce bâtiment doivent permettre de requalifier, dans les bâtiments B2 et B3, plusieurs fonctions transversales (tels que le centre de documentation et d'information, la vie scolaire, la gestion administrative et financière, l'espace enseignants, l'espace prévention-santé) ainsi que des locaux d'enseignement tels que l'espace scientifique, ou des salles banalisées et informatiques. De la même manière, une salle de musique doit pouvoir être implantée dans ces bâtiments.
Ces travaux devraient s'achever en 2021 et créer une nouvelle surface à la charge du délégataire d'environ 1000m².

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Investissement à la charge du délégataire :

Les travaux de ma maison « du gardien » seront réalisés par le délégataire dans le cadre des dispositions de l'article 19.2.
L'échéancier pour le versement de la subvention d'investissement relative à ces travaux est le suivant :

- 50 % à l'obtention du PC délais de recours purgés
- 25% travaux de clos couvert achevés
- 25% à la réception

armor economie

AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CHATEAU DE KERAMPUIL CARHAIX

NOTICE DESCRIPTIVE ESTIMATIVE DES TRAVAUX AU STADE FAISABILITE

Maître d'Ouvrage :
AILES
8 rue Michelet
29 200 BREST

Maître d'Œuvre :
Architecture CAO
Village de Keringant
ZA Kervidanou 3
29 300 MELLAC

Le 15/05/2019
FM

Affaire n°19.125

ARMOR ECONOMIE- Economistes de la construction
12 impasse Royer Dubail - BP 10827
56108 LORIENT Cedex
Tél. 02 97 21 09 18
armor.eco@armor-economie.com

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

NOTICE DESCRIPTIVE ESTIMATIVE DES TRAVAUX AU STADE FAISABILITE

HYPOTHESES :

- Classement du bâtiment :
- Distance à la mer : 30 km,
- Zone climatique d'été : H2a,
- Région (vent) : 3,
- Région (Neige) : A1,
- Classement des menuiseries : Zone 3, situation IIIb,
- Classement AEV : A*2 E*4 V*A2,
- Zone de Séismicité : 2 (faible),
- Atmosphère extérieure : atmosphère rurale non polluée,
- Atmosphère intérieure : ambiance saine,
- Hygrométrie des locaux : local à faible hygrométrie W/n ≤ 2,5 g/m³.

TRAVAUX SUR FACADES :

- ✓ Nettoyage de l'ensemble des façades, compris élèvement du lierre,
- ✓ Dépose du bardage existant en ardoise, en pignon et sur les souches de cheminées,
- ✓ Enduit à la chaux teinté dans la masse pour la partie maison, compris préparations du support,
- ✓ Sous-enduit d'imperméabilisation extérieur destiné à être recouvert d'un bardage, pour la partie garage, compris préparations du support,
- ✓ Bardage en Douglas, purgé d'aubier, naturellement résistant pour une classe de risque 3, pose verticale, compris double ossature, profils de finition en bois, sur l'ensemble des façades de la partie garage.

Total TRAVAUX SUR FACADES, COUVERTURE ET MENUISERIES EXISTANTES ..... 26 000,00 €

TRAVAUX SUR COUVERTURE ET MENUISERIES :

- ✓ Remplacement des couvertures existantes en ardoises,
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures existantes,
- ✓ Bouchement de la porte extérieure sur la façade arrière de la partie garage,
- ✓ Percements en façade pour création de châssis, partie garage,
- ✓ Menuiseries extérieures en bois exotique traité classe 3, à rupture de pont thermique et double vitrage isolant.

Total TRAVAUX SUR COUVERTURE ET MENUISERIES ..... 41 000,00 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODIFICATIONS :

DEMOLITIONS ET MODIFICATIONS DE L'EXISTANT

- ✓ Curage complet intérieur du bâtiment conservé pour mise à nue de la structure, compris dépose des menuiseries, etc.
- ✓ Démolition du dallage existant dans la partie maison,
- ✓ Démolition des planchers intermédiaires, des 2 parties,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- ✓ Démolition de l'escalier existant, dans la partie maison,

Sous-total DEMOLITIONS ET MODIFICATIONS DE L'EXISTANT ..... 11 200,00 €

CLOS COUVERT

- ✓ Préparation de chantier (installation de chantier, hygiène et sécurité, etc.),
- ✓ Travaux de structure béton comprenant :
  - Etude béton,
  - Création d'un dallage béton, compris décaissement intérieur, dans la partie garage,
  - Création de planchers intermédiaires en béton, compris empochement dans murs existants en pierre, dans les 2 parties,
  - Escaliers intérieurs en béton armé, dans la partie maison,
  - Réseaux EU/EV/EP/ELEC/FO/AEP sur l'emprise du bâtiment, compris sortie à 1,00 ml en façade,
  - Gobetis à la chaux sur la face intérieure des façades,
  - Ouvrages divers et de finitions (seuils, appuis, dressements, socles, etc.).
- ✓ Travaux de structure bois comprenant :
  - Vérification et traitement de l'ensemble de la charpente bois, des 2 parties,
  - Faux-solivage en sapin du Nord traité classe 2, support de plafonds, de la partie maison,
  - Calage en sapin du Nord traité classe 2, support de plafonds, de la partie garage,
  - Platelage technique type OSB dans les combles de la partie maison.
  - Trappe d'accès aux combles de la partie maison.
- ✓ Ouvrages de finitions (grilles de ventilation, bavettes, etc.).

Sous-total CLOS COUVERT ..... 56 800,00 €

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- ✓ Travaux de doublage, cloisonnements et d'isolation comprenant :
  - Doublage thermo-acoustique des façades, en plaques de plâtre sur ossature métallique et isolation en laine de verre,
  - Cloisons intérieures en plaques de plâtre sur ossature métallique avec isolation de type 72/48,
  - Enduit plâtre sur plafond au rez-de-chaussée,
  - Gaines et coffres en plaques de plâtre sur ossature métallique coupe-feu 1 heure,
  - Plafonds courants en plaque de plâtre,
  - Isolation en laine de verre recyclée sans formaldéhyde compris pare-vapeur rapportée, sous couverture.
- ✓ Travaux de menuiseries intérieures :
  - Blocs-portes intérieurs à âmes pleines à deux parements prépeints, avec huisseries en sapin du Nord qualité à peindre,
  - Placards comprenant façade coulissante et aménagement en panneaux de particules revêtus toutes faces de mélaminés blanc satiné,
  - Escalier en bois balancé avec contremarche, dans la partie garage,
  - Plan vasque stratifié dans les sanitaires,
  - Meuble d'évier réalisé en panneaux de particules CTB-H, revêtus de stratifiés sur les parties horizontales et de mélaminés sur les parties verticales,
  - Garde-corps bois sur mezzanine, de la partie garage,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- Garde-corps et mains courante sur escalier, de la partie maison.

✓ Travaux de revêtements des sols comprenant :

- Chape thermique comprenant une isolation en mousse de polyuréthane et une chape au mortier de ciment,
- Revêtements de sol grès cérame U4 P3, compris plinthes assorties, dans le dégagement, le wc, la cuisine, le séjour et les salle d'eau au rez-de-chaussée,
- Habillage des marches de l'escalier par un revêtement de sol PVC, dans la partie maison,
- Revêtements de sol PVC en lès, compris plinthes bois, dans les chambres, les salles d'eau à l'étage, la mezzanine et le dégagement à l'étage,
- Revêtements muraux en grès émaillé compris SPEC, en périphérie des douches sur 2,10 m ht.

✓ Travaux de peinture intérieure comprenant :

- Peinture finition B, sur boiseries tel que les trappes, huisseries, vantaux, façade de gaines techniques, plinthes, etc.,
- Peinture satinée finition B sans COV, pour l'ensemble des murs,
- Peinture satinée finition B sans COV, pour l'ensemble des plafonds,
- Peinture laque brillante antirouille à base de résine alkyde renforcée, sur les canalisations apparentes,

✓ Ouvrages divers de finition (barres de seuils, socles, etc.),

✓ Nettoyage d'OPR et de livraison.

Sous-total AMENAGEMENTS INTERIEURS ..... 58 000,00 €

LOTS TECHNIQUES

✓ Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire

✓ Courants forts et faibles

Sous-total LOTS TECHNIQUES ..... 40 000,00 €

AMENAGEMENT EXTERIEURS

✓ Nettoyage du terrain en façade arrière,

✓ Brise-vue en bois, sur la terrasse de la partie garage,

✓ Terrasses en pavés bétons sur lit de sable, compris bordures périphériques, de la partie garage,

✓ Réseaux de raccordement du bâtiment aux réseaux concessionnaires (AEP, EU/EV, EP, électricité),

Sous-total AMENAGEMENT EXTERIEURS ..... 4 000,00 €

Total TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODIFICATIONS ..... 170 000,00 €

Montant Total HT	237 000,00 €
Montant TVA 20,00 %	47 400,00 €
Montant Total TTC	284 400,00 €

Valeur : février 2019
Taux de tolérance : ± 8 %
Dans cette estimation ne sont pas compris :
- Les Honoraires de l'architecte et bureaux d'études,
- Les travaux de désamiantage et de déplombage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Liste des travaux de gros entretien et d'amélioration à la charge du dé

Travaux de gros entretien ou d'amélioration prévu sur la durée du contrat		estimation
Installation de porte coulissante bat 1 *27		5 500,00 €
Réfection électrique bâtiment 1 40 chambres		10 000,00 €
Réfection des plafonds bâtiment 1 10/ans		30 000,00 €
Réfection des couloirs bâtiment 1		22 000,00 €
Terrasse en bois self		15 000,00 €
Atelier		20 000,00 €
peinture parking 7ans		5 000,00 €
Sécurisation fenêtres bâtiment 1*56		6 000,00 €
embellissement espace vert		5 000,00 €
avertissement éclairage SSI		3 000,00 €
Augmentation capacité accueil self		3 000,00 €
Vestiaire Hommes et femmes		3 000,00 €
Mise à niveau matériel maintenance et hygiène des locaux		25 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

	Délégataire	RB
1°) ESPACES EXTERIEURS – selon plan joint		
1-1 PORTAILS, CLOTURES, GRILLES		
Portails		
Contrôle du bon fonctionnement et de la stabilité des portails	x	
Traitement anticorrosion et peinture d'entretien	x	
Graissage des organes de manœuvres, vérification des fixations, réparation et remplacement de quincaillerie tels que poignées, boulons, clavettes, targettes, gonds, charnières, …etc...	x	
Remplacement des serrures (vétustes ou non vétustes)	X	
Remplacement à l'identique	x	
Modification, transformation		x
Clôtures, grilles		
Vérification périodique, entretien, petites réparations et réparation des parties détériorées (agrafage, pose de tendeurs…)	x	
Changement à l'identique, total ou partiel, par vétusté	x	
Traitement anticorrosion et peinture d'entretien	x	
Modification, transformation		x
1-2 ECLAIRAGE EXTERIEUR		
Contrôle de l'état et de la stabilité des lampadaires (fixation de globes, serrage d'écrous, …etc...)	x	
Remplacement des sources lumineuses (ampoules)	x	
Peinture des lampadaires et bornes d'éclairage	x	
Réparation et remplacement de petits éléments électriques	x	
Contrôle de l'installation électrique par un organisme agrée	X	
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel	X	
Remplacement à l'identique de lampadaires, câblages	x	
Améliorations de l'éclairage ou mise en conformité, aux normes récentes		x
1-3 EQUIPEMENTS EXTERIEURS		
Entretien des bancs, jardinières, enseignes : traitement anticorrosion, peinture, fixations, nettoyages, réparations, petits remplacements	x	
Installation ou remplacement de mobilier extérieur	x	
1-4 ESPACES VERTS, COURS, TERRASSES, VOIRIES, RESEAUX (sur espace privé [1])		
Arbres		
Entretien périodique, enlèvement des bois morts, élagage et échenillage, ramassage des feuilles	x	
Abattage des arbres dangereux	x	
Surfaces privatives		
Tonte des pelouses, balayage des abords	X	
Ré-engazonnement partiel des pelouses	X	
Ré-engazonnement total des pelouses		x
Déneigement, sablage des cheminements et voies de circulations	X	
Nettoyage et démoussage des cheminements pavés, dalles gravillonnées, dalles et caillebotis bois	x	
Réfection et reconstruction des terrasses d'agrément	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Réparations ponctuelles des enrobés	X	
Réfection de grandes surfaces d'enrobé		x
Réparations, scellements et remplacements ponctuels de bordures	x	
Remplacement des bordures		x
Modifications des cheminements, voies de circulations, espaces verts, … rampes et neutralisations de pentes … etc.		x
Caniveaux, réseaux d'eaux pluviales, regards de visites, cours anglaises		
Enlèvement de déchets, dégorgement	x	
Remplacement de grilles et tampons détériorés	x	
Réfection des scellements, réparations des dégâts causés par chocs, frottements, gelées	x	
Remplacement ou réfection des réseaux et ouvrages		x
Modification des réseaux et ouvrages		x
Curage, débouchage des réseaux	x	
Réseaux d'eaux usées, eaux vannes		
Entretien périodique, curage, nettoyages des réseaux et ouvrages de raccordements (tabourets siphoïdes, boîtes à passage direct, fosses septiques, regards de visite, siphons, …etc.)	x	
Vidange des fosses	x	
Débouchages, dégorgements des réseaux	x	
Remplacement de canalisations, ouvrages de raccordement, regards de visite vétustes		x
Modifications des réseaux		x
Espaces extérieurs		
Arrosages des arbres, arbustes, plantations, pelouses, mesures de protection contre le gel	x	
Désherbage, sarclage et ratissage des allées, aires de jeux, massifs et plates-bandes, traitements anti-mousses, insecticide, fongicides, coupe et taille des fleurs, haies, arbustes	x	
Remplacement des haies et arbustes dépérissants - remplacement des végétaux pour les réfections des massifs et plates-bandes	x	
Pose, réparation, remplacement de panneaux de signalétique, y compris plan de secours, d'évacuation …	x	
Réfection des peintures matérialisant les emplacements de stationnement et signalisation	x	
2°) BATI		
2-1 VIDE SANITAIRE		
Contrôle de la ventilation : nettoyage et débouchage des grilles	X	
Entretien des calorifuges, remplacement ponctuel	x	
Mise en peinture et entretien des canalisations	x	
Contrôle de l'étanchéité des réseaux, vannes et purgeurs	X	
Réparation de fuites sur réseaux eaux usées et eaux vannes, remplacement de supports	X	
Suppression des contre-pentes sur les réseaux d'évacuation		x
Manœuvre des vannes et remplacement ponctuel	x	
Remplacement de canalisations sur réseaux eaux usées et eaux vannes		x
Entretien et maintenance des pompes d'évacuation d'eau (de relevage)	X	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Remplacement des pompes d'évacuation d'eau (de relevage)		
2-2 MURS EXTERIEURS ET STRUCTURES PORTEUSES		
Maçonnerie		
Rejointoiement, bûchage et réfection d'enduit ciment	X	
Intervention sur boisseaux et souches de cheminée	X	
Purge et reprise des éclats de bétons	X	
Traitement des fissures	X	
Peintures, revêtements de façade		
Ravalements, réfection de bardages et revêtements de façade		x
Peinture des poteaux, murets, serrurerie, menuiseries	x	
Lavage des façades	X	
Nettoyage ponctuel et de faible importance, nettoyage des graffitis	X	
2-3 COUVERTURE		
Toiture terrasse		
Entretien régulier : démoussage, nettoyage des gravillons de protection, enlèvement des déchets, contrôle de l'étanchéité des relevés et surfaces courantes, débouchage des départs d'eaux pluviales, remplacement de crapaudines, remplacement des chapeaux de ventilations	X	
Entretien régulier : contrôles visuels des ouvrages techniques et notamment la fixation de ces ouvrages (antennes, chemins de câble, ... etc.)	X	
Réfection des lignes de vie, points d'ancrage		x
Remplacement ponctuel de dalles des terrasses accessibles cassées après un choc	X	
Infiltration, reprise ponctuelle d'étanchéité, refixation ou remplacement de couvertines	X	
Réfection complète de l'étanchéité de toiture terrasse		x
Intervention sur les skydômes fixes et ouvrants : réparation liés à l'étanchéité, remplacement de serrurerie, remplacement des syndromes	x	
Graissage, remplacement de petits éléments de quincailleries des skydômes ouvrants	x	
Toiture zinc, ardoise, bac acier		
Dégorgement des gouttières et descente d'eau pluviale, enlèvement des feuilles	x	
Remplacement des crapaudines	x	
Remplacement des chéneaux, gouttières, descentes d'eau pluviales		x
Réfection en cas d'infiltration, remplacement ponctuel d'ardoise, tuiles faîtières, couvertines, ouvrages divers, percement de zinc, reprise de soudures,	x	
Remaniage, réfection de la toiture		x
Intervention sur les châssis de toit : réparations liées à l'étanchéité, remplacement de serrurerie, remplacement des châssis	x	
Nettoyage et démoussage des surfaces	x	
Graissage, remplacement de petits éléments de quincaillerie des châssis de toit	x	
2-4 MENUISERIES et SERRURERIE EXTERIEURES		
Menuiseries et serrureries extérieures		
Remplacements des portes et cloisons vitrées, châssis, fermetures		x
Remplacement des serrures (vétustes ou non vétustes)	x	
Entretien, graissage, mise en jeu - remplacement de petites quincailleries tel que poignées, becs de canes, gâches, loqueteaux, crochets, arrêts, chaînettes, targettes, … etc.	x	
Réparation de serrures et petites quincailleries		

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

2-5 MENUISERIES EXTERIEURES		
Menuiseries		
Vérification visuelle et contrôle de bon fonctionnement	x	
Nettoyage, graissage, nettoyage et désobstruction des grilles d'entrée d'air	x	
Réfection des mastics, joints d'étanchéité à la pompe	x	
Mise en jeu, réglages	x	
Débouchages des orifices d'évacuation d'eau	x	
Réparation et remplacement de quincaillerie : poignées, becs de canes, gâches, loqueteaux, crochets, arrêts, chaînettes, targettes, charnières, clavettes, gonds, espagnolette, crémones, ferme-portes … etc.	x	
Remplacement des barillets	x	
Vérification de l'étanchéité à l'air, remplacement de joints	x	
Peintures extérieures des menuiseries, des persiennes et volets	x	
Peinture intérieure des menuiseries	x	
Nettoyage intérieur et extérieur des parties vitrées	x	
Remplacement à l'identique de vitrage, remplacement de parclose et joint de vitrage	x	
Remplacement des menuiseries		x
Remplacement de vitrage pour amélioration des capacités thermiques et sécurité		x
Gâches électriques, interphones, contrôles d'accès		
Entretien et maintenance - Réparation des éléments défectueux	x	
Remplacement	x	
Création	x	
2-6 OCCULTATIONS		
Pare-soleil, stores		
Pose et remplacement de rideaux	x	
Entretien, graissage des mécanismes des rideaux, stores et pare-soleil	x	
Remplacement des commandes manuelles	x	
Réparations ponctuelles	x	
Remplacement de stores	x	
Persiennes, volets et volets roulant, jalousies		
Réparation de quelques lames, des ferrures (loqueteau, poignée, fléau, enrouleur, sangles, tirage), graissage des serrures et charnières	x	
Peinture	x	
Remplacement des treuils, tringles, graissage - Remplacements ponctuels de tabliers de volets roulants, axes, axes motorisés	x	
Réfection des joints d'étanchéité des coffres de volets roulants	x	
Réparation ou remplacement du boîtier de commande électrique de volets roulants	x	
Motorisation de volets roulants	x	
Réfection du câblage électrique, remplacement des moteurs des volets roulants motorisés	x	
3°) AMENAGEMENTS INTERIEURS		
3-1 CLOISONS DE DISTRIBUTION, DOUBLAGES, PLAFONDS		
Entretien, réparation : fissures, éraflures, peintures, revêtements muraux, reprise de joints, rebouchage de trous, reprises ponctuelles d'enduit plâtre	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Déplacement de cloisons, restructuration de locaux…		
3-2 MENUISERIES INTERIEURES		
Menuiseries		
Réparations des chambranles, contre-chambranles, encadrements, moulures, corniches, …etc.	x	
Nettoyage, réfection de peintures	x	
Pose et remplacement de portes et châssis	x	
Remplacement à l'identique de vitrage, remplacement de parclose et joint de vitrage	x	
Réalisation de planchers, parquets, cloisons, huisseries, poteaux		x
Réalisation de meubles, agencement de placards,	x	
Entretien des boiseries : nettoyage, peinture, ponçage des parquets, cirage, huilage, vitrification, lasures, …etc.	x	
Remplacement de moulures, plinthes, champlats, cimaises écornés	x	
Portes		
Mise en jeu, graissage et remplacement des charnières, gonds et paumelles. Petites réparations, entures, rebouchage d'impacts	x	
Réfection de joints	x	
Remplacement de quincailleries : boutons, poignées, butoirs, becs de canes, clavettes, targettes, espagnolettes, fermes portes, barillets, …etc.	x	
Signalétique		
Entretien et réparation de la signalétique en place	x	
Mise en place de nouveaux éléments de signalétique	x	
3-3 PLAFONDS EN DALLES SUR OSSATURE		
Remise en place ou remplacement ponctuel de dalles	x	
Réfection de grandes surfaces	x	
Création de faux-plafonds		x
Modification du plafond pour incorporation de luminaire par le locataire	x	
3-4 REVETEMENTS MURAUX		
Lessivage des supports	x	
Préparation et mise en peinture des parois, plafonds, boiseries, canalisations, radiateurs, …etc. quel que soit le local	x	
Toile de verre ou papier peint sur les parois	x	
Réalisation des revêtements muraux en cas de restructurations ou modification de cloison, doublages, plafonds engagé par le propriétaire		x
3-5 REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCE		
Entretien, nettoyage, traitement des surfaces	x	
Remplacement des barres de seuils, couvre-joints de dilatation	x	
Carrelage, faïence		
Réfection de carrelage et faïence vétuste	x	
Remplacement ou rescellement ponctuel de carrelage ou faïence cassés suite à un choc	x	
Sols souples, moquettes, PVC …		
Remplacement de sol endommagé	x	
Remplacement global programmé (Tous les logements en même temps, Ensemble des parties communes, …)		x
Tapis, paillassons, moquettes posées		
Entretien et remplacement	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

3-6 EQUIPEMENTS GENERAUX		
Assainissement		
Entretien et vidange des bacs à graisse, des fosses d'aisance, des fosses septiques, tabourets siphoïdes, boites à passage direct, regards de visite, siphons, puits, puisards, égouts, …etc.	x	
Réfection ou remplacement des tampons ou châssis détériorés	x	
Dégorgement en cas de bouchons (au déversement d'eaux grasse, cartons, tissus, papiers, objets divers, …etc.)	x	
Réparation d'une cassure du réseau ou remplacement de canalisations vétustes ou en contre-pente		x
Remplacement des bacs à graisses, fosses, ouvrages de raccordement, regards vétustes		x
Nettoyage et entretien des pompes relevage, crépines et accessoires	x	
Alarme anti-intrusion		
Entretien, essais, remplacement des batteries, maintenance, remplacement	x	
Contrat de télésurveillance	x	
Batterie ou piles (téléphones sécurité, éclairage de secours, détection, …etc.)		
Entretien et surveillance, essais en charges périodique, carnets d'entretien et remplacement	x	
3-7 ASCENSEURS, MONTE-CHARGES et PORTES AUTOMATIQUES		
Contrats d'entretien avec contrôles et entretiens réglementaires	x	
Contrôle quinquennal (Loi De Robien)		x
Remplacement de pièces hors cadre des contrats d'entretien de base	x	
Remplacement complet à l'identique d'un équipement		x
Travaux de mise aux normes		x
Travaux d'embellissement dans les cabines (vitrerie, menuiserie, peinture, sol, … etc.)	x	
Peinture des portes palières, coté dégagement	x	
3-8 INSTALLATIONS GAZ		
Vérifications visuelles	x	
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel	x	
Mise aux normes récentes de l'installation suite au rapport de contrôle		x
Suppression de fuite sur réseaux	x	
Remplacement des organes, vannes, canalisations, modifications de l'installation, suppression des réseaux obsolètes	x	
Repérage et étiquetage des organes de coupure	x	
Peinture de couleur jaune des canalisations gaz	x	
Manœuvre et graissage des organes et vannes de coupure	x	
Nettoyage des orifices d'aération et des conduits d'évacuation des appareils à gaz en partie haute et basse	x	
3-9 CHAUFFAGE, VMC, CLIMATISATION, SANITAIRES, PLOMBERIE		
Chauffage, production eau chaude, VMC, climatisation intégrée, détection gaz		
Contrats d'entretien avec contrôles et entretiens réglementaires	x	
Remplacement de pièces hors cadre des contrats d'entretien de base	x	
Remplacement complet à l'identique d'un gros équipement		x
Changement d'énergie		x
Travaux de mise aux normes		x
Contrôle visuel régulier	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Nettoyage, mise en peinture	x	
Nettoyage des bouches d'amenée et d'extraction d'air	x	
Climatisation mobile		
Appareils sanitaires, robinetterie		
Remplacement d'appareils sanitaires et robinetterie pour cause de vétusté ou restructuration	x	
Détérioration de l'émail, éclats, faïençage, fissures causées par un choc	x	
Remplacement de petits éléments tels que joints et mécanismes de chasse d'eau, abattant de cuvette WC, joints de vidanges, colliers de serrage, joints d'étanchéité, bondes, chaînettes, clapets …etc.	x	
Remplacement des joints caoutchoucs, réfection des joints à la pompe	x	
Nettoyage, débouchage des siphons et cuvette WC	x	
Réalisation de meubles, achats de mobilier	x	
Remplacement des flexibles de douches, douchettes, sièges de douches, équipements spécifiques	x	
Détartrage des équipements sanitaires	x	
Alimentation d'eau		
Mise hors gel des compteurs d'eau	x	
Première installation ou remplacement de surpresseur, de limiteur ou régulateur de pression sur l'eau potable		x
Adoucisseur d'eau en fonction de la dureté de l'eau	x	
Entretien, maintenance des surpresseurs, limiteurs de pression	x	
Remplacement des filtres d'eau potable	x	
Distribution eau et chauffage		
Modification du circuit de distribution		x
Mise en peinture des canalisations en cas de modification de la distribution		x
Fuites sur réseau eau ou chauffage	x	
Remplacement de colliers, joints…	x	
3-10 SECURITE		
Registre et signalétique		
Tenue du registre de sécurité	x	
Installation et mise à jour des panneaux de signalisation	x	
SSI, détection, désenfumage, portes coupe-feu asservies		
Contrats d'entretien, essais des systèmes de sécurité incendie, détection et désenfumage (têtes de détection compris dans le SSI)	x	
Contrôle visuel	x	
Demande d'intervention en dépannage dans le cadre du contrat d'entretien précité	x	
Remplacement d'équipement à l'identique : désenfumage, portes coupe-feu	x	
Remplacement d'un SSI complet		x
Contrôle tous les 3 ans par un organisme agréé	x	
Traitement des remarques suite contrôle	x	
Travaux de mise aux normes		x
Bloc autonome de sécurité		
Contrôle visuel	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Remplacement des blocs de secours, remplacement ou recharge batteries, voyants, lampes	x	
Entretien et vérification périodique réglementaire	x	
Extincteurs		
Contrôle visuel	x	
Contrat de maintenance annuelle	x	
Contrôle de parfait état de fonctionnement	x	
Remplacement et acquisition, fixation des supports	x	
Exutoire de fumée		
Contrôle visuel et réparations ponctuelles	x	
Contrôle de bon fonctionnement	x	
Remplacement de cartouche CO^2	x	
Manœuvre et graissage des organes, remplacement de quincaillerie	x	
Remplacement des châssis de désenfumage vétuste		x
Extincteur automatique à eau (Sprinkler)		
Vérification périodique, maintenance, entretien	NC	NC
Contrôle tous les 3 ans par un organisme agréé	NC	NC
Matériel d'incendie		
Equipements supplémentaires et remplacement des équipements vétustes	x	
Fourniture de sable	x	
Réseau incendie armé		
Vérification, entretien, signalisation, réparations ponctuelles	x	
Remplacement par vétusté ou transformation sauf les accessoires		x
3-11 ELECTRICITE, ECLAIRAGE, TELEPHONE, TELEVISION		
Electricité, éclairage		
Contrôle annuel par un organisme agréé	x	
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel	x	
Refixation de prises, interrupteurs, goulottes, …etc.	x	
Remplacement d'appareillages électriques : prises, interrupteurs, goulottes, minuterie, télérupteur, disjoncteur, interrupteurs, différentiels, relais, coffrets, sonnettes, sonneries …etc.	x	
Remplacement de douilles, ampoules, tubes fluorescents	x	
Remplacement ponctuel de luminaires	x	
Extension, restructuration, modification de l'installation (modification de la distribution)		x
Mise aux normes de l'installation		x
Téléphone		
Remplacement des batteries	x	
Extension de l'autocom et réseau câblé		x
Entretien, maintenance et réglage de l'installation	x	
Achat de combinés supplémentaires	x	
Remplacement de l'autocom		x
Réparation suite à l'orage	x	
Programmation de l'installation	x	
Modification et paiement d'abonnement	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Refixation de prises descellées	x	
Rajout ou remplacement ponctuel de prises, modification du câblage	x	
Remplacement et réparation des réseaux enterrés		x
Extension, restructuration de l'installation		x
Entretien (dont remplacement des postes cassés) et maintenance des installations	x	
Télévision		
Entretien des équipements (petits remplacements)	x	
Réfection du câblage		x
Mise aux normes ou améliorations		x
3-12 CUISINE		
Entretien périodique des appareils de cuisson	x	
Dégorgement, nettoyage des conduits d'évacuation	x	
Entretien des bacs dégraisseurs	x	
Nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisse, compris ventilateurs et dispositifs de récupération de chaleurs	x	
Nettoyage des filtres et remplacements	x	
Remplacement ponctuel et réparation des équipements de cuisines	x	
Remplacement des extractions solidaires du bâti (ex : tourelle en terrasse)	x	
Opérations de mise aux normes et d'amélioration : restructuration des locaux, mise aux normes électricité ou gaz, amélioration des équipements, changement d'énergie, modification des réseaux…etc.		x
Acquisition ou renouvellement d'un adoucisseur d'eau	x	
Acquisition, entretien et remplacement des équipements de la cuisine (chaud - froid, propre - sale)	x	
Réparations ponctuelles de carrelage, faïence cassés suite à un choc	x	
Remplacement de grandes surfaces de carrelage, faïence		x
Réfection des papiers peints, peintures, toiles de verres	x	
Réfection des joints d'étanchéité à la pompe, remplacement de joints caoutchoucs	x	
Adaptation des installations d'électricité, gaz, plomberie ou mise en place d'équipements spéciaux afin de s'adapter au fonctionnement de nouveaux matériels achetés (matériels supplémentaires ou remplacement d'appareils vétustes)		
3-13 DIVERS		
Dératisation, désinsectisation, désinfection	x	
Ramonage des cheminées	x	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Plan - ESPACES VERTS

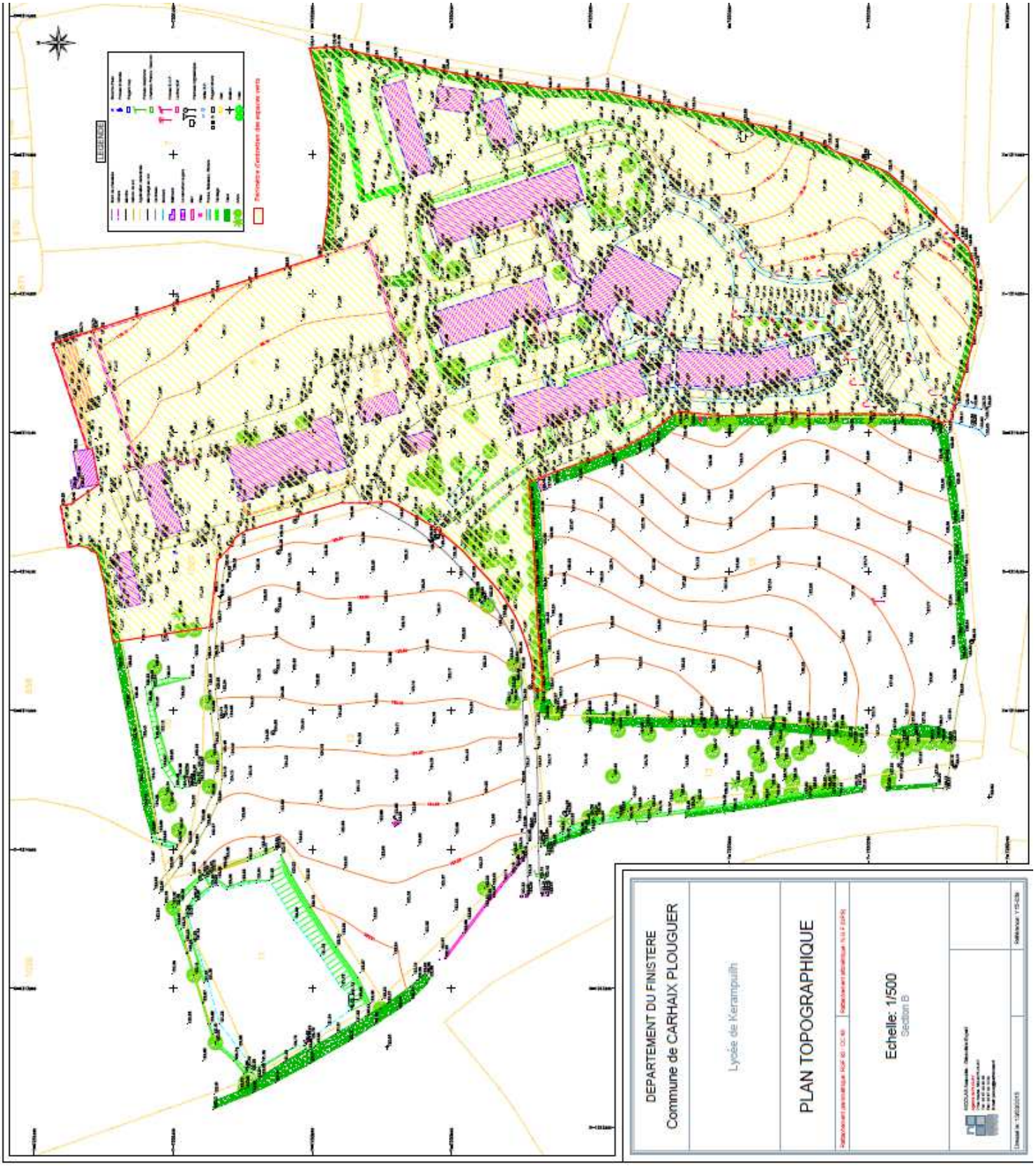

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Il est prévu au titre du présent contrat une évolution tarifaire de 2 € en 2020 puis une augmentation de 1.5%

Grille tarifaire 2019

Nombre de personnes	de 15 à 20		de 20 à 50		de 50 à 100		de 100 à 150		de 150 à 200		> à 200	
Nombre de nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits
Nuit + petit déjeuner	**18€** (4+14)	-5%	18 €	-6%	18 €	-7%	18 €	-8%	18 €	-9%	18 €	-10%
Pension complète (nuit + petit déjeuner + 2 repas)	**34 €**	-5%	34 €	-6%	34 €	-7%	34 €	-8%	34 €	-9%	34 €	-10%
Demi pension (nuit + petit déjeuner + 1 repas)	**29 €**	-5%	29 €	-6%	29 €	-7%	29 €	-8%	29 €	-9%	29 €	-10%
Hébergement sans repas	**14 €**	-5%	14 €	-6%	14 €	-7%	14 €	-8%	14 €	-9%	14 €	-10%

Prix d'un repas enfant jusque 12 ans 8€
en dessous de 4 ans 5€
Supplément chambre individuelle → **6 €/ jour**
Supplément chambre in double → **2€/jour /pers.**
Location draps 7€
Apéritif 2€
Pique nique/panier repas : 8€
Les chambres peuvent être occupée à partir de 11h
Les chambres doivent être libérées à 10h

Pdj → 4 €
Repas midi ou soir → **11 €**
Nuitée → 14€

Grille tarifaire 2020

Nombre de personnes	de 15 à 20		de 20 à 50		de 50 à 100		de 100 à 150		de 150 à 200		> à 200	
Nombre de nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits
Nuit + petit déjeuner	**21€** (5+16)	-5%	21 €	-6%	21 €	-7%	21 €	-8%	21 €	-9%	21 €	-10%
Pension complète (nuit + petit déjeuner + 2 repas)	**40 €**	-5%	34 €	-6%	34 €	-7%	40 €	-8%	34 €	-9%	34 €	-10%
Demi pension (nuit + petit déjeuner + 1 repas)	**34 €**	-5%	29 €	-6%	29 €	-7%	34 €	-8%	29 €	-9%	29 €	-10%
Hébergement sans repas	**16 €**	-5%	14 €	-6%	14 €	-7%		-8%	14 €	-9%	14 €	-10%

Prix d'un repas enfant jusque 12 ans 9€
en dessous de 4 ans 6€
Supplément chambre individuelle → **6 €/ jour**
Supplément chambre i double → **2€/jour /pers.**
Location draps 7€
Apéritif 2€
Pique nique/panier repas : 8€
Les chambres peuvent être occupée à partir de 11h
Les chambres doivent être libérées à 10h

Pdj → **5 €**
Repas midi ou soir → **13 €**
Nuitée → **16€**

Autres tarifs applicables au 1er septembre 2019

Location salles Bâtiment 5 : (grande salle + 2 salles pouvant être divisées)
Exclusivité des locaux à partir de 250 personnes hébergées : gratuit
Exclusivité des locaux à partir de 200 personnes hébergées : 100€
Exclusivité des locaux à partir de 100 personnes hébergées : 300€
Exclusivité des locaux entre 70 et 100 personnes hébergées : 500€
Pas de location exclusive en dessous de 70 personnes hébergées.
Salle supplémentaire (30 personnes) : 40€/jour

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Annexe 6 – COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits d'exploitation										
Recettes hébergement	**351 323**	**374 459**	**383 845**	**403 569**	**413 644**	**424 086**	**434 909**	**446 128**	**457 759**	**469 819**
Lycée Diwan	215 000	217 150	219 322	221 515	223 730	225 967	228 227	230 509	232 814	235 142
complément redevance lycée Diwan(lié à la redevance AILES)	2 300	2 323	2 346	2 370	2 393	2 417	2 441	2 466	2 491	2 515
Nuitées Tourisme social	129 323	150 239	157 383	164 842	172 630	180 762	189 252	198 114	207 365	217 021
complément Nuitées Tourisme social(lié à la redevance AILES)	4 700	4 747	4 794	4 842	4 891	4 940	4 989	5 039	5 089	5 140
Maison du gardien				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Recettes restauration	**70 000**	**77 895**	**86 071**	**87 362**	**88 672**	**90 002**	**91 352**	**92 723**	**94 113**	**95 525**
Repas accueil groupes Tourisme social	70 000	77 895	86 071	87 362	88 672	90 002	91 352	92 723	94 113	95 525
Prestation service repas Lycée	**100 000**	**101 500**	**103 023**	**104 568**	**106 136**	**107 728**	**109 344**	**110 984**	**112 649**	**114 339**
Contribution financière forfaitaire Région	**357 401**	**353 243**	**348 059**	**343 010**	**339 946**	**339 677**	**342 960**	**341 105**	**341 606**	**344 354**
Reprise sur provisions et transferts de charges	4 055	1 217								
Total Produits d'exploitation TTC	**882 779**	**908 315**	**920 997**	**938 508**	**948 399**	**961 494**	**978 566**	**990 940**	**1 006 128**	**1 024 037**
Charges d'exploitation										
Achat de marchandises	47 727	48 685	49 656	52 139	54 746	57 483	60 357	63 375	66 544	69 871
Variation de stock										
Achat non stockés de matière et fournitures										
eau - gaz -électricité	99 550	100 546	101 551	105 596	106 652	107 719	108 797	109 884	110 983	112 093
eau - gaz -électricité maison du gardien										
fournitures de bureaux	1 049	1 059	1 070	1 081	1 092	1 103	1 114	1 125	1 136	1 147
fournitures d'entretien	17 000	17 170	17 342	17 515	17 690	17 867	18 046	18 226	18 409	18 593
Autres	28 600	28 886	29 175	29 467	29 761	30 059	30 359	30 663	30 970	31 279
Autres achats et charges externes										
Services extérieurs										
sous traitance										
Locations	2 877	2 906	2 935	2 964	2 994	3 024	3 054	3 085	3 115	3 147
entretien et réparations	30 720	31 028	31 338	31 651	31 968	32 287	32 610	32 936	33 266	33 598
entretien et réparations	16 500	13 000	16 000	18 500	16 000	16 000	18 500	16 000	16 000	18 500
assurances	16 564	16 730	16 897	17 066	17 237	17 409	17 583	17 759	17 936	18 116
documentation										
Autres	3 000	3 030	3 060	3 091	3 122	3 153	3 185	3 216	3 249	3 281
Autres services extérieurs										
Personnel extérieur à l'entreprise	50 000	50 500	51 005	51 515	52 030	52 551	53 076	53 607	54 143	54 684
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 730	3 767	3 805	3 843	3 881	3 920	3 959	3 999	4 039	4 079
Frais de gestion	25 000	25 250	25 503	25 758	26 015	26 275	26 538	26 803	27 071	27 342
Publicité, publications	3 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Déplacements, missions	2 978	3 008	3 038	3 068	3 099	3 130	3 161	3 193	3 225	3 257

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Frais postaux et télécommunication	2 868	2 897	2 926	2 955	2 984	3 01				
Services bancaires et assimilés										
Autres										
Impôts taxes et versements assimilés										
sur salaires	16 811	17 063	17 319	17 579	17 842	18 110	18 382	18 657	18 937	19 221
Autres	8 931	9 020	9 111	9 202	9 294	9 387	9 480	9 575	9 671	9 768
Charges de personnel										
salaires et traitements	363 783	383 450	389 202	395 040	400 965	406 980	413 085	419 281	425 570	431 954
charges sociales	123 335	132 290	134 274	136 288	138 333	140 408	142 514	144 652	146 821	149 024
Dotations aux amortissements	30 646	29 444	20 879	2 785	1 183					
Dotations aux provisions à venir	6 114	31 754	32 754	32 754	32 754	28 554	16 516	15 800	15 800	15 800
Dotations aux provisions maison du gardien		31 600	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
Autres charges	624									
Total Charges d'exploitation HT (II)	**901 407**	**984 082**	**991 438**	**992 456**	**1 002 242**	**1 011 032**	**1 015 961**	**1 027 511**	**1 042 591**	**1 060 491**
Résultat Brut d'Exploitation (I-II)	**-18 628**	**-75 767**	**-70 441**	**-53 948**	**-53 843**	**-49 538**	**-37 395**	**-36 571**	**-36 463**	**-36 454**
redevance à la collectivité (III)	**7 000**	**7 070**	**7 141**	**7 212**	**7 284**	**7 357**	**7 431**	**7 505**	**7 580**	**7 656**
Résultat net d'Exploitation	**-25 628**	**-82 837**	**-77 582**	**-61 160**	**-61 128**	**-56 896**	**-44 826**	**-44 076**	**-44 043**	**-44 110**
Produits financiers										
Total Produits financiers (IV)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
charges d'intérêts		0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres charges financières	3 100	3 131	3 162	3 194	3 226	3 258	3 291	3 324	3 357	3 390
Total Charges Financières (V)	**3 100**	**3 131**	**3 162**	**3 194**	**3 226**	**3 258**	**3 291**	**3 324**	**3 357**	**3 390**
Produits exceptionnels	22 614	22 614	16 390			0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (quote part subvention investissement)	6 114	63 354	64 354	64 354	64 354	60 154	48 116	47 400	47 400	47 400
Total Produits exceptionnels (VI)	**28 728**	**85 968**	**80 744**	**64 354**	**64 354**	**60 154**	**48 116**	**47 400**	**47 400**	**47 400**
charges exceptionnelles										
Total charges exceptionnelles (VII)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
impôt sur les bénéfices (VIII)										
Bénéfice ou perte (I-II+IV-V+VI-VII-VIII)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE KERAMPUILH A CARHAIX

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

SOMMAIRE

I – CONTEXTE

II – DESCRIPTIF DU SERVICE PUBLIC DELEGUE

III – PROCEDURE – NEGOCIATION

III-1 – Lancement de la procédure

III-2 – Analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public

III-3 – Négociation

III-4 – Choix du délégataire et description du projet de contrat

IV - CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, « *(…) Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Sont annexés au présent dossier, pour votre parfaite information :

- le présent rapport retraçant l'ensemble de la procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'animation du centre d'hébergement de Kerampuilh à Carhaix (analyse de l'offre, proposition du choix du délégataire) ;
- le projet de contrat et ses annexes ;
- l'ensemble des pièces de la procédure.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

I. CONTEXTE

La Région a acquis en avril 2010 un ensemble immobilier dénommé « domaine de Kerampuilh » sur la commune de Carhaix-Plouguer (29).

Cet ensemble immobilier se compose de plusieurs bâtiments, destinés en particulier à l'hébergement, à savoir :

- Un ensemble unifié de bâtiments regroupant des locaux d'enseignement, ainsi qu'un centre d'hébergement et de restauration accueillant en semaine l'internat du lycée DIWAN, et utilisé, les week-ends et hors période scolaire, en tant que gîte pour l'accueil de groupes ;

- Un château, aujourd'hui en travaux, destiné à accueillir notamment l'établissement public de coopération culturelle « Office Public de la Langue Bretonne », avec des bureaux, des salles de réunions et un espace de conférence. L'implantation de l'Office, sur le même site que le centre d'hébergement, doit permettre de développer de manière significative l'action de l'Office en termes d'accueil de colloques ou de conférences, et ceci dans des conditions optimales ;

- Une maison destinée à la création de logements, dont un pour un gardien de nuit obligatoire en hôtellerie.

La gestion et l'animation du site de Kerampuilh ont été confiées à l'association d'Iroise pour le logement l'entraide et les solidarités (L'AILES) en utilisant, d'une part, des contrats d'objectifs et de moyens et, d'autre part, une convention annuelle d'attribution d'une subvention globale de fonctionnement pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Compte tenu des missions dévolues au gestionnaire du site et des relations financières existantes entre les cocontractants, la question d'un nouveau support contractuel s'est posée.

Après analyse, il est apparu que le recours à la délégation de service public s'imposait.

La commission permanente a validé, le 29 octobre 2018, la mise en œuvre de cette procédure, après avis favorable préalable de la commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2018.

II. DESCRIPTIF DU SERVICE PUBLIC DELEGUE

La Région Bretagne souhaite poursuivre le développement du site de Kerampuilh afin d'en faire un équipement à vocation touristique et culturelle de référence en centre Bretagne.

Dans ce cadre, le délégataire doit s'attacher à :

- **Améliorer l'image perçue du site**

- Améliorer l'accessibilité depuis l'agglomération Carhaisienne en particulier depuis le centre-ville ;
- Mettre en valeur les accès et abords du centre d'hébergement ;
- Développer une politique de gestion éco responsable du site (fluides, produits d'entretien, gestion des déchets, …).

- **Améliorer les conditions d'accueil**

- Améliorer le confort d'accueil ;
- Rénover et renouveler des équipements (tables, chaises, literie, sanitaires) ;
- Mettre en place des outils de suivi et indicateurs de satisfactions.

- **Développer les activités, animer**

- Développer la communication en réalisant notamment des documents ciblés (entreprises, comité d'entreprises, écoles, séjours, opérateurs étrangers, …) afin de faire connaitre le centre d'hébergement.
- Mettre en œuvre une politique de tarification à vocation sociale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- Développer des partenariats avec :
  - les collectivités et les associations sportives et culturelles locales,
  - les acteurs bretons, nationaux et internationaux du tourisme, des loisirs, de la culture et de la nature (CRT, CDT, tours opérateurs de séjours scolaires, ...),
  - les clubs, ligues et fédérations sportives, directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, ...
  - des associations et des acteurs d'échanges européens (chantier de jeunes, ...)
- Mettre en place des projets d'animation cohérents et en accord avec l'image du territoire centre ouest Bretagne.

Dans le cadre plus spécifique du développement des activités culturelles et touristiques, des partenariats ont été établis avec le tissu associatif local. Le délégataire doit maintenir ces partenariats indispensables au développement économique local.

Ainsi, il doit conventionner avec les acteurs locaux afin de proposer :

- un hébergement pendant les périodes scolaires aux internes du lycée Diwan,
- un hébergement aux bénévoles de l'association des Vieilles Charrues pendant la période du festival.

Pour une complète information, le site fonctionne en semaine et en périodes scolaires, avec la présence des élèves du lycée DIWAN et durant les week-end et périodes de congés, avec l'accueil de groupes (entreprises, étudiants, associations sportives, bénévoles pour le Festival des Vieilles Charrues, ...).

Concernant les biens effectivement mis à la disposition du délégataire (biens dits de retour), il s'agit :

- du centre d'hébergement :
  - un bâtiment central édifié en 1987 sur un niveau à usage de réfectoire, cuisine et bureaux ;
  - reliés à ce bâtiment par des coursives vitrées, trois bâtiments édifiés dans les années 70 dont un à usage de centre d'hébergement sur trois niveaux, les deux autres sont élevés sur deux niveaux, l'un d'eux est utilisé par les salles de classes et de réunions, et le second est à ce jour inutilisé. Ce dernier dit B2 sera rénové par la Région et intégré à la délégation une fois les travaux achevés.
  - un bâtiment à usage de centre d'hébergement édifié en 2011.

Le centre d'hébergement dispose de 116 chambres pouvant accueillir jusqu'à 380 couchages, permettant l'accueil de groupes pendant les vacances scolaires.

- La maison du gardien, comprenant une maison sur 2 niveaux, comprenant 3 chambres et un hangar accolé sera rénové dans le cadre de la présente délégation.

- Le château : bâtiment du XVIIIème à rénover.

La Région assurera la rénovation de ce bâtiment qui ne sera mis à disposition que lorsque les travaux seront achevés.

La rémunération du délégataire et la contribution financière de la Région :

Le délégataire supporte l'ensemble des dépenses du « service public délégué » et perçoit :

- les recettes auprès des usagers sur la base des tarifs fixés par l'autorité délégante ;
- une contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante.

Le délégataire s'engage contractuellement sur un montant de recettes prévisionnelles et sur un montant de charges prévisionnelles.

Enfin, la durée de la délégation de service public est fixée à 9 ans.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

III. PROCEDURE - NEGOCIATION

III.1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Une consultation a été organisée selon une procédure formalisée en deux temps (candidature + offre).

Les publications suivantes ont été réalisées :

- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
  Date de la publication : 1er décembre 2018
  Référence de l'annonce : 2018/S 232-531317

- Journal officiel de l'Union européenne
  Date de publication **:** 1er décembre 2018
  Référence de l'annonce : 2018/S 232-531317

- La Semaine d'Espaces tourisme et loisirs
  Date de mise en ligne : du 28/11/2018 au 15/01/2019
  Date de publication : 3 décembre 2018

La date de remise des candidatures était fixée au 15 janvier 2019.

Deux entités ont consulté la procédure sur la plateforme Megalis :
- l'association AILES,
- la Ligue de l'enseignement Ille-et-Vilaine

Mais seule l'association AILES a déposé un dossier de candidature.

La commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 18 janvier 2019, a admis la candidature de l'association AILES et lui a adressé le cahier des charges, le 8 février2019 via la plateforme Mégalis.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 avril 2019, à 12 heures.
La CDSP du 5 avril 2019, après ouverture de l'offre, a chargé les services de son analyse.

III.2 – ANALYSE DE L'OFFRE ET AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La CDSP s'est de nouveau réunie le 26 avril 2019 pour analyser l'offre sur la base des critères suivants :

1) – Organisation de service prévue (40 points) :

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de service fixés par le cahier des charges (adéquation), appréciée en tenant compte des éléments suivants:
- politique d'entretien, maintenance et renouvellement ;
- modalité de gestion des travaux d'investissement ;
- moyens humains mobilisés pour l'exploitation ;
- moyens mis en œuvre pour la communication / commercialisation.

2)- Compte prévisionnel d'exploitation et impact financier pour la collectivité (30 points) :

L'intérêt de l'offre, sur le plan financier, apprécié en tenant compte des éléments suivants:

- cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;
- impact financier pour la Région au vu des flux entre la Région et le délégataire (contribution financière forfaitaire, etc.) ;
- politique tarifaire et de fréquentation.

3)- Qualité des services proposés aux usagers, appréciée en tenant compte des éléments suivants (30 points) :

- qualité des services proposés en fonction de chaque catégorie d'usagers et des modalités de fonctionnement de ces services (nature, fréquence, durée, …) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

- propositions en matière de développement durable.

Organisation de service prévue :

Au terme de l'analyse, l'organisation de service est suffisamment décrite, même si certains points doivent être précisés. L'association prévoit notamment un effectif de 15.8 ETP afin de permettre un fonctionnement du site 7/7. Elle veut renforcer ses effectifs avec notamment un gestionnaire de site à temps plein, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et un renfort sur l'équipe maintenance.

Un plan pluriannuel de renouvellement des équipements et de gros travaux est fourni et chiffré par le candidat. En ce qui concerne les contrats de maintenance, il semble que certains points du cahier des charges n'aient pas été pris en compte (chauffage, ascenseur).

Les moyens de communication sont également à développer.

Compte prévisionnel d'exploitation et impact financier pour la collectivité :

L'offre présentée par l'association prévoit une contribution financière forfaitaire de la Région de **380 000 € par an**.

En ce qui concerne les recettes, le candidat table sur une augmentation de 5 % par an du nombre de nuitées. Cette augmentation semble importante alors même que l'association n'a pas chiffré de plan de communication pour permettre la promotion du site.

Bien que le cahier des charges prévoit le transfert d'un certain nombre d'obligations de service public assurées jusqu'à lors par la Région au délégataire, la participation demandée est à ce stade de la procédure trop élevée pour les membres de la CDSP, d'autant que certains coûts de fonctionnement ne semblent pas être pris en compte.

La contribution financière de la Région devra donc être reconsidérée.

Qualité des services proposés aux usagers :

Des propositions sont faites en matière de développement durable, avec notamment le recrutement d'un service civique pour travailler sur cette thématique en lien avec les partenaires institutionnels et pour accompagner les usagers dans la démarche.

Au vu de ces éléments les membres de la CDSP ont décidé de m'inviter à négocier avec l'association AILES, en engageant cette dernière à améliorer son compte prévisionnel d'exploitation, ligne à ligne, en considération de l'ensemble des missions confiées.

III.3 - NEGOCIATION

Une première réunion de négociation a été engagée le 3 mai 2019. Celle-ci a permis de mettre en lumière certaines omissions (travaux de la maison du gardien, certains contrats de maintenance) mais également d'expliciter l'organisation de service qu'elle souhaitait mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des services proposés au bénéfice de l'ensemble des usagers (lycéens Diwan et touristes).

Il est notamment rappelé lors de ces négociations que le site fonctionne 7 jours sur 7, ce qui nécessite du personnel en nombre suffisant.

Par ailleurs, afin de rassurer l'association sur les risques liés à une potentielle baisse des effectifs de l'internat due à l'ouverture d'un second lycée à Vannes, il est proposé d'insérer dans le contrat une clause de revoyure qui permette de constater cet évènement et de débattre des mesures à prendre pour en tempérer les effets sur le compte prévisionnel d'exploitation.

Une nouvelle offre a été remise le 20 mai 2019. Le candidat a, d'une part, réintégré dans son compte d'exploitation les différents éléments qu'il n'avait pas comptabilisés et, d'autre part, supprimé les éléments financiers liés au château et au B2 à n'intégrer qu'à la seule réception des travaux. Les recettes ont été revues à la baisse suite aux doutes émis quant à une augmentation de 5 % par an du nombre de nuitées. Cette nouvelle offre n'a pas permis de baisser la participation financière annuelle de la Région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

L'association a donc été invitée le 27 mai 2019 à une seconde réunion de négociation.

Ce nouvel échange avec le candidat a permis d'apprécier de nouveau la consistance de service et l'ensemble des flux financiers afférents au site et de retravailler le compte prévisionnel d'exploitation afin de :

- réaffecter des sommes intégrées initialement à tort dans la contribution financière régionale alors qu'il s'agissait en réalité d'investissements ;
- tenir compte des obligations sécuritaires pesant sur le futur délégataire liées à l'hôtellerie (présence obligatoire d'un gardien 24/24 pour l'accueil des groupes les weekends : coût 50 K€ /an) ;
- d'adapter en conséquence la masse salariale de l'association en considération également de la fin des contrats aidés et des missions supplémentaires confiées au futur gestionnaire du site ;
- de revoir les propositions en matière de maintenance et d'organisation et de limiter le coût du service ;
- d'ajuster les recettes d'exploitation entre la proposition initiale de progression des nuitées de 5 % et la révision issue de la 2ème offre à 1,5 % : progression finalement arrêtée à 3,5 %.

Compte tenu des différents échanges entre l'AILES et la Région, une nouvelle offre a été remise le 4 juin 2019 avec une participation financière moyenne de la Région de **343 000 € par an,** à laquelle viendront s'ajouter des subventions d'investissements **en fonction des travaux effectivement réalisés.**

III.4 – CHOIX DU DELEGATAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET DE CONTRAT

L'offre de l'AILES ainsi négociée est acceptable, compte tenu des contraintes de service public et des modifications de gestion liées à la délégation de service public :

- Accueil de l'internat Diwan,
- Amélioration de la qualité des prestations offertes et développement de l'activité touristique (recrutement pondéré de salariés afin de garantir la qualité du service + prestation de gardiennage afin de respecter les obligations réglementaires pour l'accueil des groupes),
- Gestion de l'intégralité des contrats de maintenance et d'entretien par le délégataire,
- Réalisation des travaux de gros entretien (hors clos couvert) et renouvellement des équipements

En parallèle, l'association a revu ses recettes d'exploitation et estimé, grâce à une stratégie commerciale plus dynamique, pouvoir tabler sur une augmentation du nombre de nuitées à hauteur de 3,5 % par an. Elle a également prévu une légère augmentation des tarifs.

En termes d'investissements, le contrat prévoit la rénovation d'une maison en logements afin notamment d'y loger un gardien et ainsi répondre aux obligations réglementaires qui imposent une présence pour l'accueil de groupes les week-end (en journée et la nuit). Un second logement permettra de loger les surveillant d'internat du lycée.

Le Château et le bâtiment « B2 » seront intégrés à la délégation une fois rénovés par la Région.

Le gros entretien et le renouvellement des équipements font l'objet d'un planning prévisionnel annexé au contrat.

Le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré par une subvention de fonctionnement de la Région. Les recettes proviennent d'une part de l'accueil du lycée Diwan (34 %) et de l'accueil de groupes les week-ends et vacances (27 %), ce qui permet de garantir la qualification juridique du contrat en délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

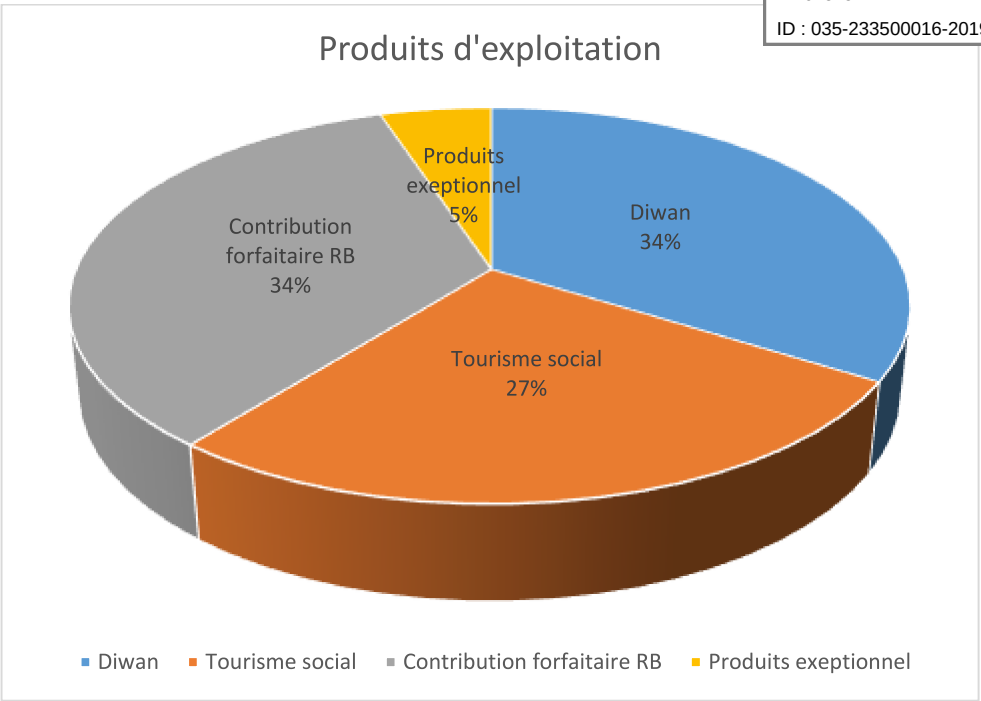

Les postes de dépenses se répartissent comme suit :

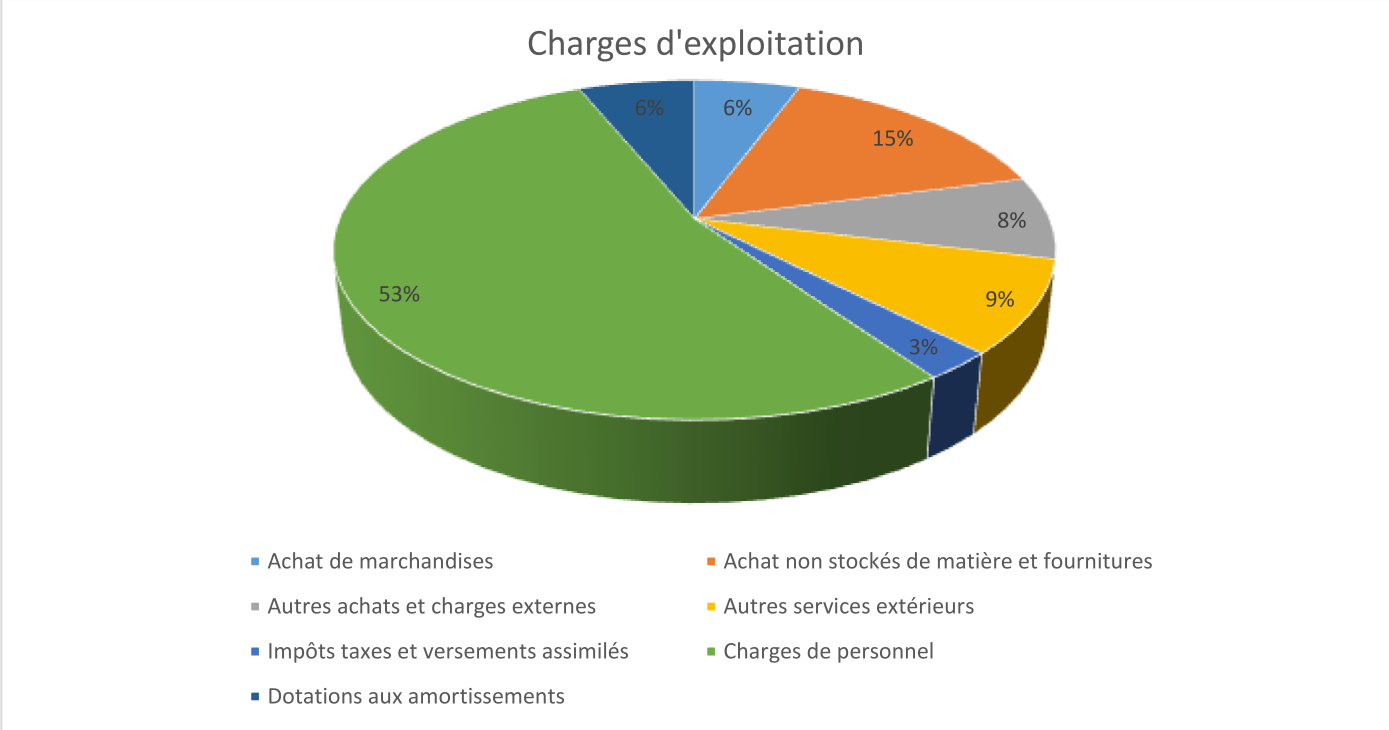

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

La grille tarifaire proposée permet un rattrapage des tarifs pratiqués pour
avec une augmentation de 2 € en 2020 puis une progression de 1,5% par an.

Grille tarifaire 2019

Nombre de personnes	de 15 à 20		de 20 à 50		de 50 à 100		de 100 à 150		de 150 à 200		> à 200	
Nombre de nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits
Nuit + petit déjeuner	**18€** (4+14)	-5%	18 €	-6%	18 €	-7%	18 €	-8%	18 €	-9%	18 €	-10%
Pension complète (nuit + petit déjeuner + 2 repas)	**34 €**	-5%	34 €	-6%	34 €	-7%	34 €	-8%	34 €	-9%	34 €	-10%
Demi pension (nuit + petit déjeuner + 1 repas)	**29 €**	-5%	29 €	-6%	29 €	-7%	29 €	-8%	29 €	-9%	29 €	-10%
Hébergement sans repas	**14 €**	-5%	14 €	-6%	14 €	-7%	14 €	-8%	14 €	-9%	14 €	-10%

Prix d'un repas enfant jusque 12 ans 8€
en dessous de 4 ans 5€
Supplément chambre individuelle → **6 €/ jour**
Supplément chambre in double → **2€/jour /pers.**
Location draps 7€
Apéritif 2€
Pique nique/panier repas : 8€
Les chambres peuvent être occupée à partir de 11h
Les chambres doivent être libérées à 10h

Pdj → 4 €
Repas midi ou soir → **11 €**
Nuitée → 14€

Grille tarifaire 2020

Nombre de personnes	de 15 à 20		de 20 à 50		de 50 à 100		de 100 à 150		de 150 à 200		> à 200	
Nombre de nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits	1 nuit	> à 3 nuits
Nuit + petit déjeuner	**21€** (5+16)	-5%	21 €	-6%	21 €	-7%	21 €	-8%	21 €	-9%	21 €	-10%
Pension complète (nuit + petit déjeuner + 2 repas)	**40 €**	-5%	34 €	-6%	34 €	-7%	40 €	-8%	34 €	-9%	34 €	-10%
Demi pension (nuit + petit déjeuner + 1 repas)	**34 €**	-5%	29 €	-6%	29 €	-7%	34 €	-8%	29 €	-9%	29 €	-10%
Hébergement sans repas	**16 €**	-5%	14 €	-6%	14 €	-7%		-8%	14 €	-9%	14 €	-10%

Prix d'un repas enfant jusque 12 ans 9€
en dessous de 4 ans 6€
Supplément chambre individuelle → **6 €/ jour**
Supplément chambre i double → **2€/jour /pers.**
Location draps 7€
Apéritif 2€
Pique nique/panier repas : 8€
Les chambres peuvent être occupée à partir de 11h
Les chambres doivent être libérées à 10h

Pdj → **5 €**
Repas midi ou soir → **13 €**
Nuitée → **16€**

Location salles Bâtiment 5 : (grande salle + 2 salles pouvant être divisées)
Exclusivité des locaux à partir de 250 personnes hébergées : gratuit
Exclusivité des locaux à partir de 200 personnes hébergées : 100€
Exclusivité des locaux à partir de 100 personnes hébergées : 300€
Exclusivité des locaux entre 70 et 100 personnes hébergées : 500€
Pas de location exclusive en dessous de 70 personnes hébergées.
Salle supplémentaire (30 personnes) : 40€/jour

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9000_08-DE

Enfin, le contrat prévoit une redevance d'occupation du domaine public de 7 000 €.

IV CONCLUSION

Je vous propose donc de :

- retenir l'offre de l'association AILES pour l'exploitation du service public de gestion et d'animation du centre d'hébergement de Kerampuilh;
- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Région Bretagne, le contrat de délégation de service public à intervenir avec l'association, sur la base du projet ci-annexé.

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

REGION BRETAGNE

19_9003_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide attribuée dans la cadre de l' Organisation du congrès national quatriennal du 10 au 12 septembre 2019 à Locquirec (opération n° 19004811).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 700,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 124 600,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CINTRE 35310 CINTRE	19004720	Acquisition et installation d'un équipement pour activité de plein air ou de loisirs	Subvention forfaitaire	500,00
LES RUCHERS DU PAYS MORVAN 56110 GOURIN	19004721	Acquisition des premiers équipements (matériel apicole et essaims) en vue de la mise en place d'un rucher d'élevage d'abeilles noires	Subvention forfaitaire	200,00

Total : 700,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_9003_05
1921

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION 56500 BIGNAN	19004886	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS LA NOUVELLE IMAGERIE 75005 PARIS	19004957	Soutien au démarrage estival du projet pour l'animation de l'ancien site du lycée Jean Moulin de Plouhinec	Subvention forfaitaire	5 000,00
CHAUSSE TES TONGS 22660 TREVOU-TREGUIGNEC	19003519	Organisation de la 8ème édition du Festival de musique actuelle "Chausse tes tongs" du 9 au 11 août 2019 à Trévou-Tréguignec	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASSOCIATION FETE DE L ANDOUILLE 56160 GUEMENE SUR SCORFF	19004851	Organisation de la Fête de l'andouille de Guémené sur Scorff les 24 et 25 août 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION FETE DE LA CREPE 56110 GOURIN	19004845	Organisation de la 27ème édition de la Fête de la crêpe les 27 et 28 juillet 2019 à Gourin	Subvention forfaitaire	3 000,00
FESTIVAL DES CHANTEURS DE RUE 22800 QUINTIN	19003233	Organisation de la 26ème édition du Festival des chanteurs de rue et de la foire Saint Martin les 9 et 10 novembre 2019 à Quintin	Subvention forfaitaire	3 000,00
JUNIOR ASSOCIATION ROCKABREIZH 56410 ERDEVEN	19004901	Organisation, le 27 juillet 2019 à Erdeven, d'un festival par les jeunes et pour les jeunes : le Line Up Festival	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS 7 CHAPELLES EN ARTS 56520 GUIDEL	19004281	Organisation de la 20ème édition du festival "7 Chapelles en arts" du 14 juillet au 18 août 2019 à Guidel	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES SCENES DEMENAGENT 35300 FOUGERES	19004104	Organisation de la 17ème édition du festival "Les scènes déménagent" du 22 au 25 août 2019 à Fougères	Subvention forfaitaire	1 800,00
ASS LES AMIS DU TISSERAND 22800 QUINTIN	19003202	Organisation de la 27ème Fête des tisserands de Quintin les 3 et 4 août 2019	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION CULTURELLE INTERETS ECONOMIQUE SOCIAL 22570 BON REPOS SUR BLAVET	19003201	Organisation du spectacle historique son et lumière à l'Abbaye de Bon-Repos du 31 juillet au 10 août 2019	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION PORCARO VILLAGE DES MOTARDS 56380 PORCARO	19004889	Organisation du 40ème pèlerinage de la Madone des Motards les 14 et 15 août 2019 à Porcaro	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE D'ORGANISATION PRESQU'ILE BREIZH 56330 PLUVIGNER	19004869	Organisation de la 5ème édition du festival Presqu'île Breizh du 25 au 28 octobre 2019	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS ART ARTISANS ET COMMERCANTS 22120 QUESSOY	19004725	Organisation de l'exposition "La Joconde prend l'air" de début juin à fin octobre 2019 à Quessoy (chefs d'oeuvre de la Renaissance)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS BAC (BRETAGNE ANIMATION CULTURELLE) 22600 LOUDEAC	19004904	Organisation du 14ème festival "Blues au château" du 22 au 25 août 2019 à La Chèze	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS DINAN AVIATION ET MEMOIRE 22100 TRELIVAN	19004755	Organisation du 3ème meeting aérien le 22 septembre 2019 sur l'aérodrome de Dinan-Trélivan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS HELLEAN FESTIF 56120 HELLEAN	19004865	Organisation de la 7ème édition du festival "Le sonneur est dans l'pré" le 21 septembre 2019 à Hélléan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LE CHANT DE LA TERRE 56330 CAMORS	19004902	Aide aux activités au titre de l'année 2019 dont l'organisation de la 3ème Académie de musique de chambre du 10 au 18 juillet à Camors, pour promouvoir l'art et la culture musicale en milieu rural en Morbihan	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASS NATURE TRADITIONS DU PAYS D AURAY 56400 BRECH	19004861	Soutien à la mise en place d'une programmation spécifique pour commémorer les 50 ans de l'association les 20, 21 et 22 septembre 2019 pour mettre en valeur et faire découvrir le patrimoine rural du Pays d'Auray à travers l'écomusée de Saint-Dégan à Brec'h	Subvention forfa	
ASSOCIATION ANDEL'IR 22400 ANDEL	19004724	Organisation du festival "Andel'ir" les 10 et 11 mai 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION ARMOR AERO PASSION 29600 MORLAIX	19004773	Organisation des fêtes aériennes les 26, 27, 28 et 29 septembre 2019 sur l'aéroport de Morlaix (forum des métiers de l'aéronautique et grand meeting aérien) : L'air en fête	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION KORRIGANED ER LANN 56860 SENE	19004841	Organisation d'un concert évènementiel le 6 juillet 2019 à Séné pour le 45ème anniversaire de l'association	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LA PART BELLE 35000 RENNES	19004787	Organisation de la 1ère édition du festival musical et éco-responsable "La P'Art Belle" le 10 août 2019 au Domaine de Kerlevenan à Sarzeau	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SKOAZELL DIWAN BREST 29200 BREST	19004776	Organisation de la 2ème édition du festival "Deus'ta" les 9 et 10 novembre 2019 aux Capucins à Brest pour le développement de la langue et de la culture bretonne	Subvention forfaitaire	1 000,00
AU COIN DE MA RUE 35850 ROMILLE	19004001	Organisation de la 11ème édition du festival des musiques de rue "Au coin de ma rue" le 8 septembre 2019 à Romillé	Subvention forfaitaire	1 000,00
FESTIVAL DU MENEZ HOM ASS 29550 PLOMODIERN	19003259	Organisation de la 60ème édition du Festival du Menez Hom du 1er au 15 août 2019 à Plomodiern	Subvention forfaitaire	1 000,00
LEO LAGRANGE OUEST 44615 SAINT-NAZAIRE	19004799	Organisation, en 2019, de divers évènements au sein du quartier de Pontanézen à Brest (axe 6 du projet social : accompagner les familles dans le quotidien et plus particulièrement sur l'action "ouverture culturelle")	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES FOUS GERENT 35300 FOUGERES	19004191	Organisation de la 6ème édition de la fête médiévale "Les Riches Heures de Fougères" les 22 et 23 juin 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
MYSTERES DE L OUEST 56360 SAUZON	19003939	Organisation de la 5ème édition du festival "Les Mystères de l'Ouest" (arts de la rue) du 30 juillet au 2 août 2019 à Sauzon	Subvention forfaitaire	1 000,00
TRADITIONS VIVANTES EN BRETAGNE 35160 MONTERFIL	19004784	Organisation de la 12ème édition du stage d'été en Brocéliande (musique traditionnelle, danse, conte) les 19, 20 et 21 juillet 2019 à Monterfil	Subvention forfaitaire	1 000,00
TRIOMPHE SAINT CYR 56381 GUER	19004842	Organisation du 10ème Festival International du Livre Militaire (FILM) les 19 et 20 juillet 2019 dans le cadre du "Triomphe" des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS CYCLE MUSICAL DE LA CHAPELLE DE KERSAINT 29200 BREST	19003203	Organisation, du 31 juillet au 21 août 2019, de concerts dans le cadre du cycle musical à la chapelle de Kersaint ou au château de Kergroades à Brélès	Subvention forfaitaire	900,00
LES MEDIEVALES DE SAINT RENAN 29290 SAINT-RENAN	19004505	Organisation de la 16ème édition du Festival médiéval de Saint-Renan les 20 et 21 juillet 2019 sur le thème "Médecine et croyances"	Subvention forfaitaire	800,00
ORCHESTRE ET CHOEUR DE BROCELIANDE 35160 MONTFORT SUR MEU	19004791	Soutien aux actions pour la pratique et la diffusion de toutes formes d'activités musicales au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	800,00
OFFICE MUSIQUE CULTURE SPORT ET LOISIRS 56130 LA ROCHE-BERNARD	19004189	Organisation de la 20ème édition du Festival des Garennes du 2 au 4 août 2019 à La Roche-Bernard	Subvention forfaitaire	700,00
AMICALE LAIQUE DE LANTIC 22410 LANTIC	19004754	Organisation du 15ème salon du livre jeunesse le 21 septembre 2019 à Lantic sur le thème du lion	Subvention forfaitaire	500,00
ARTISAN D'ESPOIR 22120 QUESSOY	19004726	Organisation de la 7ème édition de la Fête du chapeau le 21 juillet 2019 à Quessoy	Subvention forfaitaire	500,00
ASS AMBITION CULTURE POUR TOUS 35171 BRUZ CEDEX	19004946	Soutien aux activités au titre de l'année 2019 pour la mise en place d'un projet culturel sur la commune de Bruz (rédaction du projet sous forme de livret distribué aux foyers bruzois, réunion publique...)	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
Ass TANGO A LA MER 29680 ROSCOFF	19004036	Organisation du 13ème festival de tango itinérant "Tango par la Côte" du 24 juillet au 4 août 2019 en Côtes d'Armor et Finistère	Subvention forfa	
ASSOCIATION MENE JAZZ 22330 LE GOURAY	19004729	Organisation du Festival Mené Jazz au pays du Mené du 9 au 18 août 2019	Subvention forfaitaire	500,00
BAGAD AR MEILHOU GLAZ 29000 QUIMPER	19004287	Organisation de la 9ème édition des trophées "Priz Steir Eo" (rencontres musicales festives et animations urbaines populaires) le 29 juin 2019 dans le cadre des fêtes du quartier du Moulin Vert à Quimper	Subvention forfaitaire	500,00
CHERCHEURS D'IMAGES 56390 GRAND-CHAMP	19004037	Organisation de la 3ème édition du festival photo "Regards de voyageurs" les 25, 26 et 27 octobre 2019 à Grand-Champ	Subvention forfaitaire	500,00
CLUB DE L EPAGNEUL BRETON 47300 PUJOLS	19004816	Organisation du 1er championnat international sur bécasses des bois non tirées de l'AICEB (Amicale Internationale des Clubs de l'Epagneul Breton) les 5, 6 et 7 décembre 2019 à Trégarvan (29)	Subvention forfaitaire	500,00
MORBIHAN AERO MUSEE 56250 MONTERBLANC	19004877	Organisation de l'exposition permanente "La conquête de l'espace : 1969-2019, 50 ans de la conquête de la lune" (maquettes de fusées et engins spatiaux, panneaux d'information...)	Subvention forfaitaire	500,00
PHOTOS EN POESIE 29400 LANDIVISIAU	19004945	Organisation de la 3ème édition du festival "Photos en Poésie" du 10 mai au 22 septembre 2019 à Landivisiau sur le thème "Dans le sillage de Ségalen"	Subvention forfaitaire	500,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	19004954	Organisation de la 24ème édition du Congrès de l'Association Française de Mécanique du 26 au 30 août 2019 à la Faculté des Sciences de l'Université de Bretagne Occidentale à Brest	Subvention forfaitaire	10 000,00
RESEAU ONCOBRETAGNE 35000 RENNES	19004947	Organisation de la 10ème édition du congrès national des Réseaux de Cancérologie les 3 et 4 octobre 2019 à Rennes sur le thème "Ethique et cancer : un parcours de vie"	Subvention forfaitaire	1 500,00
ADPC 22 ASS DEPART PROTECTION CIVILE COTES D ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	19004723	Organisation du congrès national de la Fédération Nationale de la Protection Civile les 3, 4 et 5 mai 2019 à Pléneuf Val André, à l'occasion du 60ème anniversaire de la création de l'ADPC 22, la première de France, fondée en 1959 par Léon Robine	Subvention forfaitaire	1 000,00
INSTITUT THEOPHRASTE RENAUDOT 75020 PARIS	19004830	Organisation des 10èmes rencontres nationales les 13 et 14 juin 2019 à Rennes sur le thème "Quand les habitants conjuguent santé et social dans les territoires"	Subvention forfaitaire	1 000,00
SYNDICAT CFTC - DOUANES 75703 PARIS	19004811	Organisation du congrès national quatriennal du 10 au 12 septembre 2019 à Locquirec (29)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CENTRE NAUTIQUE DE PLERIN TOURNEMINE 22190 PLERIN	19004743	Organisation de la Coupe Internationale d'été Optimist (CIE) du 17 au 23 août 2019 à Plérin sur Mer	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU FINISTERE 29000 QUIMPER	19004772	Organisation de la 21ème édition des Roc'h des Monts d'Arrées (raids et randonnées VTT) les 7 et 8 septembre 2019 à Huelgoat	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMITE DE GESTION TI AR GOUREN 29690 BERRIEN	19001534	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 500,00
GOLFCELTROPHY 56530 QUEVEN	19004848	Organisation de la 25ème édition du Golfceltrophy (Trophée interceltique de golf) les 3 et 4 août 2019 sur les golfs de Val-Quéven et Ploemeur-Océan	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE LAIQUE DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	19004767	Organisation, par la section HB SUD 29, de la 3ème édition du Caraty Espoirs (tournoi et stage de préparation pour les handballeurs de la catégorie moins de 18 ans masculins nationaux) du 20 au 24 août 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE DIRINON 29460 DIRINON	19004758	Organisation de la 25ème édition du Tournoi international de football (U11 mixte et U13 féminin) les 8 et 9 juin 2019 à Dirinon	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
CHALLENGE CHRISTOPHE CARATY 29880 PLOUGUERNEAU	19004769	Organisation du challenge Christophe Caraty (handball) du 22 au 24 août 2019 en Finistère pour sensibiliser à la maladie et apporter un soutien aux jeunes malades en collectant des dons pour le service oncologie du CHU de Brest	Subvention forfa	
SOCIETE DES COURSES DE PLOUESCAT 29430 PLOUESCAT	19004944	Organisation de la 136ème édition des courses hippiques sur l'hippodrome marin de la baie du Kernic à Plouescat (dont une course sans pari ouverte aux chevaux de trait bretons, montés ou attelés) les 24 et 25 août 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
WAPITI TRIATHLON CLUB DE L ARMOR PLAGE 56260 LARMOR PLAGE	19004859	Organisation des Triathlons de Larmor-Plage (intitulés XS2 et 626) le 15 septembre 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
UCK NEF VANNES BASKET-BALL 56000 VANNES	19004856	Organisation de la 12ème édition du Trophée du Golfe (tournoi réunissant quatre équipes professionnelles de basket Pro A et du niveau européen) les 31 août et 1er septembre 2019 à Vannes	Subvention forfaitaire	800,00
ASS GYM ET EAU 22400 LAMBALLE	19004927	Soutien exceptionnel au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LES CHAMPIONS D'HIER 35550 PIPRIAC	19004789	Organisation du critérium des Champions d'hier les 19 et 20 octobre 2019 à Pipriac, en l'honneur de l'espagnol Pédro Delgado	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION 3000 SLIPS 56410 ERDEVEN	19004866	Organisation de la 4ème édition de la course " 3000 slips" le 22 septembre 2019 à Etel pour sensibiliser le public et récolter des fonds pour la recherche contre le cancer de la prostate	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE HAUTE BRETAGNE 35700 RENNES	19004796	Participation de l'équipe universitaire Rennes basket aux Championnats Universitaires Européens de basket du 20 au 27 juillet 2019 à Poznan en Pologne	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DES FETES DE CANIHUEL 22480 CANIHUEL	19004925	Organisation, conjointement avec le Cyclo Club du Blavet, du championnat de Bretagne VTT cross-country le 9 juin 2019 à Canihuel	Subvention forfaitaire	500,00
COURIR MARCHER POUR DONNER 56890 PLESCOP	19004875	Organisation de la 7ème édition de la manifestation "Les Marcels à Plescop" les 26 et 27 octobre 2019 à Plescop pour sensibiliser la population aux cancers masculins notamment le cancer de la prostate et récolter des fonds pour la recherche et l'aide aux personnes malades et leurs familles	Subvention forfaitaire	500,00
FONTENAY KARATE SHOTOKAN 85200 FONTENAY LE COMTE	19004833	Soutien à la participation d'Alexis Perruchot (jeune chasnéen de 14 ans) à la "Youth League 2019" de karaté à Chypre, Croatie, Italie et Mexique	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION AR ROC'H 35830 BETTON	19004795	Soutien, au titre de l'année 2019, au projet du pôle ressources Handicap Loisirs pour favoriser l'inclusion et l'accessibilité des jeunes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun tels que les centres de loisirs, de sport, etc	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS LA BOUTIQUE DU DROIT 56325 LORIENT CEDEX	19004899	Aide au fonctionnement pour l'année 2019 pour l'accès à une information juridique gratuite et de proximité pour les habitants de Lorient Agglomération	Subvention forfaitaire	1 500,00
ARESAT BRETAGNE 35530 NOYAL SUR VILAINE	19004951	Organisation de la 16ème cérémonie régionale de remise des attestations de compétences ("Competence's Day") le 7 novembre 2019 à Cesson Sévigné	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE 75013 PARIS	19004832	Organisation, par la délégation d'Ille-et-Vilaine, de la 14ème édition du Trail Muco du Pays de Vitré les 4 et 5 octobre 2019	Subvention forfaitaire	500,00
ODYSSEA ORGANISATION 92240 MALAKOFF	19004838	Organisation de la course Odysséa (17ème édition) le 8 septembre 2019 à Brest, pour collecter des fonds qui seront reversés à une ou plusieurs entités locales pour un projet dédié à la lutte contre le cancer du sein	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9003_05B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASS SOUVENIR MILITAIRE CENTRE MORBIHAN 56500 LOCMINE	19004891	Organisation du 5 au 7 juillet 2019, conjointement avec la ville de Locminé, dans le cadre du 75ème anniversaire de la rafle alllemande du 3 juillet 1944 et de la libération de la ville le 6 août 1944, de la reconstitution d'un camp US de 1944 avec véhicules d'époque	Subvention forfa	
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	19004950	Organisation d'une exposition art et science intitulée "Arctic Blues" à Brest du 22 juin au 22 septembre 2019 (retraçant le parcours de recherche artistique et scientifique du laboratoire associé du CNRS nommé BeBEST sur les cinq dernières années), classée "évènement des 80 ans du CNRS"	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS DE SAUVEGARDE DU VAL SANS RETOUR ET FORET DE BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	19004887	Mise en place du projet "Table ronde des chevaliers de Brocéliande", représentation statuaire des chevaliers de la table ronde à Néant-sur-Yvel (1ère phase)	Subvention forfaitaire	6 000,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	19004765	Organisation du "village de la mer" (6ème édition) dans le cadre du Festival des Filets bleus du 14 au 18 août 2019 à Concarneau	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS PROD CONSOMMER BIOLOGIQUE 22530 MUR-DE-BRETAGNE	19004756	Organisation de la 34ème Foire régionale biologique "BioZone" les 7 et 8 septembre 2019 à Guerlédan	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS PROTECTION ET PROMOTION DE L'ABEILLE NOIRE DU CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	19004893	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des actions visant à protéger et à promouvoir l'Abeille Noire native du Cap Sizun au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 124 600,00

Nombre d'opérations : 78

Délibération n° : 19_9003_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9012_05-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_ 05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

Délibération

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la CAP du 24/06/2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes une convention de mise à disposition à temps complet de Madame Céline BONNETIER, attachée principale titulaire, pour la période du 15/07/2019 au 14/07/2022 inclus pour exercer les fonctions de responsable du pôle pilotage ;

- **D'ACCEPTER** le remboursement par l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9012_06-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_ 06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

Délibération

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération 18_9012_16 déterminant les emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature pour 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer avec la commune de Plouhinec une convention renouvelant la mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Vincent Charrier pour assurer des missions de gardiennage à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de un an.

– **de CONFIRMER** que Monsieur Vincent Charrier occupe un emploi ouvrant bénéfice à un avantage en nature et que pour cet emploi, les contreparties à l'octroi du logement 66-07 (T2 de 32 m²) par nécessité absolue de service sont liées à une mission de gardiennage et de surveillance du site à temps complet, notamment pour assurer une présence sur site, effectuer des tournées régulières de vérification des locaux et mettre les bâtiments en sécurité. Pour cet emploi, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9012_07-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

Délibération

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer, avec la Société d'économie mixte SEMBREIZH, la convention de mise à disposition auprès de la Région Bretagne à la Direction de l'immobilier et de la Logistique, de Madame Julie Henocq, pour une durée de deux ans à compter du 15 septembre 2019, ainsi que les avenants éventuels,

– **de REMBOURSER** à la SEMBREIZH les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises (masse salariale d'un montant annuel de 83 000 €), pendant la durée de la mise à disposition, sur présentation d'un état financier.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9012_08-DE

REGION BRETAGNE

19_9012_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9012- Rémunération des agents

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER l'engagement des vacataires suivants pour faire face à des besoins ponctuels

- l'engagement de lecteurs professionnels dans le cadre de l'organisation des différents comités de lecture mis en place pour le développement de l'image et le soutien de l'activité audiovisuelle et cinématographique pour un montant forfaitaire brut correspondant à une intervention au titre de la lecture des projets et de sa présence durant le.s comité.s de lecture créations « Court métrage », « Innovation / Recherches et nouvelles écritures », « Documentaire », « Ecriture / Développement LM », « Long métrage indépendant », « Co-développement international » et « Projets structurants » uniquement fixé à :

- **350 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal à Rennes et Rennes Métropole,
- **410 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en Ille et Vilaine en dehors de Rennes Métropole,
- **575 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en Bretagne en dehors de l'Ille et Vilaine,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9012_08-DE

- **635 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en France en dehors de la Bretagne.

Cette mission comprend ainsi un travail préparatoire, la participation aux comités de lecture, les frais de déplacements pour s'y rendre ainsi que la rédaction d'une évaluation des projets présentés.

Toutes ces rémunérations sont soumises en matière de prélèvement social aux mêmes règles que le traitement ou salaire.

- d'AUTORISER, pour les lecteurs professionnels intervenant en comité « Fonds audiovisuel Bretagne » et comité « Aide au programme des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne » la prise en charge des frais de déplacement en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement de frais de déplacements occasionnés pour assurer les missions pour lesquelles ils ont été engagés est réalisé :

- soit sur la base du remboursement kilométrique suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36€	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV à Plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

En cas de modification de ces taux de remboursement par décret, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement en cours d'année.

- soit sur présentation :
  - des billets de train,
  - des billets de co voiturage,
  - de tickets de bus, de métro ou de taxi (pour ce dernier exclusivement les trajets gare / lieu de la réunion aller et/ou retour).

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9020_04-DE

19_9020_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9020- Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 08 juillet 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Auvu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DECIDE en section de fonctionnement:

- de RENOUVELER l'adhésion de 18 500 € au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n° 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9020_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9020 - Ressources et expertises
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES CESER DE L ATLANTIQUE 44966 NANTES CEDEX 9	19004556	Cotisation du CESER au titre de l'exercice 2019	Cotisation	18 500,00

Total : 18 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_9020_COTA_02
1933

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9023_03-DE

REGION BRETAGNE

19_9023_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **- de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_9023_03-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
KYEMO	Titre 4418 de 2014 pour 5 750,92 € Titre 262 de 2015 pour 5 750,92 € Titre 1912 de 2015 pour 126 520,16 € Total de 138 022,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943